



2019

R A P P O R T A N N U E L

DEXIA



Rapport annuel 2019

2	Rapport de gestion
62	Comptes consolidés
166	Comptes sociaux
193	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants
13	Résultats financiers
17	Gestion des risques
29	Informations sur le capital et la liquidité
34	Déclaration non financière - Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises
42	Gouvernance



Rapport de gestion

Message des présidents



2019 aura été une nouvelle année de forte incertitude macroéconomique : la guerre commerciale sino-américaine, la question du Brexit, le ralentissement de la croissance mondiale induit notamment par celui de la Chine en auront été autant de facteurs de fragilité, malgré le soutien apporté à la situation économique par des taux toujours négatifs et la bonne santé du marché des actions.

Tout au long de l'année écoulée, nous avons continué à dérouler notre feuille de route stratégique et franchi de nouvelles

étapes sur le chemin de la résolution du groupe, en accélérant nos efforts de réduction des portefeuilles, notamment via la mise en œuvre de deux programmes ambitieux de cession d'actifs. Nous avons réduit notre total de bilan de 24 %, à EUR 120 milliards et vu les portefeuilles d'actifs passer sous la barre des EUR 50 milliards. Ainsi, dans une dynamique de marché favorable et afin de réduire le risque opérationnel lié au transfert des actifs US du groupe vers le siège de Dexia Crédit local, le groupe a cédé la totalité de son portefeuille d'ABS sur prêts étudiants (*student loans*) ainsi que des actifs liés au secteur public américain. Le portefeuille est désormais composé à part égale de prêts et d'obligations et est majoritairement centré sur le souverain italien et le secteur public européen (Italie, France, Espagne, Portugal), avec une concentration résiduelle d'actifs japonais et britanniques.

Nos efforts ont également porté sur la réduction de notre empreinte géographique : nous avons finalisé la vente de notre filiale allemande Dexia Kommunalbank Deutschland à Helaba, fermé notre succursale madrilène et entamé la transformation de notre succursale new-yorkaise.

Autres faits saillants de l'année écoulée, les États belge et français ont réaffirmé leur soutien au groupe en finalisant les démarches en vue de la prolongation de la garantie de financement au-delà du 31 décembre 2021 et, en septembre, la Commission européenne a confirmé son accord pour la prolongation de cette garantie. Par ailleurs, l'action Dexia a été retirée de la cotation sur Euronext Bruxelles le 2 décembre, permettant ainsi au groupe de poursuivre sa simplification administrative.

Les premiers mois de l'année en cours se sont inscrits dans la continuité de 2019. Nous avons poursuivi la transformation de notre succursale de New York en bureau de représentation, qui devrait être conclue dans le courant de l'année, et entamé une réflexion sur l'évolution de Dexia Crediop dans le cadre de la résolution du groupe.

Au moment de clôturer ce rapport annuel, il est trop tôt pour évaluer avec certitude les effets économiques à long terme et dresser un bilan sanitaire définitif de la pandémie de Covid-19 qui sévit un peu partout dans le monde, même si les conséquences de l'épidémie se font déjà douloureusement ressentir dans de nombreux pays.

Notre premier objectif, dans cette situation inédite, a été de préserver la santé des collaborateurs et d'assurer la continuité opérationnelle du groupe. Les collaborateurs de Dexia se sont mobilisés dans l'adversité. Leur engagement soutenu et leur réactivité ont permis au groupe de passer, en l'espace de quelques jours seulement, à un niveau de 100 % d'effectifs en télétravail, démontrant une nouvelle fois la capacité de résilience de nos équipes.

Il est naturel de s'interroger sur les impacts de cette crise majeure sur le groupe Dexia. Notre situation de liquidité est tout à fait satisfaisante, avec une réserve de liquidité proche de EUR 20 milliards au 31 décembre 2019 et une présence toujours active sur différents marchés. Il est trop tôt pour évaluer l'ensemble des impacts de la crise pour Dexia, mais la solidité des fonds propres du groupe et la qualité intrinsèque de son portefeuille d'actifs, composé à 90 % d'actifs « investment grade », nous rendent confiants dans sa capacité à poursuivre sa résolution ordonnée.

Nous sommes bien conscients que la mise en œuvre de cette résolution complexe dans une situation de grande incertitude économique n'est rendue possible, jour après jour, année après année, que grâce à l'implication sans faille et la réactivité des collaborateurs du groupe. Nous ne saurions les en remercier suffisamment.

Bart Bronselaer
Administrateur délégué ad interim

Gilles Denoyel
Président du conseil d'administration

Profil du groupe

Un groupe en résolution ordonnée

Dexia⁽¹⁾ est un groupe bancaire européen, géré en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Le groupe est détenu à 99,6 % par les États belge et français⁽²⁾.

Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, aurait été de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen.

Dexia est placé depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU)⁽³⁾.

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge. Sa principale filiale, Dexia Crédit Local est implantée en France et est l'entité bénéficiaire de la garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 85 milliards, accordée par les États belge,

français et luxembourgeois pour permettre de mener la résolution ordonnée. Dexia Crédit Local dispose d'une licence bancaire et a une présence internationale à travers sa filiale italienne, Dexia Crediop, également titulaire d'une licence bancaire, et ses succursales en Irlande et aux États-Unis. Au 31 décembre 2019, le groupe compte 606 collaborateurs.

Dexia n'a aujourd'hui plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, composé majoritairement d'actifs liés au secteur public local et de souverains, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de remplir cette mission, Dexia s'est assigné trois objectifs stratégiques :

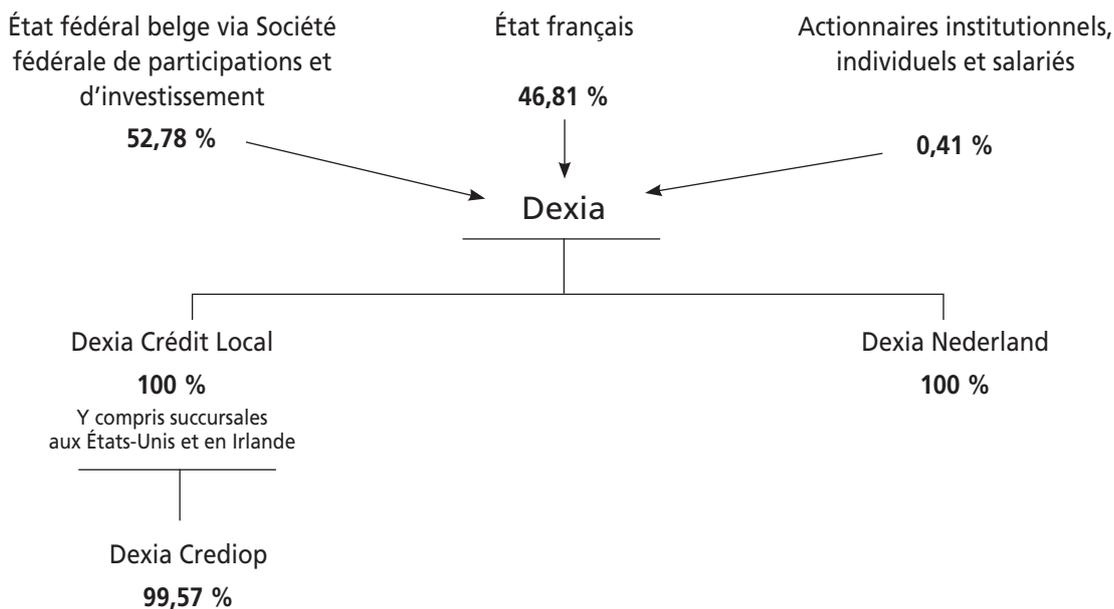
- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver la base de capital pour assurer le respect des ratios réglementaires ;
- Assurer la continuité opérationnelle, en conservant les compétences et les ressources nécessaires et en faisant évoluer au mieux son système d'information.

(1) Dans ce rapport annuel, Dexia fait référence à Dexia SA/INV et Dexia Crédit Local à Dexia Crédit Local S.A.

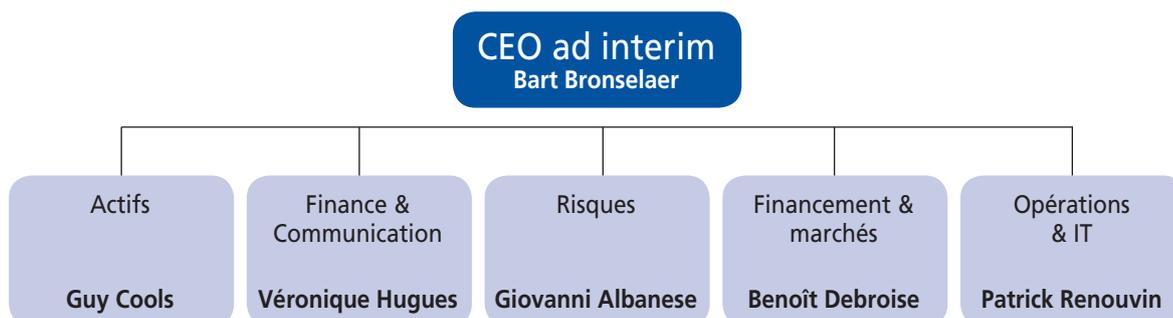
(2) En 2012, les États belge et français ont procédé à une augmentation de capital de Dexia, pour un montant de EUR 5,5 milliards.

(3) Règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014.

Structure simplifiée du groupe

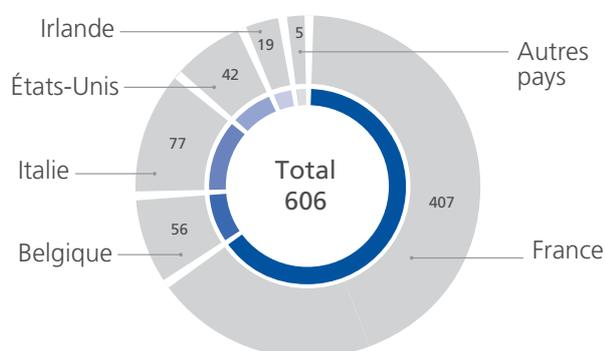


Comité de direction



Chiffres clés

NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019



RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2018	2019
Produit net bancaire	(232)	(746)
Coûts	(386)	(379)
Résultat brut d'exploitation	(618)	(1 125)
Coût du risque de crédit	128	265
Résultat net d'impôts des activités abandonnées ¹	23	(111)
Résultat net part du groupe	(473)	(898)

SOLVABILITÉ (en millions d'EUR sauf mention contraire)	31/12/2018	31/12/2019
Common Equity Tier 1	8 119	7 308
Total Capital	8 278	7 404
Actifs pondérés des risques	30 365	27 263
Ratio Common Equity Tier 1	26,7 %	26,8 %
Ratio Total Capital	27,3 %	27,2 %

NOTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	BBB+	Stable	F1
Moody's	Baa3	Stable	P-3
Moody's - Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
Dexia Crédit Local (dette garantie)			
Fitch	AA-	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+

Faits marquants

Depuis son entrée en résolution ordonnée, Dexia met en œuvre une stratégie proactive de repli de ses activités et de réduction du bilan du groupe par la vente de ses franchises commerciales et de ses portefeuilles d'actifs. L'année 2019 représente une étape importante pour cette dynamique du fait notamment de la clôture de la vente de Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD), la filiale de Dexia en Allemagne, de la fermeture de DCL Madrid et du lancement du projet de transformation de la succursale américaine de Dexia Crédit Local (DCL New York) en un bureau de représentation. Par ailleurs, le groupe a pris, en mai et en juillet, des décisions structurantes relatives à deux nouveaux programmes de cession d'actifs qui ont contribué à une forte réduction du bilan et du besoin de liquidité de la banque sans détériorer ses ratios de solvabilité. Le groupe a profité de conditions de marché favorables, en particulier aux États-Unis, pour l'exécution de cette stratégie qui se poursuivra en 2020.

Réduction du bilan et simplification de la structure du groupe

Réduction des portefeuilles d'actifs

Fin décembre 2019, les portefeuilles d'actifs s'inscrivent en baisse de EUR 31 milliards par rapport à fin décembre 2018, dont EUR 14 milliards liés à la cession de DKD, EUR 14 milliards de cessions et de remboursements anticipés et EUR 2 milliards d'amortissement naturel. La part d'actifs libellés en devises non euro est significative et s'élève à 76 % du total des ventes de l'année.

Dans le cadre du projet de transformation de DCL New York et afin de faciliter le transfert du bilan de l'entité vers le siège de Dexia Crédit Local à Paris, le conseil d'administration a décidé de céder un portefeuille significatif d'actifs détenus par cette succursale (cf. section « Simplification du périmètre international du groupe »).

Par ailleurs, le 19 juillet 2019, le conseil d'administration a validé la mise en œuvre d'un second programme de cessions d'actifs, portant sur un encours nominal de EUR 10,4 milliards. Ce programme s'inscrit dans un contexte d'évolution et de renforcement des exigences réglementaires applicables au groupe et reflète une approche prudente de la gestion des risques. Il cible notamment des ventes, qui permettront à Dexia de réduire son exposition au risque de liquidité en devises, tout en préservant sa situation de solvabilité.

Ces deux décisions stratégiques prises par le conseil d'administration entraînent un changement du « business model » applicable aux portefeuilles sélectionnés. Par conséquent, les actifs concernés qui avaient été classés au

coût amorti lors de la première application de la norme IFRS 9 ont fait l'objet d'un reclassement en juste valeur par résultat (FVP&L) ou en juste valeur par capitaux propres (FVOCI) en date respective du 1^{er} juillet 2019 pour le portefeuille d'actifs enregistré au bilan de DCL New York et du 1^{er} janvier 2020 pour le second portefeuille.

Au cours de l'année, grâce à une dynamique de marché favorable, le groupe a vendu EUR 7,7 milliards d'actifs US. Les actifs cédés comprennent le portefeuille restant d'ABS sur prêts étudiants (*student loans*) (EUR 1,1 milliard) ainsi que des actifs liés au secteur public (EUR 5,1 milliards). La totalité de l'exposition du groupe à Chicago Board of Education a ainsi été rachetée ou cédée.

Le groupe a également vendu des actifs japonais (EUR 1,4 milliard), des prêts aux collectivités locales françaises (EUR 0,6 milliard) et des prêts aux logements sociaux britanniques (EUR 0,6 milliard).

Les cessions prévues dans le cadre de ces deux plans réduiront à terme l'exposition aux risques et la sensibilité du bilan de Dexia, même si, dans l'intervalle, le reclassement de ces actifs en juste valeur expose plus fortement Dexia à l'évolution des conditions macroéconomiques. Le conseil d'administration a par ailleurs confirmé son intention de détention des portefeuilles d'actifs résiduels de Dexia jusqu'à leur échéance, portefeuilles auxquels un modèle « Held to Collect » IFRS va continuer à s'appliquer.

Simplification du périmètre international du groupe

Faisant suite aux restructurations entreprises en 2016 et au transfert de la totalité des actifs vers le siège de Dexia Crédit local à Paris en 2018, soit 434 prêts, Dexia a procédé au transfert du bilan résiduel (EUR 35 millions dont EUR 20 millions d'impôts différés actifs) et à la fermeture définitive de sa succursale madrilène le 29 mars 2019, sans impact sur les comptes consolidés du groupe.

Le 2 mai 2019, après obtention de toutes les autorisations réglementaires, Dexia a par ailleurs conclu la vente de DKD à Helaba pour un montant total de EUR 352 millions, réduisant ainsi son total de bilan de EUR 24,4 milliards. L'impact net de la vente sur le compte de résultat de Dexia, comptabilisé au 30 juin 2019, s'élève à EUR -115 millions. L'impact sur les ratios de solvabilité du groupe est légèrement positif et s'élève à +15 points de base.

Dexia Crédit Local a mis fin aux lettres de soutien octroyées à DKD, avec effet à la date de clôture de la vente. DKD opère désormais sous le nom de KOFIBA-Kommunalfinanzierungsbank GmbH.

Enfin après une phase d'étude conduite en 2018, Dexia Crédit Local a entamé, début 2019, la mise en œuvre de la transformation de sa succursale new yorkaise. Ce projet,

qui s'inscrit dans le processus de réduction de l'empreinte géographique et de simplification opérationnelle du groupe, comporte trois volets :

- Le transfert vers le siège de Dexia Crédit Local des portefeuilles d'actifs, du financement et des dérivés liés à ces opérations. Ce transfert a été réalisé avec succès en juillet et a porté sur un nominal d'actifs de EUR 0,9 milliard, comprenant 50 prêts et un titre. En octobre 2019, 151 titres représentant un encours nominal de EUR 4,5 milliards ont été transférés à Dexia Crédit Local Paris, le risque opérationnel ayant été réduit par les ventes d'actifs US initiées au second semestre 2019 ;
- La centralisation des processus de gestion à Paris et à Dublin ;
- La transformation, durant le 1^{er} semestre 2020, de Dexia Crédit Local New York en un bureau de représentation. EUR 13 millions de provisions pour restructuration ont été enregistrées en 2019 pour couvrir les coûts liés à cette profonde transformation des activités américaines du groupe Dexia.

Augmentation de capital de Dexia Crediop

La fin de l'approche spécifique octroyée par la Banque centrale européenne a nécessité un renforcement du niveau de fonds propres de Dexia Crediop, la filiale italienne de Dexia Crédit Local, du fait notamment de l'obligation du respect du Liquidity Coverage Ratio (LCR), entraînant la mise en place d'un nouveau plan de financement. Afin d'assurer le respect des ratios de solvabilité de la banque, une assemblée générale extraordinaire de Dexia Crediop s'est tenue le 22 novembre 2019 et a approuvé une augmentation de capital de EUR 120 millions consistant en l'émission de 12 milliards de nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale, à un prix de souscription par action de EUR 0,01.

Les actionnaires minoritaires de Dexia Crediop, Banco BPM SpA et BPER Banca SpA, n'ayant pas souhaité participer à cette augmentation de capital, Dexia Crédit Local a souscrit à l'entièreté du montant, accroissant ainsi sa participation dans Dexia Crediop de 70 à 99,57 %.

L'impact de cette augmentation de capital sur les fonds propres prudentiels de Dexia Crédit Local est négligeable. En revanche, compte tenu des perspectives d'absence de profitabilité future de Dexia Crediop, la valeur de la participation détenue par Dexia Crédit Local dans cette entité a été portée à zéro dans les comptes statutaires de Dexia Crédit Local à fin décembre 2019.

Évolution de la gouvernance du groupe

Le 4 février 2019, le conseil d'administration de Dexia a nommé Claire Cheremetinski en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia, en remplacement de Lucie Muniesa.

Le 25 février 2019, le conseil d'administration de Dexia a nommé Patrick Renouvin qui a succédé à Aline Bec en qualité de directeur des Opérations de Dexia à partir du 1^{er} mai 2019.

Le 21 mars 2019, le conseil d'administration de Dexia a nommé Tamar Joulia-Paris en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia, en remplacement de Martine De Rouck.

Le 8 octobre 2019, le conseil d'administration de Dexia a nommé Bart Bronselaer, en qualité d'administrateur délégué et de président du comité de direction ad interim de Dexia à partir du 15 novembre 2019, en remplacement de Wouter Devriendt, qui a fait part de sa volonté de quitter le groupe Dexia afin de poursuivre sa carrière internationale.

La gouvernance de Dexia et Dexia Crédit Local étant intégrée, Bart Bronselaer est également directeur général ad interim de Dexia Crédit Local, Patrick Renouvin est également directeur général délégué et directeur des Opérations de Dexia Crédit Local. Claire Cheremetinski et Tamar Joulia-Paris sont également administrateurs de Dexia Crédit Local.

Sur proposition du comité des nominations, le conseil d'administration du 16 mars 2020 a décidé de retenir la candidature de Pierre Crevits et de démarrer la procédure « Fit & Proper » pour obtenir l'agrément de la Banque centrale européenne en vue de proposer à l'assemblée générale du 20 mai 2020 la nomination de Pierre Crevits, en qualité d'administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia.

Approbation par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de financement de Dexia

Le 27 septembre 2019, la Commission européenne a confirmé⁽¹⁾ son approbation de la prolongation par les États belge et français de la garantie de financement de Dexia au-delà du 31 décembre 2021.

Validé par la Commission européenne en décembre 2012, le processus de résolution ordonnée du groupe Dexia repose notamment sur une garantie de financement octroyée de façon conjointe et non solidaire par les États belge, français et luxembourgeois. Pour rappel, le plafond de cette garantie s'élève à EUR 85 milliards en principal. Elle couvre les financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels visés par la convention de garantie, avant le 31 décembre 2021 et ayant une date de maturité maximum de dix ans. Au 31 décembre 2019, l'encours global de dette garantie de Dexia s'élevait à EUR 60,5 milliards⁽²⁾.

Afin d'anticiper l'échéance de la garantie en vigueur, les États belge et français ont notifié à la Commission européenne un projet d'extension de cette garantie pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La garantie de financement prolongée conservera la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et restera donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma :

- Le nouveau plafond de garantie sera de EUR 75 milliards, ce qui compte tenu de la forte réduction du besoin de financement du groupe, représente un niveau confortable pour mener à bien sa résolution ;
- L'État luxembourgeois ne prendra plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % sera répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et 47 % pour la France ;

(1) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_19_5875.

(2) L'encours de la dette de Dexia est disponible sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/doc/dq/warandial/index.htm>).

- La rémunération de la garantie restera de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission pourra être augmentée d'une commission différée conditionnelle, qui sera payable en cas de liquidation du groupe et pour autant que Dexia Crédit Local ne dispose plus de licence bancaire. La tarification de cette commission sera progressive dès 2022 et atteindra un taux annuel de 135 points de base sur les encours en 2027.

La commission différée conditionnelle est subordonnée aux droits des créanciers privilégiés, chirographaires ou subordonnés à un niveau « tier 2 » ou supérieur de Dexia Crédit Local. Elle prend rang cependant avant les titres hybrides « tier 1 » de Dexia Crédit Local (ISIN FR0010251421) et de Dexia (ISIN XS0273230572).

La partie différée de la commission que Dexia Crédit Local devra payer aux États belge et français, lors de sa liquidation, au titre de la rémunération de la garantie, sera d'un niveau tel qu'elle devrait absorber le produit net de liquidation de Dexia Crédit Local. Par conséquent, ni les détenteurs de dettes hybrides subordonnées « tier 1 » de Dexia Crédit Local et de Dexia, ni les États, en tant que titulaires de parts bénéficiaires émises par Dexia, ni les actionnaires de Dexia (États et autres actionnaires), ne devraient percevoir un quelconque produit au terme de la liquidation de Dexia, cet éventuel produit étant versé aux États belge et français au titre de la commission différée conditionnelle.

Cette structure de rémunération de la garantie permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (*burden sharing*) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

Par ailleurs, dans la mesure où Dexia anticipe un produit net de liquidation de Dexia Crédit Local négatif après paiement aux États de la partie différée de la commission de garantie, la valeur comptable de la participation de Dexia Crédit Local dans les comptes sociaux de Dexia, d'un montant de EUR 2,25 milliards au 31 décembre 2018, a été mise à zéro. Cet impact est reflété dans les comptes sociaux de Dexia au 31 décembre 2019.

Les États belge et français devront valider la garantie de financement de Dexia selon les procédures applicables dans chaque État.

Dexia Crédit Local continue à se refinancer sous le schéma de garantie actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 et la dette déjà émise ou qui sera émise avant cette date est couverte jusqu'à sa maturité contractuelle par la convention de garantie du 24 janvier 2013.

Retrait de la négociation des actions Dexia sur Euronext Bruxelles

L'assemblée générale extraordinaire de Dexia qui s'est réunie le 16 octobre 2019 a validé la proposition de retrait des actions Dexia de la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. La radiation est effective depuis le 2 décembre 2019.

L'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2019 a également décidé, afin de rationaliser et de simplifier la gestion administrative de la société, de supprimer la forme dématérialisée des actions. En conséquence, depuis le 2 décembre 2019, le capital de Dexia n'est plus représenté que par des actions nominatives.

Les actionnaires qui détiennent des actions dématérialisées de Dexia doivent se faire inscrire dans le registre des actions nominatives de Dexia pour pouvoir continuer à exercer leurs droits⁽¹⁾. Ils ont la possibilité de vendre leurs actions nominatives de gré à gré ou sur le marché Euronext Expert Market.

Pour rappel, depuis l'entrée du groupe en résolution ordonnée, les actions Dexia n'ont aucune perspective de se voir attribuer un dividende ou un boni de liquidation. Le plan de résolution, validé en décembre 2012 par la Commission européenne, est en effet sous-tendu par un principe de partage de fardeau (*burden sharing*) qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants de la liquidité du groupe. Ce principe se matérialise notamment via les parts bénéficiaires contenant des « Contingent Liquidation Rights (CLR) » détenues par les États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, exercée une fois unique lors de la liquidation de la société⁽²⁾.

Dexia considère que le retrait de la cotation est dans l'intérêt de la société, étant donné les coûts que cette cotation engendre et la liquidité réduite offerte aux actionnaires.

Renforcement des exigences prudentielles applicables au groupe Dexia en matière de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2020

La Banque centrale européenne (BCE) a communiqué au groupe Dexia les exigences prudentielles qualitatives et quantitatives en matière de solvabilité, applicables à Dexia et à Dexia Crédit Local, sur une base consolidée, ainsi qu'à sa filiale italienne Dexia Crediop à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013. Ces exigences reposent notamment sur les conclusions des travaux menés par la BCE dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory review and evaluation process, SREP*)⁽³⁾.

De plus amples informations sont fournies au chapitre « Gestion du capital et de la liquidité » de ce rapport annuel.

Éléments postérieurs à la clôture

Dexia suit attentivement l'évolution de la situation liée à la propagation du coronavirus Covid-19 à travers le monde et particulièrement en Europe. Le comité de direction du groupe a rapidement activé les cellules opérationnelle et stratégique de crise afin de protéger ses équipes et a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de permettre à ses équipes de travailler à distance. La cellule de crise s'assure de la continuité opérationnelle de l'entreprise et pilote l'ensemble des impacts liés à cette situation.

(1) L'encours de la dette de Dexia est disponible sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<https://www.dexia.com/fr/la-propos-du-groupe-dexia/retrait-de-la-cotation-de-l'action-dexia>).

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 7 décembre 2017, disponible sur www.dexia.com.

(3) Cf. communiqué de presse Dexia du 24 janvier 2020, disponible sur www.dexia.com.

À la date d'arrêté des états financiers du groupe, la sévérité de la pandémie a entraîné des conséquences majeures sur les marchés financiers, se traduisant notamment par une très forte volatilité de l'ensemble des indices financiers, une pentification des courbes de taux d'intérêt et une baisse de la valeur des actions et des obligations touchant toutes les catégories d'emprunteurs. Les mesures de confinement rendent très complexes l'exécution d'opérations sur les marchés. Enfin, compte tenu de la forte incertitude relative à l'évolution de la crise, les maturités recherchées par les investisseurs monétaires se sont fortement raccourcies.

Les progrès rapides réalisés pour atteindre les objectifs d'accélération du plan de deleveraging, fixés en 2019 par les instances de gouvernance du groupe, ont permis à Dexia de réduire significativement la taille de ses portefeuilles commerciaux ainsi que son besoin de financement. Au 31 décembre 2019, le groupe dispose d'un coussin de liquidité de EUR 19,4 milliards lui permettant de faire face aux tensions sur les marchés et son ratio LCR s'élève à 238 %. Avant le durcissement de la crise, le groupe avait exécuté 33 % de son programme de refinancement obligataire à long terme et, depuis lors, il se refinance essentiellement via des financements sécurisés (repo).

La crise actuelle rend plus complexe l'exécution du plan de cession d'actifs et expose le groupe à des fluctuations de valeur des actifs non cédés et reclassés en juste valeur. D'autre part, le groupe pourrait subir une dégradation de la qualité de crédit de son portefeuille d'actifs qu'il n'est pas possible d'évaluer à la date de clôture des états financiers du groupe. À fin décembre 2019, le ratio « Total Capital » de Dexia s'élève à 27,2 %, un niveau supérieur au minimum de 13,85 % imposé pour l'année 2019 par la Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP).

Dans le cadre de la lutte contre la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19, la BCE, la Banque de France, la Banque Nationale de Belgique et l'Autorité bancaire européenne (EBA) ont annoncé des mesures visant à assouplir les exigences prudentielles et les charges opérationnelles pesant sur les établissements de crédit. Ainsi, la BCE autorise de manière exceptionnelle et temporaire les banques à exercer leur activité avec des niveaux de ratios qui peuvent être en-dessous du ratio de liquidité LCR, des exigences relatives au coussin de conservation du capital (exigence de 2,5 % au 1^{er} janvier 2020) et des exigences au titre de la guidance Pilier 2 (P2G). Le Haut Conseil de stabilité financière a d'autre part décidé de relâcher intégralement le coussin contracyclique jusqu'à nouvel ordre.

En intégrant ces mesures d'assouplissement, l'exigence de fonds propres applicable à Dexia passe à 11,25 % sur une base consolidée.

Les programmes de rachat d'actifs (PEPP pour la BCE) annoncés de façon coordonnée par les banques centrales et le lancement d'opérations de financement à long terme (LTRO) visent également à soutenir la liquidité des marchés.

Enfin, la BCE a annoncé la mise en place d'un délai supplémentaire accordé aux banques pour mettre en œuvre les actions correctrices issues des précédentes inspections et pourrait accorder des délais supplémentaires dans la remise de certains reportings réglementaires afin de faciliter la continuité opérationnelle. L'EBA a d'autre part décidé de reporter l'exercice de stress tests 2020 pour l'ensemble des établissements à 2021. Dexia bénéficiera de ces mesures au même titre que les autres établissements de crédit.

À la date d'arrêté de ses états financiers, Dexia a pris en compte ces différents éléments et conclut qu'ils ne remettent pas en cause son appréciation de la continuité d'exploitation du groupe (cf. note relative à la continuité d'exploitation).

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2019 du groupe Dexia

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2019 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*) conformément à IAS 1 § 25 et 26. Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012 et établies sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêt des comptes. En particulier :

- Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre de revues d'ensemble semestrielles du plan. La mise à jour réalisée sur la base des données de marché disponibles au 30 juin 2019 et validée par le conseil d'administration de Dexia le 19 décembre 2019 intègre les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV. Elle prend également en compte le non-renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'approche spécifique octroyée par la Banque centrale européenne pour la supervision du groupe Dexia. Cette mise à jour n'intègre pas les résultats de l'inspection sur site (*on-site inspection* – OSI) de la Banque centrale européenne sur le risque opérationnel et les activités externalisées, dont le rapport définitif n'a pas encore été reçu par Dexia.
- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.
- La dernière mise à jour du plan d'affaires prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Dexia a continuellement réduit son besoin de financement et rallongé la maturité des financements levés, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. Ceci permet au groupe de maintenir un niveau de réserves de liquidité jugé adéquat avec la restriction de l'accès au financement de la Banque centrale européenne annoncé le 21 juillet 2017. À la fin de l'année 2019, Dexia dispose d'un coussin de liquidité de EUR 19,4 milliards, dont la moitié en cash.
- L'accélération des ventes d'actifs décidée au cours de l'été 2019, combinée à la cession de DKD, a permis une baisse de EUR 32 milliards des besoins de financement du groupe sur l'année grâce, notamment, à une baisse rapide du besoin de financement en dollar US. La réalisation du programme de

financement en 2019, conformément au budget, de même que le lancement réussi de sa première émission de 2020, pour un montant de EUR 1,5 milliard à sept ans, reflète la solide capacité de financement de Dexia, dont la résilience vis-à-vis du risque de liquidité, dans des circonstances normales de marché, s'est fortement améliorée en 2019. Enfin, la confirmation par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de liquidité accordée par les États belge et français au-delà du 31 décembre 2021, pour un montant maximal de EUR 75 milliards, constitue un élément de soutien essentiel à la poursuite de la résolution ordonnée du groupe.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire de Dexia Crédit Local ainsi que le maintien de la notation de Dexia Crédit Local à un niveau équivalent ou supérieur au rang « Investment grade ».

• Lors de son appréciation de la pertinence de la continuité d'exploitation, la direction a challengé la cohérence des choix stratégiques de ses actionnaires sur la base des projections financières à long terme. La direction a également tenu compte des contraintes et incertitudes de son modèle opérationnel ainsi que du risque lié à sa continuité d'exploitation, inhérent au caractère spécifique de banque en résolution, et pris des mesures appropriées pour atténuer ce risque.

Des incertitudes résiduelles concernant la réalisation du plan d'affaires sur la durée de la résolution du groupe conduisent à des revues régulières et des ajustements par rapport au plan d'origine et, au fil du temps, pourraient provoquer une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée. Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles.

Le groupe Dexia présente également une sensibilité significative à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe. En particulier, compte tenu des décisions prises par le conseil d'administration relatives à la mise en œuvre de deux plans de ventes d'actifs pour un total d'environ EUR 18 milliards, Dexia est exposé à l'évolution des conditions macroéconomiques et des paramètres de marché sur ces actifs jusqu'à leur cession effective.

Enfin, le groupe est exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère.

À ce stade, ces incertitudes ne remettent pas en cause la nature ni les fondamentaux de la résolution, ce qui justifie la décision d'établir les états financiers selon le principe de continuité d'exploitation en conformité avec IAS 1.

Dexia suit par ailleurs attentivement l'évolution de la situation liée à la propagation du coronavirus Covid-19 à travers le monde et particulièrement en Europe. À la date d'arrêt des états financiers du groupe, la sévérité de la pandémie a entraîné des conséquences majeures sur les marchés financiers. Elle aura un impact sévère sur la croissance économique et pourrait entraîner une dégradation de la qualité des actifs détenus par le groupe qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce stade.

Dexia a rapidement mis en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la continuité opérationnelle dans un contexte de confinement des collaborateurs et des sous-traitants du groupe. Ses réserves de liquidité lui permettent de faire face aux tensions existant sur le marché monétaire à la date d'arrêt des états financiers et les mesures d'assouplissement des ratios de solvabilité annoncées par les superviseurs accroissent son coussin de capital excédentaire.

En conséquence, après avoir tenu compte de l'ensemble des éléments développés en partie au chapitre « Faits marquants » du présent rapport annuel, la direction de Dexia confirme que, à la fin de 2019, les états financiers peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation conformément à IAS 1 § 25 et 26. L'analyse ultérieure des effets de la crise liée au Covid-19 à laquelle la direction de Dexia a procédé n'a pas conduit à remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation.

Segmentation analytique

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses

actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Modalités de présentation du résultat

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses résultats, Dexia a adopté une segmentation analytique différenciant trois catégories d'éléments :

- Éléments récurrents liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les charges opérationnelles, le coût du risque de crédit et les impôts.
- Éléments de volatilité comptable liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment les impacts de la norme IFRS 13 (CVA, DVA, FVA), la valorisation des dérivés OTC, les différents impacts relatifs aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (notamment les actifs non-SPPI) et la variation de valeur des dérivés couvrant le portefeuille WISE (titrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées).
- Éléments non récurrents incluant notamment les plus ou moins-values sur cession de participations et d'instruments comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, les frais et gains liés à des litiges, les coûts et indemnités résultant de l'arrêt de projets ou de la résiliation de contrats, les frais de restructuration ainsi que les coûts associés aux projets stratégiques de restructuration du groupe ou les taxes opérationnelles exceptionnelles.

Analyse du compte de résultat consolidé

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - FORMAT ANC		
(en millions d'EUR)	2018	2019
Produit net bancaire	(232)	(746)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(386)	(379)
Résultat brut d'exploitation	(618)	(1 125)
Coût du risque de crédit	128	265
Gains ou pertes nets sur autres actifs	8	0
Résultat avant impôts	(482)	(860)
Impôts sur les bénéfices	(40)	33
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	23	(111)
Résultat net	(499)	(938)
Intérêts minoritaires	(26)	(40)
Résultat net part du groupe	(473)	(898)

Présentation analytique des résultats

Le résultat net part du groupe de EUR -898 millions pour l'année 2019 se compose des éléments suivants :

- EUR -28 millions sont attribuables aux éléments récurrents ;

- EUR -15 millions sont liés à des éléments de volatilité comptable ;
- EUR -855 millions ont été générés par des éléments non-récurrents.

PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS 2019 DU GROUPE DEXIA

(en millions d'EUR)	Éléments récurrents	Éléments de volatilité comptable	Éléments non récurrents	Total
Produit net bancaire	(19)	(15)	(711)	(746)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(347)	0	(33)	(379)
Résultat brut d'exploitation	(366)	(15)	(744)	(1 125)
Coût du risque de crédit	265	0	0	265
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	0	0
Résultat avant impôts	(101)	(15)	(744)	(860)
Impôts sur les bénéfices	33	0	0	33
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	0	(111)	(111)
Résultat net	(68)	(15)	(855)	(938)
Intérêts minoritaires	(40)	0	0	(40)
Résultat net part du groupe	(28)	(15)	(855)	(898)

Éléments récurrents

Le résultat net part du groupe dégagé par les éléments récurrents est de EUR -28 millions au 31 décembre 2019, contre EUR -210 millions fin décembre 2018.

Sur l'année, le produit net bancaire est négatif à EUR -19 millions et reflète la marge nette d'intérêt, qui correspond au coût de portage des actifs ainsi qu'au résultat de transformation du groupe. La marge nette d'intérêt s'inscrit en diminution, du fait notamment de la persistance de taux d'intérêt historiquement bas.

Les coûts atteignent EUR -347 millions, contre EUR -369 millions au 31 décembre 2018. Les taxes et contributions réglementaires, d'un montant de EUR -62 millions s'inscrivent en baisse, en ligne avec la réduction de la taille du groupe et l'amélioration de son profil de risque, tandis que les charges générales d'exploitation sont impactées par des coûts de transformation, notamment liés au renouvellement de l'infrastructure informatique.

Le coût du risque de crédit s'établit à EUR +265 millions et s'explique principalement par des reprises de provisions, pour un montant de EUR +95 millions, consécutives à la cession d'expositions provisionnées, notamment la reprise sur l'exposition à Chicago Board of Education, ainsi que par un changement d'estimation du provisionnement, pour un montant de EUR +150 millions. En effet, à la suite des recommandations faites par la Banque centrale européenne dans le cadre de l'inspection sur site (*on site inspection-OSI*) sur le risque de crédit, le groupe a appliqué la méthodologie préconisée par l'Autorité bancaire européenne (*European Banking Authority – EBA*) pour l'identification du SICR (*Significant Increase in Credit Risk*), qui s'est traduite notamment par une réévaluation de la provision sur le Portugal de phase 2 en phase 1. Cette réévaluation est corroborée par la revue de la notation interne du Portugal, effectuée par Dexia début 2020.

Globalement, la qualité de crédit du portefeuille reste élevée et le taux de couverture⁽¹⁾ s'élève à 22,2 % au 31 décembre 2019.

Le montant d'impôt est positif, à EUR +33 millions et bénéficie d'un effet favorable de EUR +22 millions au 4e trimestre 2019, lié à la résolution positive d'un litige fiscal.

Éléments de volatilité comptable

Les éléments de volatilité comptable génèrent un impact négatif de EUR -15 millions sur le résultat 2019.

La variation des paramètres de marché au cours de l'année a eu un impact fortement négatif sur les inefficacités de couverture (EUR -209 millions). En particulier, la valorisation des dérivés a été marquée par l'évolution défavorable de la marge BOR contre OIS en livre sterling. Cet impact négatif a été compensé par une évolution favorable de la *Funding Value Adjustment (FVA)*, de la *Credit Value Adjustment (CVA)* et de la *Debt valuation adjustment (DVA)*, pour un montant total de EUR +138 millions.

Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents comptabilisés sur l'année s'élèvent à EUR -855 millions et comprennent notamment :

- Des pertes liées à des cessions d'actifs et, dans une moindre mesure, des rachats de passifs pour un montant de EUR -403 millions ;
- Un impact de EUR -314 millions lié au reclassement d'actifs US de la catégorie « coût amorti » à la catégorie « juste valeur par résultat (FVP&L) », dans le cadre du changement du « business model » ;
- L'impact net résultant de la vente de DKD (EUR -115 millions). Ce montant inclut la moins-value nette de cession ainsi que le résultat net de DKD au 30 juin 2019 (EUR -9,2 millions).

(1) Rapport entre les provisions spécifiques (phase 3) et les actifs dépréciés.

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2019, le total de bilan consolidé du groupe s'élève à EUR 120,3 milliards, en forte baisse de EUR -38,5 milliards par rapport au 31 décembre 2018, principalement sous l'effet de la politique dynamique de réduction des portefeuilles d'actifs.

Le portefeuille d'actifs s'élève désormais à EUR 49,6 milliards, composé à parts égales d'obligations et de prêts, principalement libellés en euros. Il est majoritairement centré sur le souverain italien et le secteur public européen (Italie, France, Espagne, Portugal), avec une concentration résiduelle d'actifs britanniques et japonais.

À l'actif et à taux de change constant, la diminution s'explique presque entièrement par la déconsolidation de DKD (EUR -24,4 milliards) et la réduction des portefeuilles d'actifs (EUR -16 milliards). Sur l'année, l'impact de l'environnement macroéconomique (éléments de juste valeur et cash collatéral posté) est limité (EUR +1,2 milliard).

Au passif, à taux de change constant, outre l'impact de la déconsolidation de DKD, l'évolution du bilan se traduit principalement par la réduction du stock des financements de marché (EUR -17 milliards), légèrement compensé par une hausse de la juste valeur des passifs et des dérivés et du montant de cash collatéral reçu (EUR +2,5 milliards).

L'impact des variations de change sur l'évolution du bilan est négligeable.

Gestion des risques

Introduction

En 2019, la filière Risques a poursuivi la gestion active du risque porté par Dexia, en cohérence avec le dispositif d'encadrement de l'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF). Ce dispositif sera enrichi pour inclure de nouveaux indicateurs de risques de solvabilité, de liquidité, de profitabilité, des indicateurs de risques opérationnel et de continuité d'activité liés à l'externalisation des services informatiques et de back-office. Il a vocation à définir des principes d'évaluation de tout écart du profil de risque par rapport au plan stratégique approuvé par les instances dirigeantes du groupe.

Au cours de l'année, Dexia a fortement réduit ses portefeuilles commerciaux, via l'accélération du programme de cessions d'actifs et la mise en œuvre d'un programme additionnel. Dans le cadre de la transformation de DCL New York et afin de réduire le risque opérationnel lié au transfert du bilan de l'entité vers le siège de Dexia Crédit Local, le groupe a cédé une grande partie des actifs détenus par sa succursale américaine. Les actifs cédés comprennent la totalité du portefeuille d'ABS sur prêts étudiants (*student loans*) et une grande partie du portefeuille secteur public. L'entièreté de l'exposition du groupe à Chicago Board of Education a été rachetée ou cédée. La reprise de provisions consécutives à ces cessions, combinée à un changement d'estimation du provisionnement, notamment sur le souverain portugais, explique en grande partie le coût du risque positif, qui s'établit à EUR 265 millions pour l'année 2019.

Les contrats d'externalisation, en particulier les accords entre Dexia et Cognizant concernant les services informatiques et de back-office ainsi que l'infrastructure informatique, sont suivis de façon étroite, notamment par des indicateurs du *Risk Appetite Framework*.

Comme en 2018, Dexia a participé à l'exercice de transparence organisé par l'Autorité bancaire européenne (ABE), dont les éléments et les conclusions ont été publiés fin novembre 2019. Cet exercice visait à apporter une information détaillée et harmonisée sur les bilans et les portefeuilles des principales banques européennes.

Enfin, Dexia suit attentivement l'évolution de la situation liée à la propagation du coronavirus Covid-19 à travers le monde et particulièrement en Europe. Le comité de direction a activé la cellule opérationnelle de crise afin de protéger ses équipes, assurer la continuité opérationnelle de l'entreprise et piloter l'ensemble des impacts liés à cette situation.

Gouvernance

La politique du groupe Dexia en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration.

La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant de provisions jugé nécessaire afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

Rôle du comité des risques, du comité de direction, du comité des transactions et du comité ALCO

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia, est en charge de la stratégie et de la validation du niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue ses pouvoirs de décision relatifs :

- Aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions ;
- Aux opérations de gestion de bilan à un comité ALCO ;
- Aux opérations de marché à un comité des risques de marché.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et aux sous-comités. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces comités.

De plus amples informations sur le comité des risques, le comité de direction, le comité des transactions et le comité ALCO sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

Au 31 décembre 2019, le comité exécutif de la filière Risques est dirigé par le directeur des Risques et chaque direction est représentée au sein de ce comité :

- La direction des Centres d'analyse crédit,
- La direction du Risque de marché,
- La direction du Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information,
- La direction des Modèles de crédit et Suivi des défauts,
- La direction Transversal Risk Management
- La direction Risk Metrics & Reporting
- La direction de Validation Interne

Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière.

En particulier, le comité exécutif de la filière Risques est en charge du suivi des modèles (évolutions, revues, back testing, stress testing) sur proposition des équipes chargées de la gestion des modèles risques, de la quantification et du suivi des défauts et de l'équipe risque de marché. Il informe régulièrement le comité de direction et le comité des risques sur l'utilisation des modèles et évolutions et/ou difficultés le cas échéant.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur d'autres comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

Typologie des risques encadrés par la direction des Risques

Risk Appetite Framework

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) est une exigence réglementaire qui définit la tolérance au risque de Dexia telle qu'approuvée par le conseil d'administration et s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de Dexia. Il définit le profil de risque du groupe, décline les types de risque que Dexia est disposé à détenir, minimiser, atténuer ou transférer pour atteindre ses objectifs stratégiques. Le RAF considère les risques les plus importants et s'appuie sur la stratégie et les projections du capital de Dexia.

Le RAF a été mis en place au sein de Dexia en 2016. Il inclut une déclaration d'appétit au risque, des limites de risque qualitatives et quantitatives et un aperçu des rôles et responsabilités des instances et fonctions qui supervisent la mise en œuvre et le suivi. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une révision annuelle afin d'intégrer tout nouveau développement réglementaire, stratégique ou opérationnel. Un tableau de bord trimestriel consolidé est présenté par la direction des Risques au comité des risques et au conseil d'administration, dans le but de suivre étroitement et de manière approfondie les principaux indicateurs de risque et d'informer les organes de décision du groupe.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des Centres d'analyse crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêt des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité « Watchlist »** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées ;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire ;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes du groupe Dexia. Les risques de taux d'intérêt et de change des positions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général de la politique du groupe, analyse les résultats et les positions de risque, approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.
- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque mois pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'actions sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

Risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire, ainsi que le risque de liquidité. Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères. Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par l'équipe Financial Strategy située au sein de la filière Finance, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, propose les niveaux d'acceptation en risque et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes d'information, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité.

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités du groupe et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au comité des risques opérationnels. Ce dernier examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif. Le comité des risques opérationnels s'appuie sur un comité dédié à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui examine et décide des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information. La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques, s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les entités, ainsi que dans les différentes directions du groupe. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques, proposent et assurent le suivi des plans d'action de remédiation. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel, ils veillent à la bonne gestion de la continuité opérationnelle.

Risque réglementaire

Afin d'assurer une réponse proactive aux différentes exigences réglementaires, le comité de veille réglementaire est en charge de définir l'approche générale de Dexia sur les problématiques prudentielles et d'assurer une couverture exhaustive des différents sujets réglementaires. Il informe les différentes directions sur les principales évolutions réglementaires, demande et organise les différentes analyses d'impact et assure la liaison avec les différentes entités internationales quant à la mise en œuvre de nouvelles réformes.

ICAAP/ILAAP

Le comité « Stress tests et Pilier 2 » sous la responsabilité commune des responsables des filières Finance et Risques pilote les processus internes ICAAP et ILAAP. Ce comité approuve l'ensemble des sujets concernant la gouvernance, les mesures des risques et les résultats avant leur soumission au comité de direction, au comité des risques et au conseil d'administration. Les résultats font l'objet d'analyses indépendantes par le département Validation interne. En continuité avec les années précédentes, les analyses des risques de déviations du plan stratégique ont été faites pour le dossier ICAAP/ILAAP (objet d'échanges avec la Banque centrale européenne dans le cadre du SREP) et des analyses ad hoc pour supporter des choix stratégiques.

Suivi du risque

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en « *Exposure at default* » (EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut. La définition de l'EAD utilisée par Dexia est reprise à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit de Dexia s'élève à EUR 87,9 milliards comparée à EUR 123,6 milliards fin décembre 2018, soit une baisse de 29 %, liée à l'amortissement naturel du portefeuille, aux cessions d'actifs et remboursements anticipés.

Les expositions se répartissent pour EUR 43 milliards en prêts et EUR 39 milliards en obligations. Elles sont majoritairement concentrées dans l'Union européenne (81%) et aux États-Unis (10 %).

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2018			31/12/2019
	Total	Dont activités destinées à être cédées (DKD)	Dont activités poursuivies	Total
(en millions d'EUR)				
Royaume-Uni	21 114	53	21 061	21 404
Italie	21 883	837	21 046	19 478
France	22 271	54	22 216	17 730
États-Unis	15 017	152	14 865	8 881
Espagne	7 421	28	7 393	5 418
Portugal	4 422	235	4 187	4 050
Japon	5 469	0	5 469	3 804
Autres pays européens	2 176	1 431	745	1 628
Canada	1 882	0	1 882	1 182
Allemagne	16 714	14 805	1 909	1 058
Europe centrale et de l'Est	1 915	1 014	900	905
Amérique centrale et du Sud	345	0	345	164
Suisse	353	0	353	146
Asie du Sud-Est	202	0	202	121
Scandinavie	218	20	198	81
Autres ⁽¹⁾	2 241	267	1 974	1 857
TOTAL	123 643	18 896	104 747	87 907

(1) Inclut les entités supranationales et l'Australie.

Au 31 décembre 2019, les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local et les souverains (72 %) compte tenu de l'activité historique de Dexia.

L'exposition sur la France diminue à la suite de cessions d'actifs sur le secteur public local, de l'amortissement naturel du portefeuille et de la réduction des dépôts auprès de la Banque de France au titre de la réserve de liquidité.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

	31/12/2018			31/12/2019
	Total	Dont activités destinées à être cédées (DKD)	Dont activités poursuivies	Total
(en millions d'EUR)				
Secteur public local	65 804	16 651	49 153	37 809
Souverains	27 081	1 666	25 416	25 871
Financements de projets	10 299	14	10 286	9 329
Établissements financiers	10 406	557	9 849	6 852
Entreprises	5 733	0	5 732	5 286
ABS/MBS	2 831	9	2 822	1 410
Rehausseurs de crédit	1 488	0	1 488	1 349
Particuliers, PME, indépendants	1	0	1	1
TOTAL	123 643	18 896	104 747	87 907

La qualité du portefeuille de crédit de Dexia reste élevée, avec 92 % des expositions notées « investment grade » au 31 décembre 2019.

RÉPARTITION PAR NOTATION (SYSTÈME DE NOTATION INTERNE)

	31/12/2018			31/12/2019
	Total	Dont activités destinées à être cédées (DKD)	Dont activités poursuivies	Total
(en millions d'EUR)				
AAA	19,11 %	23,04 %	18,40 %	16,91 %
AA	16,96 %	66,33 %	8,05 %	7,73 %
A	25,24 %	3,33 %	29,19 %	29,96 %
BBB	29,44 %	6,62 %	33,56 %	36,90 %
Non Investment Grade	7,85 %	0,66 %	9,15 %	7,49 %
D	1,13 %	0%	1,33 %	0,77 %
Pas de notation	0,27 %	0,02 %	0,32 %	0,22 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

Une attention particulière est portée aux secteurs et pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou du niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2019 sont commentés dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE SUR CERTAINS PAYS

(en millions d'EUR)	Total	dont secteur public local	dont financement de projets et entreprises	dont institutions financières	dont ABS/MBS	dont expositions souveraines	dont réhausseurs de crédit
Royaume-Uni	21 404	10 315	7 458	1 362	1 360	64	846
Italie	19 478	8 612	277	114	3	10 472	0
France	17 730	7 290	2 541	1 490	0	6 408	0
Etats-Unis	8 881	2 740	838	1 125	3	3 672	503
Espagne	5 418	3 584	1 169	246	42	377	0
Portugal	4 050	1 006	59	11	0	2 974	0
Japon	3 804	3 248	0	535	0	21	0
Allemagne	1 058	0	109	945	0	4	0

Engagements du groupe Dexia sur les souverains

Les engagements de Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie, la France et, dans une moindre mesure, les Etats-Unis et le Portugal.

En 2019, Dexia a profité de conditions de marché favorables pour céder une partie de son exposition souveraine, notamment sur l'Italie. L'exposition sur le souverain italien a ainsi baissé de EUR 1,8 milliard au cours de l'année 2019 et s'élève à EUR 10,5 milliards au 31 décembre 2019.

L'exposition souveraine sur la France s'élève à EUR 6,4 milliards au 31 décembre 2019 contre EUR 8,5 milliards au 31 décembre 2018. La baisse enregistrée sur l'année reflète la réduction des dépôts auprès de la Banque de France au titre de la réserve de liquidité du groupe.

Les deux principaux faits marquants en Europe sont l'arrivée au pouvoir en Italie d'une coalition pro-européenne et les incertitudes persistantes autour de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

En Italie, en conséquence d'une coalition fiscalement plus constructive, les tensions sur les marchés des capitaux se sont nettement détendues : les taux et marges de crédit italiens sont redescendus aux niveaux constatés avant l'accord de coalition Ligue du Nord/Mouvement Cinq étoiles en 2018.

À la suite des résultats électoraux du parti conservateur de Boris Johnson aux élections anticipées en fin d'année, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en 2020 est certaine. Cependant, les incertitudes persistent autour des termes de la relation Royaume-Uni/Union européenne post-sortie.

Les expositions de Dexia sur le souverain au Royaume-Uni sont marginales (EUR 64 millions). L'exposition globale sur le Royaume-Uni s'élève toutefois à EUR 21 milliards au 31 décembre 2019 et porte pour l'essentiel sur des collectivités locales, des *Utilities* (Eau, transmission et distribution de gaz et d'électricité), des financements de projet et du logement social, tous notés dans la catégorie « investment grade » et pour lesquels Dexia n'anticipe pas d'impact négatif majeur à court terme dans le cadre du Brexit.

Engagements du groupe Dexia sur le secteur public local

Compte tenu de son activité historique de prêteur aux collectivités locales, le secteur public local représente une part significative des encours du groupe Dexia, qui sont principalement concentrés dans les pays d'Europe occidentale (Royaume-Uni, Italie, France, Espagne, Portugal), en Amérique du Nord et au Japon.

France

La qualité du portefeuille du groupe, constitué principalement d'encours sur les collectivités locales et le logement social, reste très bonne, avec un nombre très limité d'incidents de paiement constatés.

L'année 2019 est marquée par d'importantes ventes de prêts dans le cadre du programme de réduction du bilan, notamment des prêts aux collectivités locales françaises pour un montant de EUR 0,6 milliard.

De plus amples informations sur les ventes d'actifs sont fournies au chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel.

Espagne

Le soutien de l'État espagnol aux Régions et Communes continue de s'exercer à travers la reconduction de plusieurs fonds de soutien financier : EUR 26,2 milliards ont été versés en 2019 aux régions, notamment via le Fonds de Liquidité pour les Régions (FLA) contre EUR 29,9 milliards octroyés sur l'exercice 2018. En contrepartie de ces aides, le contrôle de l'État sur les finances régionales ou locales est renforcé : les budgets 2019 ont été élaborés sur la base d'un objectif de déficit de 0,1 % du PIB. À titre de comparaison le déficit était de 0,2 % en 2018.

La Catalogne est l'une des principales régions espagnoles et un centre d'attractivité économique important pour l'Espagne mais sa situation financière reste tendue. Elle présente une épargne brute négative, un endettement lourd, une liquidité étroite conduisant à une dépendance envers le refinancement à court terme. Elle bénéficie par conséquent d'un soutien affirmé de la part de l'État. À la suite de la désignation de nouveaux gouvernements en Catalogne et en Espagne, le contrôle financier de l'État espagnol a été levé. Les finances de la région restent toutefois soumises à un contrôle dans le cadre du FLA. Dexia a un encours élevé sur cette contrepartie (EUR 1,8 milliard) mais n'enregistre aucun incident de paiement, comme sur le reste des régions espagnoles par ailleurs.

Les expositions se sont réduites de façon significative sur de nombreuses régions en 2019, entre autres Castilla y León et la Galice, ainsi que sur la région de Cantabrie qui n'a plus d'exposition depuis le mois de juin.

États-Unis

La majorité des expositions de Dexia au secteur public local aux États-Unis porte sur des États (53%) et sur des collectivités locales (17 %). À l'instar du marché public local américain, le portefeuille de Dexia est de bonne qualité et est généralement assuré par des rehausseurs de crédit.

Les principaux risques touchant le secteur sont les risques à moyen et long termes relatifs à l'augmentation des dettes de pensions (avec une capacité de réforme des pensions variable en fonction du cadre législatif de chaque État) et à la possible subordination des prêteurs obligataires vis-à-vis des bénéficiaires des régimes de pension comme dans certaines faillites récentes.

En 2019, Dexia a profité de conditions de marché favorables pour réduire son exposition au secteur public américain. Plusieurs contreparties présentant un risque de crédit élevé ont été vendues. En particulier, le groupe Dexia a remboursé ou cédé la totalité de son exposition à Chicago Board of Education pour laquelle une provision spécifique avait été constituée.

De plus amples informations sur les ventes d'actifs américains sont fournies au chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel.

Engagements du groupe Dexia sur le financement de projets et les entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux entreprises s'élève à EUR 15 milliards au 31 décembre 2019, en diminution de 9 % par rapport à fin 2018. Ce portefeuille s'est contracté d'une part du fait de l'amortissement naturel et de certains remboursements anticipés et, d'autre part, à la suite de cessions.

Ce portefeuille est composé pour 64 % de financements de projets⁽¹⁾, le solde étant constitué de financements aux grandes entreprises, tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises. Le portefeuille est de bonne qualité : 80 % des financements de projets et 99 % des financements aux grandes entreprises sont notés « investment grade ».

Le portefeuille UK représente environ 51 % du portefeuille financements de projets (PPP) et grandes entreprises (utilités). 97 % de l'exposition est notée « investment grade ». Il n'est pas anticipé d'impact négatif significatif à court terme à la suite du Brexit, même en cas de sortie non ordonnée de l'Union européenne.

Engagements du groupe Dexia sur les ABS

En 2019, Dexia a poursuivi une réduction volontariste de son portefeuille ABS. Profitant de conditions de marché favorables, le groupe a cédé la totalité de son portefeuille d'ABS sur prêts étudiants américains (*US government student loans*).

Engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 6,9 milliards au 31 décembre 2019.

L'évolution du groupe Deutsche Bank continue de faire l'objet d'un suivi attentif. L'exposition de Dexia sur ce groupe a été significativement réduite en 2019 à EUR 0,4 milliard contre

EUR 0,9 milliard au 31 décembre 2018, à la suite du non-renouvellement d'un important repo long terme et de la déconsolidation de DKD.

L'exposition de Dexia au système bancaire Italien est limitée à EUR 114 millions au 31 décembre 2019.

Engagements du groupe Dexia sur les rehausseurs de crédit

Dexia est indirectement exposé aux rehausseurs de crédit sous forme de garanties financières assurant le paiement ponctuel du principal et des intérêts dus sur certaines obligations et emprunts. Les réclamations effectives à l'égard des rehausseurs de crédit ne deviennent exigibles que si des défauts réels se produisent dans les actifs sous-jacents. Les obligations assurées de Dexia bénéficient de valeurs de négociation renforcées et, dans certains cas, d'un allègement de capital en raison des rehaussements de crédit fournis.

Au 31 décembre 2019, le montant des expositions assurées par des rehausseurs de crédit s'élève à EUR 8,5 milliards dont 73 % des expositions sont assurées par des rehausseurs de crédit notés « investment grade » par au moins une agence de notation externe. À l'exception de FGIC, tous les rehausseurs de crédit continuent à honorer leurs engagements initiaux.

Dépréciation sur risque de contrepartie - Qualité des actifs

QUALITÉ DES ACTIFS		
(en millions d'EUR)	31/12/2018 ⁽¹⁾	31/12/2019
Actifs dépréciés ⁽²⁾	1 273	615
Provisions spécifiques ⁽³⁾	305	143
Dont phase 3	299	136
Dont POCI	6	7
Ratio de couverture ⁽⁴⁾	23,96 %	23,25 %
Provisions collectives	345	166
Dont phase 1	5	5
Dont phase 2	340	161

(1) Sans Dexia Kommunalbank Deutschland.

(2) Encours calculés sur le périmètre provisionnable IFRS 9 (juste valeur par capitaux propres + coût amorti + hors bilan).

(3) Provisions en cohérence avec la partie du portefeuille prise en compte dans le calcul de l'encours, incluant les montants de provisions sur les encours Purchased or Originated Credit Impaired (POCI).

(4) Rapport entre les provisions spécifiques et les actifs dépréciés.

L'année 2019 a été marquée d'une part, par un changement dans les estimations utilisées dans le modèle de dégradation du risque de crédit menant à un reclassement d'actifs du périmètre IFRS 9 entre les phases 1 et 2 au 31 décembre 2019 et, d'autre part, par l'accélération de la transformation du groupe et des cessions d'actifs.

Le stock des prêts et créances dépréciés de Dexia s'élève à EUR 615 millions au 31 décembre 2019, en baisse de EUR 658 millions par rapport à fin 2018. Les provisions spécifiques affectées s'établissent à EUR 143 millions, en baisse de EUR 162 millions par rapport au 31 décembre 2018.

Cette baisse des actifs dépréciés et des provisions spécifiques s'explique essentiellement par la vente et le remboursement des créances sur Chicago Board of Education, ainsi que la vente de créances dépréciées liées au secteur des infrastructures autoroutières en Grèce et au secteur ferroviaire en Espagne.

(1) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit de la banque, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.

Par ailleurs, la liquidation de deux actifs pour lesquels l'intégralité des recouvrements potentiels ont déjà été effectués se traduit par une baisse additionnelle de EUR 42 millions des provisions spécifiques.

En conséquence, le ratio de couverture s'établit à 23,3 % au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, les provisions collectives s'élèvent à EUR 166 millions, dont EUR 5 millions de provision phase 1 et EUR 161 millions de provision phase 2. La forte baisse de EUR 179 millions observée sur l'année est principalement liée au changement d'estimations du modèle de dégradation du risque de crédit (Significant Increase of Credit Risk – SICR), se traduisant notamment par le reclassement du souverain portugais de la phase 2 vers la phase 1.

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (*Non-Performing Exposure* – NPE) et des pratiques de Forbearance.

- Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé de plus de 90 jours ou pour lesquels le groupe estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre des garanties. Au 31 décembre 2019, l'encours des expositions non performantes représente EUR 1 milliard, correspondant à 68 contreparties. La diminution de EUR 1,1 milliard est notamment liée aux sorties de NPE de contreparties liées au secteur du logement social en France.

- La définition de Forbearance regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou susceptible de connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Au 31 décembre 2019, 32 contreparties ont fait l'objet de Forbearance, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 0,4 milliard.

Risque de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activités :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar ;
- Le risque de base des swaps de devises (cross currency basis swap) ;
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2019, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 1 million contre EUR 1,7 million fin 2018.

VALUE AT RISK DES PORTEFEUILLES DE TRADING

(en millions d'EUR)	2018	2019
VaR (10 jours, 99 %)		
Moyenne	1,5	1,4
Fin de période	1,7	1,0
Maximum	1,9	2,9
Minimum	1,2	0,8

Sensibilité à l'évolution des marges de crédit des portefeuilles bancaires évalués à la juste valeur

Le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres se compose de titres et de prêts et présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -2,1 millions au 31 décembre 2019 contre EUR -2,8 millions au 31 décembre 2018 (EUR -2,7 millions hors activités destinées à être cédées – DKD). Par ailleurs, le portefeuille classé à la juste valeur par le résultat du fait de sa caractéristique « non SPPI », également composé de titres et de prêts, présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -1,7 million au 31 décembre 2019 contre EUR -2,3 millions au 31 décembre 2018 (EUR -1,9 million hors activités destinées à être cédées – DKD). La baisse de la sensibilité de la juste valeur des portefeuilles résulte de l'accélération des ventes du portefeuille et de l'amortissement naturel.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -27,7 millions au 31 décembre 2019, contre EUR -14,1 millions au 31 décembre 2018. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2018	2019
Sensibilité	(14,1)	(27,7)
Limite	+/-80	+/-80

Mesure du risque de change

En matière de change, l'ALCO décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères ;
- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité du groupe ou de ses entités.

Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

Politique de Dexia en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises du groupe, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin d'optimiser le résultat du groupe et d'en minimiser la volatilité.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement du groupe, compte tenu des contraintes auxquelles il est exposé. Ces besoins sont évalués en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Dexia constitue un coussin de liquidité, constitué de dépôts auprès des banques centrales et d'actifs liquides sur le marché des opérations de pension, lui permettant de faire face à une situation stressée pendant au moins un mois sans recours à des mesures de contingence. Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport journalier et hebdomadaire à destination des membres du comité de direction, des États actionnaires et garants et des superviseurs. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité du groupe Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière Financement et marchés ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et superviseurs d'un plan de financement à 12 mois ;
- Une réunion téléphonique bimensuelle avec les superviseurs et banques centrales (européenne, française et belge).

Mesure du risque de liquidité

Le groupe Dexia affiche un ratio LCR consolidé de 238 % au 31 décembre 2019 contre 202 % au 31 décembre 2018, en ligne avec ces exigences. Ce ratio est également respecté au niveau des filiales, chacune dépassant le minimum requis de 100 %.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia en matière de gestion du risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia consiste à identifier, mesurer et apprécier régulièrement les différents risques et à mettre en œuvre des actions correctrices ou des améliorations pour réduire le niveau des risques opérationnels les plus significatifs. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants :

- Base de données des risques opérationnels : la collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collecte de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne. Sur les trois dernières années, 99 % des pertes selon la définition de Bâle proviennent d'incidents référencés dans la catégorie « Exécution, livraisons et gestion des processus ». Les autres catégories (« Clients, Produits et Pratiques Business », « Défaillance des systèmes ou de l'infrastructure IT » et « Fraude externe ») représentent 54 % du nombre total des incidents mais moins de 1 % des pertes totales. Les incidents opérationnels sont en majorité

déclarés lors d'une défaillance d'un processus métier, incident dont la cause directe est souvent une défaillance dans le bon fonctionnement des systèmes d'information.

- Auto-évaluation des risques et du contrôle : outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia aux principaux risques est réalisée régulièrement. Toutes les entités du groupe Dexia se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques tenant compte des contrôles existants et permettent ainsi de construire une vue d'ensemble des risques opérationnels dans les différentes entités et activités du groupe. La cartographie globale est présentée au comité de direction. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant.
- Définition et suivi des plans d'actions : des actions de remédiation sont définies afin d'éviter que des incidents opérationnels se reproduisent, de corriger des contrôles déficients ou de réduire les risques majeurs identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion du risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.
- Key Risk Indicators (KRI) : des indicateurs de type KRI ont été développés et permettent de suivre en comité des risques l'évolution des principaux risques identifiés dans le Risk Appetite Framework.
- Gestion de la sécurité de l'information : la politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia.
- Gestion de la continuité d'activité : toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition puis de l'actualisation régulière des plans de continuité des activités. Dexia applique l'approche standard prévue dans le cadre réglementaire bâlois pour calculer le minimum de fonds propres réglementaires dans le cadre de la gestion du risque opérationnel.

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

Le groupe Dexia a poursuivi en 2019 l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de résolution est par nature propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification des processus de traitement. En particulier, les projets d'externalisation de certaines activités peuvent représenter une source de risque opérationnel pendant les phases de mise en œuvre mais devraient permettre à moyen terme d'assurer la continuité opérationnelle de la banque et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes.

Dans le cadre des contrats d'externalisation des services informatiques et de back-office ainsi que l'infrastructure informatique qui lie Dexia et Cognizant, un suivi des risques est réalisé par la direction des risques de Dexia pour la gouvernance des opérations et des risques au travers des comités mixtes Dexia / Cognizant. L'équipe de la Watchtower, mise en place au sein de Dexia, est en charge de vérifier l'exécution et la qualité des services rendus par Cognizant, tandis que le contrôle effectif des activités externalisées est réalisé par le Contrôle interne des entités Dexia

et Cognizant. Enfin, un rapport trimestriel est réalisé pour suivre les risques opérationnels associés aux projets stratégiques et s'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Par ailleurs, les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement.

De plus amples informations sur les actions entreprises par les Ressources humaines pour mitiger le risque opérationnel sont fournies au chapitre « Déclaration non financière. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » de ce rapport annuel.

Stress tests

Stress tests et analyses de scénarios

En ligne avec les versions finales des guidelines de l'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – EBA) publiées en juillet 2018 – *Guidelines on the revised common procedures and methodologies for the Supervisory review and evaluation process (SREP) and Supervisory stress testing* et *Guidelines on institutions' stress testing* – et des exigences formulées par la Banque centrale européenne en novembre – *ECB Guide to the internal capital adequacy assessment process (ICAAP)* et *ECB Guide to the internal liquidity adequacy assessment process (ILAAP)* – applicables depuis le 1^{er} janvier 2019, Dexia réalise de multiples exercices d'analyse de scénarios et de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du groupe. Il s'agit d'un programme complet de tests de résistance, dans le respect des guidelines de l'EBA qui garantit une articulation cohérente entre les différents types et granularités de stress.

Globalement et de manière transversale, ces stress consistent en des analyses de sensibilités, des analyses d'impacts de scénarios à de multiples niveaux de sévérité et de reverse stress tests. Ils couvrent de manière exhaustive l'ensemble des risques de la banque, notamment et principalement les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de change, les risques de liquidité, les risques de taux spécifiques aux portefeuilles bancaires (hors portefeuille de trading), les risques opérationnels y compris les risques juridiques et les risques de concentration.

En complément aux stress tests réalisés dans le cadre de l'ICAAP/ILAAP décrits ci-dessous, Dexia a principalement développé :

- Des stress tests de crédit spécifiques pour les principales classes d'actifs. En particulier, dans le cadre du Pilier 1 de Bâle, les expositions de crédit couvertes par des systèmes de notation interne ont fait l'objet de tests de sensibilité, de scénarios macroéconomiques, de scénarios historiques et de scénarios d'expert.
- Des stress tests de marché (mettant en évidence des événements potentiels en dehors du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR). Ils ont été divisés en tests de facteurs de risque uniques, tests de scénarios historiques, tests de scénarios hypothétiques et des reverse stress tests.
- Des tests de résistance liés au risque de taux d'intérêt structurel permettant de mesurer l'impact potentiel sur les fonds propres de Dexia d'une variation soudaine et inattendue des taux d'intérêt, répondant ainsi aux attentes réglementaires.

- Des stress tests de liquidité permettant d'estimer les besoins de liquidité supplémentaires dans des scénarios exceptionnels mais plausibles à différents horizons de temps allant jusqu'à deux ans. Ils ont pour objectif d'identifier les possibles vulnérabilités et d'estimer simultanément en situation de choc adverse la possible hausse des actifs pondérés des risques, les besoins additionnels de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

- Des stress tests de risque opérationnel basés sur l'analyse de la fréquence et de la sévérité des incidents opérationnels, complétés par des analyses de scénario.

- Un ensemble de stress tests internes transversaux, en complément et en cohérence à ceux des processus ICAAP et ILAAP, reposant sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise pour Dexia et ce à des fins d'analyses internes d'adéquation de capital et des risques de déviations du plan stratégique.

Ces stress tests ont été approuvés en interne et également transmis aux superviseurs à différentes reprises en 2019 en complément à la documentation formelle des processus ICAAP et ILAAP.

Plus spécifiquement, pour les stress réglementaires de type ICAAP et ILAAP tels que définis par les guidelines de l'EBA, et en lien avec les revues des plans financiers sur de multiples horizons, Dexia a réalisé une revue complète de ses vulnérabilités pour couvrir tous les risques matériels liés à son business model dans des conditions macroéconomiques et financières stressées en complément à des reverse stress tests.

Conformément aux exigences réglementaires, la documentation de l'exercice annuel ICAAP 2019 a été transmise à la Banque centrale européenne.

Les stress tests ICAAP font partie intégrante du dispositif de reporting de la banque, de son cadre d'appétit au risque (RAF) et sont incorporés à la définition et revue de la stratégie globale. Ils complètent systématiquement le processus de planification financière. Le lien entre la tolérance aux risques, les adaptations du plan stratégique de résolution et les stress tests ICAAP et ILAAP est garanti par des indicateurs spécifiques de consommation et d'adéquation de capital faisant partie du RAF. Les stress tests font l'objet d'une analyse indépendante par la validation interne.

Litiges

À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia reste poursuivi en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2019 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur devraient soit ne pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe, soit il est encore trop tôt pour évaluer précisément s'ils peuvent ou non avoir un impact significatif.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Dexia Nederland BV

Contexte général

La filiale néerlandaise de Dexia, Dexia Nederland BV (DNL), est toujours confrontée à un important contentieux impliquant plusieurs procédures judiciaires introduites par des clients ayant souscrit il y a longtemps des contrats de leasing d'actions. Au fil des ans, DNL a clôturé les litiges en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2019, plusieurs clients (environ 11 500) s'opposaient encore au système d'indemnisation résultant des décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême. DNL continue de tenter de diminuer le nombre de revendications en cours en concluant des transactions extrajudiciaires et en demandant aux tribunaux de confirmer que DNL a satisfait à ses obligations envers les clients concernés. En 2019, La Cour Suprême a confirmé que d'une manière générale, DNL a un intérêt à demander de telles confirmations. Très récemment, DNL a intensifié ses efforts de transactions extrajudiciaires avec ses anciens clients et recherche activement des solutions optimales afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation particulière.

Principaux problèmes soulevés par les litiges

Devoir de diligence

Comme mentionné dans les précédents rapports annuels de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a établi, en 2009, une distinction entre deux catégories de clients : les clients dont le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux dont le contrat souscrit constituait une charge financière déraisonnable.

D'autres décisions de la Cour Suprême des Pays-Bas et de la Cour d'appel d'Amsterdam ont clarifié la manière dont devait se dérouler l'évaluation de ces dossiers en pratique. Lorsqu'un intermédiaire était impliqué, la Cour Suprême a également décidé en 2016 que, moyennant le respect de certaines conditions, les plaignants étaient autorisés à demander une indemnisation supérieure. Ce principe a été confirmé à nouveau par la Cour Suprême des Pays-Bas en 2018. L'issue des litiges en question reste tributaire des faits relatifs à chaque dossier et en particulier de la capacité des plaignants à prouver devant les tribunaux que certaines obligations de diligence n'ont pas été remplies. En 2019, la Cour Suprême a décidé que le principe susmentionné ne s'applique pas si le plaignant a été conseillé par (un conseiller employé par) DNL. D'autres litiges concernant le rôle d'intermédiaires et les obligations de diligence qui n'auraient pas été respectées par DNL sont toujours pendants devant la Cour Suprême des Pays-Bas.

Cas de consentement des époux

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé, en 2008, que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut d'un tel consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat. D'autres décisions de la Cour Suprême ont précisé qu'une telle annulation devait intervenir dans les trois ans suivant la signature du contrat ou le moment auquel l'époux a pris connaissance de l'existence dudit contrat, sous réserve de toute suspension applicable, et à la condition qu'un retrait (*opt-out*) ait été introduit au moment du règlement collectif.

Nombre de procès en cours

Au 31 décembre 2019, DNL était toujours concernée par quelque 1 500 procédures civiles actives (soit le même nombre, 1 500, qu'à la fin 2018). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence.

À l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue des actions toujours en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD)

Fin 2019, sept procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au *Klachteninstituut Financiële Dienstverlening* (KiFiD), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers (contre 12 à la fin 2018). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, à l'instar d'autres établissements bancaires en Italie, a fait l'objet de recours judiciaires en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec des autorités locales ainsi que sur (ii) des opérations à des fins autres que de couverture.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs, en 2017, la Cour d'appel de Londres a rendu un arrêt dans l'affaire Prato par lequel elle confirme (i) la validité des contrats dérivés conclus par Dexia Crediop, (ii) que Prato avait la pleine capacité de conclure les contrats dérivés et (iii) que la marge appliquée sur les contrats dérivés était nécessaire pour couvrir ses risques et les coûts attendus. Prato a été condamné, entre autres, à rembourser les frais de justice de Dexia Crediop et à payer des intérêts moratoires sur les compensations impayées. La Cour Suprême a confirmé la décision de la Cour d'Appel.

À la suite de ces décisions, Dexia Crediop et Prato ont conclu en 2018 un accord extrajudiciaire. Dans le courant de 2018, Dexia Crediop a conclu d'autres règlements avec d'autres parties qui ont confirmé de manière explicite le caractère légal, valide et contraignant des contrats sur dérivés qu'elles avaient conclus avec Dexia Crediop.

Des procédures pénales devant la Cour d'appel de Florence concernant l'affaire Prato sont toutefois toujours en cours.

En 2018, Dexia Crediop a engagé des poursuites à Londres contre la ville de Messina, à la suite de défauts de paiement persistants dans le chef de cette dernière, justifiés par l'illégalité supposée des contrats de dérivés et ce, malgré plusieurs décisions de tribunaux italiens rejetant les demandes du client.

En 2019, Dexia Crediop (ainsi qu'une autre banque italienne) a été cité à comparaître par la ville de Venise concernant un contrat de swap conclu en 2007. Dexia Crediop a intenté une action à Londres visant à établir la pleine validité du swap.

Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local (DCL) est impliqué dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2019, 23 clients ont assigné Dexia Crédit Local pour des crédits structurés, dont 13 concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFIL), la société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), 8 concernent des prêts structurés détenus par DCL et 2 concernent les deux institutions.

Le 28 mars 2018, la Cour Suprême française a validé la décision favorable de la Cour d'Appel de Versailles qui réforme le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre concernant des prêts structurés détenus par CAFFIL et a confirmé la validité de ces prêts structurés, qui n'ont pas été qualifiés de « produits financiers et spéculatifs » et ont été souscrits par un emprunteur informé. La Cour Suprême a également décidé que DCL n'encourt aucune responsabilité pour la vente de ces prêts structurés.

Comme expliqué dans les précédents rapports annuels, DCL a également été cité en justice pour des prêts consentis à des entités de droit privé et pour lesquels certains tribunaux continuent d'annuler les clauses liées au taux d'intérêt du prêt en raison de l'absence de référence au taux effectif global (TEG) dans le fax de confirmation avant de conclure le contrat de prêts. Des décisions diverses ont été prises par les cours dans ces dossiers.

Le 17 juillet 2019, une ordonnance du gouvernement français a modifié le régime de sanction applicable en cas d'absence ou d'erreur dans le taux effectif global en supprimant la conversion automatique de ce taux en taux d'intérêt légal. Cette dernière modification pourrait avoir un impact sur le litige en cours. Malgré les développements expliqués ci-avant, à l'heure actuelle, DCL n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue des investigations et actions toujours en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Manquements présumés en matière de communication financière

Dexia a été cité comme défendeur dans un nombre limité d'actions civiles concernant des manquements présumés dans sa communication financière. Alors que toutes ces affaires ont été clôturées avec succès en faveur de Dexia, une affaire est toujours en cours auprès de la Cour d'Appel de Bruxelles. Dexia s'oppose aux allégations avancées par les plaignants et a gagné l'affaire en première instance. Malgré les développements positifs, à l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de cette action toujours en cours, ni sur ses éventuelles conséquences financières.

L'enquête ouverte à l'encontre de Dexia concernant des allégations d'abus de marché concernant sa communication financière pendant la crise financière a été clôturée en 2019 et aucune charge n'a été retenue par la Cour contre Dexia et/ou ses (anciens) cadres.

Demandes d'indemnisation résultant de la cession d'entités opérationnelles du groupe

Au cours de ces dernières années, Dexia a procédé à plusieurs cessions d'entités opérationnelles.

Comme il est d'usage pour ce type de transactions, les conventions de cession comprennent des déclarations et des garanties, et des obligations d'indemnisation dans le chef du vendeur, soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations. Ainsi, en cas d'appel à la garantie relatif à un élément affectant l'entité vendue et trouvant son origine préalablement à la cession effective des actions de l'entité, Dexia peut – conformément aux dispositions du contrat de vente – être amené à devoir indemniser l'acquéreur.

Des demandes d'indemnisation ont été notifiées concernant certaines cessions effectuées par Dexia dans le passé, notamment dans le cadre des cessions de Banque Internationale à Luxembourg, de DenizBank et de Dexia Kommunalbank Deutschland. Dexia conteste la plupart de ces réclamations, autres que celles anticipées par Dexia au moment de la cession en question.

À l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de ces demandes, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, les trois objectifs principaux du groupe Dexia.

Capital social

Information relative au capital social de Dexia au 31 décembre 2019

Le capital social de Dexia s'élève, au 31 décembre 2019, à EUR 500 000 000.

Il est représenté depuis l'assemblée générale du 7 décembre 2017 par 420 134 302 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1 / 420 134 302^e du capital social.

Retrait de l'action Dexia du marché réglementé Euronext Bruxelles en 2019 et suppression des actions dématérialisés

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2019, les actionnaires ont approuvé le retrait de l'action Dexia du marché réglementé Euronext Bruxelles. Depuis le 2 décembre 2019, l'action Dexia n'est plus cotée sur Euronext Bruxelles.

La forme dématérialisée des actions Dexia a été également supprimée et les actions Dexia sont dorénavant exclusivement nominatives. Il appartient aux titulaires d'actions dématérialisées de demander l'inscription de leurs actions dans le registre des actions nominatives de Dexia.

De plus amples informations sur le retrait de la cotation de l'action Dexia sont fournies au chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel.

Capital autorisé (article 7:198 du Code des sociétés et associations)

L'article 6 des statuts prévoit que le montant du capital autorisé est à tout moment égal au montant du capital social. Au 31 décembre 2019 le montant du capital autorisé est dès lors de EUR 500 000 000. L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 15 mai 2019 est valable pour une période de cinq ans et vient à échéance en 2024.

Acquisition et aliénation d'actions propres (article 7:215 du Code des sociétés et associations)

L'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq ans :

- D'acquiescer dans le respect des conditions prévues par la loi et des engagements pris par la société et les États belge, français et luxembourgeois à l'égard de la Commission européenne, des actions propres de la société,
- D'aliéner les actions propres de la société, sans autorisation préalable de l'assemblée générale dans les conditions visées par l'article 7:218 du Code des sociétés et associations.
- D'autoriser les filiales directes au sens de l'article 7:221 du Code des sociétés et associations à acquiescer des actions de la société aux mêmes conditions.

Le conseil d'administration n'a toutefois pas lancé de programme de rachat d'actions propres en 2019.

Le solde inchangé du portefeuille d'actions propres au 31 décembre 2019 s'élève à 324 actions propres et correspond au nombre d'actions Dexia encore détenues par Dexia Crédit Local (filiale directe de Dexia au sens de l'article 7:221 du Code des sociétés et associations), dans le cadre d'un plan d'options sur actions mis en place par cette filiale en 1999.

Fonds propres prudentiels et solvabilité

Dexia suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD IV. Le groupe veille d'autre part au respect de l'exigence de fonds propres imposée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du pilier 2 de Bâle III, à la suite du processus de contrôle et d'évaluations prudentiels (SREP).

Exigences prudentielles applicables à Dexia en matière de solvabilité à partir du 1^{er} janvier 2020

La Banque centrale européenne (BCE) a communiqué au groupe Dexia les exigences prudentielles qualitatives et quantitatives en matière de solvabilité, applicables à Dexia SA et à Dexia Crédit Local, sur une base consolidée, ainsi qu'à sa filiale italienne Dexia Crediop à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013. Ces exigences reposent notamment sur

les conclusions des travaux menés par la BCE dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory review and evaluation process, SREP*)⁽¹⁾.

L'exigence de fonds propres au titre du SREP (*Total SREP capital requirement – TSCR*) a été fixée à 11,25 % sur une base consolidée. Ce niveau comprend une exigence minimale de fonds propres de 8 % (*Pillar 1*) et un niveau de capital supplémentaire de 3,25 % (*P2R – Pillar 2 requirement*), entièrement exigible en fonds propres Common Equity Tier 1 (CET 1). En incluant le coussin de conservation du capital (*capital conservation buffer*), de 2,5 %, ainsi que le coussin contracyclique (*countercyclical buffer*) portant sur les expositions en France et au Royaume-Uni, estimé à 0,50 %⁽²⁾, ceci porte l'exigence en capital à 14,25 %. Pour rappel, en 2019, l'exigence de fonds propre au titre du SREP était de 13,85 % (en incluant le coussin de conservation du capital).

Par ailleurs la BCE recommande de maintenir un niveau de fonds propres supplémentaires (*P2G – Pillar 2 guidance*) de 1 %, qui vient en sus du niveau de 14,25 % et doit être intégralement composé de fonds propres CET 1.

En conséquence, le niveau minimal du ratio CET1 passe à 11,75 %, en tenant compte du P2G.

La BCE a également informé Dexia, dans le contexte de convergence vers le cadre général de supervision, que le groupe devra désormais observer le ratio des grands risques, au même titre que les autres banques, à compter du 1^{er} juillet 2020. Pour rappel, dans le cadre de l'approche spécifique accordée par la BCE, Dexia bénéficiait jusqu'alors d'une tolérance qui lui permettait de déduire de son capital réglementaire CET1 l'impact économique qu'engendrerait la remédiation à un manquement au respect du ratio des grands risques du fait d'expositions de crédit « Legacy ».

En réaction à la crise mondiale provoquée par l'épidémie de coronavirus Covid-19, la BCE a annoncé, le 12 mars 2020, un assouplissement temporaire des exigences de fonds propres au titre du SREP. Ces mesures se traduisent par le relâchement du coussin de conservation du capital (*capital conservation buffer*) et des fonds propres supplémentaires (*P2G – Pillar 2 guidance*). Conjointement à l'annonce de la BCE, les autorités nationales ont également procédé à la mise à zéro du coussin contracyclique (*countercyclical buffer*).

Ces mesures temporaires portent ainsi l'exigence de fonds propres au titre du SREP pour Dexia à 11,25 % sur une base consolidée.

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres réglementaires (Total Capital) se décomposent en :

- Fonds propres durs, *Common Equity Tier 1* (CET1), constitués essentiellement :
 - du capital social, des primes d'émission et du report à nouveau,
 - du résultat de l'exercice,
 - des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des instruments financiers désignés à la juste valeur par capitaux propres, réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion, écarts actuariels sur les régimes à prestations définies),
 - du montant éligible des intérêts minoritaires,

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 24 janvier 2020, disponible sur www.dexia.com.

(2) Applicable à partir du deuxième semestre 2020, compte tenu de la prise en compte du coussin contracyclique pour les expositions françaises.

– diminués des immobilisations incorporelles, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés et de détention d'actions ou de participations dans des établissements de crédit ou financiers, des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie, du montant au titre de dépassement persistant sur les expositions des grands risques⁽³⁾ et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Value Adjustment*, réserve de cash-flow hedge, *Prudent Valuation*) et les provisions complémentaires en prudentiel.

- Tier 1 additionnel, qui comprend les emprunts subordonnés de catégorie Tier 1 (hybrides) ;
- Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital) qui intègrent la part éligible des dettes subordonnées Tier 2 et l'excédent de provisions sur le niveau de pertes attendues, diminués du montant excédant les seuils prévus en matière de détention des dettes subordonnées émises par des institutions financières.

Conformément aux exigences réglementaires et en accord avec les dispositions transitoires applicables :

- Dexia fait usage de l'approche dynamique d'atténuation de l'impact du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 sur les fonds propres prudentiels. Celui-ci est étalé sur 5 ans. L'effet de l'augmentation des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 a été atténué à 95 % en 2018 et à 85 % en 2019.
- Certains ajustements sur les dettes subordonnées et les dettes hybrides sont repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments.

Les fonds propres « Total Capital » du groupe s'élèvent à EUR 7,4 milliards au 31 décembre 2019, contre EUR 8,3 milliards au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres « Common Equity Tier 1 » du groupe Dexia s'élèvent quant à eux à EUR 7,3 milliards, contre EUR 8,1 milliards au 31 décembre 2018. Ils sont grevés par le résultat net négatif de l'exercice (EUR -898 millions).

En ligne avec les exigences de la Banque centrale européenne, deux éléments sont déduits des fonds propres prudentiels pour un total de EUR -138 millions :

- Le montant théorique de perte correspondant à la remédiation au non-respect du dépassement persistant de la limite du ratio des grands risques, qui s'élève à EUR -89 millions⁽³⁾ ;
- Le montant des engagements irrévocables de paiement (IPC) aux fonds de résolution et autres fonds de garantie, qui s'élève à EUR -49 millions.

Par ailleurs, à la suite de l'inspection sur site (*on-site inspection - OS*) relative au risque de crédit qu'elle a mené en 2018, la BCE a émis un certain nombre de recommandations. En conséquence, Dexia a déduit de ses fonds propres prudentiels un montant de EUR -80 millions à titre de complément pour provisions spécifiques.

Au 31 décembre 2019, le montant nominal des titres hybrides Tier 1 du groupe s'élève à EUR 96 millions, dont EUR 28,8 millions sont éligibles comme Tier 1 additionnel.

(3) Cf. Communiqué de presse Dexia du 5 février 2018 disponible sur www.dexia.com.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres totaux (Total Capital)	8 278	7 404
Fonds propres durs (Common Equity Tier 1)	8 119	7 308
Fonds propres de base, dont :	8 365	7 659
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, éligibles au niveau prudentiel</i> ⁽¹⁾	(227)	(141)
<i>Écarts de conversion - groupe</i>	88	102
<i>Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies</i>	0	(5)
<i>Participations ne donnant pas le contrôle (éligibles en Tier 1)</i>	148	0
Atténuation de l'effet de l'augmentation des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 (95 % en 2018, 85 % en 2019)	168	150
Éléments à déduire		
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	(37)	(29)
<i>Détentions d'instruments de Common Equity Tier 1 d'établissements financiers (>10 %)</i>	0	0
<i>Risque de crédit propre (Own Credit Risk, OCR)</i>	0	0
<i>Debit value adjustment</i>	(52)	(41)
<i>Évaluation prudente (Prudent Valuation)</i>	(227)	(212)
<i>Déduction des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie</i>	(47)	(49)
<i>Provisions complémentaires en prudentiel</i>	0	(80)
<i>Déduction au titre de dépassement persistant sur les expositions des grands risques</i>	(60)	(89)
Tier 1 additionnel (hybrides)	38	29
Emprunts subordonnés	38	29
Éléments à déduire		
<i>Détentions d'instruments de Tier 1 additionnel d'établissements financiers (>10 %)</i>	0	0
Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)	121	67
Emprunts subordonnés	58	67
<i>dont Tier 1 additionnel déclassé (hybrides)</i>	58	67
Excédent de provision (+)	63	0
Éléments à déduire		
<i>Détentions d'instruments de Tier 2 d'établissements financiers (>10 %)</i>	0	0

(1) 2018 : Réserve de réévaluation des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et réserve de cash flow hedge, ainsi que le montant des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des actifs destinés à être cédés.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2019, en ligne avec l'interdiction posée par la Commission européenne et communiquée par Dexia le 24 janvier 2014⁽¹⁾. Le capital hybride Tier 1 du groupe est donc composé de :

- EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local. Ces titres (FR0010251421) sont cotés à la Bourse de Luxembourg ;
- EUR 39,79 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg, aujourd'hui incorporés chez Dexia. Ces titres (XS0273230572) sont cotés à la Bourse de Luxembourg.

Au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital) de Dexia s'élève à EUR 67 millions, comprenant les dettes hybrides reclassées.

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option dis-

crétionnaire de remboursement anticipé de ces titres. Enfin, le groupe Dexia n'est pas autorisé à racheter les émissions de dette de capital hybride émise par Dexia Funding Luxembourg (XS0273230572) et par Dexia Crédit Local (FR0010251421), les créanciers subordonnés devant contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État.

Le 27 septembre 2019, la Commission européenne⁽²⁾ a confirmé son approbation de la prolongation par les États belge et français de la garantie de financement octroyée à Dexia Crédit Local pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1er janvier 2022. La partie différée de la commission que Dexia Crédit Local devra payer aux États belge et français, lors de sa liquidation, au titre de la rémunération de la garantie, sera d'un niveau tel qu'elle devrait absorber le produit net de liquidation de Dexia Crédit Local, ayant pour résultat que les détenteurs de dette hybride « Tier 1 » de Dexia et Dexia Crédit Local n'en percevraient aucun produit.

De plus amples informations sur la prolongation de la garantie des États sont fournies au chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 24 janvier 2014, disponible sur www.dexia.com.

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 27 septembre 2019, disponible sur www.dexia.com.

Actifs pondérés des risques

Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés des risques s'élevaient à EUR 27,3 milliards, dont EUR 23,1 milliards au titre du risque de crédit, EUR 3,2 milliards au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel. La forte baisse de EUR -5,6 milliards des actifs pondérés des risques de crédit, liée à l'accélération des ventes d'actifs, est partiellement compensée par une hausse de EUR +2,5 milliards des actifs pondérés des risques de marché, due à une charge en capital supplémentaire appliquée temporairement à la demande de la Banque centrale européenne.

ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES		
(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Risque de crédit	28 670	23 080
Risque de marché	695	3 183
Risque opérationnel	1 000	1 000
TOTAL	30 365	27 263

Ratios de solvabilité

Au 31 décembre 2019, le ratio « Common Equity Tier 1 » de Dexia s'établit à 26,8 %, contre 26,7 % à la fin 2018. Le ratio « Total Capital » s'élève à 27,2 %, contre 27,3 % à la fin 2018, un niveau supérieur au minimum de 13,85 % imposé pour l'année 2019 par la Banque centrale européenne dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process, SREP*).

RATIOS DE SOLVABILITÉ		
	31/12/2018	31/12/2019
Ratio Common Equity Tier 1	26,7 %	26,8 %
Ratio Total Capital	27,3 %	27,2 %

Adéquation interne des fonds propres

Dexia a entamé, dès 2012, une refonte du processus interne d'adéquation des fonds propres, en tenant compte de sa situation spécifique de banque en résolution ordonnée et en ligne avec les exigences réglementaires. Les conclusions de cette approche interne en termes de mesures d'adéquation de fonds propres et des capacités d'absorption de pertes ont été soumises formellement aux instances dirigeantes de la banque sur une base trimestrielle en 2019 dans le cadre du suivi du dispositif d'encadrement de l'appétit au risque (*Risk Appetite Framework - RAF*) et dans le cadre des évaluations internes moins fréquentes telles que (i) l'ICAAP et l'ILAAP, (ii) le plan de cession d'actifs (*Remedial Deleveraging Plan - RDP*) et (iii) des analyses ad hoc pour supporter des choix stratégiques. Les horizons de ces processus d'analyse varient de 1 à 3 ans.

Les stress ICAAP et ILAAP font partie intégrante de ces analyses. En effet, dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU), cette approche intitulée « Risques et adéquation du capital » constitue également la réponse apportée par le groupe aux exigences de la Banque centrale européenne (BCE) relatives aux processus internes d'adéquation de capital et aux processus de supervision (SREP). Inspectée par le superviseur en 2016, elle a évolué depuis pour intégrer entre autres les recommandations de cette inspection. Les résultats ICAAP et ILAAP 2019 ont été examinés par le département validation et l'audit interne.

De plus amples informations sur les stress tests ICAAP et ILAAP sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

L'approche consiste à dresser une cartographie exhaustive des risques qualitatifs et quantitatifs pouvant affecter simultanément la situation comptable et prudentielle ainsi que la liquidité du groupe. Cette cartographie vise à mesurer, en premier lieu, les sensibilités et expositions aux multiples facteurs de risques impactant la banque. Dans un deuxième temps, l'impact simultané de divers scénarios futurs défavorables des risques est mesuré, notamment en termes d'évolution des principaux indicateurs comptables et prudentiels. À ce titre, et dans ce même cadre, de multiples exercices de stress tests transversaux sont réalisés. Des déviations possibles des plans financiers et stratégiques sont ainsi identifiées, mesurées et analysées. Ces scénarios défavorables couvrent simultanément des scénarios de stress macroéconomiques et des scénarios simulés mathématiquement et des reverse stress tests. Cette approche interne est reconduite en 2019, en tenant compte de l'évolution des risques, des conditions de marché et de multiples échanges avec le superviseur, tout au long de l'année 2018.

Gestion de la liquidité

En conséquence de la vente de Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD) et de la réduction du portefeuille d'actifs, l'encours des financements a diminué de EUR -32,4 milliards par rapport au 31 décembre 2018, pour s'établir à EUR 3,9 milliards le 31 décembre 2019. À EUR 21,8 milliards fin décembre 2019, le montant net du cash collatéral reste quasiment stable, malgré une forte volatilité en cours d'année.

L'évolution du mix de financement est significative et s'explique presque entièrement par la réduction des financements sécurisés (EUR -24,7 milliards par rapport à fin décembre 2018) du fait de la vente des actifs sous-jacents et de la déconsolidation de DKD, dont l'encours de *covered bonds* représentait EUR 13,6 milliards au 31 décembre 2018. On note également une diminution des financements non sécurisés (EUR -7,7 milliards par rapport à fin décembre 2018) due à une baisse des financements garantis par les États (EUR -4,9 milliards) du fait de la dynamique de réduction des portefeuilles d'actifs et, dans une moindre mesure, à la déconsolidation de DKD (EUR -1,9 milliard). L'encours des financements garantis par les États s'élève à EUR 60,5 milliards fin décembre 2019, soit 82 % de l'encours total des financements à cette date.

Au cours de l'année, Dexia Crédit Local a lancé avec succès différentes transactions publiques à long terme en euro, en dollar US et en livre sterling, permettant de lever EUR 7,1 milliards, à un coût de financement compétitif. L'activité de financement à court terme sous format garanti a également été soutenue, avec une durée de vie moyenne à l'émission de 7 mois.

Le groupe ne recourt plus aux financements des banques centrales depuis septembre 2017.

Au 31 décembre 2019, le groupe Dexia dispose d'une réserve de liquidité de EUR 19,4 milliards, dont EUR 9,8 milliards sous forme de dépôts cash auprès des banques centrales.

À la même date, le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) du groupe s'élève à 238 % contre 202 % au 31 décembre 2018. Ce ratio est également respecté au niveau des filiales, chacune dépassant le minimum requis de 100 %. Le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) du groupe, estimé sur la base des dernières propositions d'amendement de la CRR, s'établirait au-dessus du seuil cible de 100 %, résultat des efforts entrepris par le groupe depuis 2013 afin d'améliorer son profil de financement.

Déclaration non financière

Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises

Démarche RSE du groupe Dexia / Méthodologie

Le présent rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) s'inscrit dans la démarche de développement durable du groupe Dexia mise en place depuis 2001 et dont les rapports étaient, ces dernières années, rédigés par les entités opérationnelles du groupe.

Ce rapport RSE est rédigé en application de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. L'analyse des risques RSE et la rédaction du présent rapport sont réalisées à la lumière des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le périmètre de ce rapport correspond au périmètre financier consolidé de Dexia.

Activités du groupe Dexia

Comme indiqué dans la partie « Profil du groupe » de ce rapport annuel, Dexia met en œuvre le plan de résolution ordonnée validé en décembre 2012 par la Commission européenne. Cette mise en œuvre se traduit notamment par :

- Le fait que le groupe Dexia n'a plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs. Le groupe Dexia n'a donc plus de nouveaux clients, n'octroie plus de nouveaux financements et ne soutient plus de nouveaux projets. Dexia a par ailleurs adopté une politique dynamique de réduction de son portefeuille et de ses risques. Lorsque l'environnement macroéconomique le permet, Dexia accélère les cessions d'actifs ;
- La réduction progressive et constante du périmètre du groupe qui se concrétise par la centralisation de ses activités, la fermeture ou la cession de filiales et de succursales, l'externalisation de certaines activités de production.

La résolution ordonnée a des conséquences directes en termes d'impacts sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du groupe Dexia :

- Le groupe Dexia fait face à des risques accrus pour les questions sociales et de personnel et un accompagnement a été mis en œuvre par le groupe Dexia afin de limiter et d'encadrer ces risques.
- Les risques en matière de droits de l'homme ou en matière environnementale, qui sont déjà limités pour les institutions financières n'ayant pas d'activité industrielle, le sont davantage pour Dexia faute d'activité commerciale nouvelle.

Eu égard aux risques RSE indirects, Dexia s'assure du respect par ses sous-traitants et fournisseurs des engagements en matière de RSE par l'ajout systématique de clauses dans les contrats conclus ou par la signature de la Charte de déontologie.

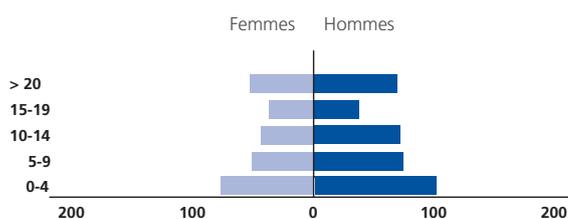
En ce qui concerne les clients et les projets financés, il n'est en revanche pas possible d'adopter une politique visant à ne financer que des projets prenant en compte les enjeux RSE, par exemple des projets écologiquement responsables car Dexia n'a plus de nouveaux clients. Pour les projets existants, le groupe Dexia est tenu au respect de ses engagements contractuels jusqu'à leur terme et ce, indifféremment des caractéristiques sociales, environnementales et sociétales de ces derniers. Enfin, dans le cadre de l'exécution de sa politique de réduction du portefeuille et des risques, le groupe Dexia doit faire face à de strictes contraintes financières, comptables et réglementaires qui ne lui permettent pas toujours de considérer les critères RSE comme prioritaires.

Questions sociales et de personnel

Introduction

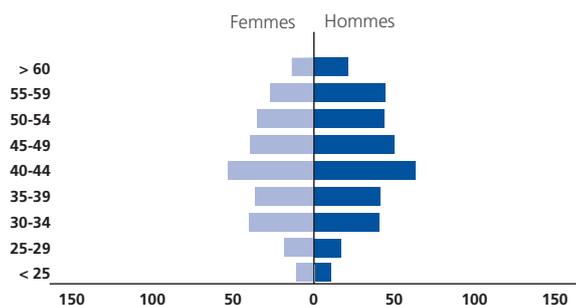
Fin 2019, le groupe Dexia compte 606 collaborateurs, de 29 nationalités différentes, répartis dans 8 pays. 56 personnes sont basées en Belgique. En France, l'effectif total de Dexia Crédit Local est de 407 personnes au 31 décembre 2019, contre 430 personnes fin 2018. La baisse des effectifs à l'international est principalement liée à la cession de Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD) et à la mise en œuvre de la transformation de la succursale de Dexia Crédit Local à New York. Près de 50 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans et Dexia s'est enrichi de 78 nouveaux collaborateurs en 2019 (soit +13%).

PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019



Fin 2019, l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 11,9 années. La moyenne d'âge s'établit à 44,2 ans.

PYRAMIDE DES ÂGES AU 31 DÉCEMBRE 2019



La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 56,4 % et 43,6 %.

96 % des effectifs sont sous contrat à durée indéterminée et 8 % des collaborateurs du groupe travaillent à temps partiel.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR IMPLANTATION

	2018	2019
Dexia	57	56
Dexia Crédit Local France (hors salariés détachés/expatriés)	430	407
Dexia Crediop	86	77
Dexia Kommunalbank Deutschland	75	0
Dexia Crédit Local, succursale de New York	91	42
Autres implantations	34	24
TOTAL	773	606

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2018	2019
France	430	407
Belgique	57	56
Espagne et Portugal	10	0
Italie	86	77
Allemagne	75	0
Amérique du Nord	91	42
Autres pays	24	24
TOTAL	773	606

Le plan de résolution ordonnée mis en œuvre depuis 2012 engendre des conséquences sociales importantes que Dexia souhaite anticiper de la meilleure des façons. Ainsi, le groupe fait principalement face à des difficultés de recrutement et de rétention du personnel se traduisant logiquement par un turnover élevé. D'autre part, par sa transformation constante, il doit veiller à la polyvalence et à l'employabilité de ses collaborateurs afin que ceux-ci continuent de s'inscrire dans un schéma d'évolution et de mobilité.

Le maintien d'un climat social serein reste un objectif majeur dans la poursuite de la résolution ordonnée tout en veillant au respect des engagements pris par les États vis-à-vis de la Commission européenne en décembre 2012.

Ainsi, la direction s'attache à renforcer l'attractivité de Dexia, à valoriser les opportunités professionnelles au sein du groupe et à assurer aux collaborateurs la meilleure visibilité concernant les perspectives d'emploi. La formation et le développement des compétences individuelles et collectives constituent dès lors deux axes fondamentaux de ce schéma.

Politiques mises en place

Politique en matière de formation

Dexia veille à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement où chacun peut développer ses compétences afin de contribuer à la transformation du groupe et d'œuvrer à sa propre employabilité.

Un grand nombre d'opportunités de formation et de développement est offert à chaque collaborateur, en étroite collaboration entre la direction des Ressources humaines, les responsables de départements et les managers directs. Dexia entend ainsi développer l'expertise de chacun en phase avec l'évolution des différents métiers, gage de performance et d'employabilité.

Alors qu'un plan de développement des compétences commun à Dexia et Dexia Crédit Local est en vigueur, chaque entité du groupe définit ses actions de formation propres afin de répondre de façon adaptée à la situation et aux besoins locaux. La comparaison de données chiffrées sur la formation entre entités est peu pertinente dans la mesure où la définition et les règles applicables à la formation diffèrent d'un pays à l'autre.

En 2019, et dans la continuité des années précédentes, la direction des Ressources humaines a structuré sa volonté d'action autour de six axes de formation :

- L'accompagnement du changement dans le contexte particulier de Dexia ;
- L'accompagnement des évolutions des métiers et/ou des mobilités, par l'identification de passerelles entre métiers et la mise en place d'actions de développement favorisant la mobilité entre métiers et, dès lors, l'employabilité ;
- La poursuite de la détection et de la prévention des risques psychosociaux avec un focus sur le bien-être au travail ;
- Le renforcement des compétences managériales et collaboratives ;
- La mise en œuvre des dispositifs réglementaires, accords et grandes démarches de l'entreprise ;
- L'accompagnement des collaborateurs seniors avec comme finalité le maintien dans l'emploi de ceux-ci.

De ces axes découle une offre de formation disponible dans un nouvel outil qui permet à chaque collaborateur et manager de suivre en temps réel ses actions et ses demandes de formation.

En 2019, 105 sessions de formation collectives ont été dispensées par des organismes de formation reconnus et organisées dans les locaux de Paris et Bruxelles. Ces actions de formation représentent 71 programmes différents qui accompagnent les grandes démarches et accords d'entreprise, la mise en œuvre des dispositifs réglementaires, les formations métiers, les formations en développement personnel et en management ou encore les formations liées à l'employabilité.

Plus particulièrement, certaines formations sur mesure ont été mises en place :

- Déploiement d'une offre de formation dans le cadre de la transformation de la succursale de Dexia Crédit Local à New York ;
- Renforcement des actions de formation en langues étrangères (français, néerlandais, anglais et espagnol) dans le cadre du rapatriement de certaines activités de l'international et dans un objectif de développement de l'employabilité des salariés ;
- Développement des actions de formation menant à l'obtention d'une certification ;
- Accompagnement des réorganisations d'équipes via des team-buildings sur mesure ;
- Nombreuses actions de coaching individuel.

À ces sessions de formation s'ajoutent d'autres actions de formation ou d'information dispensées en interne par des collègues, des consultants ou des prestataires. Ces actions font l'objet d'un encadrement spécifique. Enfin, pour répondre aux besoins des métiers, les collaborateurs ont la possibilité de s'inscrire individuellement à des formations et conférences données par des organismes de formation externes.

Pour illustration, le nombre d'heures de formation en 2019, toutes formations confondues (formations, conférences, séminaires) s'élève à 7 285 heures pour Dexia et Dexia Crédit Local.

La direction des Ressources humaines a mené une analyse qui a débouché sur la refonte de l'offre de formation existante.

Dexia s'est donné comme objectifs d'apporter des réponses concrètes à tous les acteurs de l'entreprise en proposant :

- Des modalités de formation s'insérant plus facilement dans le quotidien de chacun ;
- Des programmes plus attractifs ;
- Des programmes certifiants ;
- Des parcours par compétences et par métiers ;
- La possibilité d'apprendre un plus grand nombre de langues.

Mobilité interne, recrutement et développement des compétences

Mobilité interne et recrutement

Dans le contexte de sa résolution, Dexia propose des opportunités professionnelles spécifiques, présentant une grande variété des tâches et une vision complète des métiers bancaires.

Le groupe a ainsi soutenu, de manière renforcée, cette année, la mobilité interne afin de promouvoir le développement des compétences.

Un comité des carrières, composé des membres de la direction et des représentants des ressources humaines a été créé il y a six ans afin de favoriser le recours aux talents internes. Le comité se réunit sur une base trimestrielle et encourage la mobilité interne des collaborateurs prioritairement à la recherche de candidats en externe. L'ensemble des demandes de mobilité interne sollicitées par tout collaborateur ou manager (changement de filière, métier, etc.) est minutieusement étudiée. Le comité des carrières peut également proposer des options de mobilités non sollicitées afin de favoriser le maintien des compétences au sein du groupe.

Quand la compétence recherchée n'était pas disponible en interne, le groupe a engagé une stratégie proactive et sélective de recherche de candidats à l'extérieur. Les recrutements sont gérés au niveau des entités. Compte tenu de leur taille et de leur volume de recrutement, la majorité des entités du groupe ont fait le choix d'externaliser leurs activités de recrutement pour répondre de façon optimale aux besoins de compétences en interne. Au sein de Dexia et Dexia Crédit Local, l'ensemble du processus de recrutement est géré en interne par une équipe dédiée. Une nouvelle plateforme informatique permet un suivi efficace des candidatures tant internes qu'externes. En vue de recrutements externes, l'équipe s'appuie à la fois sur différentes CVthèques et sur une solution permettant de diffuser les annonces d'emploi sur plusieurs canaux en simultané et de traiter en ligne les candidatures reçues.

Afin d'optimiser ses activités et de développer son attractivité auprès des candidats, Dexia a renforcé en 2019 ses partenariats avec des sites ou des acteurs de recrutement (cadremploi, Efinancial, jobteaser).

MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

	2018	2019
Embauches CDI	52	41
Licenciements individuels CDI	8	7
Licenciements économiques CDI	71	74
Démissions CDI	61	37
Passage de CDD en CDI	3	5
Embauches CDD (inclus alternants)	36	29
Licenciements CDD	0	0
Démissions CDD	3	1
Fin de CDD (inclus alternants)	24	28
CDI transférés à Cognizant	81	0
Fermeture Dexia Madrid	0	9
Cession Dexia Kommunalbank Deutschland	0	74
Cession Dexia Israël	46	0
Autres	16	14

Les 14 autres départs correspondent à des mutations dans le groupe, retraites, ruptures conventionnelles, fins de période d'essai, départs et arrivées liés à l'expatriation.

Développement des compétences

Par leur contribution, les collaborateurs permettent à Dexia de mener à bien sa mission auprès de ses actionnaires et garants. Afin de juger de la bonne compréhension des objectifs et de la qualité de cette contribution, les collaborateurs sont évalués annuellement par leurs managers au travers d'entretiens individuels. L'entretien individuel est un moment d'échange privilégié permettant notamment au collaborateur et à son manager de revenir sur l'année écoulée, de discuter des objectifs pour l'année suivante et de faire un point sur le parcours professionnel et les attentes de chacun. Les managers sont encouragés à fixer des objectifs de développement aux collaborateurs.

Chaque entité dispose d'outils et processus propres pour formaliser ces évaluations dans le respect des spécificités et règles locales. Au sein de Dexia et de Dexia Crédit Local, les évaluations et les objectifs annuels (à la fois business et comportementaux) sont renseignés par les managers et les collaborateurs dans un nouvel outil spécifique. Par ce biais, le suivi individuel de chaque collaborateur et l'implication managériale sont renforcés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement professionnel et du développement des talents, la direction des Ressources humaines mène des entretiens individuels réguliers avec chaque collaborateur dont l'objectif est de faire le point sur son parcours professionnel et les moyens de formation associés et d'envisager, en toute confidentialité, ses perspectives d'évolution professionnelle. Il permet également d'aborder les différents aspects de la vie professionnelle : contenu de fonction, encadrement, rémunération, équilibre vie privée-vie professionnelle et projet professionnel.

Prévention des risques sociaux, santé et sécurité

Soucieux de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, Dexia a reconduit en 2019 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux mis en place à Paris et à Bruxelles. Plusieurs vecteurs de remontée d'information permettent actuellement la détection de ces risques au sein des entités (business partners, médecine du travail, assistants sociaux, représentants du personnel...).

En matière de prévention, un certain nombre de mesures sont mises en place au sein des entités, notamment des consultations médicales préventives, des permanences réalisées par une psychologue du travail et/ou une assistante sociale, des cours de yoga, des conseils ergonomiques et un dispositif dédié à l'accompagnement des collaborateurs quittant l'entreprise.

Le groupe Dexia organise également, sur une base régulière, des conférences de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux, des conférences sur le bien-être et la qualité de vie, des formations et ateliers pratiques sur la gestion du stress, les interactions sommeil-stress, le sommeil et la performance au quotidien, ainsi que des séances de coaching. Les situations déclarées de stress sont prises en charge et accompagnées par différents moyens : entretiens avec la direction des Ressources humaines, mesures de coaching et de soutien psychologique ou un aménagement du temps de travail.

Le groupe et ses filiales se conforment aux réglementations locales en vigueur et appliquent des procédures spécifiques liées à la sécurité et à la santé des collaborateurs au travail. Les documents liés à la sécurité et à la santé au travail sont remis aux collaborateurs lors de leur arrivée dans l'entité. Ces documents sont également accessibles sur les intranets locaux et mis à jour régulièrement.

Le nombre d'accident du travail recensé au niveau de Dexia et de ses filiales est extrêmement limité et dès lors, non significatif.

Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des rémunérations de Dexia prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration de Dexia qui décide des mesures adéquates.

Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers les États belge, français et luxembourgeois et auprès de la Commission européenne, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20, des instances nationales et de la CRD IV. Le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération. Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.

En vue de se conformer aux règles et recommandations en matière de bonne gouvernance et de saines pratiques de rémunération, le groupe Dexia a, pour éviter toute incitation à une prise de risque excessive, souhaité réduire la part variable de la rémunération de ceux de ses collaborateurs ayant contractuellement un droit individuel à une part variable. La portion variable de la rémunération ne dépassera pas, par principe, un ratio de 0,3 fois la rémunération fixe annuelle par collaborateur.

La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

Rémunérations versées à l'organe exécutif et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération du groupe Dexia contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque du groupe Dexia. Il s'agit principalement des membres du comité de direction ainsi que des collaborateurs dont la rémunération est équivalente ou supérieure à la rémunération la plus basse d'un membre du comité de direction.

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe non liée à la performance, et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Conformément à l'article 17 de l'Annexe II de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée à un membre du comité de direction si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ supérieure à l'indemnité susmentionnée.

Par ailleurs, les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise au regard des dispositions légales applicables de la Directive CRD IV et du Règlement délégué (UE) n°604/2014, ont droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ qui ne peut en principe pas excéder douze mois de rémunération, ce montant pouvant toutefois atteindre dix-huit mois dans des circonstances particulières après approbation par l'assemblée générale ordinaire.

De plus amples informations sur la rémunération du comité de direction sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel.

Rémunération annuelle moyenne

Une agrégation des rémunérations apparaît comme non pertinente au niveau groupe dans la mesure où les règles d'attributions et de calcul sont différentes entre les entités. Les données chiffrées relatives aux rémunérations ne sont dès lors pas communiquées.

Dialogue au sein de l'entreprise

Dialogue social

L'ensemble des organes de négociation sociale du groupe s'est réuni à l'occasion de points d'étape sur la situation financière et l'organisation du groupe dans le cadre des réorganisations. Par ailleurs, le groupe reconnaît, favorise et respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le groupe reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leur(s) syndicat(s). Enfin, en janvier 2019, le comité social et économique a été mis en place au sein de Dexia Crédit Local

Politique en matière d'égalité de traitement

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le groupe Dexia mène une politique volontariste visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines de la communication, du recrutement, de la formation professionnelle, de la gestion des carrières-mobilités-promotions, de la conciliation vie professionnelle-vie personnelle et de la rémunération. Des indicateurs permettent un suivi annuel de cette politique. Il existe un accord spécifique relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de Dexia Crédit Local et une enveloppe a été reconduite en vue de supprimer les éventuels écarts non justifiés entre les rémunérations des femmes et des hommes.

Dexia Crédit Local s'est conformé à la nouvelle réglementation en publiant l'index égalité femmes-hommes avec la note 91/100 au titre de l'année 2018.

De plus amples informations sur la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel.

Activités du réseau féminin professionnel

Créé en 2018 à l'initiative d'une dizaine de collaboratrices, Dexi'elles le réseau féminin professionnel du groupe, vise à aider les femmes de Dexia à affirmer leurs ambitions et à

les inciter à se rencontrer pour échanger et partager leurs expériences, afin de mieux se connaître et optimiser leur développement de carrière. Dexi'elles, qui comptait environ 85 membres fin 2019, est à l'origine d'un certain nombre d'initiatives (conférences de femmes inspirantes, programme de mentorat, coffee corners...) et renforce l'attraction de Dexia en tant qu'employeur.

Lutte contre les autres discriminations

Le groupe Dexia respecte toutes les mesures en vigueur localement pour lutter contre les discriminations.

En particulier, Dexia promeut et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à la liberté d'association et au droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations au travail.

Dexia compte 29 nationalités différentes parmi ses collaborateurs et peut s'appuyer sur l'expertise de profils seniors : les collaborateurs de plus de 55 ans représentent 18 % des effectifs salariés

Droits de l'homme

Dexia exerce ses activités en respectant les droits de l'Homme. Un manquement à cet engagement pourrait notamment ternir la réputation de Dexia et donner lieu à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales. Pour se prémunir de tous risques indirects liés aux activités de ses fournisseurs, une charte de déontologie concernant les relations du groupe Dexia avec les fournisseurs impose de nombreuses obligations en matière de droit de l'Homme et notamment, l'obligation de :

- Ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, origine ethnique, religion, appartenance politique...) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE

	2018			2019		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Comité de direction	2	4	6	1	5	6
Cadres	231	306	537	206	275	481
Employés	113	117	230	57	62	119
TOTAL GÉNÉRAL	346	427	773	264	342	606

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ÂGE ET CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total général
Comité de direction	0	0	0	0	0	1	1	2	2	6
Cadres	5	33	75	62	95	64	58	58	31	481
Employés	15	1	4	14	22	26	22	13	2	119
TOTAL GÉNÉRAL	20	34	79	76	117	91	81	73	35	606

- Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail.

En complément, les collaborateurs de Dexia en charge des achats agissent dans le cadre d'un code de conduite spécifique qui fixe les règles de comportement avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Loyauté des pratiques – corruption

Dexia s'engage à conduire ses activités dans un environnement sain et intègre, en totale conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dexia entend prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la corruption, dans toutes ses activités, et sur l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, Dexia a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, mais également envers tous ceux qui travaillent pour le groupe et à ceux qui agissent en son nom. Cela afin de prévenir la corruption et d'appliquer une politique de tolérance « zéro » en la matière. Néanmoins, dans la mesure où Dexia gère son bilan en extinction, n'a pas de nouveaux clients, et n'entre aujourd'hui en relation d'affaires qu'avec des contreparties financières pour le financement de son bilan, le risque de corruption est considéré comme étant relativement faible.

Toutefois et comme c'est le cas pour toute activité, des risques de non-conformité existent et pour y remédier le groupe Dexia a mis en place une politique d'intégrité ayant comme objectif :

- De promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique ; et
- D'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie Dexia, codes de conduite et autres politiques du groupe et ce, afin de mettre en valeur et protéger la réputation de Dexia. La charte Compliance décrit le rôle et les domaines de compétence de la fonction Compliance et présente les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia dans ce domaine.

Ces principes sont déclinés dans les politiques et procédures mises en place par l'ensemble des entités du groupe.

Lutte contre la corruption

Le dispositif procédural qui traite de la corruption a été renforcé en 2017. Un code de conduite anti-corruption a été mis en place et vient compléter le set de politiques en vigueur. Il y définit les différents types de comportements à proscrire. Il devient la norme de marché et permet de répondre aux demandes des partenaires et contreparties financières du groupe, et des agences de notation.

Outre ce code de conduite anti-corruption, Dexia dispose de politiques et procédures qui tentent de limiter les risques de corruption de nature privée comme la charte de déontologie du groupe achat / fournisseurs, la charte d'éthique dans le cadre des relations d'affaires avec les fournisseurs, la politique en matière de cadeau, faveur, ou invitation et la politique d'encadrement de la sous-traitance (Outsourcing).

Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, le set de politiques et de procédures en vigueur est renforcé par une politique de « risques pays », qui intègre le risque de corruption en tant que critère essentiel dans la classification des risques pays. Le groupe a également adopté

une politique relative aux personnes politiquement exposées (PEP) afin de prévenir le risque de blanchiment d'argent sur la base d'actes de corruption.

Enfin, des normes internes viennent compléter le dispositif anti-corruption par une cartographie des risques adaptée au risque de corruption, la définition d'un plan de lutte contre la corruption et la formation des collaborateurs à la prévention de ce risque. Dexia forme l'ensemble des salariés de l'établissement, au minimum tous les deux ans, aux risques de corruption et de trafic d'influence.

Actuellement, une personne occupée à temps plein est en charge de la formation à Paris et un correspondant assure cette formation dans les entités du groupe.

Au cours de l'année 2019, Dexia n'a recensé :

- Aucun incident en matière de corruption,
- Aucun incident confirmé impliquant des salariés,
- Aucun incident confirmé avec des « business partners »,
- Aucune affaire publique portée à l'encontre de l'établissement ou de ses salariés.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Dexia attache la plus grande importance à la bonne gestion des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et au respect effectif des obligations nationales et internationales y afférentes.

Afin d'assurer une approche harmonisée et cohérente à travers les différentes entités du groupe, Dexia a défini une série de politiques générales (country policy, personnes politiquement exposées, politique OFAC...), sur la base desquelles les entités du groupe ont adopté des procédures et notes d'instruction détaillant les obligations et formalités applicables en matière de :

- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires et des bénéficiaires économiques ;
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire... émises par les autorités nationales et internationales ;
- Suivi des relations de compte et d'affaires durant la durée de la relation ;
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes ;
- Formation des salariés de la banque tous les deux ans maximum aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- Coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme conformément aux exigences applicables.

Abus de marché et transactions personnelles

Dexia a mis en place des mesures visant à gérer les risques d'abus de marché, c'est-à-dire de délits d'initiés et de manipulations de cours en relation avec les instruments financiers émis par Dexia et par tout autre émetteur.

Ces mesures sont traduites principalement dans une politique visant à prévenir les délits d'initiés en relation avec ses instruments financiers et une politique relative aux déclarations de transactions personnelles réalisées par les personnes concernées. Cette dernière mesure permet de s'assurer que Dexia (en tant que prestataire de service d'investissement) ainsi que ses directeurs, ses salariés et ses agents liés respectent les obligations fixées dans la directive MIFID 2 ainsi que les règles appropriées applicables aux transactions personnelles

effectuées par ces personnes. Il s'agit aussi de mesures en matière de confidentialité, d'établissement de listes d'initiés et de murailles de Chine.

Intégrité et prévention des conflits d'intérêt

Dans le cadre de la directive MIFID 2, Dexia a mis en place des normes propres à garantir un niveau de protection élevé des investisseurs comme par exemple la politique des conflits d'intérêt.

Dexia s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés sur lesquels il intervient, les règles internes et procédures de ces marchés. Dexia s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.

Dexia s'engage à ce que les opérateurs de marché fassent preuve de professionnalisme et d'intégrité vis-à-vis des intermédiaires et contreparties.

Des règles internes ont été adoptées afin de régir les fonctions extérieures pouvant être exercées par les dirigeants en application de règles locales ou des principes généraux en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Dexia dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes. Ainsi, il convient entre autres de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, si cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

Whistleblowing

Dexia a mis en place un système d'alerte interne (whistleblowing) accessible à tous les collaborateurs ainsi que les prestataires extérieurs et occasionnels de Dexia. Il est destiné à encourager le personnel et les autres parties prenantes concernées à signaler toute conduite contraire à l'éthique, la loi ou les règlements nationaux et européens, qui peuvent faire courir un risque important pour Dexia (risque de pertes financières, risque de sanction et/ou risque de réputation).

Les faits pouvant faire l'objet d'une alerte sont de nature très variés : le système d'alerte interne porte sur tous manquements aux obligations légales, réglementaires ou prudentielles ainsi qu'aux règles internes de la conformité, susceptibles de porter un préjudice sérieux au groupe Dexia ou à l'intérêt général.

Protection des données et secret professionnel

La discrétion et le respect des exigences en matière de secret professionnel (incluant le secret bancaire lorsqu'il est d'application) sont essentiels, notamment en vue de préserver la réputation de Dexia. A cet égard, des procédures ont été mises en place au sein du groupe Dexia dans le respect des réglementations nationales.

De plus, dans le contexte des formations relatives à la conformité, les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés à ces obligations de discrétion et de respect de séparation des fonctions, avec notamment des rappels des bonnes pratiques à adopter.

La protection des données est essentielle et Dexia respecte l'ensemble des dispositions nationales et européennes relatives à la protection des données personnelles.

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Dexia a identifié et référencé tous les processus impliquant des données à caractère personnel, mis à jour ou rédigé des politiques et des procédures qui décrivent la gestion des droits des personnes concernées et le signalement des violations. Le groupe a également déployé, avec l'aide d'un fournisseur externe, une formation dédiée en e-learning pour tous les collaborateurs.

En outre, Dexia a mis à jour son site internet pour permettre aux tiers de comprendre le traitement des données à caractère personnel entrepris par la société, leurs droits et les coordonnées de contact.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet de Dexia (<https://www.dexia.com/fr/a-propos-du-groupe-dexia/conformite>).

Questions environnementales

En tant que groupe actif dans le secteur financier, les risques encourus en matière environnementale sont limités. Dexia n'a pas d'activité de production industrielle et comme indiqué dans le paragraphe introductif, la situation de résolution ordonnée du groupe ne permet pas de prévoir de politique pour les risques indirects liés aux questions environnementales.

Dans le cadre de sa politique de gestion des impacts environnementaux directs, le groupe Dexia a pour principal objectif la maîtrise des émissions de CO₂ issues des consommations d'énergie et des déplacements de ses collaborateurs. Le groupe poursuit également une politique active de réduction de ses déchets et de gestion responsable des consommables.

Gestion des déchets et gestion responsable des consommables

Des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.) ont été mis en place au niveau du groupe Dexia. Les imprimantes sont paramétrées par défaut pour imprimer recto-verso et en noir et blanc et les bureaux sont équipés de poubelles de tri sélectif individuel.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, Dexia Crédit Local a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé, telles que la diminution du grammage du papier et la systématisation du recours à du papier vierge recyclé, blanchi sans chlore et bénéficiant du label PEFC. Au cours de l'année 2019, 8,8 tonnes de papier bureautique a été utilisé (contre 13,5 tonnes en 2018).

Aux États-Unis, la succursale trie ses déchets à la fois dans les étages de bureaux et dans les sous-sols de manière à permettre à ses fournisseurs de les collecter de façon optimale.

Utilisation durable des ressources : consommation d'énergie

Afin de limiter son empreinte carbone, Dexia cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. Le groupe maintient la part d'électricité verte dans sa consommation.

Un suivi des données relatives aux consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre associées est en place.

- En France, les principaux bâtiments de Dexia Crédit Local sont alimentés depuis le 1^{er} janvier 2008 à 100 % en électricité verte ;
- Le personnel d'entretien de Dexia Crédit Local New York a été sensibilisé au programme *Energy Star* lancé par le gouvernement et chargé de promouvoir les économies d'énergie aux États-Unis. Des ampoules basse consommation sont ainsi utilisées pour l'éclairage des bureaux, tous les produits utilisés sont respectueux de l'environnement et les climatiseurs sont contrôlés et nettoyés tous les mois ;
- En Italie, Dexia Crediop a recours à l'hydroélectricité pour la quasi-totalité de ses besoins énergétiques.

Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique

Depuis plusieurs années, Dexia veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.

À l'échelle du groupe, l'impact de ces déplacements en matière d'émissions de gaz à effet de serre reste limité, ceux-ci étant quasi-exclusivement des déplacements effectués en train, entre Bruxelles et Paris.

Déplacements domicile-travail des collaborateurs

En Belgique, Dexia s'engage sur le terrain des déplacements de ses collaborateurs en prenant en charge l'abonnement aux transports en commun des salariés.

En France, Dexia Crédit Local s'engage sur le terrain des déplacements de ses collaborateurs en prenant en charge 60 % de l'abonnement aux transports en commun des salariés travaillant à La Défense.

En Irlande, conformément aux dispositions du programme « Bike to Work scheme » initié par le gouvernement, Dexia Crédit Local Dublin encourage ses collaborateurs à venir au bureau à bicyclette.

Chez Dexia Crediop, une prise en charge partielle de ces dépenses a été mise en place depuis 2007.

Optimisation des déplacements professionnels

Afin de réduire les distances parcourues, les collaborateurs sont encouragés à faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques.

L'utilisation de ces dispositifs a connu une forte progression ces dernières années, leur usage s'étant fortement développé notamment avec la mise en place et la généralisation au sein du groupe de la technologie Skype for Business, adoptée comme nouvel outil de communication.

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Dialogue avec les parties prenantes

Dexia communique sur une base régulière avec les superviseurs bancaires, les actionnaires majoritaires et de manière générale, les différentes parties prenantes à la résolution du groupe.

Actions de partenariat ou de mécénat

L'implication de Dexia vis-à-vis de la société se traduit par la mise en œuvre de politiques et actions au bénéfice des acteurs locaux dans les différents pays où il est présent de manière directe ou indirecte. Différentes initiatives, permanentes ou ponctuelles, sont organisées au sein du groupe.

Programme de mentoring *Duo for a job*

Dexia et Dexia Crédit Local ont répondu présent à l'appel de l'association Duo for a Job.

Duo for a Job met en contact des jeunes chercheurs d'emploi issus de l'immigration avec des personnes de plus de 50 ans, expérimentées, afin que ces dernières les accompagnent dans leur recherche d'emploi.

Une fois mis en duo, le jeune et son mentor se rencontrent à raison de 2 heures par semaine pendant 6 mois.

Collecte de lunettes au profit de l'association OLSF

Le comité social et économique de Dexia Crédit Local organise la collecte de lunettes neuves ou usagées au profit de l'association OLSF, dont l'objectif est de lutter contre la malvoyance partout dans le monde.

Participation de Dexia à la course Imagine for Margo

Le vendredi 24 mai 2019, Dexia a aligné une équipe de 40 collaborateurs, marcheurs ou coureurs, au départ de la 2^e édition de la course Enfants sans Cancer City – Imagine for Margo, une épreuve multi-distances de 5 ou 10 kms organisée à La Défense, dont les profits sont intégralement reversés à la recherche pour lutter contre le cancer des enfants. Leur engagement a permis à Dexia de contribuer à cette cause à hauteur de 10 640 euros.

Gouvernance

Introduction

L'assemblée générale du 16 octobre 2019 a décidé du retrait de la négociation des actions admises sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles, de supprimer la forme dématérialisée des actions de sorte que toutes les actions n'existent plus que sous la forme nominative et, de modifier les statuts de Dexia afin d'être en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations (le « CSA »).

Depuis le 2 décembre 2019, date d'entrée en vigueur des décisions de l'assemblée générale du 16 octobre 2019, Dexia n'est plus une société cotée ce qui réduit certaines de ses obligations et notamment celles découlant du Code Belge de gouvernance d'entreprise.

La structure de l'actionariat

Au 31 décembre 2019, les principaux actionnaires de Dexia sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia au 31 décembre 2019
État fédéral belge via Société fédérale de participations et d'investissement	52,78 %
État français	46,81 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	0,41 %

La gestion du groupe Dexia

Dexia et sa principale filiale Dexia Crédit Local se sont dotées, depuis le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction opérationnelle intégrée et adaptée à la dimension et aux particularités du groupe. Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia et Dexia Crédit Local.

Le conseil d'administration de Dexia

Les compétences, fonctionnement et responsabilités du conseil d'administration

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du conseil d'administration sont décrites dans le Règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et des comités spécialisés (le « ROI ») dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société. Le ROI de Dexia codifie un ensemble de règles visant à permettre au conseil d'exercer pleinement ses compétences et de renforcer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur.

À la même date aucun actionnaire individuel, à l'exception de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia. Un administrateur de Dexia détenait 1 action de la société.

Le respect des législations en vigueur

Dexia est une société anonyme de droit belge et une compagnie financière. A ce titre, elle est soumise aux dispositions du CSA et de la *loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse* du 25 avril 2014 (la « Loi Bancaire »).

Depuis le 2 décembre 2019, Dexia n'a plus de titres cotés sur Euronext Bruxelles mais elle reste toutefois une société d'intérêt public au sens de l'article 1:12 du CSA étant donné que les obligations qu'elle a émises sont cotées sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. À ce titre, Dexia s'assure du respect de ses obligations légales et réglementaires en matière d'informations périodiques.

L'arrêté royal du 14 novembre 2007 « relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché belge réglementé » traite notamment des obligations des émetteurs en matière d'informations à fournir au public et de leurs obligations à l'égard des détenteurs d'instruments financiers. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a publié, le 11 janvier 2012, une circulaire, mise à jour le 12 novembre 2018, qui explicite cet arrêté royal. Conformément à cette réglementation, Dexia fait usage, depuis 2003, de son site internet pour remplir ses obligations concernant la publication des informations visées par l'arrêté royal et la circulaire et a notamment créé une partie distincte du site internet réservée aux informations financières obligatoires mentionnées dans la circulaire.

Composition du conseil d'administration

Les statuts de Dexia prévoient que le conseil d'administration soit composé de minimum 9 et maximum 13 administrateurs. La moitié au moins du conseil d'administration est constituée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois d'entre eux sont indépendants. En outre, au moins un tiers des membres du conseil sont de sexe différent de celui des autres membres. Le conseil est composé d'administrateurs de nationalité belge et de nationalité française. Les administrateurs de nationalité belge devront toujours être majoritairement représentés. Le président du conseil d'administration est de nationalité française, et l'administrateur délégué de nationalité belge. Un administrateur peut, avec l'accord d'une majorité au sein de chaque groupe d'administrateurs d'une même nationalité, être considéré comme ayant la nationalité belge ou française bien qu'il ait en réalité une nationalité tierce, l'autre nationalité ou la double nationalité. Pour Monsieur Giovanni Albanese, de nationalité italienne, il a été fait usage de cette disposition et il doit être considéré comme ayant la nationalité belge.

Les administrateurs non exécutifs

Un administrateur non exécutif est un administrateur qui n'exerce pas de fonctions exécutives dans une société du groupe Dexia. Le ROI prévoit que la moitié au moins du conseil d'administration est composée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants. Il est à noter qu'à l'exception de M. Bart Bronselaer, M. Giovanni Albanese et de Mme Véronique Hugues, tous les membres du conseil d'administration de Dexia sont administrateurs non exécutifs au 31 mars 2020. Les administrateurs non exécutifs ont le droit d'obtenir toute information nécessaire en vue de leur permettre de remplir correctement leur mandat et peuvent demander ces informations au management.

Les administrateurs indépendants

Afin de répondre aux provisions de la Loi Bancaire qui requiert la présence d'administrateurs indépendants dans les comités spécialisés et du ROI qui prévoit qu'au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants et répondre aux critères d'indépendance tels que définis par l'article 7:87, §1er, du CSA.

Ces critères, qui font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, sont les suivants :

- 1) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Dexia, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci.
- 2) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir siégé au conseil d'administration de Dexia en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de douze ans.
- 3) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir fait partie du personnel de direction.
- 4) L'administrateur indépendant ne peut recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de Dexia ou d'une société ou personne liée, en dehors d'honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance.
- 5) L'administrateur indépendant :
 - a) ne peut détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital social ou des droits de vote de la société
 - b) ne peut avoir été désigné en aucune manière par un actionnaire répondant aux conditions du point a)
- 6) L'administrateur indépendant ne peut pas entretenir, ni avoir entretenu au cours de l'année précédant sa nomination, une relation d'affaires significative avec Dexia ou une société ou personne, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou une personne entretenant une telle relation.
- 7) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir été, au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Dexia ou d'une société ou personne liée.
- 8) L'administrateur indépendant ne peut pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Dexia siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Dexia du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes.
- 9) L'administrateur indépendant ne peut avoir, ni au sein de Dexia, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci, ni conjoint, ni cohabitant légal, ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8 depuis au moins trois ans après la date à laquelle le membre de la famille concerné a terminé son dernier mandat.

L'administrateur indépendant de Dexia dans le chef duquel un des critères précités n'est plus rencontré, notamment à la suite d'un changement important dans ses fonctions, en informe immédiatement le président du conseil d'administration qui en informera le comité des nominations. Le comité des nominations en informera le conseil d'administration et formulera un avis, le cas échéant.

Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration de Dexia compte 4 administrateurs indépendants au 31 mars 2020. Il s'agit de M. Gilles Denoyel, Mme Tamar Joulia-Paris, Mme Alexandra Serizay et de M. Michel Tison.

La mixité des genres

Au moins un tiers des membres du conseil sont de sexe différent de celui des autres membres. Quatre femmes siègent au conseil d'administration de Dexia

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration de Dexia est composé comme suit :

GILLES DENOYEL

Administrateur indépendant

4 août 1954 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2018

Ne détient aucune action Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2018-2022

Comités spécialisés : Président du comité des nominations • Membre du comité des rémunérations

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Trust BK (France), Administrateur et Président du comité de suivi des engagements nucléaires d'EDF (France)

Biographie : Gilles Denoyel est diplômé de l'École des Mines de Paris, de l'IEP de Paris et de l'ENA. Il est nommé inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances en 1981 avant de rejoindre, en 1985, la direction du Trésor en tant que chargé de mission, puis secrétaire général (1987) au CIRI, chef du bureau de l'assurance-crédit, chef du bureau du marché financier (1989-92), sous-directeur des assurances (1992-94), sous-directeur des participations (1994-96). Il entre ensuite au groupe CCF en 1996 en tant que directeur financier, secrétaire général en charge de la Stratégie et des Opérations en 1998, puis directeur général adjoint Finances en 2000 et participe au rapprochement avec le groupe britannique HSBC où il poursuit sa carrière comme administrateur directeur général délégué de HSBC France à partir de 2004. À ce titre, il est d'abord en charge des fonctions centrales et financières. En 2006, il prend en charge le métier de gestion d'actifs, les activités d'assurance et les fonctions centrales non financières. À partir de 2007, il supervise l'ensemble des fonctions de risques et de contrôle et des relations avec les autorités de régulation. En 2015, il est nommé Président International Institutional Relations du groupe HSBC pour l'Europe. Depuis sa retraite du groupe HSBC, en juin 2016, il effectue des missions de conseil au secteur financier et est Senior Advisor chez Bain Consulting. Il a été président du groupe des banques sous contrôle étranger en France de 2006 à 2016 et Trésorier de l'Association Française des Banques de 2004 à 2016. Depuis mai 2019, il est administrateur et président du comité des engagements nucléaires d'EDF.

Principaux domaines d'expertise : finance et banque, gestion des risques financiers, direction et gestion d'institutions.

BART BRONSELAER

6 octobre 1967 • Belge • Administrateur exécutif *Ad Interim* depuis le 16 novembre 2019 (administrateur non exécutif depuis 2012)

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur délégué et Président du Comité de direction *ad interim*

Administrateur et Directeur général *ad interim* de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2017-2021

Autres mandats et fonctions : Administrateur indépendant de United Pensions OFP

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, financements structurés, produits dérivés, stratégie.

Biographie : Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groupe T Louvain), ainsi que d'un master en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA – U.C.Louvain). Il a passé la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) chez Merrill Lynch International à Londres où il a rempli diverses fonctions, dont la dernière en date en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. À ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Il a occupé le poste de président du conseil d'administration de Royal Park Investments jusqu'au 31 décembre 2013. Depuis novembre 2019, il est administrateur délégué et président du comité de direction *ad interim* de Dexia et directeur général et administrateur *ad interim* de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, financements structurés, produits dérivés, stratégie.

GIOVANNI ALBANESE

22 février 1959 • Italien • Administrateur exécutif

Ne détient aucune action Dexia

Directeur des Risques et membre du comité de direction de Dexia

Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2018-2022

Biographie : Giovanni Albanese est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie électrique de l'Université de La Sapienza (Italie), d'un Master en sciences (Master of Science) et d'un troisième cycle (Engineer Degree) en génie électrique de l'University of Southern California (USA), ainsi que d'un MBA de l'Université Bocconi (Italie). Après avoir travaillé pendant plus de 12 ans dans différents cabinets de Consultants (McKinsey & Company, Booz Allen and Hamilton et Roland Berger Strategy Consultants) il rejoint le groupe Unicredit en 2006, où il exerce notamment les fonctions de responsable des risques pour l'Italie, responsable du département risque de crédit du Groupe, responsable du département de validation interne groupe. En septembre 2018, il est nommé directeur des Risques et membre du comité de direction de Dexia.

Principaux domaines d'expertise : gestion des risques, finance, stratégie.

CLAIRE CHEREMETINSKI

2 mai 1976 • Française • Administrateur non exécutif

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2019-2023

Comités spécialisés : Membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Chef du service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la direction générale du Trésor, au ministère de l'Économie et des Finances (France)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Business France et de BPI France • Commissaire du gouvernement d'Expertise France.

Biographie : Claire Cheremetinski est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'École nationale supérieure des postes et télécommunications (ENSPT) et titulaire d'un DESS en gestion des ressources humaines de l'université de Paris IX Dauphine. Elle débute sa carrière en 2003 comme adjointe au chef du bureau de l'endettement, du financement et du secrétariat du Club de Paris à la direction générale du Trésor. En 2005, elle devient conseillère financière à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles. En 2007, elle est nommée chef du bureau des entreprises et des intermédiaires d'assurance à la direction générale du Trésor. Elle y devient ensuite secrétaire générale du Club de Paris et chef du bureau de l'endettement international et du Club de Paris en 2009. En 2011, elle est nommée directrice de participation à l'Agence des participations de l'État. En 2014, elle devient sous-directrice en charge de la politique commerciale, de l'investissement et de la lutte contre la criminalité financière à la direction générale du Trésor. Depuis le 1^{er} septembre 2017, elle y exerce sa fonction actuelle.

Principaux domaines d'expertise : économie, marché financiers, régulation financière.

ALEXANDRE DE GEEST

5 février 1971 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2012

Ne détient aucune action Dexia
Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2017-2021

Comités spécialisés : Membre du comité des risques • Membre du comité des rémunérations • Membre du comité des nominations

Fonction principale : Administrateur général de la Trésorerie de l'État fédéral belge (SPF Finances)

Autres mandats et fonctions : Président du Fonds de protection des instruments financiers • Membre de la Commission des provisions nucléaires

Biographie : Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004-2005) et le Fonds de Vieillesse depuis 2003. Il a été conseiller au cabinet du ministre fédéral des Finances dès 2000, puis conseiller au cabinet du ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la Trésorerie (SPF Finances) depuis 2012 et administrateur général depuis 2016.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, fiscalité.

BERTRAND DUMONT

2 juillet 1973 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2018

Ne détient aucune action Dexia
Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2018-2023

Comités spécialisés : Membre du comité des risques

Fonction principale : Directeur général adjoint du Trésor (France)

Autres mandats et fonctions : Administrateur non exécutif de Business France

Biographie : Bertrand Dumont est diplômé de l'École nationale d'administration (ENA), de l'Institut d'études politique de Paris (IEP) et de l'École normale supérieure Ulm. Il a débuté sa carrière en 2001 au ministère des Finances, à la direction générale du Trésor, où il a successivement occupé les fonctions d'adjoint du Secrétaire général du Club de Paris et de responsable de la gestion de trésorerie de l'État. En 2005, il est nommé conseiller au Fonds monétaire international (Washington DC) où il devient administrateur suppléant pour la France en 2006. En 2007, il est nommé conseiller des affaires internationales et européennes au cabinet du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (Paris). En 2010, il devient conseiller en charge des services financiers au cabinet du vice-président de la Commission européenne en charge du marché intérieur et des services (Bruxelles) et il est nommé chef de cabinet en 2014. De 2015 à 2017, il a été directeur de la Gestion prudentielle chez HSBC France (Paris). De 2017 à 2018, il était directeur adjoint de cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances (Paris). Depuis 2018, Bertrand Dumont est directeur général adjoint du Trésor.

Principaux domaines d'expertise : économie, marchés financiers, régulation financière, gestion des risques.

THIERRY FRANCO

30 avril 1964 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2013

Ne détient aucune action Dexia
Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2017-2021

Comités spécialisés : Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations

Fonction principale : Directeur de cabinet auprès du président directeur général du groupe Covea

Biographie : Thierry Francq est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la direction de la prévision (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du bureau extérieur puis des opérations financières. En 1992, il rejoint la direction générale du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du bureau du financement du logement et, à partir de 1995, de chef du bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du service des participations avant d'être nommé chef du service du financement de l'économie à la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De décembre 2012 à septembre 2013, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français. Il est commissaire général adjoint à l'investissement d'octobre 2013 à septembre 2018. Depuis septembre 2018, il est directeur de cabinet auprès du président directeur général du groupe Covea.

Principaux domaines d'expertise : économie, régulation financière et administration.

VÉRONIQUE HUGUES

28 mai 1970 • Française • Administrateur exécutif depuis 2016

Ne détient aucune action Dexia

Directeur financier et membre du comité de direction de Dexia

Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2017-2021

Biographie : Véronique Hugues est titulaire d'un double master en Finance de l'université Paris IX Dauphine et de l'université Johan Wolfgang Goethe de Francfort et du DESS 203, Finances de marchés de l'université Paris IX Dauphine. Après avoir débuté sa carrière à la Deutsche Bank à Paris au sein du département ALM, elle rejoint le groupe Dexia en 2001 comme responsable du financement à long terme. Elle prend en charge la communication financière en 2009 et, en 2013, devient directeur de la gestion financière du groupe et administrateur de Dexia Kommunalbank Deutschland et de Dexia Sabadell. De 2014 à 2016, elle est CFO adjoint et membre du comité groupe de Dexia. Dans le cadre de ce mandat, elle pilote différents projets transverses au sein de la filière Finance. Depuis juin 2016 elle est administrateur exécutif de Dexia, directeur financier et membre du comité de direction de Dexia et administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : finance, marchés financiers, communication financière, conduite du changement et processus de transformation.

TAMAR JOULIA-PARIS

Administrateur indépendant

5 octobre 1952 • Belge • Administrateur non exécutif depuis avril 2019

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2019-2023

Comités spécialisés : Président du comité des rémunérations • Membre du comité des risques • Membre du comité d'audit

Autres mandats et fonctions : Administrateur exécutif de TJP Capital

Biographie : Tamar Joulia-Paris est diplômée de l'École polytechnique de Mons (Belgique), de l'École Nationale Supérieure de Géologie et de Prospection Minière de Nancy (France) et de la Solvay Business School à Bruxelles (Belgique). Après 10 ans dans le secteur de la construction et dans l'industrie manufacturière, dont l'essentiel dans les pays en développement, elle rejoint le secteur bancaire en 1992 au sein de la Banque Bruxelles Lambert (devenue par la suite ING Belgium) où elle est en charge de la gestion du risque de crédit. Elle occupe par la suite des fonctions de direction au niveau du groupe ING, à Amsterdam, où elle est notamment en charge du portefeuille de crédit au niveau du groupe et des marchés de crédit durant la crise financière de 2008, et dirige des équipes en Europe, aux États-Unis et en Asie. Outre ses fonctions de direction, elle est également membre du Management Council du groupe ING. Après plus de 25 ans dans le secteur bancaire, elle crée sa propre société de consultance et de formation spécialisée dans la gestion des risques dans le secteur financier, l'impact des réglementations prudentielles et l'optimisation du bilan et des portefeuilles. Elle est également professeur invité aux Facultés Universitaires de Saint-Louis (UCL) où elle enseigne la gestion des risques depuis 2004.

Principaux domaines d'expertise : gestion des sociétés financières, gestion des risques, régulations internationales, gestion de crise, finance, audit et ressources humaines

ALEXANDRA SERIZAY

Administrateur indépendant

31 mars 1977 • Française • Administrateur non exécutif depuis 2016

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2017-2021

Comités spécialisés : Président du comité d'audit

Fonction principale : Global Head of Strategy – Corporate Services de Sodexo

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Cofiroute et de AFS (groupe Vinci Autoroutes)

Biographie : Alexandra Serizay est diplômée de l'ESSEC. Elle débute sa carrière en 1997 comme auditeur interne chez France Télécom Transpac, puis rejoint Deutsche Bank à Londres en 1999 en tant que chargée d'affaires en fusions et acquisitions. En 2004, elle intègre Bain à Paris et devient manager en 2007. En 2011, elle entre chez HSBC France, tout d'abord comme membre du comité exécutif d'HSBC France, en charge de la stratégie, puis en 2013, elle devient secrétaire général et membre du comité exécutif de RBWM (Retail Bank & Wealth Management) puis directeur adjoint du métier RBWM en charge du développement clients et offres en 2016. Elle a également assumé un mandat au sein des conseils HSBC REIM France (Real Estate Investment Managers), HSBC SFH France (HSBC covered pool) et HSBC Factoring France. En septembre 2017, elle quitte le groupe HSBC pour devenir Global Head of Strategy – Corporate Services de Sodexo

Principaux domaines d'expertise : audit et finance, fusions et acquisitions, stratégie, transformation digitale, gestion des risques.

MICHEL TISON

Administrateur indépendant

23 mai 1967 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2016

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2016-2020

Comités spécialisés : Président du comité des risques • Membre du comité des rémunérations • Membre du comité d'audit

Fonction principale : Professeur de droit financier et Doyen de la faculté de droit et de criminologie de l'université de Gand.

Biographie : Michel Tison, docteur en droit, est, depuis 1998, professeur associé, puis, depuis 2008, professeur à l'université de Gand. Il est auteur ou co-auteur de nombreuses publications, dans les matières de droit bancaire et financier. De 2001 à 2014, il est administrateur indépendant et président du conseil d'administration d'Aphillon Q2 (UCITS) et de 2005 à 2014, membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand. Depuis 2005, il est assesseur au département « législation » du Conseil d'État.

Principaux domaines d'expertise : droit bancaire et financier, audit.

KOEN VAN LOO

26 août 1972 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2008
Détient 1 action Dexia
Administrateur de Dexia Crédit local

Durée du mandat : 2017-2021

Comités spécialisés : Membre du comité des nominations

Fonction principale : Administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Certi-Fed SA, Capricorn ICT Fund, Capricorn Sustainable Chemistry Fund, Sinnolabs Hong Kong Ltd, Thaumass NV, Euroports Group BV

Biographie : Koen Van Loo est licencié en sciences économiques appliquées. Au terme d'une licence spéciale en fiscalité, il a débuté sa carrière comme conseiller adjoint au conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du Ministre belge des Finances comme expert. En novembre 2000, il y est nommé conseiller, puis devient chef de cabinet de mai 2003 à novembre 2006. Depuis 2006, il est administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement.

Principaux domaines d'expertise : analyse financière, comptabilité, fiscalité et stratégie.

Observateurs

Afin de respecter la composition miroir des conseils d'administration de Dexia Crédit Local et de Dexia, il a été décidé, lors de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2017, sur proposition du comité des nominations, de désigner, conformément à l'article 11 des statuts, Mesdames Aline Bec et Véronique Tai (qui sont administrateurs de Dexia Crédit Local), en qualité d'observateurs de Dexia afin qu'elles puissent assister aux réunions du conseil d'administration de Dexia et maintenir un niveau d'information équivalent aux autres administrateurs.

Évolution de la composition du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2019

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2019 quant à la composition du conseil d'administration de Dexia sont les suivants :

– Mme Claire Cheremetinski a été cooptée lors du conseil d'administration du 4 février 2019, en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia, en remplacement de Mme Lucie Muniesa démissionnaire.

– Mme Tamar Joulia-Paris a été cooptée, par le conseil d'administration du 21 mars 2019 et avec effet au 23 avril 2019, en qualité d'administrateur indépendant et non exécutif de Dexia, en remplacement de Mme Martine De Rouck démissionnaire.

– M. Wouter Devriendt a démissionné avec effet le 15 novembre 2019, il est remplacé de manière *ad interim* par M. Bart Bronse-laer. Sur proposition du comité des nominations, le conseil d'administration du 16 mars 2020 a décidé de retenir la candidature de M. Pierre Crevits et de démarrer la procédure « *Fit and proper* » pour obtenir l'agrément de la Banque centrale européenne en vue de proposer à l'assemblée générale du 20 mai 2020 la nomination de M. Pierre Crevits, en qualité d'administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia.

Procédure de nomination et d'évaluation des administrateurs

Conformément à leurs obligations, notamment au titre de la CRD IV et de ses transpositions nationales, Dexia et Dexia Crédit Local ont mis en place les procédures nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs des deux entités et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associe plusieurs directions :

- la direction des Ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration, du processus de sélection et de recrutement des dirigeants responsables effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- la direction de la Conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêt du fait d'autres fonctions ou mandats ;
- le Secrétariat général et l'Auditeur général en charge des relations avec les autorités de régulation et de contrôle.

Cette vérification est faite au moment du recrutement du candidat et fait l'objet d'une évaluation annuelle. En effet, le conseil d'administration procède en principe chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement, ainsi que de ses comités spécialisés, conduite par le président du conseil d'administration, afin d'apporter les adaptations et améliorations utiles à son règlement d'ordre intérieur. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation sont notamment l'efficacité et la fréquence du conseil et des comités spécialisés, la qualité de l'information fournie au conseil et à ses comités spécialisés, la rémunération des membres du conseil et de ses comités ou encore le rôle du président.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de sa participation au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport à celui-ci avec une recommandation.

Activités du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2019

Le conseil s'est réuni 13 fois en 2019 et le taux de participation des administrateurs s'est révélé très élevé à toutes les réunions. Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres du comité de direction, convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, comptes rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les nombreux sujets relevant des comités d'audit et des risques, et sur les points suivants :

- Plan de remédiation pour la Banque centrale européenne ;
- Retrait de la cotation des actions de Dexia ;
- Prolongation de la garantie des États ;
- Liquidité du groupe, projections financières à long terme VLTM, ICAAP ;
- SREP ;
- Inspection sur site (OSI) sur le risque de crédit ;

- Accélération du plan de deleveraging ;
- Gouvernance : la nomination de nouveaux administrateurs, le renouvellement des mandats d'administrateurs, la succession de l'administrateur délégué et l'exercice d'autoévaluation du conseil d'administration et des comités spécialisés.

Conflits d'intérêt

Si un administrateur ou un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration ou du comité de direction, il doit le communiquer aux autres administrateurs ou membres du comité de direction avant la délibération du conseil d'administration ou du comité de direction. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration ou du comité de direction qui devra prendre la décision. Au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, le conseil d'administration n'a pas eu recours à la procédure prévue à l'article 7:115 du CSA qui traite de la matière des conflits d'intérêt.

Les comités spécialisés institués par le conseil d'administration

Les comités spécialisés sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil et matières réservées, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision. Ces comités sont composés d'administrateurs nommés par le conseil d'administration pour une période de deux ans renouvelable. Après chaque réunion, un rapport sur les travaux du comité est présenté au conseil d'administration.

Le conseil d'administration dispose de quatre comités spécialisés, à savoir : le comité d'audit, le comité des risques, le comité des nominations et le comité des rémunérations, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire. Ces comités sont composés d'au moins trois administrateurs non exécutifs, dont un administrateur indépendant, nommés par le conseil d'administration.

Le comité d'audit

Conformément au ROI et à l'article 27 de la Loi Bancaire, le comité d'audit est composé d'administrateurs non exécutifs, et d'une majorité de membres indépendants, dont le président du comité, qui répondent aux critères de l'article 7:87 paragraphe 1 du CSA. Le président du comité ne peut présider d'autres comités ni le conseil d'administration.

Les membres de ce comité disposent d'une compétence collective dans les domaines d'activité du groupe Dexia et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un membre est compétent en matière d'audit et/ou de comptabilité.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du Comité d'audit sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 décembre 2019, le comité d'audit est composé de :

- Mme Alexandra Serizay, administrateur indépendant et présidente du comité d'audit. Elle possède une expérience professionnelle en audit et en analyse financière, acquise notamment en tant que responsable de l'audit interne chez France Télé-

com Transpac et au sein de HSBC France, en tant que membre du comité exécutif. En outre, en tant que Secrétaire général de HSBC France, elle était en charge du pilotage financier et membre du comité Risk Management de la banque HSBC France. Elle a également siégé de 2013 à 2017 au Risk Management Committee de la Banque de détail chez HSBC France.

- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il a été secrétaire général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et a effectué une longue carrière au sein du Trésor en France, lui permettant d'acquérir des compétences en matière de régulation financière, en gestion, en finance et en gestion des risques. Il a notamment été en charge des questions de régulation du secteur bancaire, des assurances et des marchés financiers durant 5 ans au Trésor (entre 2004 et 2009). En poste lors de la crise financière de 2008, il a joué un rôle clef dans la mise en place des mécanismes de soutien au secteur financier en France. De 2009 à 2012, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'AMF, il a acquis une expérience en gouvernance d'entreprise, en communication financière et en comptabilité. Auparavant, en tant que responsable des participations de l'État, il a occupé les fonctions d'administrateur non exécutif dans plusieurs entreprises, dont des entités cotées.

- M. Michel Tison, administrateur indépendant. Il est Professeur de droit financier et Doyen de la faculté de droit et de criminologie de l'université de Gand. Il dispose d'une connaissance approfondie en droit bancaire et d'une expérience en qualité de membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand.

- Mme Tamar Joulia-Paris, administrateur indépendant (depuis le 15 novembre 2019). Elle dispose d'une grande expérience dans le secteur bancaire et notamment au sein du groupe ING où elle a exercé des fonctions de direction et de directeur général pendant près de 25 ans. En tant que responsable de plusieurs départements de crédit au sein du groupe ING, responsable de la gestion du portefeuille de crédit et des tests de stress, elle a collaboré régulièrement avec les départements ALM, finance et gestion du capital, comprenant l'impact comptable (IFRS) sur le compte de résultat et le bilan. Elle a également été responsable de la mise en place de solutions de marché pour la gestion du capital et de la liquidité, et contribué activement à la planification financière et aux stress tests, ainsi qu'à la relation avec les superviseurs et les agences de notation.

Activités durant l'exercice 2019

Le comité d'audit s'est réuni huit fois en 2019 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Les états financiers du groupe ;
- Les rapports sur les risques, la liquidité, l'audit, la validation, la conformité, l'inspection et le contrôle permanent ;
- Le budget ;
- Les relations avec les superviseurs européens ;
- ICAAP ;
- La mise à jour des projections financières à long terme VLTM ;
- L'inspection sur site (OSI) sur le risque de crédit ;
- Le retrait de la cote des actions Dexia ;
- Le Plan de deleveraging et les impacts comptables ;
- Le suivi des recommandations des auditeurs internes, des auditeurs externes et des superviseurs.

Le comité des risques

Conformément au ROI et à l'article 27 de la Loi Bancaire, le comité des risques est composé d'administrateurs non exécutifs, et d'au moins un administrateur indépendant, dont le

président du comité, au sens de l'article 7:87 paragraphe 1 du CSA. Le président ne préside aucun autre comité et ne peut être le président du conseil d'administration. Le comité doit disposer d'une compétence suffisante dans les domaines d'activité du groupe Dexia lui permettant de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque du groupe. Le directeur des Risques participe aux réunions du comité sans en être membre.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité des risques sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 décembre 2019, la composition du comité des risques est la suivante :

- M. Michel Tison (du 1^{er} janvier au 22 avril 2019 en tant que membre, et à partir du 16 novembre 2019 en tant que président du comité), administrateur indépendant. Professeur de droit financier et doyen de la faculté de droit de Gand. Il dispose d'une connaissance approfondie en droit bancaire européen et national, englobant tant le domaine de la réglementation prudentielle que les opérations bancaires et les instruments financiers.

- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence fédérale de la dette. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie (SPF Finances). Ces expériences apportent une expertise enrichissante au comité des risques.

- M. Bertrand Dumont. Il dispose d'une solide expertise en matière gestion des risques acquise notamment dans le cadre de ses fonctions de directeur de la Gestion prudentielle chez HSBC, où il devait notamment surveiller et évaluer les différents risques financiers et commerciaux (cartographie des risques, risque de liquidité et de capital, risque de réputation) et était notamment responsable du Recovery Plan de HSBC, en ce compris de la vue d'ensemble des différents risques auxquels l'institution pouvait faire face.

- Mme Tamar Joulia-Paris (depuis le 23 avril 2019), administrateur indépendant. Elle dispose d'une grande expérience dans le secteur bancaire et notamment au sein du groupe ING où elle a exercé pendant près de 25 ans. Elle a occupé différents postes de responsable du crédit au sein du groupe ING (responsable de la gestion des risques de crédit, responsable de la gestion du portefeuille de crédit et de l'appétit pour le risque, responsable des marchés de crédit). Elle a ensuite conseillé régulièrement des établissements de crédit mondiaux et régionaux, des compagnies d'assurance et des gestionnaires d'actifs sur, entre autres, l'évaluation et la gestion des risques financiers (crédit/contrepartie, marché, liquidité), la gestion des risques commerciaux et de réputation et l'amélioration de la culture et de la gouvernance de gestion des risques.

Activités durant l'exercice 2019

Le comité des risques s'est réuni sept fois en 2019 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Rapports trimestriels sur les risques (risques de marché, de crédit, opérationnels et juridiques) ;
- Revue de la méthodologie pour le Contrôle permanent ;
- Impacts de la réglementation Bâle IV ;
- Évaluation des risques ICT ;
- Suivi des grands risques ;
- Opérations et IT : états de lieux et plan d'action ;
- Plan de contrôle du risque de marché ;
- Le plan de deleveraging et l'évaluation des risques d'exécution ;
- Travaux du contrôle permanent et de la conformité ;
- Mise à jour des recommandations ICAAP ;
- Modèles sur les risques de crédit ;
- Mise à jour annuelle du *Risk Appetite Framework*.

Réunions communes des comités d'audit et des risques

Les comités d'audit et des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant. La présidence de ces séances est assurée par le Président du comité d'audit.

Le comité d'audit et le comité des risques se sont réunis ensemble 5 fois et ont traité des sujets repris ci-dessous :

- Grands risques ;
- Révision du business model IFRS (*clustering*) ;
- Budget 2020 et projections VLTM ;
- *Risk Appetite Framework* ;
- Révision de la méthodologie SICR.

Le comité des nominations

Conformément au ROI et à la Loi Bancaire, le comité des nominations est composé d'au moins quatre administrateurs non exécutifs, dont au moins un administrateur indépendant au sens de l'article 7:87 paragraphe 1 du CSA. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Le secrétaire général peut également y participer.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire en matière de politique de nomination en évaluant avec pertinence les compétences et les domaines d'expertise des personnes qu'il nomme au sein du groupe Dexia.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du Comité des nominations sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 décembre 2019, la composition du comité des nominations est la suivante :

- M. Gilles Denoyel, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en banque, en finance et en gestion d'actifs, complétée par une expérience de gestion d'entreprises au niveau international. Il a occupé des fonctions managériales lors de l'exercice de ses fonctions au Trésor

Français où il a été responsable de plusieurs équipes de différentes tailles et ensuite au sein de HSBC ou il a successivement exercé les fonctions de directeur financier, secrétaire général, directeur général adjoint en charge des Finances puis directeur général délégué. Il a acquis une expérience de gouvernement d'entreprise en assistant aux comités de direction et aux conseils d'administration de HSBC lors de l'exercice de mandats d'administrateurs des sociétés AGF, Usinor, Pechiney et Naval Group.

- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il possède un jugement sûr en matière de nominations, acquis au cours de sa carrière de cadre supérieur au sein du Trésor français. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de participations de l'État français, il a été amené à se prononcer sur de nombreuses nominations à des postes à responsabilités élevées dans plusieurs entreprises. En tant que secrétaire général de l'AMF, il a supervisé la gouvernance d'entreprises cotées à Paris.
- M. Koen Van Loo, administrateur non exécutif. Il est membre du comité des nominations de Dexia depuis 2013. En que directeur général de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), qui gère l'ensemble des participations de l'État fédéral belge, et en tant qu'ancien chef de cabinet du vice-premier Ministre et du Ministre des Finances, il a acquis une expérience en matière d'organisation et de composition des conseils d'administration, ainsi que des sujets de nomination et de gestion des ressources humaines. Il a également acquis une expérience de gestion d'entreprise en tant qu'administrateur non exécutif de plusieurs entreprises détenues par l'État fédéral belge ou la SFPI.
- M. Alexandre de Geest, administrateur non exécutif. Il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie (SPF Finances) et possède une expérience managériale importante. Il a également un jugement sûr en matière de nomination. Ces expériences apportent une expertise enrichissante au comité des nominations.

Activités durant l'exercice 2019

Le comité des nominations s'est réuni 8 fois en 2019 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- La gouvernance : évolution de la composition des comités spécialisés et du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local ;
- La nomination de nouveaux administrateurs et de membres du comité de direction ;
- Le rapport annuel et le rapport de rémunération ;
- L'évaluation des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- La succession de l'administrateur délégué ;
- La succession du directeur des Opérations.

Le comité des rémunérations

Conformément au ROI et à la Loi Bancaire, le comité des rémunérations est composé d'au moins quatre administrateurs non exécutifs (dont le président du conseil d'administration) et une majorité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 7:87 paragraphe 1 du CSA. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire permettant d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du Comité des rémunérations sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 décembre 2019, la composition du comité des rémunérations est la suivante :

- Mme Tamar Joulia-Paris (à partir du 23 avril 2019) administrateur indépendant et président du comité. Elle dispose d'une grande expérience dans le secteur bancaire et notamment au sein du groupe ING ou elle a exercé pendant près de 25 ans. Elle a occupé différents postes de responsable du crédit au sein du groupe ING et à cette occasion a dirigé des équipes internationales et développé des compétences en matière de ressources humaines, du management – notamment en situation de crise 2007/2008 – et de schémas de rémunération internationaux.
- M. Gilles Denoyel, administrateur indépendant (voir supra).
- M. Michel Tison, administrateur indépendant. Il dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises et dispose d'une connaissance approfondie des dispositions légales applicables, notamment en matière de rémunération.
- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence de la dette de l'État. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie (SPF Finances).
- Mme Claire Cheremetinski dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises. Elle a par ailleurs régulièrement encadré des équipes dans le cadre de ses fonctions au sein de la direction générale du Trésor et à l'APE. Elle est titulaire d'un DESS en gestion des ressources humaines.

Activités durant l'exercice 2019

Le comité des rémunérations s'est réuni 7 fois en 2019 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- Rémunération des administrateurs ;
- Rapport de rémunération ;
- Rémunération des membres du comité de direction
- Modalités de la rémunération du président du conseil d'administration ;
- Succession du directeur des Opérations ;
- Succession de l'administrateur délégué
- Rémunération du Chief Compliance Officer ;
- Évolution de la rémunération de l'Auditeur général ;
- Situation relative à la fermeture de l'entité new yorkaise.

Le comité de direction de Dexia

Conformément à l'article 24 de la Loi Bancaire et aux statuts de la société, le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, de la direction effective de la société.

Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.

Les membres du comité de direction, autres que l'administrateur délégué, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur la proposition de l'administrateur délégué. Ils sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable sauf décision contraire du conseil d'administration.

Composition

Au 31 décembre 2019, le comité de direction est composé de :

- **Bart Bronselaer**, administrateur délégué *ad Interim* (depuis le 16 novembre 2019 en remplacement de Wouter Devriendt démissionnaire)
- **Véronique Hugues**, directeur financier
- **Guy Cools**, directeur de la filière Actifs
- **Giovanni Albanese**, directeur des Risques
- **Benoît Debroise**, directeur de la filière Financement et marchés
- **Patrick Renouvin**, directeur des Opérations (depuis le 1^{er} mai 2019)

La composition des comités de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local est identique.

Les fonctions Secrétariat général, Group Structuring & Strategy, Ressources humaines et Audit interne sont rattachées directement à l'administrateur délégué.

Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction

La question de la diversité des membres du conseil d'administration et du comité de direction Dexia est abordée au sein du groupe Dexia sous deux axes :

- La diversité en matière de compétences et de formations afin de s'assurer qu'ensemble et individuellement les membres des organes de direction disposent des connaissances et compétences nécessaires à la compréhension des activités du groupe Dexia et des enjeux auxquels il fait face ;
- Le respect par Dexia des exigences légales en matière de représentation des femmes au conseil d'administration.

En collaboration avec la direction des Ressources humaines, le comité des nominations évalue l'adéquation des compétences et l'expérience des membres du management exécutif et non exécutif. Il veille à ce que les critères de diversité soient respectés et, le cas échéant, prépare les fiches de poste pour les mandats à pourvoir et dresse les plans de succession en y intégrant ces critères de diversité.

Représentation des femmes

Afin que le conseil d'administration soit composé de façon équilibrée au niveau de la représentation des femmes et conformément aux dispositions applicables, le conseil d'administration du 10 mars 2020 a adopté un plan d'action pour éviter tout manquement en matière de représentation des femmes au Conseil d'administration. À ce jour, le conseil d'administration est composé de douze membres dont quatre femmes. Le comité de direction est, quant à lui, composé de six membres dont une femme.

Expertise et compétence professionnelle

Dexia veille à ce que les membres des organes de direction disposent d'une compétence individuelle et collective adéquate permettant une bonne exécution de leur mission. Le groupe veille à ce que les administrateurs et les membres du comité de direction disposent, ensemble et individuellement, de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à la compréhension des activités et des enjeux rencontrés.

Lors de la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration et du comité de direction, le comité des nominations, procède à une évaluation individuelle au cours de laquelle sont pris en compte l'expérience professionnelle, les compétences techniques et la formation des candidats. L'approbation préalable du superviseur est par ailleurs obtenue avant toute nomination, renouvellement ou révocation d'un membre du comité de direction et du conseil d'administration. Le conseil d'administration et le comité de direction procèdent périodiquement à des exercices d'auto-évaluation. Les points abordés sont notamment la structure, la taille, la composition, l'organisation des travaux (performances et connaissances des membres). Les compétences collectives et individuelles des membres du comité de direction, des comités spécialisés et du conseil d'administration sont aussi évaluées annuellement. À l'issue de cette évaluation et lorsque cela s'avère nécessaire, un inventaire des compétences complémentaires qui pourraient être renforcées à l'occasion de la nomination de nouveaux membres est ainsi dressé. À titre d'exemple, un directeur des Opérations a été nommé au sein du comité de direction afin de renforcer les compétences du comité de direction en la matière. Cet inventaire des compétences complémentaires est pris en compte lors de l'établissement des plans de succession par le comité des nominations.

Le comité des transactions

En ligne avec les objectifs du plan de résolution ordonnée et afin de simplifier la conduite opérationnelle du groupe Dexia, le management du groupe Dexia a approuvé, le 3 avril 2014, la création d'un comité transversal nommé « comité des transactions ».

Le comité des transactions est chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, chaque transaction individuelle ayant un impact significatif sur le profil de risque et/ou financier du groupe et de ses entités. Il remplace le comité de crédit et le comité de financement et de liquidité. Le comité des transactions se réunit à fréquence hebdomadaire et regroupe les responsables des filières Actifs, Financement et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général. Il revoit chaque proposition de vente ou de restructuration d'actifs et analyse les impacts attendus en fonction de critères

validés par le comité de direction. Un processus d'escalade au comité de direction est prévu en cas de non-alignement des membres du comité sur une transaction.

Le comité ALCO

Le 27 mars 2017, le comité de direction du groupe Dexia a approuvé la création d'un comité transversal nommé « comité ALCO ». Le comité ALCO est chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, certaines décisions liées à la gestion du bilan. En particulier, le comité ALCO approuve le plan de financement et les limites ALM et revoit les indicateurs de risques de taux d'intérêt et de change du portefeuille bancaire. Il délègue la mise en œuvre opérationnelle à des comités ALCO locaux. Le comité ALCO se réunit mensuellement et regroupe les responsables des filières Finance, Risques, Financement et marchés et Actifs.

Politique de rémunération

Une politique de rémunération est approuvée au niveau du groupe Dexia, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale ordinaire de Dexia a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et de jetons de présence, et de son attribution.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée de jetons de présence fixes de EUR 3 000 par trimestre (consolidée au niveau du conseil de Dexia Crédit Local) et de jetons de présence de EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia et de Dexia Crédit Local, EUR 1 000 pour les réunions du comité d'audit et du comité des risques, et de EUR 750 pour les réunions du comité des nominations et du comité des rémunérations. Le président du comité d'audit et du comité des risques est rémunéré pour sa fonction (les jetons de présence sont portés à EUR 1 500 par réunion).

Par ailleurs, un plafond annuel global est défini en ce sens qu'un nombre maximum de réunions est rémunéré.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a décidé le 29 avril 2019 que, compte tenu de l'évolution des activités et des effectifs du groupe Dexia, la rémunération du président du conseil d'administration, prise en charge jusque-là intégralement par Dexia devait être payée pour moitié par Dexia et pour moitié

par Dexia Crédit Local. Afin que le coût total pour le groupe (charges sociales, patronales et contributions comprises) n'augmente pas, le président a accepté que sa rémunération brute soit ramenée de EUR 250 000 à EUR 192 000 environ, composée d'une part d'une rémunération fixe, d'autre part de jetons de présence ordinaires versés à l'ensemble des administrateurs.

Les principes énoncés ci-dessus ont fait l'objet d'une révision fin 2019 permettant de modifier la structure de rémunération pour tenir compte du nombre effectif de réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés, tout en restant dans les limites du coût total de EUR 250 000 pour Dexia (toutes charges sociales et contributions supportées par le groupe Dexia inclus). Le montant de la rémunération annuelle brute ainsi attribuée s'élève à EUR 196 751 : EUR 69 000 sous forme de jetons de présence et EUR 127 751 assimilés à du salaire.

Rémunération attribuée à l'administrateur délégué

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Par contre, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-dessous).

Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs

En Belgique, tout administrateur de Dexia est considéré comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administrateurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues.

Il en est ainsi, par exemple, des administrateurs ne résidant pas en Belgique qui bénéficient déjà, dans leur État de résidence, d'une protection sociale et qui sont, par conséquent, tenus de cotiser en Belgique à fonds perdus. Il en est de même pour l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du fait du mandat exercé en Belgique, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Afin de compenser les cotisations sociales payées à fonds perdus par les administrateurs se trouvant dans cette situation (ce qui fera l'objet d'un nouvel examen chaque année afin de tenir compte des modifications de statut), l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006 a décidé que Dexia prendra en charge les cotisations sociales et dépenses liées à l'exercice du mandat d'administrateur de Dexia et a, par conséquent, porté le plafond de rémunération des administrateurs de EUR 700 000 à EUR 1 300 000.

Tout administrateur qui remplit les conditions prescrites peut bénéficier de cette prise en charge. Au cours de l'année 2019, Dexia a acquitté la somme totale de EUR 26 266,15 pour les cotisations sociales des administrateurs se trouvant dans cette situation.

RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AUX ADMINISTRATEURS EN RAISON DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT CHEZ DEXIA ET DANS LES AUTRES ENTITÉS DU GROUPE

(montants bruts en EUR)	CA (Rém. fixe attribuée par Dexia)	CA (Rém. fixe attribuée par Dexia Crédit Local)	CA (jetons de présence attribués par Dexia)	CA (jetons de présence attribués par Dexia Crédit Local)	Comité d'audit	Comité des risques	Comité joint audit risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Total 2018	Total 2019
Administrateurs											
G. Denoyel ⁽¹⁾	59 750	68 001	26 000	34 000	0	0	0	5 250	3 750	156 250 ⁽⁸⁾	196 751
W. Devriendt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Albanese	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
V. Hugues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Bronselaer ⁽²⁾	0	0	22 000	30 000	7 000	9 000	3 000	0	0	73 500	71 000
T. Joulia-Paris ^{(1) (3)}	0	0	18 000	25 000	1 000	5 000	4 000	0	3 000	0	56 000
C. Cheremetinski ^{(4) (5)}	0	0	20 000	28 000	0	0	0	0	5 250	0	53 250
A. De Geest	0	0	26 000	34 000	0	7 000	5 000	1 500	5 250	69 000	78 750
B. Dumont ⁽⁴⁾	0	0	26 000	34 000	0	7 000	5 000	0	0	13 000	72 000
Th. Francq ⁽⁶⁾	0	0	18 000	30 000	7 000	0	2 000	4 500	0	60 750	61 500
M. De Rouck ⁽¹⁾⁽⁷⁾	0	0	6 000	12 000	0	0	0	1 500	2 250	67 250	21 750
A. Serizay ⁽¹⁾	0	0	26 000	34 000	12 000	0	7 500	0	0	66 500	79 500
M. Tison ⁽¹⁾	0	0	26 000	34 000	8 000	3 500	5 000	2 250	5 250	75 000	84 000
K. Van Loo	0	0	20 000	32 000	0	0	0	5 250	0	60 500	57 250

(1) Administrateurs indépendants.

(2) Depuis le 16 novembre 2019, M. B. Bronselaer ne reçoit plus de rémunération pour ses mandats d'administrateur.

(3) Nomination effective le 23 avril 2019.

(4) Le versement des jetons de présence des représentants de l'État français est régi par l'article 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

(5) Nomination effective le 4 février 2019.

(6) La rémunération de M. Th. Francq est versée avec la répartition suivante (15 % pour le Trésor français) 85 % versés à M. Th. Francq. La rémunération pour l'année 2019 a été versée en avril 2020.

(7) Démission effective le 23 avril 2019.

(8) Pour une période débutant le 16 mai 2019.

Rémunération des membres du comité de direction de Dexia pour 2019

Composition de la rémunération

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2019 au comité de direction.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les États belge, français et luxembourgeois et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration.

Rémunération au titre de l'année 2019

La rémunération de base est constituée uniquement d'une partie fixe.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2019 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Rémunération brute de base
Wouter Devriendt ⁽¹⁾	525 000
Bart Bronselaer ⁽²⁾	75 000

(1) Président du comité de direction jusqu'au 15 novembre 2019.

(2) Président du comité de direction à partir du 16 novembre 2019.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2019 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ⁽¹⁾

(in EUR)	Rémunération brute de base
Autres membres du comité de direction	2 427 041

(1) Mmes Aline Bec jusqu'au 30 avril 2019, Véronique Hugues, MM. Giovanni Albanese, Benoît Debroise, Guy Cools sur l'ensemble de l'année 2019 et M. Patrick Renouvin à partir du 15 avril 2019

Régimes de retraite supplémentaire des membres du comité de direction

Les membres du comité de direction n'exerçant pas leur fonction dans le cadre d'un contrat français (Belgique et États-Unis) bénéficient de régimes de retraite supplémentaire mis en place par Dexia.

Caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire applicables

Tous les régimes de retraite supplémentaire des membres du comité de direction sont des régimes à cotisations définies ne générant pas de passif social pour l'entreprise. Ils donnent droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Montants payés dans le cadre des régimes de retraite supplémentaire

Des primes annuelles de EUR 135 775 ont été payées en 2019 au bénéfice des membres du comité de direction dont EUR 115 766 pour le président du comité de direction et EUR 20 009 pour les autres membres du comité de direction.

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 114 219 ont été payées en 2019 au bénéfice des membres du comité de direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical dont la ventilation est précisée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2019 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Wouter Devriendt	38 262	15 066	490
Bart Bronselaer	2 834	1 432	46

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2019 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Autres membres du comité de direction	8 055	3 543	44 491

Autres avantages des membres du comité de direction

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2019 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(in EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Wouter Devriendt	3 355	158	3 473
Bart Bronselaer	0	30	411

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2019 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Autres membres du comité de direction	0	0	26 524

Plan d'options

Depuis 2009, plus aucune option n'est accordée ni exercable.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, toute indemnité de départ doit correspondre à des performances effectives dans le temps et être conçue de manière à ne pas récompenser l'échec ou un comportement irrégulier.

Les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de préavis supérieure à l'indemnité de départ susmentionnée. Ces conditions pourraient s'appliquer à Mme Véronique Hugues, MM. Giovanni Albanese, Guy Cools, Benoît Debroye, Patrick Renouvin.

Départs au cours de l'année 2019

M. Wouter Devriendt a quitté Dexia avec effet le 15 novembre 2019. Aucune indemnité de départ n'a été versée à cette occasion.

Mme Aline Bec est partie en retraite avec effet le 30 avril 2019. Ayant moins de 5 ans d'ancienneté et conformément à la convention collective d'entreprise, elle n'a perçu aucune indemnité de départ en retraite.

Système de contrôle interne et de recensement des risques

Principales caractéristiques du système de contrôle interne

Nature et objectifs du contrôle interne

Le groupe ⁽¹⁾ Dexia est soumis au mécanisme de supervision unique et au mécanisme de résolution unique mis en place par les autorités européennes. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans le cadre défini par ces mécanismes de supervision et de résolution ainsi que par la législation et la réglementation des pays dans lesquels Dexia opère.

La charte de contrôle interne du groupe définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne. Cette charte, approuvée par le conseil d'administration du 19 novembre 2015, s'applique dans l'ensemble des entités du groupe.

(1) Pour le groupe Dexia comme pour le groupe Dexia Crédit Local, la notion de groupe utilisée dans le présent rapport recouvre l'ensemble de la société mère et des sociétés consolidées.

Le dispositif de contrôle contribue à :

- L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités de la banque sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia est en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
- L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière.

Architecture générale du dispositif

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercée, et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filière Audit du groupe Dexia qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison-mère et de ses entités.

Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- **Les collaborateurs et leur hiérarchie directe** ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Les responsables de chaque ligne d'activité sont en charge de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- **Le Contrôle permanent** a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
- **La Conformité** veille à ce que l'ensemble des réglementations dans les domaines qui lui sont confiés par la charte de conformité adoptée par le conseil d'administration soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.
- **L'Audit interne** appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques.

Les responsabilités du conseil d'administration et du comité de direction

Le conseil d'administration est responsable de la définition de la stratégie générale et de l'appétit au risque de la banque. Il est également responsable ultime de la gestion des risques et des relations avec les actionnaires. En ce qui concerne le contrôle interne, cela comprend :

- L'évaluation de la mise en place de fonctions de contrôle indépendantes ;
- Le suivi de la correcte évaluation des risques encourus par la banque et du bon équilibre entre la stratégie et les ressources financières et humaines allouées pour assurer la maîtrise de ces risques ;
- L'examen des politiques en place destinées à assurer la conformité aux lois et règlements, y compris l'examen régulier de la charte de Conformité, de la charte d'Audit interne et de la politique de rémunération ;
- L'examen des rapports de contrôle et d'activité émis périodiquement par les principaux acteurs du contrôle interne, en accord avec la réglementation et leurs procédures.

Des comités spécialisés (le comité des risques et le comité d'audit) conseillent le conseil d'administration sur la stratégie globale et sur l'appétit au risque de la banque. En matière de contrôle interne, ces comités assistent le conseil d'administration dans sa mission d'évaluation du niveau de risque de la banque et dans la mise en place d'un système de contrôle interne approprié. Ils aident également le conseil dans l'examen des rapports de contrôle interne.

Le comité de direction est responsable de la mise en place opérationnelle et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Il est pleinement responsable de la mise à disposition de ressources et de compétences appropriées aux fonctions de contrôle interne. Il fixe des délais de mise en œuvre et alloue des moyens aux actions décidées en matière de contrôle interne. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

L'indépendance des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité :

- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques, à qui le Contrôle permanent est rattaché, rendent compte directement des résultats de leurs activités de contrôle au comité de direction et au conseil d'administration ;
- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques ont un accès direct au président du conseil d'administration, au président du comité d'audit et au président du comité des risques ;
- Un comité spécialisé assiste le conseil d'administration en ce qui concerne la rémunération de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Les rémunérations de ces derniers sont déterminées indépendamment des rémunérations des fonctions contrôlées ;
- Le conseil d'administration est tenu informé des nominations de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Le conseil d'administration doit donner son consentement express dans le cas où le comité de direction décide de les remplacer.

Principes opérationnels

Les activités de contrôle interne sont guidées par les principes suivants :

- Approche fondée sur les risques : le contrôle interne au sein de Dexia suit une approche fondée sur les risques. Les fonctions de contrôle interne déterminent leurs programmes de contrôle et leurs activités sur la base d'une évaluation préalable des risques.
- Coordination : les fonctions de contrôle travaillent de manière coordonnée afin d'éviter les redondances de tâches ou la duplication de plans d'actions ;
- Référentiels et outils communs : les fonctions de contrôle partagent des référentiels et des nomenclatures communs (par exemple un référentiel de risque commun) et des outils méthodologiques communs afin de faciliter la production de reportings à destination des organes de gouvernance de la banque.

Les acteurs du contrôle interne

L'audit interne

Mission

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe. L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles. Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le compose dans leur rôle de surveillance, via sa participation aux comités d'audit.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en mars 2019 pour prendre en compte la nouvelle configuration de Dexia. Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia, dans un cadre approuvé par le comité d'audit du conseil d'administration de Dexia. Ce cadre tient compte des exigences des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :

- Le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité ;

- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe : les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;
- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, y compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;

- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission : l'Audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel ; ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations. Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'Audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire.

Cependant il revient au représentant du groupe Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le comité de direction et la direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction d'Audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière intégrée composée de la direction de l'Audit de Dexia et des directions d'audit des entités.

La filière est dirigée par l'Auditeur général de Dexia, qui est rattaché à l'administrateur délégué de Dexia. L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre du groupe. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire locale. L'Auditeur général rend compte périodiquement au comité de direction et au comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

Les directions d'audit des entités sont placées sous la responsabilité d'un Auditeur général ou d'un responsable d'audit interne. Les Auditeurs généraux des entités du groupe rapportent à l'Auditeur général de Dexia. L'Auditeur général de Dexia se charge, en particulier, et en lien avec l'administrateur délégué de l'entité concernée de leur nomination, de la fixation de leurs objectifs et de leur évaluation annuelle. Les plans de recrutement des auditeurs, et l'établissement du budget des directions d'audit des entités principales sont également examinés conjointement. Les responsables des équipes d'audit interne des entités sont hiérarchiquement rattachés à l'Auditeur général de Dexia.

Chaque direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et envers le conseil d'administration de cette entité, éventuellement assisté par un comité d'audit.

Chaque Auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Chaque Auditeur général dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge. L'Auditeur général de toute entité du groupe dispose également d'un accès direct à l'Auditeur général de Dexia.

Le président du conseil d'administration de chaque entité peut confier certaines missions à l'Audit Interne en dehors du plan annuel. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu aux instances de gouvernance de l'entité au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Organisation d'une fonction d'Audit

Dès qu'une entité du groupe Dexia exerce le contrôle sur une filiale ou, en l'absence d'un tel contrôle, lorsque les autorités de contrôle prudentiel le demandent expressément, une fonction d'audit est constituée dans cette entité. Si la création d'une

fonction d'audit n'est pas considérée comme pertinente, la maison-mère assure la fonction d'audit local et le cas échéant, un accord de service (SLA) est conclu avec la maison-mère.

Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'Audit de Dexia est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'Audit de Dexia est responsable de :

- La stratégie de l'audit et sa bonne mise en œuvre dans toutes les directions d'audit du groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;
- La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement de chaque direction d'audit locale.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs d'entreprises, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun. Ces échanges visent notamment à partager les constats et recommandations faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer une bonne coordination des interventions respectives. L'Audit interne s'assure également du suivi correct des recommandations émises par ces différentes instances, selon les mêmes modalités que les recommandations qu'il a émises lui-même.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2019

En 2019, les missions de l'Audit interne ont porté sur l'ensemble des filières du groupe : Actifs (« International Local Public Sector Assets ») Financements et Marchés (« Short Term Funding »), Risques (« Risk Appetite Framework »), Finance (« Asset Liability Management »), Secrétariat général (« Compliance AML »), Opérations et Systèmes d'information (« EUC for Regulatory Reporting »).

Les services d'audit du siège ont apporté leur concours aux équipes d'audit locales à Dexia New York et Dexia Crediop, notamment dans la réalisation de missions portant sur la sécurité informatique et sur le risque de crédit Monolines.

La cellule Inspection

Mission

La mission de l'Inspection est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient via des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection et, le cas échéant, d'investigation. Elle propose et suit les actions de remédiation décidées à la suite de ses interventions.

Organisation et gouvernance

L'Inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'Audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur général du groupe.

L'Inspection assure ces missions pour Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que pour toutes les entités qui en dépendent et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. La fonc-

tion est exercée à plein temps par un inspecteur rapportant directement à l'Auditeur général. Le cas échéant, la fonction est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'Audit interne de l'entité concernée.

Une charte d'inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base la régissant, y compris les règles déontologiques.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2019

En conformité avec les principes énoncés dans la charte d'Inspection, les missions exercées en 2019 par l'Inspection ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention, et de détection de la fraude, sur des enquêtes liées à des soupçons de fraude, ainsi que sur des extractions de données en support du département juridique dans le cadre de différents litiges. L'Inspection a également travaillé sur l'évaluation des dispositifs anti-fraude (filiales non consolidées) sous un format de mission d'audit.

La fonction conformité

La Conformité est une fonction indépendante au sein du groupe Dexia. Elle exerce ses activités sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

La conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La direction de la Conformité de Dexia Crédit Local veille également à la gestion des risques de non-conformité au sein de Dexia. Les domaines de la conformité sont les suivants :

- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale) ;
- Lutte contre la corruption (prévention des risques de corruption, et comportements à proscrire) ;
- Contrôle des informations relatives au statut fiscal des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes ;
- Abus de marché et transactions personnelles ;
- Intégrité envers les marchés financiers et les clients ;
- Protection des données ;
- Confidentialité et secret professionnel ;
- Prévention des conflits d'intérêt ;
- Mandats externes ;
- Indépendance des commissaires aux comptes ;
- Respect des principes édictés par la politique de rémunération et des exigences légales en matière de compétence et d'honorabilité professionnelle des membres du comité de direction, des administrateurs, des responsables des fonctions de contrôle indépendantes et des dirigeants effectifs ;
- Système d'alerte ;
- Autres domaines désignés par le comité de direction et le conseil d'administration, compte tenu du niveau de risque associé. À ce titre, la direction de la Conformité du groupe et de Dexia Crédit Local pilote le système de contrôle des entités concernées.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la direction de la Conformité remplit les missions suivantes :

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires afin d'anticiper et d'évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia et Dexia Crédit Local. Elle assure, pour les domaines couverts par la conformité, une interprétation des

législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'établissement ;

- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation liés à l'activité et aux produits de l'entité, ainsi qu'au contexte évolutif du groupe ;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques afin d'assurer la conformité à la réglementation et à des normes externes et/ou internes ;
- Elle développe et assure des formations sur la conformité, adaptées en fonction des besoins des métiers, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;
- Elle communique aux superviseurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident pertinent ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales ;
- Elle présente régulièrement ses activités et rapports sur le statut de tout manquement important au comité de direction, au conseil d'administration, au comité d'audit et au comité des risques.

Structure organisationnelle

Le Chief Compliance Officer du groupe Dexia et de Dexia Crédit Local rapporte au Secrétaire général. Un droit d'escalade permet au Chief Compliance Officer d'inscrire d'office un point à l'ordre du jour du comité de direction si les circonstances l'exigent, et de signaler directement au président du conseil d'administration de Dexia et/ou aux membres du comité d'audit ainsi qu'aux superviseurs tout incident significatif.

Le Chief Compliance Officer veille à ce qu'une politique cohérente et efficace soit appliquée au sein de toutes les entités du groupe Dexia. Chaque entité réglementée dispose d'un Compliance Officer en charge de l'application de la politique adaptée au sein de son entité. Ces Compliance Officers rapportent fonctionnellement au Chief Compliance Officer.

Conformément à la réglementation, la direction de la Conformité de Dexia possède également un responsable de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En ce qui concerne la protection des données et à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la direction de la Conformité a identifié et répertorié, en collaboration avec les métiers, tous les traitements impliquant des données à caractère personnel, mis à jour ou rédigé des procédures internes relatives aux droits des personnes concernées et au signalement de violations et, via un prestataire externe, a déployé une formation assistée par ordinateur pour l'ensemble des employés.

Charte

Le rôle de la Conformité ainsi que les principes directeurs qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia et Dexia Crédit Local sont inclus dans la charte de conformité, approuvée par le conseil d'administration et entrée en vigueur en 2009. Elle fait depuis lors l'objet d'une révision périodique.

Depuis 2015, la charte de conformité intègre les apports de la CRD IV en matière de rappel des dispositions relatives au Chief Compliance Officer et permet d'élargir les domaines de compétence des Compliance Officers des entités si la réglementation l'exige.

La charte de conformité s'applique à toutes les entités réglementées du groupe Dexia.

Le Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Il s'appuie en second lieu sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de deuxième niveau).

Le département du Contrôle permanent fait partie de la direction Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information, au sein de la filière Risques. Ce positionnement, au plus près de la fonction de gestion des risques opérationnels, permet d'associer étroitement la revue des contrôles et l'évaluation des risques des principaux processus du groupe. D'autres unités spécialisées réalisent également des contrôles de deuxième niveau, en matière de comptabilité, de sécurité des systèmes d'information, de notation de crédit, de validation des modèles internes et de risque de marché. En 2019, la fonction de Contrôle comptable et réglementaire de la filière Finance a mis en œuvre son plan de contrôle, qui comprend des travaux d'arrêté récurrents, des revues de processus et le contrôle des opérations exceptionnelles.

L'activité du département du Contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle qui consiste en une sélection de contrôles de premier niveau et en des contrôles de deuxième niveau. Le plan couvre les processus du siège, les entités ainsi que les prestations essentielles externalisées. Les contrôles de premier niveau de ce plan sont proposés par des correspondants décentralisés au sein des unités opérationnelles, des directions, des entités et des prestataires. Ils sont revus par le département du Contrôle permanent qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. Le contrôle permanent conçoit également des contrôles de second niveau qu'il se charge ensuite de réaliser. La revue du plan de contrôle permanent est déterminée sur la base de la cartographie des processus, de l'analyse des risques opérationnels correspondants, des incidents opérationnels collectés, et des recommandations de l'audit interne, des commissaires aux comptes et des superviseurs.

Le département du Contrôle permanent veille, au niveau consolidé pour l'ensemble des entités et prestataires, à la réalisation trimestrielle des contrôles du plan, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. Le contrôle permanent peut demander toute justification sur les écarts observés et s'assure de la mise en place des plans d'actions nécessaires, permettant de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Le département du Contrôle permanent est coordonné avec les autres acteurs de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus communs à l'ensemble du groupe. Il reçoit le résultat des contrôles de deuxième niveau exercés par les autres fonctions indépendantes de contrôle. Le département du Contrôle permanent rend compte de ses travaux au directeur des Risques, au comité de direction et au comité des risques.

Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Les états financiers

La filière Finance comprend cinq départements rattachés au directeur financier – Financial Strategy, Product Control, Finance IT Support, Financial Control et Finance Business Management. Le département Financial Control regroupe la direction comptable et les fonctions transversales de Consolidation, Contrôle de gestion, Fiscalité, Normes et Reporting réglementaire consolidé.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia, de Dexia Crédit Local et des filiales ne disposant pas de services comptables propres, si cette fonction n'est pas effectuée par une fiduciaire.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le département Consolidation et Contrôle de gestion, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent intéresser sa mission, ou destinataire des comptes rendus. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes du groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte.

Dans le cadre des contrats d'externalisation des services informatiques et de back-office ainsi que l'infrastructure informatique qui lie Dexia et Cognizant, un suivi des risques est réalisé par la direction des risques de Dexia pour la gouvernance des opérations et des risques au travers des comités mixtes Dexia / Cognizant. L'équipe de la Watchtower, mise en place au sein de Dexia, est en charge de vérifier l'exécution et la qualité des services rendus par Cognizant, tandis que le contrôle effectif des activités externalisées est réalisé par le Contrôle interne des entités Dexia et Cognizant. Enfin, un rapport trimestriel est réalisé pour suivre les risques opérationnels associés aux projets stratégiques et s'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Comptes sociaux de Dexia

La comptabilité du siège social de Dexia ainsi que celle de l'établissement stable de Paris sont tenues à Bruxelles.

Des contrôles complémentaires sont effectués par les équipes du service Comptabilité lors des arrêtés de comptes, trimestriels ou annuels, afin de justifier les soldes et les principales évolutions.

Comptes consolidés de Dexia

Pour préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en adéquation avec les principes comptables du groupe Dexia (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes

sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêté, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le service Consolidation du siège. Ces notes d'instructions présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir...) sur la période.

Les comptes transmis au groupe par les différentes entités sont ensuite consolidés et font l'objet de certains ajustements. Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, dividendes...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au directeur financier qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia.

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Financial Control et proviennent de différents départements, tels que Financial Strategy, la filière Risques, le Secrétariat général ou les Ressources humaines.

Le planning de remontée des informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la filière Finance.

Les reportings prudentiels périodiques

Le reporting standardisé Common Reporting ou COREP et le calcul des marges de solvabilité sur une base consolidée sont envoyés à la Banque centrale européenne via les superviseurs locaux quatre fois par an.

Dexia est soumis trimestriellement au reporting consolidé Financial Reporting ou FINREP des compagnies financières.

Dexia est également soumis à d'autres reporting prudentiels bancaires.

L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Dexia à ses actionnaires, ses investisseurs et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel ou communiqués lors des présentations faites aux actionnaires, aux investisseurs et à la presse.

Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La plupart des indicateurs financiers et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles globalement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Consolidation et Contrôle de gestion.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations traitées directement à partir des systèmes d'information locaux, ainsi que par ceux des entités internationales. Ils sont synthétisés mensuellement au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia.

Dans les entités françaises et étrangères disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Consolidation et Contrôle de gestion, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble.

Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction des fonctions comptables. À chaque étape de l'élaboration des données consolidées, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne. Il est complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

Le recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique). Le suivi de l'ensemble de ces risques est détaillé dans le chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Le contrôle externe

Commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia.

DELOITTE (en milliers d'EUR)	Prestations effectuées pour Dexia	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
a) Mission d'audit des comptes	287	1 768
b) Autres missions (non certification)	0	112
TOTAL	287	1 880

MAZARS (en milliers d'EUR)	Prestations effectuées pour Dexia	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
a) Mission d'audit des comptes	283	1 742
b) Autres missions (non certification)	0	7
TOTAL	283	1 749

Encadrement prudentiel du groupe Dexia

En application du Règlement UE 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé que le groupe Dexia était un groupe important au sens de l'article 6 § 4 du règlement, et que toutes ses filiales soumises à la surveillance

prudentielle sur une base consolidée conformément au règlement n° 575/2013 étaient des entités importantes soumises à la surveillance prudentielle de la BCE. La BCE surveille directement, avec l'assistance des autorités de contrôle nationales, les établissements qui sont classés comme importants. La surveillance quotidienne est effectuée par des équipes de surveillance prudentielle conjointes (JST, *Joint Supervisory Teams*), qui comprennent du personnel des différentes autorités de contrôle nationales et de la BCE.

Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après validation par le conseil d'entreprise. La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia est assurée en co-commissariat par Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SCRL, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2017 et par la société Mazars Reviseurs d'Entreprises SC, nommée également lors de cette assemblée, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2020. La société Deloitte est représentée par M. Yves Dehogne, commissaire agréé et la société Mazars par M. Xavier Doyen, commissaire agréé.

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que les commissaires ont perçues pour ses prestations en 2019 auprès de Dexia ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

64		Bilan consolidé
64		Actif
65		Passif
66		Compte de résultat consolidé
67		État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
68		Tableau de variation des capitaux propres consolidés
70		Tableau des flux de trésorerie consolidés
71		Annexe aux comptes consolidés
71		1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année, événements postérieurs à la clôture et note de présentation de l'effet de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1 ^{er} janvier 2019
99		2. Notes sur l'actif
108		3. Notes sur le passif
113		4. Autres notes annexes au bilan
122		5. Notes sur le compte de résultat
129		6. Notes sur le hors bilan
130		7. Notes sur l'exposition aux risques
154		8. Analyse par segment et répartition géographique
155		Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Comptes consolidés



États financiers consolidés au 31 décembre 2019

Bilan consolidé

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2019
<small>(en millions d'EUR)</small>			
Caisse et banques centrales	2.2	9 269	9 844
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.3 & 4.1	13 421	14 247
Instruments dérivés de couverture	4.1	1 263	1 378
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.4	4 916	2 837
Titres au coût amorti	2.5	45 502	36 301
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2.6	23 665	23 087
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	2.7	35 158	31 785
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		748	576
Actifs d'impôts courants		39	15
Actifs d'impôts différés	4.2	20	20
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	389	157
Actifs non courants destinés à être cédés	4.6	24 375	0
Immobilisations corporelles	2.9	2	50
Immobilisations incorporelles	2.10	37	29
TOTAL DE L'ACTIF		158 804	120 326

Les notes de la page 71 à 154 font partie intégrante des états financiers consolidés.

PASSIF	Note	31/12/2018	31/12/2019
(en millions d'EUR)			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	11 872	14 780
Instruments dérivés de couverture	4.1	21 151	19 184
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.2	20 091	11 778
Dettes envers la clientèle	3.3	4 873	3 851
Dettes représentées par un titre	3.4	67 960	62 728
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		13	7
Passifs d'impôts courants		3	2
Passifs d'impôts différés	4.2	40	35
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	411	336
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	4.6	24 055	0
Provisions	3.6	368	243
Dettes subordonnées	3.7	126	20
Total des dettes		150 963	112 964
Capitaux propres	3.8	7 841	7 362
Capitaux propres, part du groupe		7 504	7 302
Capital et réserves liées		2 489	2 489
Réserves consolidées		6 390	6 152
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(902)	(441)
Résultat de l'exercice		(473)	(898)
Intérêts minoritaires		337	60
TOTAL DU PASSIF		158 804	120 326

Les notes de la page 71 à 154 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)	Note	31/12/2018	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	5.1	7 827	7 321
Intérêts et charges assimilées	5.1	(7 778)	(7 333)
Commissions (produits)	5.2	11	10
Commissions (charges)	5.2	(15)	(17)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(144)	(15)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	(91)	(149)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	(16)	(254)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.13	0	(314)
Produits des autres activités	5.6	28	72
Charges des autres activités	5.7	(54)	(67)
PRODUIT NET BANCAIRE		(232)	(746)
Charges générales d'exploitation	5.8	(369)	(350)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.9	(17)	(29)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(618)	(1 125)
Coût du risque de crédit	5.10	128	265
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(490)	(860)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.11	8	0
RÉSULTAT NET AVANT IMPOT		(482)	(860)
Impôts sur les bénéfices	5.12	(40)	33
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	4.6	23	(111)
RÉSULTAT NET		(499)	(938)
Intérêts minoritaires		(26)	(40)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(473)	(898)

Les notes de la page 71 à 154 font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2018			31/12/2019		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
RÉSULTAT NET			(499)			(938)
Éléments recyclables en résultat net :						
Écarts de conversion	26		26	13		13
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	197	(1)	196	71	(1)	70
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	345	(1)	344	143	1	144
Gains ou pertes latents ou différés des activités destinées à être cédées ⁽¹⁾	(296)	1	(295)	248		248
Éléments non recyclables en résultat net :						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies				(3)		(3)
Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(4)	1	(3)	(7)	(6)	(13)
Transfert en réserves consolidées de montants du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat, suite à leur décomptabilisation ⁽²⁾	(24)		(24)			
Réévaluation directement en capitaux propres des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1		1	1		1
Transfert en réserves consolidées de montants de réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres, suite à leur décomptabilisation				(1)		(1)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	245	0	245	465	(6)	459
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			(254)			(479)
Dont part du groupe			(209)			(438)
Dont part des minoritaires			(45)			(41)

(1) Au 31/12/2018, la sortie de Dexia Israël du périmètre de consolidation génère un mouvement de EUR - 47 millions. Par ailleurs, Dexia Kommunalbank Deutschland est présentée en actifs non courants destinés à être cédés, ses gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentés dans ce poste pour un montant de EUR - 248 millions.

Au 31/12/2019, la sortie de Dexia Kommunalbank Deutschland génère un mouvement de EUR 248 millions.

(2) Remboursement de contrats d'investissements garantis (Guaranteed Investment Contracts ou GICs).

Les notes de la page 71 à 154 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital et réserves liées			Total	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés		
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres			Variation de juste valeur des instruments de dettes mesurés à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments de capital mesurés à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt
(en millions d'EUR)								
AU 01/01/2018	500	1 990	(1)	2 489	6 366	(408)	(1)	(922)
<i>Mouvements de l'exercice</i>								
Ecarts de conversion								
Transfert en réserves du risque de crédit propre lié à des dettes financières à la juste valeur remboursées					24			
Variation de la juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur affectant les capitaux propres						264	1	
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres						(77)		
Gains et pertes de la période des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie								135
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat								(30)
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat								
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres								
Transferts ⁽¹⁾						9		239
Sous-total variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					24	196	1	344
Résultat net de la période								
Impact de la cession de Dexia Israël								
AU 31/12/2018	500	1 990	(1)	2 489	6 390	(212)	0	(578)
<i>Mouvements de l'exercice</i>								
Affectation du résultat 2018					(473)			
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					(473)			
Ecarts de conversion								
Variation de la juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur affectant les capitaux propres						33	1	
Transfert en réserves des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, relatifs à des instruments de capital					1		(1)	
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres						135		
Reclassement d'actifs financiers au coût amorti vers actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (changement de modèle économique) ⁽²⁾						(98)		
Reclassement d'actifs financiers au coût amorti vers actifs financiers à la juste valeur par résultat (changement de modèle économique) ⁽²⁾								124
Gains et pertes de la période des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie								(6)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat								24
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat								
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres								
Sous-total variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1	70	0	142
Résultat net de la période								
Impact de la cession de Dexia Kommunalbank Deutschland								
Impact de l'augmentation du pourcentage d'intérêt dans Dexia Crediop					234		1	4
AU 31/12/2019	500	1 990	(1)	2 489	6 152	(142)	1	(432)

(1) Dexia Kommunalbank Deutschland est présenté comme actifs non courants destinés à être cédés, la variation de ses gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres du groupe sont présentés distinctement.

(2) Voir note 2.13 « Reclassement d'actif financiers au coût amorti vers le portefeuille d'actif financiers à la juste valeur par résultat et vers le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les notes de la page 71 à 154 font partie intégrante des états financiers consolidés

directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	Capitaux propres part des minoritaires			TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
Variation nette d'impôt des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des actifs non courants destinés à être cédés	Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	Variation de juste valeur des dettes désignées à la juste valeur par le résultat, attribuable au risque de crédit propre, nette d'impôt	Ecart de conversion	Total			Capital et réserves liées	Gains ou pertes latents ou différés	Total	
29	(1)	75	62	(1 166)	0	7 689	412	20	432	8 121
			26	26		26			0	26
		(24)		(24)		0			0	0
				265		265		1	1	266
				(77)		(77)			0	(77)
				135		135			0	135
				(30)		(30)			0	(30)
		(3)		(3)		(3)			0	(3)
	1			1		1			0	1
(248)				0		0			0	0
(248)	1	(27)	26	293		317		1	1	318
					(473)	(473)	(26)		(26)	(499)
(29)				(29)		(29)	(51)	(19)	(70)	(99)
(248)	0	48	88	(902)	(473)	7 504	335	2	337	7 841
					473	0			0	0
					473	0			0	0
			14	14		14			0	14
				34		34			0	34
				(1)		0			0	0
				135		135			0	135
				(98)		(98)			0	(98)
				124		124			0	124
				(6)		(6)		1	1	(5)
				24		24			0	24
		(13)		(13)		(13)			0	(13)
	(2)			(2)		(2)		(1)	(1)	(3)
0	(2)	(13)	14	211		212		0	0	212
					(898)	(898)	(40)		(40)	(938)
248				248		248			0	248
	(3)			2		236	(234)	(2)	(236)	0
0	(5)	35	102	(441)	(898)	7 302	60	0	60	7 362

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	(499)	(938)
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	16	29
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, prêts et autres actifs	(122)	(328)
- Gains ou pertes nets sur investissements	(25)	95
- Augmentation nette (diminution nette) des provisions	(5)	(129)
- Pertes et (profits) non réalisés sur instruments financiers	64	221
- Impôts différés	42	(13)
Variation des actifs et des dettes opérationnels	(118)	770
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(647)	(293)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(19)	(12)
Ventes d'immobilisations		13
Ventes d'actions non consolidées	33	6
Ventes de filiales et d'unités d'exploitation ⁽¹⁾	(632)	328
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(618)	335
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de dettes subordonnées ⁽²⁾	(34)	(106)
Sortie de trésorerie liée aux dettes de location		(10)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(34)	(116)
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	(1 299)	(74)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	11 877	10 626
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	(647)	(293)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(618)	335
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(34)	(116)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	48	26
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	10 626	10 578
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE		
Impôt payé	(15)	(18)
Dividendes reçus	5	9
Intérêts perçus	9 397	7 633
Intérêts payés	(9 261)	(7 708)

(1) 31/12/2018: Cession de Dexia Israël

31/12/2019: Cession de Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD)

(2) Voir la note 3.7.b.

Les notes de la page 71 à 154 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année et événements postérieurs à la clôture et présentation de l'effet de la norme IFRS 16 « Contrats de location » sur le bilan au 1^{er} janvier 2019

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	71	1.4 Autres éléments significatifs de l'année	95
1.2 Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	92	1.5. Événements postérieurs à la clôture	97
1.3 Eléments significatifs repris dans le compte de résultat	95	1.6 Présentation de l'effet de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1 ^{er} Janvier 2019	98

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action n'est plus cotée en bourse depuis la radiation des actions d'Euronext Bruxelles le 2 décembre 2019. Son siège social est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique).

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 31 mars 2020 en vue de leur publication.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2019, en incluant les conditions d'application

de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue. Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2019 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern) conformément à IAS 1 § 25 et 26. Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012 et établies sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes. En particulier :

- Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre de revues d'ensemble semestrielles du plan. La mise à jour réalisée sur la base des données de marché disponibles au 30 juin 2019 et validée par le conseil d'administration de Dexia le 19 décembre 2019 intègre les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV. Elle prend également en compte le non-renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'approche spécifique octroyée par la Banque centrale européenne pour la supervision du groupe Dexia. Cette mise à jour n'intègre pas les résultats de l'inspection sur site (on-site inspection – OSI) de la Banque centrale européenne sur le risque opérationnel et les activités externalisées, dont le rapport définitif n'a pas encore été reçu par Dexia.
- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.
- La dernière mise à jour du plan d'affaires prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Dexia a continuellement réduit son besoin de financement et rallongé la maturité des financements levés, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. Ceci permet au groupe de maintenir un niveau de réserves de liquidité jugé adéquat avec la restriction de l'accès au financement de la Banque

centrale européenne annoncé le 21 juillet 2017. À la fin de l'année 2019, Dexia dispose d'un coussin de liquidité de EUR 19,4 milliards, dont la moitié en cash.

- L'accélération des ventes d'actifs décidée au cours de l'été 2019, combinée à la cession de DKD, a permis une baisse de EUR 32 milliards des besoins de financement du groupe sur l'année grâce, notamment, à une baisse rapide du besoin de financement en dollar US. La réalisation du programme de financement en 2019, conformément au budget, de même que le lancement réussi de sa première émission de 2020, pour un montant de EUR 1,5 milliard à sept ans, reflète la solide capacité de financement de Dexia, dont la résilience vis-à-vis du risque de liquidité, dans des circonstances normales de marché, s'est fortement améliorée en 2019. Enfin, la confirmation par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de liquidité accordée par les États belge et français au-delà du 31 décembre 2021, pour un montant maximal de EUR 75 milliards, constitue un élément de soutien essentiel à la poursuite de la résolution ordonnée du groupe.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire de Dexia Crédit Local ainsi que le maintien de la notation de Dexia Crédit Local à un niveau équivalent ou supérieur au rang « Investment grade ».

- Lors de son appréciation de la pertinence de la continuité d'exploitation, la direction a challengé la cohérence des choix stratégiques de ses actionnaires sur la base des projections financières à long terme. La direction a également tenu compte des contraintes et incertitudes de son modèle opérationnel ainsi que du risque lié à sa continuité d'exploitation, inhérent au caractère spécifique de banque en résolution, et pris des mesures appropriées pour atténuer ce risque.

Des incertitudes résiduelles concernant la réalisation du plan d'affaires sur la durée de la résolution du groupe conduisent à des revues régulières et des ajustements par rapport au plan d'origine et, au fil du temps, pourraient provoquer une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée. Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles.

Le groupe Dexia présente également une sensibilité significative à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe. En particulier, compte tenu des décisions prises par le conseil d'administration relatives à la mise en œuvre de deux plans de ventes d'actifs pour un total d'environ EUR 18 milliards, Dexia est exposé à l'évolution des conditions macroéconomiques et des paramètres de marché sur ces actifs jusqu'à leur cession effective.

Enfin, le groupe est exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère. À ce stade, ces incertitudes ne remettent pas en cause la nature ni les fondamentaux de la résolution, ce qui justifie la décision d'établir les états financiers selon le principe de continuité d'exploitation en conformité avec IAS 1.

Dexia suit par ailleurs attentivement l'évolution de la situation liée à la propagation du coronavirus Covid-19 à travers le monde et particulièrement en Europe. À la date d'arrêt des états financiers du groupe, la sévérité de la pandémie a

entraîné des conséquences majeures sur les marchés financiers. Elle aura un impact sévère sur la croissance économique et pourrait entraîner une dégradation de la qualité des actifs détenus par le groupe qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce stade. Dexia a rapidement mis en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la continuité opérationnelle dans un contexte de confinement des collaborateurs et des sous-traitants du groupe. Ses réserves de liquidité lui permettent de faire face aux tensions existant sur le marché monétaire à la date d'arrêt des états financiers et les mesures d'assouplissement des ratios de solvabilité annoncées par les superviseurs accroissent son coussin de capital excédentaire.

En conséquence, après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments développés en partie à l'annexe 1.5.2. aux comptes consolidés du présent rapport annuel, la direction de Dexia confirme que, à la fin de 2019, les états financiers peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation conformément à IAS 1 § 25 et 26. L'analyse ultérieure des effets de la crise liée au Covid-19 à laquelle la direction de Dexia a procédé n'a pas conduit à remettre en cause l'appréciation de la convention de continuité d'exploitation.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire.

1.1.1.2. Estimations et jugements comptables

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, les chiffres réels peuvent différer des chiffres estimés et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- Classification des instruments financiers dans les catégories « Coût amorti », « À la juste valeur par capitaux propres » (en autres éléments du résultat global), « À la juste valeur par résultat », et « Désignés à la juste valeur par résultat sur option » en fonction de l'analyse du modèle économique suivi par Dexia pour la gestion des instruments financiers et de l'analyse des termes contractuels de l'actif financier pour déterminer s'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI ou « basique ») (IFRS 9) (voir 1.1.6.2.) ;
- Les instruments financiers non cotés sur un marché actif sont valorisés à partir de techniques de valorisation. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc. (voir 1.1.7.) ;
- Utilisation des modèles de valorisation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de l'existence d'un contrôle sur une entité acquise par Dexia, y compris une entité structurée (IFRS 10) (voir 1.1.3.) ;
- Identification des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.) ;
- Identification des conditions permettant l'application de la comptabilité de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;

- Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige (voir 1.1.22.) ;
- Détermination de la dépréciation des actifs financiers basée sur la méthode des pertes de crédit attendues : détermination des critères d'augmentation significative du risque de crédit, choix des modèles appropriés et des hypothèses pour évaluer les pertes de crédit attendues (IFRS 9) (voir 1.1.6.2.5) ;
- Identification d'un contrat de location, appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des éventuelles options de renouvellement ou des options de résiliation anticipée de la location, classement des contrats de location (en tant que bailleur) (voir 1.1.18).

Ces jugements sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- Détermination des pertes de crédit attendues pour la dépréciation des actifs financiers sous IFRS 9 : établissement du nombre et des pondérations relatives pour les scénarios prospectifs et détermination des informations prospectives pertinentes pour chaque scénario, détermination de la probabilité de défaut (PD) et de la perte en cas de défaut (LGD) (voir 1.1.6.2.5) ;
- Détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (voir 1.1.15.) ;
- Évaluation de l'efficacité de la couverture dans les relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
- Détermination des corrections de valeur de marché de manière à ajuster la valeur de marché et l'incertitude du modèle (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (voir 1.1.13. et 1.1.14.) ;
- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.6.) ;
- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.) ;
- Détermination de la valeur des droits d'utilisation et de la dette locative des contrats de location : détermination de la durée de location, du taux d'actualisation pour évaluer la valeur actualisée des paiements locatifs, détermination de la dépréciation éventuelle du droit d'utilisation des actifs (voir 1.1.18) ;
- Détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (voir 1.1.20) et des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges (voir 1.1.22).

Réforme IBOR

Suite aux faiblesses révélées par la crise financière sur les indices de taux interbancaires IBOR, une réforme a été engagée au niveau international à l'initiative du Conseil de stabilité financière afin de fiabiliser les méthodes de construction de ces indices et de remplacer les indices actuels par des nouvelles références de taux sans risque. Les instruments financiers basés sur les références de taux actuelles devront être modifiés pour refléter les nouveaux taux de référence. À ce stade, des incertitudes demeurent encore quant au calendrier et les modalités précises de substitution des indices.

Au sein de l'Union européenne, le règlement n° 2016/1011 du 8 juin 2016 (« règlement Benchmark » ou « règlement BMR »), applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, instaure un cadre juridique uniformisé concernant la fourniture des

indices de référence. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement, les administrateurs de l'EONIA, de l'EURIBOR et du LIBOR ont été amenés à revoir et, le cas échéant, à modifier les méthodologies utilisées pour ces indices afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions BMR.

En zone euro, l'indice EONIA sera remplacé par l'€STR à partir de 1^{er} janvier 2022. Durant la période de transition l'EONIA sera maintenu et depuis le 2 octobre 2019, il est basé sur l'€STR (EONIA = €STR + 8,5 bps). Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie dite « hybride » est reconnue conforme à la réglementation BMR depuis le juillet 2019 et ce taux a été ajouté au registre des indices de référence de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Concernant le LIBOR, les nouveaux indices SOFR et SONIA, destinés à remplacer respectivement les indices LIBOR USD et LIBOR GBP, sont publiés depuis 2018, mais la publication de ces derniers va aussi se poursuivre au moins jusqu'à fin 2021. Des incertitudes plus importantes subsistent pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Dexia détient les instruments financiers indexés sur les références de taux visées par la réforme et est principalement exposé aux indices dans les devises EUR, USD et GBP. Par ailleurs, la valorisation des contrats dérivés de Dexia sera également impactée par les modifications des accords de cash collateral avec les contreparties OTC ou les chambres de compensation. Pour les contrats dérivés traités avec les chambres de compensation, le passage à l'€STR pour la rémunération du cash collateral et la courbe d'actualisation est prévu pour le 22 juin 2020 et le passage au SOFR est prévu pour le 19 octobre 2020.

Une structure projet est en place au sein de Dexia depuis le deuxième semestre 2018 afin d'assurer la transition vers les nouveaux indices de référence. Ce projet, impliquant l'ensemble des métiers et fonctions de Dexia, vise à anticiper les impacts associés à la réforme d'un point de vue juridique, commercial, financier, comptable et opérationnel et à mettre en œuvre le processus de transition vers les nouveaux indices tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais définis par les régulateurs. Des points d'avancement du projet ont été présentés régulièrement au Comité de Direction ainsi qu'au Conseil d'administration.

Cette réforme pourrait avoir des conséquences sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs financiers indexés sur ces indices et sur le traitement comptable des couvertures associées. Des travaux ont été engagés au niveau de l'IASB avec l'objectif de limiter les impacts comptables potentiels liés à la réforme. Un amendement aux textes en vigueur en matière de la comptabilité de couverture a été publié en septembre 2019 et traite les problématiques dans la période de pré-remplacement des taux (voir paragraphe 1.1.2.1). Un deuxième texte relatif aux enjeux comptables après l'entrée en vigueur des nouveaux taux est attendu pour l'année 2020 et il traitera notamment les sujets de décomptabilisation et modification des actifs et passifs financiers indexés sur les références de taux visées par la réforme et de la comptabilité de couverture.

Dans ce contexte, Dexia considère que, dans la situation actuelle du marché et suite aux clarifications de l'IASB sur les impacts comptables présentées dans le paragraphe 1.1.2.1 (Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence »), la réforme IBOR ne remet pas en cause au 31 décembre 2019 ses relations de couvertures existantes documentées suivant IAS 39.

Brexit

Dexia suit l'évolution des discussions et leurs conséquences éventuelles, afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans les préparations des comptes consolidés. Dexia considère que l'éventualité du transfert de ses activités de compensation de dérivés post-Brexit vers la zone de l'Union européenne n'a pas d'incidence sur ses relations de couverture existantes à la clôture des comptes au 31 décembre 2019.

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2019

- La **nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location »**, en remplacement de la norme IAS 17 et des interprétations connexes, définit des principes en matière d'identification et de traitement des contrats de location dans les états financiers des preneurs et des bailleurs.

Cette nouvelle norme induit un changement important dans la comptabilisation par les preneurs : elle supprime la distinction entre location simple et location financement d'IAS 17, et prévoit un principe de comptabilisation de tous les contrats de location, sous réserve d'exceptions limitées, au bilan des preneurs. Ainsi, lorsque le contrat est un contrat de location au sens défini par la norme, le preneur doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation du bien concerné et une dette de location qui est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de la location.

L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti, en général selon la méthode linéaire sur la durée du contrat, et déprécié le cas échéant. La dette de location est comptabilisée au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette de location.

En revanche, la norme IFRS 16 ne modifie pas de manière substantielle le traitement comptable du côté du bailleur.

Les principes comptables mis à jour pour prendre en compte IFRS 16 pour les contrats de location tels qu'appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019 sont présentés dans la section 1.1.18.

Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 16, Dexia a choisi de ne pas retraiter les informations relatives aux périodes comparatives (approche rétrospective simplifiée). Les méthodes comptables applicables aux contrats de location sous IAS 17 décrites dans la note 1.1.18.3 « Contrats de location (IAS 17) » s'appliquent aux périodes comparatives.

Principes de première application, options et exemptions retenues

Comme autorisé par les dispositions transitoires de la norme IFRS 16, Dexia applique la nouvelle norme aux contrats qu'elle avait antérieurement identifiés comme des contrats de location en application de la norme IAS 17.

En tant que preneur, Dexia a fait le choix d'appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée, qui préconise de comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale de la

norme comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués au 1^{er} Janvier 2019.

Conformément à IFRS 16, Dexia n'applique pas la nouvelle norme aux contrats de location portant sur des immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple) et a fait le choix de ne pas appliquer le nouveau modèle de comptabilisation aux contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire à neuf (Dexia applique le seuil d'exemption de EUR 5 000).

À la date de première application, pour les contrats antérieurement classés en tant que contrats de location simple sous IAS 17 et compte tenu de la méthode de transition choisie par Dexia en tant que preneur, Dexia applique les principes suivants :

- Concernant la dette de location, Dexia l'évalue à la date de première application à la valeur actualisée des paiements contractuels de loyers restants, déterminée, pour chaque contrat, en fonction du taux d'emprunt marginal à cette date. Ce taux reflète la durée moyenne pondérée par les flux de loyers (durée) du contrat de location et est fondé sur la durée résiduelle du contrat.

Afin de déterminer la durée de location, Dexia considère la période non résiliable du contrat complétée le cas échéant des options de renouvellement et des options de résiliation dont l'utilisation par Dexia est raisonnablement certaine (voir note 1.1.18). Suite à la décision de l'IFRS IC en date du 26 novembre 2019 concernant la détermination de la durée exécutoire à retenir pour la comptabilisation des contrats de location, l'analyse des éventuelles conséquences sur les états financiers de Dexia est en cours. Dexia n'envisage pas d'impact significatif de l'application de cette décision sur ses états financiers.

- Concernant l'actif lié au droit d'utilisation, Dexia a choisi de le reconnaître à la date de première application pour le montant égal à la dette de location déterminé à la date de transition, ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer.

L'application de la norme a conduit Dexia à émettre des hypothèses et des estimations afin de déterminer la valeur des droits d'utilisation et de la dette locative. Celles-ci sont principalement liées au taux marginal d'endettement et à la durée de location.

Par ailleurs, Dexia applique des mesures de simplification transitoires autorisées par la norme IFRS 16 dont les principales sont :

- comptabilisation des contrats de location dont le terme survient dans les 12 mois suivant la date de première application comme s'il s'agissait de contrats de location à court terme ;
- au lieu d'effectuer un test de dépréciation, d'imputer sur les droits d'utilisation les provisions pour les contrats de location déficitaires existantes au 31 décembre 2018.

Un impôt différé sera comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporaires nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent la constatation d'un impôt différé.

Impacts de la première application

Pour Dexia, en tant que preneur, l'application de la nouvelle norme se traduit par une augmentation des actifs et passifs liée aux contrats de location comptabilisés comme des contrats de location simple sous IAS 17. Cet impact provient des contrats de location d'immeubles de bureaux utilisés par les entités du groupe Dexia.

Dexia n'applique pas IFRS 16 au contrat de sous-traitance informatique car il n'était pas identifié comme contenant un contrat de location : Dexia n'est pas l'utilisateur unique des serveurs et autres matériels informatiques et n'a pas de moyens d'influer sur les modalités de leurs acquisitions et de leur gestion.

Pour Dexia, en tant que bailleur, l'impact est très limité.

Les principaux impacts de l'adoption d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 et les informations sur la transition sont présentés dans la note « Présentation de l'effet de la norme IFRS 16 « Contrats de location » sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 ». L'application de la norme n'a donné lieu à aucun ajustement transitoire à comptabiliser dans les résultats non distribués à la date de première application (approche rétrospective simplifiée).

- **Amendement à IAS 19** « Modification, réduction ou liquidation d'un régime ». Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia compte tenu de l'impact limité des régimes à prestations définies au niveau du groupe Dexia.

- **IFRIC 23** « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » qui clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. Cette interprétation n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia. Les principes comptables mis à jour pour prendre en compte IFRIC 23 sont présentés dans la section 1.1.20.

- **Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2015-2017**, qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.

- **Amendement à IAS 28** « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'a pas de participations dans des entreprises associées ou des coentreprises.

- **Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7** « Réforme des taux d'intérêt de référence ». Ces amendements des normes relatives aux instruments financiers sont publiés par l'IASB en septembre 2019 dans le contexte de la réforme sur le remplacement des indices de référence IBOR par des indices de référence alternatifs et traitent les problématiques liées à la comptabilité de couverture dans la période d'incertitude précédant l'entrée en vigueur de ces nouveaux taux. La proposition de l'IASB vise à maintenir les relations de couverture existantes et consiste à présumer que le taux d'intérêt de référence sur lequel les flux de trésorerie couverts et les flux de trésorerie de l'instrument de couverture sont basés ne serait pas modifié. Ces amendements introduisent des exemptions concernant

principalement le respect du caractère hautement probable des flux couverts, le respect du caractère identifiable du risque couvert, la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. De plus, ces amendements exigent la présentation des informations supplémentaires sur les relations de couverture qui sont directement affectées par ces incertitudes.

Ces amendements, adoptés par la Commission Européenne en date du 15 janvier 2020, sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée autorisée. De manière à assurer une continuité de ses relations de couverture au 31 décembre 2019, Dexia a choisi d'appliquer par anticipation les dispositions de ces amendements.

Les relations de couverture de Dexia sont principalement indexées sur l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR. Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture vont être progressivement amendés afin d'incorporer les nouveaux taux (remplacement du taux d'intérêt de référence, insertion de clauses de remplacement dites clauses de « fall-back »). Dexia va appliquer les exemptions prévues par les amendements jusqu'à la levée des incertitudes visées quant à la date de la transition et au montant des flux de trésorerie, c'est-à-dire jusqu'à la modification effective des clauses des instruments financiers concernés. Les montants notionnels des instruments de couverture impactés par la réforme des taux d'intérêts et auxquels Dexia applique les exemptions prévues par les amendements sont présentés dans la note 7.7. « Comptabilité de couverture ». Les informations complémentaires sur la réforme IBOR sont présentées dans le paragraphe 1.1.1.2.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1^{er} janvier 2019

- **Amendement des Références au cadre conceptuel dans les normes IFRS**. Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 et son impact sur la présentation des informations financières de Dexia est en cours d'analyse.

- **Amendements à IAS 1 et IAS 8** « Définition du terme "significatif" ». Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 et Dexia n'envisage pas d'impact significatif de cet amendement sur ses états financiers.

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

Néant

1.1.2.4. Nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Cette norme publiée par l'IASB en mai 2017, en remplacement de la norme actuelle IFRS 4 « Contrats d'assurance » sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 et n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'a pas de contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme.

1.1.2.5. Nouvelle définition du défaut

Conformément aux directives de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), la nouvelle définition du défaut (au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013) est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021. Le règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne (BCE), applicable au plus tard le 31 décembre 2020, complète ces dispositions concernant le seuil de matérialité des arriérés sur des obligations de crédit. Cette nouvelle réglementation viendra renforcer la cohérence et harmoniser des pratiques des établissements de crédit européens dans la détection des expositions en défaut.

Dexia applique déjà une seule définition de défaut sur l'ensemble des portefeuilles du bilan et appliquera ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter de mi-2020. A noter que le travail de qualification du défaut selon la nouvelle définition est fait depuis début 2019 sur une base trimestrielle en simultané avec la définition actuelle. Les analyses d'impact des nouvelles dispositions démontrent un impact limité sur (i) la classification des défauts et (ii) les paramètres et modèles de risque de crédit.

1.1.2.6. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia

Les états financiers consolidés de Dexia sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des Normes Comptables). Au 31 décembre 2019, Dexia applique la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales » qui annule et remplace la recommandation de l'ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

Suite à l'application de la norme IFRS 16, les principaux changements dans les états financiers sont les suivants :

- Les actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation sont inclus dans les postes où les actifs sous-jacents correspondants seraient présentés s'ils appartenaient à Dexia. Pour la location d'immeubles de bureaux, il s'agit des postes relatifs aux « Immobilisations corporelles » ;
- Les passifs locatifs sont inclus dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » ;
- Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée dans les « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » et la charge d'intérêts sur la dette de location est présentée dans les « Intérêts et charges assimilées » ;
- Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées au passif locatif sont classées dans les activités de financement pour le montant qui se rapporte au principal et dans les activités opérationnelles pour le montant qui se rapporte à la charge d'intérêts.

Suite à l'application de l'interprétation IFRIC 23 à partir du 1^{er} janvier 2019 et suivant la position de l'IFRS IC (IFRIC Update de juin 2019), Dexia a reclassé les dettes relatives aux positions fiscales incertaines de la ligne de publication « Provisions » vers la ligne « Passifs d'impôts courants ».

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 « États financiers consolidés », le groupe contrôle une entité si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité,
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Dexia détient le pouvoir sur une entité lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

Lorsque dans une entité le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessitent l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi. Dexia évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité ;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ;
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intragroupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia.

Les changements dans la participation de Dexia dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. En cas de modification de la quote-part de la détention pour les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), les valeurs comptables des participations donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations respectives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.

Si Dexia perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IFRS 9 « Instruments financiers » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise.

Dexia ne détient pas d'entités mises en équivalence.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.

Les opérations de dérivés traitées par Dexia avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan. L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. « Compensation des actifs et passifs financiers ».

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux

propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Dexia applique toutes les exigences d'IFRS 9, à l'exception des exigences relatives aux opérations de couverture comptable qui sont comptabilisées selon la norme IAS 39.

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction évalués à la juste valeur par résultat, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction.

En ce qui concerne ces actifs, Dexia comptabilise les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêté au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.

Dexia décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration, y compris suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles (voir 1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts), ou lorsque Dexia a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Dexia décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles.

1.1.6.2. Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, Dexia évalue d'abord les conditions contractuelles de l'instrument afin de déterminer sa classification en tant qu'instrument de capitaux propres (selon la définition de la norme IAS 32 du point de vue de l'émetteur) ou instrument de dette.

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Afin de satisfaire à cette condition, Dexia vérifie que l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'émetteur. Les instruments remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition des instruments de capitaux propres.

Tout instrument émis ne répondant pas aux critères des instruments de capitaux propres sont classés par Dexia en tant qu'instruments de dette.

1.1.6.2.1. Classement et évaluation des instruments de dette

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de dette sont classés comme étant évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), soit à la juste valeur par résultat. Le classement des instruments de dette repose sur les deux éléments suivants : l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs, et le modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs.

Analyse des termes contractuels de l'actif financier pour déterminer s'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI ou « basique »)

L'appréciation du caractère « basique » est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt de base. Dans un contrat de prêt de base, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit, et peuvent aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques de prêt de base (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais de gestion) associés à la détention de l'actif financier sur une durée donnée, ainsi qu'une marge d'intérêt. Pour les besoins de cette analyse, le principal se définit comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont « basiques », Dexia examine les termes contractuels de chaque instrument, en particulier ceux qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. En procédant à cette évaluation, Dexia exerce son jugement pour déterminer si certaines caractéristiques contractuelles, telles que la fréquence de révision des taux d'intérêt ou les caractéristiques ne donnant droit à aucun

recours en garantie, affectent de manière significative les flux de trésorerie futurs.

Les clauses contractuelles, permettant à l'emprunteur ou au prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument de dette est compatible avec le caractère « basique » des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus mais impayés ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. Une telle compensation peut être positive ou négative. Un jugement est nécessaire pour déterminer si la compensation versée ou reçue en cas de résiliation anticipée des contrats de prêt donne lieu à des flux de trésorerie non « basiques ».

La plupart des instruments de dette détenus par Dexia sont « basiques » et sont composés de prêts ou de titres simples à taux variable ou à taux fixe. Les instruments de dette non « basiques » de Dexia comprennent certains prêts structurés vis-à-vis de collectivités locales comportant une formule de taux avec un effet de levier, une indexation sur des devises ou un indice de taux long terme (tel que par exemple la référence « Constant Maturity Swap »).

Analyse du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers

L'appréciation du modèle économique est effectuée sur la base d'un portefeuille et est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Le modèle économique reflète la façon dont un groupe d'instruments de dette est géré en vue d'atteindre un objectif fixé par les principaux dirigeants de Dexia. Le modèle économique suivi est une question de fait, ce fait pouvant être observé, et est déterminé à un niveau qui reflète la manière dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné et selon la manière dont les flux de trésorerie sont générés (perception des flux de trésorerie contractuels et/ou vente d'actifs).

Pour déterminer le classement et l'évaluation d'un actif financier, trois modèles économiques peuvent être distingués :

- Un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument ;
- Un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- Et d'autres modèles économiques dont celui, détenu à des fins de transaction, pour lesquels la perception de flux de trésorerie contractuels n'est que connexe.

Dexia exerce son jugement pour déterminer le niveau approprié d'appréciation de son modèle économique.

Tout projet significatif de vente d'actifs financiers détenus dans le modèle économique dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument est analysé et validé par le Comité de Transaction, agissant en tant que centre de compétence au niveau du Groupe.

Instruments de dette évalués au coût amorti

Un instrument de dette est classé comme étant évalué au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et

- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les ventes ne font pas partie intégrante du modèle économique associé à la catégorie coût amorti mais peuvent être cohérentes avec ce modèle si les cessions sont réalisées au moment proche de l'échéance de l'instrument et pour un montant qui est proche des flux de trésorerie contractuels restants, ou en raison d'une augmentation du risque de crédit de la contrepartie. Les ventes en raison de contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit d'un actif) sont également compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les instruments de dette au coût amorti à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction, et les évaluations ultérieures se font au coût amorti ajusté de toute correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif (sauf pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création) est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ne tenant pas compte des pertes de crédit attendues.

Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global)

Un instrument de dette est classé comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des capitaux propres à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia réévalue ultérieurement ces instruments à leur juste valeur (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ».

Lorsque ces actifs sont vendus, Dexia reclasse la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat

Tous les autres instruments de dette sont classés en juste valeur par résultat et sont constitués d'actifs qui :

- ne sont pas détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ou dans un modèle de gestion

dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. C'est le cas pour les actifs financiers détenus avec l'objectif de réaliser des flux de trésorerie en vendant ces actifs et pour lesquels la perception de flux de trésorerie contractuels n'est qu'accessoire. En outre, c'est le cas pour un portefeuille d'actifs financiers qui entrent dans la définition d'actifs détenus à des fins de transaction acquis avec l'intention d'en tirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme.

- ou bien, sont détenus dans un tel modèle de gestion mais les termes contractuels de l'instrument donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui ne sont pas « basiques ».

Ces actifs sont obligatoirement réévalués à la juste valeur par résultat.

Dexia comptabilise initialement à la juste valeur les prêts et les titres de dette détenus à des fins de transaction et détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », avec les gains et pertes réalisés et latents enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts courus sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Instruments de dette désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un actif financier respectant les exigences pour le classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres comme étant évalué à la juste valeur par résultat (FVO) lorsque cette désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable ») qui existerait sans l'application de cette option. Les gains ou pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Reclassement d'actifs financiers entre catégories

Les actifs financiers ne peuvent pas être reclassés après leur comptabilisation initiale, excepté dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle économique de gestion au sein duquel ils sont détenus. Un reclassement se produit uniquement lorsque le changement dans le modèle de gestion est décidé par les instances de gouvernance de Dexia à la suite de changements externes ou internes significatifs pour l'activité de Dexia et démontrables à des parties externes.

Le reclassement d'actifs est applicable de manière prospective et effectif à partir du début de la première période de présentation de l'information financière qui suit un changement de modèle économique. Les profits, les pertes (y compris les gains ou les pertes de valeur) et les intérêts comptabilisés antérieurement ne sont pas retraités.

Lors de la première application de la norme IFRS 9 et conformément aux modalités du plan de résolution ordonnée, validé par la Commission européenne en 2012, imposant la cessation de toute nouvelle activité commerciale et la gestion des actifs résiduels sans leur cession accélérée, la majorité des actifs de Dexia étaient gérés en vue de la collecte des flux de trésorerie sur la durée de vie de ces actifs. Une autre partie des actifs financiers de Dexia avait été classée dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois de collecter les flux contractuels et de vendre les actifs.

Le changement du modèle de gestion de Dexia, compte tenu des décisions prises par le conseil d'administration en raison d'événements intervenus en 2019, a conduit Dexia à reclasser un ou des portefeuilles d'actifs financiers de la catégorie « actifs évalués au coût amorti » vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par résultat » pour les actifs dont la décision de cession est prise et la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres » pour les actifs pour lesquels aucune décision de cession n'est arrêtée.

Le changement du modèle de gestion intervenu au 1^{er} semestre 2019 dans le cadre de la transformation de la succursale américaine DCL New York a donné lieu au reclassement des actifs en date du 1^{er} juillet 2019 dont les impacts sont présentés dans la note 2.13. Le changement du modèle de gestion intervenu au 2^e semestre 2019 dans le cadre de l'évolution des exigences des superviseurs donnera lieu au reclassement des actifs en date du 1^{er} janvier 2020 (voir note 1.5. Événements postérieurs à la clôture).

Pour les actifs reclassés vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par résultat », Dexia évalue la juste valeur à la date de reclassement et tout profit ou perte résultant d'une différence entre l'ancien coût amorti de l'actif financier (ajusté au titre du risque de taux couvert) et sa juste valeur est comptabilisé en résultat net et présenté sur une ligne distincte du compte de résultat en « Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Pour les actifs reclassés vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres », Dexia évalue la juste valeur à la date de reclassement et tout profit ou perte résultant d'une différence entre l'ancien coût amorti de l'actif financier (ajusté au titre du risque de taux couvert) et sa juste valeur est comptabilisé dans les capitaux propres (en autres éléments du résultat global). Le reclassement n'entraîne aucun ajustement du taux d'intérêt effectif et l'évaluation des pertes de crédit attendues reste inchangée.

Les dérivés documentés en couverture au titre du risque de taux des actifs financiers reclassés vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par résultat » ne peuvent plus être considérés comme des dérivés de couverture comptable. Lors du reclassement de ces actifs, les relations de couverture ont été interrompues et ces dérivés ont été reclassés en dérivés de transaction. Le risque de taux d'intérêt de ces actifs reste donc économiquement couvert par ces dérivés, mais la volatilité liée aux autres composantes de risque et notamment aux risques de crédit subsiste.

1.1.6.2.2. Classement et évaluation des placements dans des instruments de capitaux propres

Les placements dans des instruments de capitaux propres qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9 sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- Obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat en tant qu'instruments financiers non « basiques »
- Les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Dexia ne possède pas d'instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction.

Dexia comptabilise initialement à la juste valeur les actifs obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». Tous les gains et pertes réalisés et latents ainsi que les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat sont enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la comptabilisation initiale et au cas par cas, Dexia peut désigner de manière irrévocable les placements dans des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Ces instruments sont ensuite réévalués à la juste valeur avec toutes les variations comptabilisées en capitaux propres (en autres éléments du résultat global) sous la rubrique « Réévaluation directement en capitaux propres des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » sans reclassement de ces montants en résultat. Lors de la cession de l'instrument, Dexia reclasse les montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sous la rubrique « Réserves consolidées ». Les actifs classés dans cette catégorie ne font pas l'objet de dépréciation.

Dexia comptabilise les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

1.1.6.2.3 Classement et évaluation des instruments dérivés (de transaction et de couverture)

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est déclaré comme étant un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés de Dexia portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou des dérivés sur action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas.

Lorsque les conditions de marché évoluent (ex : valorisations des floors ou du *Funding Value Adjustment* (FVA) pour les contrats, les modèles sont adaptés pour tenir compte de ces évolutions de marché. De même, certains modèles, ou modalités d'application de ceux-ci, peuvent évoluer avec la meilleure connaissance des produits (CVA, DVA, etc) ou le développement d'activités (ex : augmentation significative des FX swaps sur Paris suite à la fermeture programmée de DCL NY en 2020).

Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative.

Dérivés de transaction

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés dans une relation de couverture sont évalués à la juste valeur par résultat. Dexia fait une distinction comme suit :

- Les dérivés qui sont détenus à des fins de couverture mais pour lesquels la comptabilité de couverture ne peut être ou n'est pas appliquée (couverture économique). Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.
- Les dérivés qui ne sont pas détenus à des fins de couverture (dérivés de transaction). Toute variation de la juste valeur de ces dérivés est enregistrée en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Les dérivés incorporés dans les passifs financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- un instrument autonome avec les mêmes termes que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ; et
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présents en résultat.

Dexia présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture sont des dérivés qui sont spécifiquement désignés dans une relation de couverture et ils sont évalués en fonction de leur type de relation de couverture. La comptabilisation de ces dérivés est détaillée dans la section 1.1.10 « Dérivés de couverture ».

1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts

Dexia a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec le paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Actifs financiers restructurés et modifiés

Lorsqu'un actif financier est restructuré, chaque cas est apprécié individuellement. Les modifications signifient les changements contractuels entraînant une modification des flux futurs de trésorerie contractuels. La méthode de comptabilisation des prêts restructurés et modifiés ainsi que des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que la restructuration aboutit ou non à des conditions substantiellement différentes de celles initialement fixées.

Toute modification substantielle des conditions d'un actif financier existant doit être comptabilisée comme une extinction de l'actif financier initial et la comptabilisation d'un nouvel actif financier. Une restructuration avec décomptabilisation n'est pas considérée comme une vente d'un actif financier dans le cadre des exigences liées au modèle de gestion de détention de l'actif afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels sur sa durée de vie.

Les facteurs suivants, non exhaustifs, sont pris en compte pour déterminer si les conditions contractuelles d'un actif après la restructuration doivent être considérées comme étant substantiellement différentes sur une base qualitative :

- caractère « basique » / « non basiques » des flux de trésorerie contractuels ;
- la devise dans laquelle l'instrument de dette est libellé ;

- le taux d'intérêt ;
- les caractéristiques de conversion attachées à l'instrument ;
- les modifications des covenants contractuels ;
- le changement de contrepartie.

En outre, conformément au paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9, Dexia considère que les conditions sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, diffère d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) restants du prêt initial.

Lorsque la modification ne donne pas lieu à une décomptabilisation, toute différence entre les flux de trésorerie contractuels modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine et la valeur comptable brute qui existe sur l'actif est immédiatement comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif.

Une restructuration ou une modification d'un actif financier évalué au coût amorti ou d'un actif financier évalué à la juste valeur par capitaux propres pourrait entraîner une modification substantielle dans les conditions, conduisant à une décomptabilisation de l'actif financier d'origine. L'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif. Un nouvel actif financier est comptabilisé à sa juste valeur.

1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers

La norme IFRS 9 introduit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce nouveau modèle s'applique aux instruments de dette (prêts ou titres) évalués au coût amorti ou aux instruments de dette évalués en juste valeur par capitaux propres ainsi qu'aux créances de crédit-bail et aux créances commerciales. Ce modèle s'applique également aux engagements de financement donnés et aux garanties financières données enregistrées au hors-bilan de Dexia.

Ce modèle constitue un changement par rapport au modèle d'IAS 39 basé sur les pertes de crédit avérées.

Dans ce modèle, chaque instrument financier (hormis les actifs qui sont en défaut dès leur acquisition ou leur création) est positionné dans trois phases selon l'évolution de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- phase 1 : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 2 : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sans évènement de crédit avéré ;
- phase 3 : évènement de crédit avéré à la date de clôture, c'est-à-dire que la contrepartie est identifiée comme étant en défaut.

Le modèle d'évaluation de la provision dépend alors de la phase à laquelle l'actif financier est alloué :

- dans la phase 1, le montant de la provision est calculé selon les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois à venir, mesurées sur un modèle de pertes à maturité résultant d'un défaut survenu au cours des 12 prochains mois, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de cette période de 12 mois.
- dans les phases 2 et 3, le montant de la provision est égal aux pertes de crédit attendues jusqu'à maturité, mesurées sur

un modèle de pertes à maturité, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de la maturité résiduelle de l'instrument.

Les revenus de ces actifs sont reconnus sur la base du taux d'intérêt effectif qui est appliqué dans les phases 1 et 2 à la valeur comptable brute de l'actif et dans la phase 3 à la valeur nette comptable.

Dexia n'applique pas l'option de simplification autorisée par IFRS 9 pour les créances commerciales (avec une composante de financement importante) ou aux créances de crédit-bail. Le calcul des pertes de crédit attendues de ces actifs suit l'approche générale décrite ci-dessous.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les instruments financiers ne présentant pas d'évènement de crédit avéré et qui, par conséquent, doivent être positionnés en phase 1 ou phase 2, Dexia a développé une approche basée à la fois sur un test quantitatif et un test qualitatif afin d'évaluer s'il y a, ou non, une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Le test quantitatif consiste à comparer la probabilité de défaut dite « average » (mesurée au travers du cycle) du contrat à la date d'arrêt et à la date de la création. Cette mesure d'écart est ensuite normalisée par la probabilité de défaut dite « average » (mesurées au travers du cycle) du contrat à la date de la création. Les probabilités de défaut sont établies sur un horizon temporel égal à la maturité initiale de l'instrument financier.

Si la variation de probabilité de défaut est supérieure à un seuil donné, elle indique une détérioration significative du risque de crédit entraînant une classification de l'instrument financier en phase 2. Ce seuil fait l'objet d'une validation régulière par les instances de gouvernance.

Les exigences réglementaires comptables et prudentielles permettent également de supposer que le risque de crédit sur un instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, si l'instrument financier présente un faible risque de crédit à la date de clôture.

Bien que les établissements de crédit aient ainsi la possibilité, pour les actifs à « faible risque de crédit », de ne pas mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination, et de positionner ainsi les actifs concernés directement en phase 1, le recours à cette exemption doit être limité, et en particulier ne peut s'appliquer qu'aux positions titres du portefeuille.

L'approche qualitative, quant à elle, repose sur des indicateurs spécifiques à la contrepartie, et consiste à positionner en phase 2 les expositions qui sont suivies au travers du processus « Watchlist », qui ont bénéficié de mesures de Forbearance⁽¹⁾ ou qui appartiennent à un secteur économique défini comme « sensible »⁽²⁾.

La norme IFRS 9 indique que, quelle que soit la façon dont l'entité procède à cette appréciation, il existe une présomption réfutable d'augmentation importante du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Compte tenu des caractéristiques du portefeuille de Dexia et en particulier de l'importance du sous-portefeuille sur le secteur public, les procédures administratives peuvent retarder les paiements contractuels. C'est pourquoi, compte tenu de

cet élément, une première analyse est effectuée afin de s'assurer que ces retards ne sont pas imputables aux procédures administratives, et si non, la présomption s'applique et ces exceptions sont analysées et documentées individuellement.

La probabilité de défaut à l'initiation est déterminée une fois pour toutes pour chaque exposition. Toutefois, si les conditions contractuelles d'un actif financier étaient redéfinies (ou restructurées c'est-à-dire renégociées ou refinancées) et si cette restructuration conduisait à une décomptabilisation conformément aux règles comptables établies par IFRS 9, l'actif restructuré sera considéré comme un nouvel actif. Ce nouvel actif est soit comptabilisé comme un POCI (Purchased or Originated Credit Impairment financial assets) s'il répond aux critères d'identification de ce type d'actifs et dans ce cas une perte attendue à maturité lui sera allouée, autrement il est initialement classé en phase 1. Le test quantitatif de dégradation du risque de crédit est ensuite effectué sur les nouvelles caractéristiques de l'actif restructuré. La probabilité de défaut à l'origine est donc mise à jour compte tenu de la notation de la contrepartie à la date de restructuration et de l'échéance de l'actif financier restructuré.

Mesure des pertes de crédit attendues

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 1 ou 2

« Forward Looking » : La détermination des pertes de crédit attendues est fonction des probabilités de migration des notations, des probabilités de défaut (PD), du taux de perte en cas de défaut (LGD) et du montant de l'encours au moment du défaut (EAD). Les probabilités de migration des notations, les probabilités de défaut et le taux de perte sont ponctuels (PIT ou Point in Time – issus de modèles macroéconomiques prenant en compte la situation actuelle) mais également prospectifs (Forward Looking – prenant en compte des conditions macroéconomiques anticipées sur 3 années).

En capitalisant sur le cadre du Pilier 1, Dexia a développé des modèles de notation internes basés sur la segmentation des secteurs ainsi que sur une mesure à la plus juste estimation « average » des probabilités de défaut, de la probabilité de migration des notations et du modèle de taux de pertes en cas de défaut, construits sur un horizon pluriannuel à partir des données historiques.

De ces mesures à la plus juste estimation des paramètres sont dérivés des modèles PD et LGD IFRS 9 « Point in Time » qui prennent en compte les liens entre les diverses variables macroéconomiques et les paramètres de risque et qui sont construits statistiquement sur la base de leurs interdépendances historiques.

Les variables macroéconomiques les plus pertinentes utilisées sont le PIB, le taux de chômage, l'inflation, la croissance du PIB, ainsi que des indicateurs de rendement et d'intérêts. Une telle approche permet d'effectuer des projections sur la PD, les migrations de notation et la LGD compte tenu de la conjoncture économique.

Le caractère « Point In Time » des probabilités de migration des notations, de la probabilité de défaut et du taux de pertes en cas de défaut est régulièrement contrôlé, a posteriori, par rapport aux données historiques selon la politique de backtesting interne de Dexia. Les résultats de ces backtests sont soumis au service de validation interne et présentés aux instances dirigeantes.

« Scénarios » : De façon complémentaire, Dexia a développé des projections sur les pertes de crédit attendues pour 3 scénarios macro économiques : un scénario de base, un de reprise de l'activité, et un de ralentissement, les deux derniers étant

(1) La définition de Forbearance regroupe les facilités accordées aux contreparties avec les difficultés financières.

(2) Les secteurs sensibles sont des secteurs économiques qui présentent des indications de risque de crédit élevé.

construits symétriquement autour de l'hypothèse de base. Le scénario macroéconomique de base se fonde sur des prévisions à un horizon de trois ans, il se fonde sur un certain nombre de données macroéconomiques et financières obtenues auprès des institutions internationales, tels que la Commission européenne et le Fonds monétaire international (FMI). Les projections sont ensuite étudiées par un groupe de travail, combinant des experts des fonctions Risque et Finance, qui peuvent, le cas échéant, annuler ou modifier certaines prévisions.

La méthodologie pour construire les scénarios de reprise et de ralentissement est basée sur la fourchette d'erreur historique observée entre les prévisions économiques et les observations empiriques. Les pertes de crédit attendues pondérées en fonction des probabilités sont ensuite obtenues en pondérant les différents résultats des pertes de crédit attendues du scénario de base avec les probabilités des deux scénarios alternatifs.

« *Cure rate* » : La probabilité qu'une contrepartie revienne d'une situation de défaut à une situation normale (c'est-à-dire sans perte) est prise en compte dans les estimations des paramètres de risque.

« *Credit Risk Mitigants* » (ou techniques de réduction du risque crédit) : La détérioration du risque de crédit est mesurée par l'évolution du taux de défaut de la contrepartie originale. Les garants alloués contractuellement à l'exposition (tels que par exemple les rehausseurs de crédit) sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, en appliquant la probabilité de double défaillance de l'emprunteur et du garant. Les autres éléments de garantie (tels que par exemple hypothèques, nantissement, cash collatéral) lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée, sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues par réduction de la perte en cas de défaut.

« *Actualisation* » : Les pertes de crédit attendues établies par pondération probabiliste sont actualisées à la date de clôture au moyen du taux d'intérêt effectif. Pour les instruments des phases 1 et 2, les intérêts sont calculés sur la base de la valeur comptable brute de l'instrument selon des modèles définis en fonction des différents sous-portefeuilles de Dexia.

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 3

Les pertes de crédit attendues sont définies en fonction des caractéristiques individuelles de l'exposition, principalement en fonction des modèles de flux de trésorerie, des modèles de prix du marché ou de la valeur de la garantie. Dans certains cas particuliers, aucune dépréciation ne peut être attribuée, notamment lorsque la valeur de la garantie excède la valeur de l'instrument de dette.

Pour les instruments en phase 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti (c'est-à-dire sur la valeur comptable brute après déduction de la provision pour créances douteuses).

Quand Dexia ne s'attend plus raisonnablement à récupérer un actif financier en totalité ou en partie, la valeur comptable brute de l'actif financier est réduite. La politique de Dexia consiste donc à comptabiliser une perte en résultat lors de l'annulation de la dette, ce qui signifie que plus aucun levier d'exécution ne sera mis en œuvre.

Nouvelle définition du défaut

Voir note 1.1.2.5. « Nouvelle définition du défaut ».

Traitement comptable des pertes de crédit attendues

Dexia comptabilise les variations des pertes de crédit attendues liées aux instruments de dette, aux engagements de

financement et aux contrats de garantie financière en résultat net, dans la rubrique « Coût du risque de crédit » en tant que gain ou de perte de valeur.

Pour les engagements de financement donnés et les garanties financières données en hors bilan, les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au passif du bilan de Dexia.

Pour les actifs financiers en défaut dès leur acquisition ou leur création, le montant de la dépréciation comptabilisé en résultat est le cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations de pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Les variations favorables des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif sont comptabilisées comme un gain dans le compte de résultat.

1.1.6.3. Classement et évaluation des passifs financiers

1.1.6.3.1. Passifs au coût amorti

Dexia comptabilise initialement les emprunts interbancaires et les emprunts envers la clientèle ainsi que les titres de dette à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts et les titres de dette sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée du passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Passifs désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un passif financier comme étant évalué à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la classification (« non-concordance comptable ») qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe de passifs financiers est géré, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument hybride qui contient un ou plusieurs dérivés incorporés séparables.

Lors de la réévaluation ultérieure, Dexia comptabilise comme suit les gains et pertes latents sur les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option par résultat :

- les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées par capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les variations résiduelles de la juste valeur sont présentées dans le compte de résultat en « Gains ou pertes des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la décomptabilisation des passifs désignés à la juste valeur par résultat, les montants accumulés en capitaux propres attribuables au risque de crédit propre ne font pas l'objet du reclassement en compte de résultat. Dexia effectue un reclassement de ces montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sur une ligne « Réserves consolidées ».

Néanmoins, dans le cas où le traitement des passifs désignés à la juste valeur par résultat décrit plus haut créerait une non-concordance comptable au niveau du compte de résultat, Dexia présente l'ensemble des variations de juste valeur dans le compte de résultat.

Selon la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1.1.7.1. Principes de valorisation

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

Selon la politique de Dexia, les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont effectués à la juste valeur à la date de clôture.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par résultat, actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, désignés à la juste valeur par le résultat, évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), dérivés)

Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Dexia utilise pour ses valorisations des approches s'appuyant autant que possible sur des données de marché observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standard. Les départements Financial Market Risk et Product Control établissent un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles d'un panel de contreparties et analysées lors d'un comité mensuel ad hoc ;
- les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation ;
- une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spreads directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

La gouvernance en matière de juste valeur est assurée par plusieurs comités en charge des sujets liés à la valorisation. Le comité de direction, qui est le comité de gouvernance du niveau le plus élevé, supervise les principales décisions prises par les comités des niveaux subordonnés (comité des risques de marché et comité de validation). Cette gouvernance assure un cadre de contrôle solide sur les sujets liés à la valorisation ainsi que l'indépendance entre le front office, l'équipe des risques de marché et l'équipe de validation, dans le but de produire des estimations de juste valeur fiables pour la surveillance des risques de l'activité de négociation ainsi que pour une présentation fidèle de la situation financière et de la solvabilité du groupe. Les principes de valorisation généraux de Dexia assurent l'utilisation de prix cotés et observables, lorsqu'ils sont disponibles, ou de modèles de valorisation qui prennent en compte tous les facteurs que les acteurs du mar-

ché prendraient en considération. Les modèles sont développés par le département Financial Market Risk sur la base des informations fournies par le front office et sont validés par le département Validation. Selon leurs disponibilités, les données peuvent provenir de différentes sources telles que les cotations de prix négociables ou cours indicatifs. Elles sont produites par le département Product Control. Un inventaire des produits est régulièrement effectué, avec la revue des principales caractéristiques, la matérialité et le statut du modèle. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit...) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise). S'agissant de la valorisation des dérivés, Dexia ajuste la valeur de marché pour tenir compte des risques de contreparties (Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA)) et de financements (Funding Valuation Adjustment (FVA)). La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia. Dexia distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collatéral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées sur la période de marge en risque.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêt ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de la DVA. Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés. Suivant les hypothèses que les participants de marché prendraient en considération pour évaluer la juste valeur, Dexia utilise la courbe des taux au jour le jour (OIS) comme courbe d'actualisation pour tous les dérivés, quelle que soit leur collatéralisation. La Funding Valuation Adjustment (FVA) prend en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, la banque bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés.

Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des dérivés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour. Dexia continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe sur la juste valeur)

Ces instruments sont valorisés selon la même approche que celle décrite ci-dessus pour les instruments reconnus à la juste valeur au bilan.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur par résultat, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Les produits et charges d'intérêt sur les dérivés sont présentés de façon brute par instrument.

Conformément à la décision de l'IFRS IC et à la position de l'Autorité bancaire européenne (ABE), Dexia présente la rémunération négative sur les actifs en charges d'intérêt et la rémunération positive sur les passifs en produits d'intérêt.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

Le revenu est évalué en fonction de la contrepartie spécifiée dans un contrat conclu avec un client à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Dexia comptabilise les revenus lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

Selon IFRS 9, les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

Les honoraires qui ne font pas partie intégrante du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés selon la norme IFRS 15. Ils comprennent les honoraires de services pour un prêt, les commissions d'engagement pour l'octroi d'un prêt lorsque l'engagement de financement n'est pas évalué à la juste valeur par résultat et qu'il est peu probable qu'un contrat de prêt spécifique soit conclu, ainsi que les commissions de syndication de prêts reçues par Dexia qui fait le montage d'un prêt et ne conserve aucune partie du programme de prêt (ou conserve une partie au même taux d'intérêt effectif pour un risque comparable à celui des autres participants).

Les frais de contrats de garantie financière qui ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et qui n'entrent pas

dans le champ d'application d'IFRS 4 « Contrats d'assurance » sont comptabilisés conformément à IFRS 15.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, et comme l'autorise IFRS 9, Dexia maintient les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de micro et macro-couvertures.

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparé préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts. Si, à un moment donné, la couverture de la juste valeur vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture et l'élément couvert est toujours comptabilisé, Dexia amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des capitaux propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des dérivés pour le Credit Valuation Adjustment, le Debit Valuation Adjustment et le Funding Valuation Adjustment est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Dexia applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 carve-out ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, etc., comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat.

Dexia présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût amorti au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. « GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION »

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement en compte de résultat. Si Dexia considère que ces données ne sont pas observables, ou si le modèle n'est pas validé par la direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement en compte de résultat sur la durée de vie attendue

de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » en compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée en compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia comptabilise en compte de résultat la part du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondant au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des matériels et équipements.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Pour déterminer la durée d'utilité d'un actif, les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location, sont pris en considération. La durée d'utilité d'un actif peut être plus courte que sa vie économique.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.
- installations techniques, agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Dexia présente l'actif au titre du droit d'utilisation de ces contrats de location dans le poste des « Immobilisations corporelles », sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété (voir note 1.1.18).

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé en compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût

d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel ; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupes entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée en compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonnée du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles

et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

Les cash collatéraux, présentés dans les comptes de régularisation sous IAS 39, sont désormais inclus dans les « Actifs financiers au coût amorti ».

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

A partir du 1^{er} janvier 2019, Dexia applique la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » à ses contrats de location et de sous-location.

Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 16 (approche rétrospective simplifiée), Dexia ne retraite pas les informations relatives aux périodes comparatives. Les méthodes comptables décrites dans la section 1.1.18.3 « Contrats de location (IAS 17) » s'appliquent aux périodes comparatives.

Comme autorisé par les dispositions transitoires d'IFRS 16, Dexia applique la nouvelle norme aux contrats qu'elle avait antérieurement identifiés comme des contrats de location en application de la norme IAS 17. Pour chaque contrat conclu ou modifié à partir du 1^{er} janvier 2019, Dexia apprécie si celui-ci est un contrat de location ou contient une composante locative, selon la définition de la norme IFRS 16, qui implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle du droit d'utilisation de l'actif :

- l'existence d'un actif identifié sera notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué,
- le contrôle de l'utilisation de l'actif identifié pendant la période d'utilisation supposera à la fois le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résultant de l'utilisation de l'actif et le droit pour le preneur de décider de l'utilisation de l'actif.

Conformément à IFRS 16, Dexia n'applique pas la nouvelle norme aux contrats de location portant sur les immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple).

1.1.18.1. Dexia est preneur

Dexia conclut principalement des contrats de location pour la location de ses équipements ou d'immeubles.

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés au bilan de Dexia avec constatation d'un actif au titre du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat et d'une dette de location au titre de l'obligation de paiement des loyers.

Dexia a choisi de ne pas comptabiliser d'actif au titre du droit d'utilisation ni de dette de loyers pour les contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire à neuf (Dexia applique le seuil d'exemption de EUR 5 000). Les loyers payés au titre de ces contrats sont ainsi constatés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée de location.

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

L'actif au titre du droit d'utilisation du bien loué est initialement évalué à son coût qui comprend la valeur initiale

de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des coûts de remise en état et des paiements d'avance déduction faite des avantages reçus du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti, en général selon la méthode linéaire sur la durée du contrat, et déprécié le cas échéant.

Évaluation de la dette de loyer

La dette de location est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de la location.

Les montants à prendre en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice ou un taux ainsi que, le cas échéant, les paiements à effectuer au titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

Afin de déterminer la durée de location, Dexia considère la période non résiliable du contrat complétée, le cas échéant, des options de renouvellement et des options de résiliation dont l'utilisation par Dexia est raisonnablement certaine. Afin d'apprécier le caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice de ces options, Dexia exerce son jugement et tient compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant que Dexia a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer, et notamment les conditions d'exercice de ces options, les aménagements importants dans les locaux loués, les coûts relatifs à la résiliation du contrat de location, l'importance de l'actif loué pour les activités de Dexia et les perspectives quant à l'utilisation à venir des biens. Concernant les baux 3-6-9 en France, Dexia considère que ses contrats sont exécutoires pendant 9 ans avec une période non résiliable de 3 ans.

Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal. C'est ce dernier taux que Dexia utilise généralement en tant que taux d'actualisation. Ce taux, déterminé par devise et par pays d'implantation des entités, tient compte des conditions d'emprunt de l'entité preneuse et reflète la durée moyenne pondérée par les flux de loyers (duration) du contrat de location. Pour les entités qui se refinancent auprès du groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du groupe.

La dette de location est ensuite évaluée au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif : elle est augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés.

Par ailleurs, la dette peut être réévaluée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des modifications des loyers suite à un changement d'indices ou de taux.

Dexia présente l'actif au titre du droit d'utilisation dans le poste des « Immobilisations corporelles », sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété. Les passifs locatifs sont inclus dans les « Comptes de régularisation et passifs divers ».

Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée dans les « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » séparément de la charge d'intérêts sur la dette de location qui est présentée dans les « Intérêts et charges assimilées ».

Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées au passif locatif sont classées dans les activités de financement pour le montant qui se rapporte au principal et dans les activités opérationnelles pour le montant qui se rapporte à la charge d'intérêts.

1.1.18.2. Dexia est bailleur

Dexia conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple. Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les méthodes comptables applicables à Dexia en tant que bailleur ne sont pas différentes de celles qui prévalaient selon IAS 17. Toutefois, lorsque Dexia agit en tant que bailleur intermédiaire, la classification des contrats de sous-location est faite en référence à l'actif au titre du droit d'utilisation qui ressort du contrat principal, et non en référence à l'actif sous-jacent.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.18.3. Contrats de location (IAS 17)

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Dexia est locataire

Les loyers de location sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Quand un contrat de location simple est terminé anticipativement, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation est survenue.

Si le contrat transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de la possession de l'actif, la location est qualifiée de location-financement et l'actif est immobilisé. Lors de la mise en place de cette location-financement, l'actif est comptabilisé à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée du flux des loyers minimaux contractuels si cette valeur est plus faible. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité estimée, sauf si la durée de location est courte et le transfert de propriété n'est pas prévu. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme emprunt, et les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dexia est bailleur

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat

de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'a y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances de établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ». La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, coentreprises ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat avec les intérêts et pénalités associés dans le cas où ils sont assimilés à ces

impôts. Sinon les intérêts et les pénalités sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Concernant les impôts courants et différés, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer, Dexia détermine s'il est probable que le traitement fiscal soit accepté par l'administration fiscale, en partant de l'hypothèse qu'elle contrôlera le traitement et disposera de toutes les informations disponibles. Dans l'hypothèse où il serait probable que le traitement fiscal ne soit pas accepté, cette incertitude est intégrée dans les montants d'actifs et de passifs d'impôts et évaluée selon une des deux méthodes ci-dessous reflétant la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude :

- la méthode du montant le plus probable ou
- la méthode de la moyenne pondérée des différents scénarios possibles.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts courants », « Actifs d'impôts différés », « Passifs d'impôts courants » et « Passifs d'impôts différés ».

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après la clôture de l'exercice au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia.

Dans certains cas, Dexia offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

En cas de modification, de réduction ou de liquidation d'un régime, Dexia comptabilise et évalue le coût des services passés, ou le profit ou la perte résultant d'une liquidation sans tenir compte de l'effet du plafond de l'actif. L'effet du plafond de l'actif est déterminé ensuite après la modification, réduction ou liquidation du régime et toute variation de cet effet est comptabilisée.

Le coût des services rendus au cours de la période est déterminé au moyen d'hypothèses actuarielles établies au début de l'exercice. En cas de modification, de réduction ou de liquidation d'un régime, le coût des services rendus au cours de la portion restante de l'exercice est déterminé au moyen des hypothèses actuarielles utilisées pour la réévaluation du passif (de l'actif) net après la modification, réduction ou liquidation du régime.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice. En cas de modification, de réduction ou de liquidation d'un régime, les intérêts nets pour la portion restante de l'exercice sont déterminés au moyen du passif (de l'actif) net et du taux d'actualisation utilisé pour la réévaluation du passif (de l'actif) net après modification, réduction ou liquidation du régime.

Le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net doit tenir compte de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit : (i) pour les cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75 %, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25 % et 3,75 % respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants.

Les taux fixés pour les cotisations patronales et pour les cotisations des salariés s'appliquent en moyenne sur toute la carrière. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies et sont donc évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.21.5. Paiements fondés sur des actions

Dexia accordait à ses salariés des paiements fondés sur des actions, tels que options sur instruments de capitaux propres, plans d'acquisition d'actions réservés aux employés et paiements fondés sur des actions et qui sont réglés en trésorerie. La juste valeur des plans dont le dénouement se fait sur la base d'actions était évalué en date d'attribution par référence à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres sous-jacent (basé sur des modèles d'évaluation, des données de marché), prenant en compte des données de marché existantes en date d'acquisition. L'impact des autres conditions d'acquisition était pris en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des capitaux propres.

Dans le cas de paiements fondés sur des actions, et qui sont réglés en trésorerie, les services rendus et l'obligation encourue de payer ces services étaient évalués à la juste valeur de

l'obligation. Cette juste valeur était évaluée en date d'attribution et à chaque date d'arrêté des comptes jusqu'au règlement de l'obligation. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des passifs.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon un modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 (voir 1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers).

Suite à l'application de l'interprétation IFRIC 23 à partir du 1^{er} janvier 2019 et suivant la position de l'IFRS IC (IFRIC Update de juin 2019), les dettes relatives aux positions fiscales incertaines sont désormais classées aux postes « Passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions ».

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

1.1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.23.3. Actions de préférence

Dexia comptabilise en capitaux propres les actions de préférence qui sont non remboursables et pour lesquelles les dividendes sont déclarés à la discrétion du conseil d'administration.

1.1.23.4. Actions propres

Lorsque Dexia ou ses filiales achètent à une entité hors du groupe des actions de Dexia ou d'une de ses filiales, le montant payé incluant les coûts de transaction nets d'impôts est déduit des capitaux propres. Les gains et pertes sur ventes d'actions propres sont comptabilisés en débit ou en crédit du compte actions propres enregistré en capitaux propres.

1.1.24. ACTIVITÉS FIDUCIAIRES

Lorsque Dexia intervient en qualité de fiduciaire comme agent, administrateur ou intermédiaire, les actifs et les revenus qui en découlent ainsi que les engagements de reprise de tels actifs ne sont pas inclus dans les états financiers.

1.1.25. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie ou fait partie des principaux dirigeants de l'autre partie ou de sa société mère. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.26. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires.

1.2 Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Sont notamment considérées comme non significatives les entreprises dont, cumulativement, le total du bilan et du résultat net est inférieur à 1 % du total du bilan et du résultat net consolidés (soit respectivement EUR 1,20 milliard et EUR 6,33 millions (moyenne sur 3 ans) en 2019). Au 31 décembre 2019, la somme des bilans et la somme des résultats nets des sociétés non consolidées sont inférieures à ces seuils.

b. Périmètre de consolidation 2019 – modifications par rapport au périmètre 2018

À la suite de la signature d'un contrat de vente et d'achat le 14 décembre 2018 Dexia et Helaba ont conclu le 1^{er} mai 2019 la vente de Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD), filiale bancaire allemande de Dexia, à Helaba pour un montant total de EUR 352 millions. Toutes les autorisations réglementaires ont été obtenues.

Dexia Kommunalbank Deutschland était présentée comme activité abandonnée dans les comptes consolidés depuis le quatrième trimestre 2018.

Une assemblée générale extraordinaire de Dexia Crediop s'est tenue le 22 novembre 2019 et a approuvé une augmentation de capital de EUR 120 millions consistant en l'émission de 12 milliards de nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale, à un prix de souscription par action de EUR 0,01.

Les actionnaires minoritaires de Dexia Crediop, Banco BPM et BPER Banca, n'ayant pas souhaité participer à cette augmentation de capital, Dexia a souscrit à l'intégralité du montant, accroissant ainsi sa participation dans Dexia Crediop de 70 à 99,57 %.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

En 2018, Dexia a enregistré dans ses comptes consolidés un gain d'EUR 8 millions suite à la vente de Dexia Israël. Ce résultat est calculé sur la base des comptes établis par Dexia Israël au 1^{er} janvier 2018 après adoption de la norme IFRS9 et est repris dans le poste *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

En 2019, l'impact net résultant de la vente de DKD est de EUR -115 millions. Ce montant inclut la moins-value nette de cession ainsi que le résultat net de DKD (EUR -9,2 millions) et est comptabilisé conformément à la norme IFRS 5 en Résultat net d'impôts des activités abandonnées. Le résultat de cession de EUR 106 millions comprend un impact négatif de -245 millions lié au recyclage en résultat des éléments de gains et pertes comptabilisés directement en résultat, un impact positif de EUR 141 millions résultant de la différence entre le prix de vente et la quote-part de Dexia Crédit Local dans les fonds propres de DKD ainsi que la prise en compte de la provision d'une garantie de passif accordée à Helaba.

d. Périmètre du groupe Dexia au 31 décembre 2019**A. Liste des filiales comprises dans la consolidation par intégration globale**

Dénomination	Pays	31/12/2018			31/12/2019			Réf
		Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts	
SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE								
Dexia S.A.	Belgique							
Dexia S.A. Etablissement Stable France	France	IG	100	100	IG	100	100	
FILIALES								
Dexia Certificaten Nederland BV (en liquidation) ⁽⁴⁾	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia CLF Régions Bail	France	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Crediop	Italie	IG	70	70	IG	99,57	99,57	
Dexia Crédit Local SA	France	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Financial Products Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Flobail	France	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia FP Holdings Inc ⁽¹⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Holdings, Inc	USA	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Kommunalbank Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100	100				S3
Dexia Nederland BV	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Asset Management LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Capital Management Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Capital Markets Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Global Funding LTD ⁽¹⁾	Iles Caymans	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Portfolio Asset Limited (UK) ⁽²⁾	Royaume-Uni	IG	100	100	IG	100	100	
Nederlandse Standaard I.J. (en liquidation) ⁽⁴⁾	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100	
Premier International Funding Co ⁽³⁾	Iles Caymans	IG	0	0	IG	0	0	
WISE 2006-1 PLC	Irlande	IG	100	100	IG	100	100	

(1) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.

(2) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.

(3) Société consolidée par FSA Global Funding Ltd.

(4) Sociétés consolidées par Dexia Nederland BV

B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale et des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence

Dénomination	Pays	31/12/2018			31/12/2019			Réf
		Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts	
DCL Evolution	France	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Crédito Local México SA de CV (Sofom Filial)	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Kommunalkredit Romania	Roumanie	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexiarail	France	non IG	100	100	non IG	100	100	
European public infrastructure managers	Luxembourg	non ME	20	20				S3
Genebus Lease	France	non IG	100	100	non IG	100	100	
Hyperion Fondation Privée	Belgique	non IG	100	100	non IG	100	100	
Impax New Energy Investor	Luxembourg	non ME	24,99	24,99	non ME	24,99	24,99	
New Mexican Trust	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100	
Progetto Fontana (en liquidation)	Italie	non ME	25	25	non ME	25	25	
South European Infrastructure Equity Finance Ltd Partnership	Luxembourg	non ME	20,83	20,83	non ME	20,83	20,83	
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo	Italie	non ME	20,4	14,28	non ME	20,4	14,28	

Réf Sortie du périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société déconsolidée car devenue inférieure aux seuils

S3 : Cession

Méthode IG : Intégration Globale

non IG : non Intégration Globale

non ME : non Mise En Equivalence

C. Liste des autres entreprises significatives détenues par le groupe

Néant

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser FSA et Assured Guaranty pour toutes les pertes liées à cette activité. L'activité Financial Products inclut l'activité Global Funding qui comprend une partie des actifs et passifs de FSA Global Funding et de Premier International Funding Co. Dexia n'a pas fourni, sans y être tenue par une obligation contractuelle, un soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur. Dexia n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold »⁽¹⁾.

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de note mais également sous forme d'obligation d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia et ses filiales.

Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leurs sont applicables.

Par ailleurs, certains régulateurs limitent la possibilité, pour une filiale ou une succursale soumise à leur supervision, de financer la société mère au-dessus d'un certain seuil.

(1) Des contrats de garantie conclus avec des monoliners (ou avec des banques agissant en tant qu'intermédiaire de monoliners) comprennent des clauses de Representation to Hold » qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Il s'agit essentiellement d'un véhicule de titrisation (FCC) de prêts à la clientèle. Ce véhicule est financé par l'émission d'obligations.

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en millions d'EUR)	Entités ad hoc (titrisation)	Autres	Total
Dérivés	135		135
Instruments de dettes	250		250
Prêts et créances	50	14	64
TOTAL	435	14	449
Total de l'actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles Dexia a un intérêt	750	14	764

Le montant maximal de risque correspond à la juste valeur des dérivés et au coût amorti pour les autres instruments.

Dexia est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquels Dexia n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2019.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5% des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieure à ce seuil.

Au 31/12/2019, il n'y a pas d'intérêts minoritaires significatifs.

Dexia Crediop s.p.a	31/12/2018
Pourcentage des titres de participation des intérêts minoritaires	30 %
Etablissement principal	Italie
Intérêts minoritaires (en EUR millions)	280
Intérêts minoritaires dans le résultat net (en EUR millions)	(26)
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	0
Actif (en EUR millions)	18 320
Dettes (en EUR millions)	17 387
Capitaux propres (en EUR millions)	933
Produit net bancaire (en EUR millions)	(60)
Résultat net (en EUR millions)	(86)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en EUR millions)	(86)

1.3 Éléments significatifs repris dans le compte de résultat

Le résultat net part du groupe s'élève à EUR -898 millions pour l'année 2019 contre EUR -473 millions en 2018.

Le produit net bancaire est négatif à EUR -746 millions contre EUR -232 millions en 2018. Comme en 2018, outre le portage des actifs, le montant inclut notamment des impacts liés à la valorisation des dérivés ainsi que des résultats de cession et des provisions pour risque juridique.

Il comprend également en 2019 une charge de EUR -314 millions liée à la mise à la juste valeur, en date du 1^{er} juillet 2019, d'un portefeuille d'actifs financiers de la succursale de New-York de EUR 5,3 milliards reclassé de la catégorie « coût amorti » vers la catégorie « juste valeur par résultat ». Ce reclassement est consécutif au changement de modèle économique décidé par le Conseil d'administration du 22 mai 2019, les actifs de ce portefeuille étant en effet destinés à être vendus, et non plus portés jusque leur maturité. Cette charge est comptabilisée dans le poste Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Le poste *Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*, à EUR -15 millions (EUR -144 millions en 2018), reprend pour EUR -27 millions les éléments de volatilité comptable attribuables à l'évolution des paramètres de marché qui impactent directement la valorisation de certains éléments tels que les dérivés valorisés sur la base d'une courbe OIS ou CBS, la Credit Value Adjustment (CVA), la Debit Value Adjustment (DVA) et la Funding Value Adjustment (FVA). En 2018, ce montant était de EUR -188 millions.

Sur l'année 2019, un produit de EUR +89 millions (EUR -73 millions en 2018) a été comptabilisé au titre de la FVA, qui représente le coût de financement des dérivés non collatéralisés. La CVA, ajustement de la valeur des dérivés lié au risque de contrepartie, s'élève à EUR +58 millions (EUR -35 millions en 2018). La CVA a bénéficié de la novation de quatre opérations de dérivés non collatéralisés avec une contrepartie du secteur bancaire sur le 4^{ème} trimestre.

La variation des paramètres de marché au cours de l'année a par ailleurs eu un impact négatif sur les inefficacités de couverture de juste valeur de EUR -219 millions (EUR -92 millions en 2018), en particulier du fait de l'évolution défavorable de la marge BOR contre OIS en livre sterling.

Les postes *Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres* et *Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti* s'élèvent respectivement à EUR -149 millions (EUR -91 millions en 2018) et EUR -254 millions (EUR -16 millions en 2018) suite aux cessions réalisées dans le cadre de la stratégie proactive de réduction du bilan. Ainsi, en 2019, le groupe a notamment vendu EUR 2,3 milliards d'actifs américains avec une perte de EUR 80 millions, EUR 1,4 milliard de titres japonais avec une perte de EUR 131 millions, et une exposition sur le souverain italien de EUR 532 millions avec une perte de 48 millions.

Le *résultat net des autres activités*, à EUR +5 millions (EUR -26 millions en 2018), s'explique principalement par l'évolution des litiges juridiques.

Les coûts s'élèvent à EUR -379 millions (EUR -386 millions en 2018). Les taxes et contributions réglementaires (EUR -62 millions) s'inscrivent en baisse par rapport à 2018 (EUR -92 millions), en ligne avec la réduction de la taille du groupe et l'amélioration de son profil de risque. Les charges générales d'exploitation sont impactées par des coûts de transforma-

tion, notamment liés au renouvellement de l'infrastructure informatique.

Le *Coût du risque de crédit* s'établit à EUR +265 millions (EUR +128 millions en 2018) et s'explique principalement par des reprises de provisions pour un montant de EUR +93 millions, consécutives à la cession d'expositions provisionnées, notamment Chicago Board of Education. Le coût du risque intègre également l'impact du changement d'estimation de la mesure de la dégradation du risque de crédit (SICR) pour un montant de EUR +150 millions, explicitée au paragraphe 1.4.

L'*Impôt sur les bénéfices* est positif à EUR +33 millions (EUR -40 millions en 2018) ce qui s'explique principalement par la résolution de deux litiges se traduisant par un impact net de EUR +22 millions suite aux conclusions rendues par l'Administration fiscale.

Le *Résultat net d'impôts des activités abandonnées* s'élève à EUR -111 millions (EUR +23 millions en 2018) et comprend principalement l'impact net de la vente, au second trimestre, de Dexia Kommunalbank Deutschland pour EUR -115 millions, dont EUR -9 millions (EUR +23 millions en 2018) au titre du résultat de l'entité.

1.4 Autres éléments significatifs de l'année

1.4.1. EVOLUTION MÉTHODOLOGIQUE DE MESURE DE LA DÉGRADATION DU RISQUE DE CRÉDIT (SICR)

En 2019, le groupe a mis en œuvre des décisions relatives à son recentrage stratégique qui ont mené à des modifications profondes de la composition du portefeuille d'actifs existant au 1^{er} janvier 2018, date de première application de la norme comptable IFRS 9.

Afin de mieux capter le risque de crédit relatif à son portefeuille d'actifs, en forte évolution et à la suite de recommandations formulées par la Banque centrale européenne dans le cadre de l'Inspection sur site (On site inspection – OSI) sur le risque de crédit Dexia a décidé d'affiner sa méthodologie de mesure de la dégradation du risque de crédit (SICR) en s'inspirant de celle préconisée par l'Autorité bancaire européenne.

Cette évolution méthodologique se base également sur une meilleure compréhension des attendus de la norme IFRS 9 en matière de provisionnement des risques de crédit.

Cette évolution a été comptabilisée comme un changement d'estimation comptable et reconnue prospectivement en 2019. Elle a eu pour effet de réduire les pertes de crédit attendues de EUR 150 millions et s'est traduite notamment par une réévaluation de la provision sur le Portugal de phase 2 en phase 1. Cette réévaluation est corroborée par la revue de la notation interne du Portugal, effectuée par Dexia début 2020.

1.4.2. SUIVI DES RISQUES LIÉS À L'EXTERNALISATION D'ACTIVITÉS CHEZ COGNIZANT

Fin 2017, Dexia a décidé d'externaliser ses services informatiques et de back-office à Cognizant. La gestion de l'infrastructure informatique a également été transférée à Cognizant en 2018.

Dans le cadre des contrats d'externalisation de ces activités qui lient Dexia et Cognizant, un suivi spécifique est réalisé par la Direction des Risques de Dexia pour la gouvernance des opérations et des risques au travers de comités mixtes Dexia / Cognizant.

L'équipe de la Watchtower, mise en place au sein de Dexia, est d'autre part en charge de vérifier la bonne exécution et la qualité des services rendus par Cognizant. Par ailleurs, Cognizant, en tant que prestataire de services essentiels s'est engagé à mettre en œuvre les trois niveaux de contrôle déployés au sein du groupe Dexia et à déployer certains contrôles anti-fraude spécifiques portant notamment sur la ségrégation des tâches ou le contrôle des accès informatiques.

Dexia a également mis en place un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif anti-fraude s'appliquant aux activités externalisées. Un plan de contrôle de second niveau a été défini et est mis en œuvre par les équipes Dexia en charge de ces fonctions. De la même façon, ces activités sont intégrées dans l'univers d'audit de Dexia et revues à une fréquence adaptée aux risques visés.

Un comité spécifique « Audit, Control-Compliance and Operational Risk Committee (ACO) » se réunit chaque trimestre et inclut le responsable des Risques (CRO) et des Opérations (COO) de Dexia, les responsables de Cognizant, les responsables des fonctions de contrôle de second niveau chez Dexia ainsi que certains responsables d'équipes opérationnelles chez Cognizant. Le rôle de ce comité est d'assurer la coordination des fonctions de contrôle interne, de partager les résultats des plans de contrôle et de revoir leur mise en œuvre, en incluant la revue des recommandations d'audit émises par Dexia, les commissaires aux comptes de Dexia et les superviseurs

1.4.3 RETRAIT DE LA NÉGOCIATION DES ACTIONS DEXIA SUR EURONEXT BRUXELLES

L'assemblée générale extraordinaire de Dexia SA qui s'est réunie le 16 octobre 2019 a validé la proposition de retrait des actions Dexia de la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. La radiation est effective depuis le 2 décembre 2019.

Pour rappel, depuis l'entrée du groupe en résolution ordonnée, les actions Dexia n'ont aucune perspective de se voir attribuer un dividende ou un boni de liquidation. Le plan de résolution, validé en décembre 2012 par la Commission européenne, est en effet sous-tendu par un principe de partage de fardeau (burden sharing) qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants de la liquidité du groupe. Ce principe se matérialise notamment via les parts bénéficiaires contenant des « Contingent Liquidation Rights (CLR) » détenues par les États belge et français.

Dexia considère que le retrait de la cotation était dans l'intérêt de la société, étant donné les coûts que cette cotation engendrait et la liquidité réduite offerte aux actionnaires.

L'action Dexia n'étant plus cotée sur un marché, l'IAS 33 n'est plus d'application et Dexia ne doit plus publier l'indicateur « Earnings per share ».

1.4.4 APPROBATION PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE DE LA PROLONGATION DE LA GARANTIE DE FINANCEMENT DE DEXIA

Le 27 septembre 2019, la Commission européenne a confirmé son approbation de la prolongation par les États belge et français de la garantie de financement octroyée à Dexia Crédit Local pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La garantie de financement conservera la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et restera donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma :

- Le nouveau plafond de garantie sera de EUR 75 milliards ;
- L'État luxembourgeois ne prendra plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % sera répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et de 47 % pour la France ;
- La rémunération de la garantie restera de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission pourra être augmentée d'une commission différée conditionnelle qui sera payable en cas de liquidation du groupe et pour autant que Dexia Crédit Local ne dispose plus de licence bancaire à cette date. La tarification de cette commission sera progressive dès 2022 et atteindra un taux annuel de 135 points de base sur les encours en 2027. Cette structure de rémunération de la garantie permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (burden sharing) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia, la commission différée conditionnelle étant subordonnée aux droits des créanciers privilégiés, chirographaires ou subordonnés à un niveau « Tier 2 » ou supérieur de Dexia Crédit Local mais prenant rang avant les titres hybrides « Tier 1 » de Dexia Crédit Local (ISIN FR0010251421) et de Dexia SA (ISIN XS0273230572).

Les États belge et français devront valider la garantie de financement de Dexia selon les procédures applicables dans chaque État.

Dexia Crédit Local, continue de se refinancer sous le schéma de garantie actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 et la dette déjà émise ou qui sera émise avant cette date est couverte jusqu'à sa maturité contractuelle par la convention de garantie du 24 janvier 2013.

1.5. Événements postérieurs à la clôture

1.5.1 POINT SUR L'ÉVOLUTION DES PORTEFEUILLES D'ACTIFS DU GROUPE

Tenant compte de l'évolution de la réglementation et des exigences des superviseurs, du non-renouvellement de l'approche prudentielle spécifique de Dexia par la Banque centrale européenne, ainsi que de la fin de l'accès au financement de l'Euro-système pour les entités en résolution à partir du 1^{er} janvier 2022, le conseil d'administration du 19 juillet 2019 a validé la mise en œuvre d'un second programme de cessions d'actifs. Ce plan, appelé « Remedial Deleveraging Plan » (RDP), englobe un montant nominal d'actifs de EUR 9,9 milliards et s'inscrit en complément du plan de cession de EUR 6,5 milliards acté le 22 mai 2019. Il cible notamment des ventes qui permettront à Dexia de réduire à terme son exposition au risque de liquidité en devises tout en préservant sa solvabilité.

Au 31 décembre 2019, EUR 3,6 milliards d'actifs dont EUR 1,8 milliard de titres et EUR 1,8 milliard de prêts, ont déjà été cédés dans le cadre de ce plan.

Pour les actifs non cédés à cette date, le changement d'intention de gestion constitue un changement de modèle économique qui, en application de la norme IFRS 9, conduira à reclasser, le premier jour de la période de reporting consécutive à la décision, soit le 1^{er} janvier 2020, un portefeuille de EUR 6,3 milliards d'actifs de « Coût amorti » vers « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres »..

Le conseil d'administration a par ailleurs confirmé son intention de détenir les portefeuilles d'actifs résiduels de Dexia jusqu'à leur échéance. Ils resteront donc gérés selon le modèle économique qui a pour objectif de percevoir des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs, et classés au « Coût amorti ». Le reclassement des actifs en valeur de marché lié aux deux changements de modèle économique est susceptible d'entraîner une volatilité des fonds propres comptables et prudentiels en cas de variations des prix de marché.

Toute hausse des marges de crédit augmente en effet la perte latente comptabilisée sur les actifs classés en juste valeur par capitaux propres ou par résultat. Ces impacts seront repris en capitaux propres ou en résultat, impactant d'autant les fonds propres comptables et prudentiels.

Dexia n'est pas exposé aux variations de taux de ces actifs car son exposition a été couverte via des dérivés de couverture. D'autre part, Dexia est exposé à toute dégradation substantielle des notations des principales contreparties du groupe. En particulier une dégradation des souverains européens et collectivités locales, pourrait amener à des impacts significatifs en matière de provisionnement, principalement de provisions collectives, et de hausse du total d'actifs pondérés des risques de crédit.

1.5.2. CRISE LIÉE AU COVID-19

Dexia suit attentivement l'évolution de la situation liée à la propagation du coronavirus Covid-19 à travers le monde et particulièrement en Europe. Le comité de direction du groupe a rapidement activé les cellules opérationnelle et stratégique de crise afin de protéger ses équipes et a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de permettre à ses équipes de travailler à distance. La cellule de crise s'assure de la continuité opérationnelle de l'entreprise et pilote l'ensemble des impacts liés à cette situation.

À la date d'arrêtés des états financiers du groupe, la sévérité de la pandémie a entraîné des conséquences majeures sur les

marchés financiers, se traduisant notamment par une très forte volatilité de l'ensemble des indices financiers, une pentification des courbes de taux d'intérêt et une baisse de la valeur des actions et des obligations touchant toutes les catégories d'emprunteurs. Les mesures de confinement rendent très complexes l'exécution d'opérations sur les marchés. Enfin, compte tenu de la forte incertitude relative à l'évolution de la crise, les maturités recherchées par les investisseurs monétaires se sont fortement raccourcies.

Les progrès rapides réalisés pour atteindre les objectifs d'accélération du plan de deleveraging, fixés en 2019 par les instances de gouvernance du groupe, ont permis à Dexia de réduire significativement la taille de ses portefeuilles commerciaux ainsi que son besoin de financement. Au 31 décembre 2019, le groupe dispose d'un coussin de liquidité de EUR 19,4 milliards lui permettant de faire face aux tensions sur les marchés et son ratio LCR s'élève à 238 %. Avant le durcissement de la crise, le groupe avait exécuté 33 % de son programme de refinancement obligatoire à long terme et, depuis lors, il se refinançait essentiellement via des financements sécurisés (repo). La crise actuelle rend plus complexe l'exécution du plan de cession d'actifs et expose le groupe à des fluctuations de valeur des actifs non cédés et reclassés en juste valeur. D'autre part, le groupe pourrait subir une dégradation de la qualité de crédit de son portefeuille d'actifs qu'il n'est pas possible d'évaluer à la date de clôture des états financiers du groupe. À fin décembre 2019, le ratio « Total Capital » de Dexia s'élève à 27,2 %, un niveau supérieur au minimum de 13,85 % imposé pour l'année 2019 par la Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP).

Dans le cadre de la lutte contre la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19, la BCE, la Banque de France, la Banque Nationale de Belgique et l'Autorité bancaire européenne (EBA) ont annoncé des mesures visant à assouplir les exigences prudentielles et les charges opérationnelles pesant sur les établissements de crédit. Ainsi, la BCE autorise de manière exceptionnelle et temporaire les banques à exercer leur activité avec des niveaux de ratios qui peuvent être en-dessous du ratio de liquidité LCR, des exigences relatives au coussin de conservation du capital (exigence de 2,5 % au 1^{er} janvier 2020) et des exigences au titre de la guidance Pilier 2 (P2G). Le Haut Conseil de stabilité financière a d'autre part décidé de relâcher intégralement le coussin contracyclique jusqu'à nouvel ordre.

En intégrant ces mesures d'assouplissement, l'exigence de fonds propres applicable à Dexia passe à 11,25 % sur une base consolidée.

Les programmes de rachat d'actifs (PEPP pour la BCE) annoncés de façon coordonnée par les banques centrales et le lancement d'opérations de financement à long terme (LTRO) visent également à soutenir la liquidité des marchés.

Enfin, la BCE a annoncé la mise en place d'un délai supplémentaire accordé aux banques pour mettre en œuvre les actions correctrices issues des précédentes inspections et pourrait accorder des délais supplémentaires dans la remise de certains reportings réglementaires afin de faciliter la continuité opérationnelle. L'EBA a d'autre part décidé de reporter l'exercice de stress tests 2020 pour l'ensemble des établissements à 2021. Dexia bénéficiera de ces mesures au même titre que les autres établissements de crédit.

À la date d'arrêtés de ses états financiers, Dexia a pris en compte ces différents éléments et conclut qu'ils ne remettent pas en cause son appréciation de la continuité d'exploitation du groupe (cf. note relative à la continuité d'exploitation).

1.6 Présentation de l'effet de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} Janvier 2019

Les principes comptables applicables pour les contrats de location à compter du 1^{er} janvier 2019 selon IFRS 16 ainsi que les principes de première application, les options et exemptions retenues sont présentés dans la note 1 respectivement dans les sections 1.1.2.6. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia et 1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2019.

ACTIF (en millions d'EUR)	31/12/2018	Impact IFRS 16	01/01/2019
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	35 158	4	35 162 ⁽¹⁾
Immobilisations corporelles	2	57	59 ⁽²⁾
PASSIF (en millions d'EUR)	31/12/2018	Impact IFRS 16	01/01/2019
Comptes de régularisation et passifs divers	411	64	475 ⁽³⁾
Provisions	368	(3)	365 ⁽⁴⁾

(1) Impact de la sous location

(2) Comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation (EUR 69,3 millions) après réduction liée aux avantages reçus dont le montant restant figurait en Comptes de régularisation et passifs divers (EUR -5,7 millions), après impact des sous location (EUR -3,5 millions) et prise en compte des contrats onéreux (EUR -3 millions)

(3) Dette locative (EUR 69,3 millions) et avantages reçus (EUR -5,7 millions)

(4) Contrats onéreux (sous-location)

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le montant des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables tel que publié en note 2.11.b du rapport annuel 2018 et le montant de la dette locative inscrite au bilan au 1/01/2019.

(en millions d'EUR)	
Loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables au 31/12/2018	69
Locations court terme	(7)
Autres	8
Dette locative - montant brut	70
Actualisation	0
Dette locative au 1 ^{er} janvier 2019	69

Pour évaluer la dette de location comptabilisée à la date de première application, Dexia a actualisé les paiements de loyers au moyen de son taux d'emprunt marginal au 1^{er} janvier 2019. Le taux moyen pondéré s'élève à 0,10 %.

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	99	2.9. Immobilisations corporelles	102
2.2. Caisse et banques centrales	99	2.10. Immobilisations incorporelles	103
2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	100	2.11. Contrats de location	103
2.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	100	2.12. Qualité des actifs financiers	105
2.5. Titres au coût amorti	101	2.13. Reclassement d'actifs financiers au coût amorti vers le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat et vers le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	106
2.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	101	2.14. Transfert d'actifs financiers	107
2.7. Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	101		
2.8. Comptes de régularisation et actifs divers	102		

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Caisse et banques centrales (note 2.2)	9 269	9 844
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti (note 2.6)	1 254	734
Actifs non courants destinés à être cédés	102	0
TOTAL	10 626	10 578

b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Réserves obligatoires ⁽¹⁾	128	7
des activités poursuivies	30	7
des activités abandonnées	98	0
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	128	7

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque Centrale Européenne ou auprès d'autres banques centrales.

2.2. Caisse et banques centrales

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	30	7
Autres avoirs auprès des banques centrales ⁽¹⁾	9 239	9 837
TOTAL	9 269	9 844
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>9 269</i>	<i>9 844</i>

(1) Le 21 juillet 2017, la Banque centrale européenne a annoncé la fin du recours au financement de l'Eurosystème pour les structures de liquidation (wind-down entities) à partir du 31 décembre 2021 et a limité le recours du groupe à l'Eurosystème à un montant de EUR 5,2 milliards pour la période transitoire. Au 31 décembre 2017, le groupe n'a plus recours à ce type de financement. La décision de la BCE a également pour conséquence une réduction du coussin de liquidité, assortie d'une modification de sa composition. Au 31 décembre 2018, la réserve de liquidité est de EUR 16,3 milliards dont EUR 9,3 milliards sous forme de dépôts auprès des banques centrales. Au 31 décembre 2019, la réserve de liquidité est de EUR 19,4 milliards dont EUR 9,8 milliards sous forme de dépôts auprès des banques centrales.

2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Prêts et titres	3 263	3 066
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	10 158	11 181
TOTAL	13 421	14 247

a. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2018				31/12/2019			
	Détenus à des fins de transaction	Détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Désignés à la juste valeur	Total
Prêts		2 894		2 894		2 264		2 264
Obligations		252		252		740		740
Actions		117		117		62		62
TOTAL	0	3 263	0	3 263	0	3 066	0	3 066

b. Analyse par échéance

voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

voir note 7.1.

d. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille des actifs financiers à la juste valeur par résultat (positions supérieures à EUR 50 millions).

Néant.

2.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Prêts	739	1 153
Obligations	4 143	1 657
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	39	39
TOTAL DES ACTIFS AVANT DEPRECIATION	4 922	2 849
Dépréciation	(6)	(12)
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	4 916	2 837

b. Décomptabilisation des investissements dans des instruments de capitaux propres

Il n'y a pas eu de cession notable, ni en 2018, ni en 2019.

c. Les instruments de capitaux propres ont été désignés à la juste valeur par capitaux propres afin de prévenir la volatilité du résultat net.

Les investissements suivants ont une valeur comptable de 1 million ou plus:

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Ecofin Global Utilities	5	7
Istituto per il Credito Sportivo	28	27

d. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

e. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

f. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.5. Titres au coût amorti

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Établissements de crédit	1 681	1 501
Clientèle	44 158	34 857
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	45 840	36 358
Dépréciation	(338)	(57)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	45 502	36 301

b. Analyse par échéance

voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

voir note 2.12.

2.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Comptes nostri	499	800
Cash collateral	20 311	20 600
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo)	2 575	1 502
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	281	187
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	23 667	23 089
Dépréciation	(2)	(2)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	23 665	23 087
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>1 254</i>	<i>734</i>

b. Analyse par échéance

voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

voir note 2.12

2.7. Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Cash collateral	4 850	4 867
Prêts et créances	30 595	27 138
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	35 444	32 005
Dépréciation	(286)	(220)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	35 158	31 785
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 116</i>	<i>1 070</i>

b. Analyse par échéance

voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

voir note 7.1

d. Analyse qualitative

voir note 2.12

2.8. Comptes de régularisation et actifs divers

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Charges payées d'avance	5	5
Débiteurs divers et autres actifs	380	152
Autres taxes	5	0
TOTAL	389	157

2.9. Immobilisations corporelles

a. Valeur nette comptable

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2018	14	39	52
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(12)	(3)	(15)
- Cessions	(2)	0	(2)
- Écarts de conversion	0	1	1
Coût d'acquisition au 31 décembre 2018 (A)	0	37	37
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2018	(12)	(37)	(48)
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	10	3	12
- Amortissements comptabilisés	0	(1)	(1)
- Cessions	2	0	2
- Écarts de conversion	0	(1)	(1)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2018 (B)	0	(35)	(35)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2018 (A)+(B)	0	2	2

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Actifs au titre du droit d'utilisation	Usage propre	
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2019	0	37	37
- Première application de la norme IFRS 16	60	0	60
- Acquisitions	0	1	1
- Transferts et annulations	0	(18)	(18)
- Écarts de conversion	0	1	1
Coût d'acquisition au 31 décembre 2019 (A)	60	21	81
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2019	0	(35)	(35)
- Première application de la norme IFRS 16	(3)	0	(3)
- Amortissements comptabilisés	(10)	(1)	(11)
- Reprises	1	0	0
- Transferts et annulations	0	18	18
- Écarts de conversion	0	(1)	(1)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2019 (B)	(12)	(19)	(31)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019 (A)+(B)	48	2	50

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.10. Immobilisations incorporelles

	2018			2019		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
(en millions d'EUR)						
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	114	110	224	119	97	216
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	0	(23)	(23)	0	0	0
- Acquisitions	8	11	19	8	3	11
- Transferts et annulations	(3)	(1)	(4)	0	(27)	(27)
- Écarts de conversion	0	1	1	0	0	0
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	119	97	216	127	73	200
Amortissements cumulés et dépréciations au 1^{er} janvier	(87)	(102)	(189)	(97)	(83)	(180)
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	0	23	23	0	0	0
- Comptabilisés	(12)	(4)	(16)	(8)	(10)	(18)
- Transferts et annulations	3	1	4	0	27	27
- Écarts de conversion	0	(1)	(1)	0	0	0
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	(97)	(83)	(180)	(105)	(66)	(171)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	22	14	37	22	7	29

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.11. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location Financement

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités poursuivies
À moins d'un an	46
Entre 1 an et 5 ans	147
Supérieur à 5 ans	928
Sous-total	1 121
Investissement net en location financement	1 121

Informations complémentaires (en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités poursuivies
Juste valeur estimée des locations financements	1 097

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/2019
A moins d'un an	38
Entre 1 an et 2 ans	2
Entre 3 ans et 4 ans	138
Supérieur à 5 ans	884
Sous-total	1 062
Investissement net en location financement	1 062

Location simple

Néant

b. Le groupe en tant que locataire**Location financement**

Néant

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités poursuivies
A moins d'un an	18
Entre 1 an et 5 ans	51
TOTAL	69
Montant minimal des recettes de sous-location attendues au titre de sous-locations irrévocables à la date du bilan (en millions d'EUR)	1

Loyers et sous-loyers comptabilisés en charge au cours de l'exercice (en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités poursuivies
Loyers minimums	16
TOTAL	16

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/2019
A moins d'un an	11
Entre 1 an et 2 ans	11
Entre 2 ans et 3 ans	10
Entre 3 ans et 4 ans	11
Entre 4 ans et 5 ans	11
Supérieur à 5 ans	6
TOTAL	59

Montant comptabilisé au compte de résultat (en millions d'EUR)	31/12/2019
Charges relative aux locations court terme	12
Montant comptabilisé dans le tableau des flux de trésorerie	2

c. Valeur comptable des droits d'utilisation par catégorie d'actifs sous-jacents et d'amortissement.

voir note 2.9 Immobilisations corporelles

d. Passif de location financement inclus dans les états financiers

Voir note 3.5 Comptes de régularisation et passifs divers

e. Contrat de location non encore débuté pour lesquels le preneur est engagé

Au 31 décembre 2019, Dexia est engagé à hauteur d'un montant de moins de EUR 2,5 millions dans le cadre d'un nouveau contrat de location de bâtiments.

Les droits d'utilisation seront reconnus au 1^{er} janvier 2020.

2.12. Qualité des actifs financiers

	31/12/2018					
	Montant brut - Phase 1	Montant brut - Phase 2	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Montant net - Phase 1	Montant net - Phase 2
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers non dépréciés						
Titres au coût amorti	33 477	11 908	(3)	(242)	33 474	11 666
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	23 467	200	0	(2)	23 467	199
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	27 715	6 917	(2)	(90)	27 713	6 827
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	3 879	999	(1)	(4)	3 878	995
Débiteurs divers et autres actifs	64	1	0	0	64	1
TOTAL	88 601	20 025	(5)	(337)	88 595	19 688

	31/12/2019					
	Montant brut - Phase 1	Montant brut - Phase 2	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Montant net - Phase 1	Montant net - Phase 2
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers non dépréciés						
Titres au coût amorti	31 391	4 922	(4)	(50)	31 387	4 872
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	22 985	104	0	(2)	22 985	102
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	23 680	7 767	(1)	(95)	23 679	7 672
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	2 319	489	0	(12)	2 319	477
Débiteurs divers et autres actifs	69	2	0	0	69	2
TOTAL	80 444	13 283	(5)	(159)	80 439	13 124

	31/12/2018			31/12/2019		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers dépréciés (phase 3)						
Titres au coût amorti	455	(93)	362	45	(3)	42
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	743	(187)	556	477	(118)	359
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	5	(1)	4	2	0	2
Débiteurs divers et autres actifs	10	(10)	0	11	(11)	0
TOTAL	1 213	(291)	922	535	(132)	403

	31/12/2018			31/12/2019		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création						
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	69	(7)	62	81	(6)	75
TOTAL	69	(7)	62	81	(6)	75

	31/12/2018				
	Montant brut	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)					
Titres au coût amorti	45 840	(3)	(242)	(93)	45 502
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	23 667	0	(2)	0	23 665
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	35 444	(2)	(90)	(194)	35 158
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	4 883	(1)	(4)	(1)	4 877
Débiteurs divers et autres actifs	75	0	0	(10)	65
TOTAL	109 909	(5)	(337)	(299)	109 267

Des provisions spécifiques ne sont pas comptabilisées sur certains instruments financiers, soit parce qu'ils sont garantis soit parce qu'ils sont senior ou, de façon plus marginale, parce que le groupe détient un collatéral physique.

	31/12/2019				
	Montant brut	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)					
Titres au coût amorti	36 357	(4)	(50)	(3)	36 301
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	23 089	0	(2)	0	23 087
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	32 005	(1)	(95)	(124)	31 785
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	2 810	0	(12)	0	2 798
Débiteurs divers et autres actifs	82	0	0	(11)	71
TOTAL	94 342	(5)	(159)	(138)	94 041

Des provisions spécifiques ne sont pas comptabilisées sur certains instruments financiers, soit parce qu'ils sont garantis soit parce qu'ils sont senior ou, de façon plus marginale, parce que le groupe détient un collatéral physique.

2.13. Reclassement d'actifs financiers au coût amorti vers le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat et vers le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Dans le cadre du projet de transformation de la succursale de Dexia Crédit Local à New -York et afin de faciliter le transfert du bilan de l'entité vers le siège parisien, le Conseil d'Administration du 22 mai 2019 a décidé la mise en vente d'un portefeuille de EUR 6 538 millions d'actifs financiers détenus par la succursale, classés au Coût amorti le 1^{er} janvier 2018, lors de la première application de la norme IFRS9, en raison du choix acté par Dexia de les gérer selon le modèle économique qui a pour objectif de percevoir des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs.

La décision de changer l'intention de gestion de ce portefeuille constitue un changement de modèle économique qui, en application de la norme IFRS9, conduit à reclasser, le premier jour de la période de reporting consécutive à la décision, soit le 1^{er} juillet 2019, de « **Coût amorti** » vers :

- « **Juste valeur par résultat** » : un portefeuille de EUR 5 295 millions d'actifs (EUR 4 942 millions de titres et EUR 353 millions de prêts sur la clientèle) pour lesquels la décision de cession est prise.

L'évaluation à la juste valeur de ces actifs au 1^{er} juillet se traduit par la comptabilisation d'une charge de EUR -314 millions dans les « Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat », dont un effet négatif de EUR -124 millions lié au recyclage en résultat de la réserve de juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie, associée aux emprunts à taux variable qui finançaient une partie de ces actifs. En effet, la décision de vendre à court terme le portefeuille a remis en cause le caractère hautement probable du financement, ce qui a entraîné la déqualification des relations de couverture liées aux emprunts. De même, les dérivés désignés comme couverture de portefeuille ont été déqualifiés le 1^{er} juillet 2019 dans le cadre du maintien des tests prospectifs avec un effet négatif de EUR -77 millions inclus dans le résultat de reclassement,

- « **Juste valeur par capitaux propres** » : un portefeuille de EUR 1 243 millions d'actifs (EUR 830 millions de titres et EUR 413 millions de prêts sur la clientèle), que Dexia a choisi de ne plus gérer selon le modèle économique qui a pour objectif de percevoir des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs.

L'évaluation à la juste valeur de ces actifs au 1^{er} juillet a un effet négatif de EUR -98 millions sur la réserve de juste valeur des titres mesurés à la juste valeur par capitaux propres.

	Nominal	Montant comptabilisé du fait du reclassement en :	
	Reclassement Au 1 ^{er} juillet 2019	Résultat ⁽¹⁾	Variation de juste valeur des instruments de dettes mesurés à la juste valeur par capitaux propres
Date de reclassement : 1^{er} juillet 2019 (en millions d'EUR)			
De Titres au Coût amorti vers Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 942	(280)	
De Titres au Coût amorti vers Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	830		(66)
De Prêts et créances sur la clientèle vers Actifs financiers à la juste valeur par résultat	353	(34)	
De Prêts et créances sur la clientèle vers Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	413		(32)
TOTAL	6 538	(314)	(98)

(1) dont une charge de EUR - 124 millions liée au recyclage en résultat de la réserve de juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie couvrant une partie des titres destinés à être cédés reclassés en Juste valeur par résultat, ce qui porte l'effet du reclassement sur les capitaux propres du groupe à EUR - 288 millions.

2.14. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages. De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/2018 - Activités poursuivies		31/12/2019	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'EUR)				
Titres au coût amorti non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	16 346	14 249	6 258	5 443
TOTAL	16 346	14 249	6 258	5 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	643	574	516	484
TOTAL	643	574	516	484
Actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	65	48	406	332
TOTAL	65	48	406	332
TOTAL	17 054	14 871	7 180	6 259

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	108	3.5. Comptes de régularisation et passifs divers	110
3.2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	109	3.6. Provisions	110
3.3. Dettes envers la clientèle	109	3.7. Dettes subordonnées	111
3.4. Dettes représentées par un titre	109	3.8. Information sur les capitaux propres	112

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Passifs désignés à la juste valeur	1 066	1 146
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	10 807	13 634
TOTAL	11 872	14 780

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant.

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Passifs non subordonnés	1 066	1 146
TOTAL	1 066	1 146

c. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance ⁽¹⁾
		Montant de la période	Montant cumulé	
Au 31/12/2018	1 066	28	(53)	212
Au 31/12/2019	1 146	7	(46)	293

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

c. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans la situation suivante :

Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC).

Pour les passifs collatéralisés par des actifs, le spread DVA correspond à la moyenne des spreads des collatéraux donnés en garantie.

En ce qui concerne les passifs non sécurisés, ils bénéficient de la garantie de Dexia et de la garantie du monoliner Assured. Dans ce cas, le spread de crédit propre (DVA) est le minimum entre le spread DVA de Dexia et le spread d'Assured Guaranty.

b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding et les GICs de FP non sécurisés.

Le spread de crédit propre est le spread DVA de Dexia.

Au 31 décembre 2019, la variation cumulée de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur s'élève à EUR -46 millions. Ce montant est comptabilisé en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
À vue	0	75
Titres donnés en pension livrée	13 418	4 093
Cash collatéraux	2 333	3 502
Autres dettes	4 340	4 109
TOTAL	20 091	11 778

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Dépôts à terme	296	275
Total des dépôts de la clientèle	296	275
Titres donnés en pension livrée	4 323	3 242
Cash collatéraux	85	145
Autres dettes	168	190
Total des emprunts de la clientèle	4 577	3 577
TOTAL	4 873	3 851

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Certificats de dépôt	3 144	351
Obligations non convertibles	64 815	62 377
TOTAL ⁽¹⁾	67 960	62 728

(1) Au 31 décembre 2019, le montant émis avec la garantie des Etats s'élève à EUR 60,5 milliards (EUR 65,5 milliards en 2018).

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.5. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Charges à payer	21	14
Produits constatés d'avance	9	5
Subventions	36	32
Salaires et charges sociales (dus)	8	6
Dettes liées aux dividendes	3	3
Autres taxes	16	13
Dettes de location		59
Créditeurs divers et autres passifs	319	203
TOTAL	411	336

3.6. Provisions

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Litiges ⁽¹⁾	321	186
Restructurations	27	40
Régimes de retraite à prestations définies	1	4
Autres avantages à long terme du personnel	3	3
Provision pour engagements de crédit hors bilan ⁽²⁾	9	8
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 1	0	0
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 2	2	2
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 3	6	6
Contrats onéreux	4	0
Autres provisions	3	2
TOTAL	368	243

(1) Le poste «Litiges» comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France

(2) L'évolution du poste est présentée en note 7.2.e.

b. Variations

	Litiges ⁽¹⁾	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
(en millions d'EUR)						
AU 01/01/2018	328	34	8	1	0	372
Dotations	35	6	2	3	4	51
Reprises	(29)	(10)	(6)			(46)
Utilisations	(1)	(4)	(1)	(1)		(6)
Ecarts actuariels			(1)			(1)
Transfert en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	(7)				(1)	(8)
Autres transferts	(6)		2			(4)
AU 31/12/2018	321	27	4	4	3	359

(1) Nous renvoyons à la section Litiges du chapitre Gestions des risques du rapport de gestion.

	Litiges ⁽¹⁾⁽²⁾	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
(en millions d'EUR)						
AU 01/01/2019	321	27	4	4	3	359
Dotations	19	23	1	0	0	43
Reprises	(70)	(6)	0	(3)	(1)	(81)
Utilisations	(24)	(3)	0	(1)	0	(29)
Ecarts actuariels	0	0	3	0	0	3
Impact application IFRIC 23	(60)	0	0	0	0	(60)
AU 31/12/2019	186	40	7	0	2	235

(1) Comprend une reprise de la provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France pour un montant de EUR 53 millions suite à la signature d'un protocole transactionnel avec 3 contreparties.

(2) Nous renvoyons à la section « Litiges » du chapitre « Gestions des risques du rapport de gestion ».

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia ne détient plus que quelques filiales avec un personnel significatif dans certains pays.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies sujets à un rendement minimum garanti en Belgique, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France, des plans de pension en Italie et des plans de pension du personnel belge de la holding qui compte moins de 60 personnes.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 3 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour

retraites et autres avantages salariés s'élève à EUR 7 millions au 31/12/2019 contre EUR 4 millions au 31/12/2018.

d. Régimes à cotisations définies

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit:

(i) pour les cotisations versées à compter du 1er janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75%, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25% et 3,75% respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies.

3.7. Dettes subordonnées

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Emprunts perpétuels subordonnés	0	0
Autres emprunts subordonnés	126	20
TOTAL	126	20

La liste détaillée est disponible sur demande auprès de Investor Relations - E-mail : investor.relations@dexia.com - Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 66/ 57 39 - Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 53/ 58 49

b. Réconciliation des passifs liés aux opérations de financement

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires				31/12/2018
		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Ecart de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations	
01/01/2018						
160	(34)	0	0	0	0	126

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires				31/12/2019
		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Ecart de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations	
01/01/2019						
126	(106)	0	1	0	0	20

c. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.8 Information sur les capitaux propres**a. Capital social**

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Dexia SA s'élève à EUR 500 000 000 représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale.

En effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2017 a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence, souscrites en 2012 par les États belge et français pour un montant de EUR 5,5 milliards. Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions

ordinaires contre une action de préférence. Parallèlement, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

En 2005, Dexia Crédit Local avait émis des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs d'un montant de EUR 700 millions. L'encours résiduel s'élève à EUR 56 millions, comptabilisé en intérêts minoritaires.

Par ailleurs, l'encours résiduel des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis en octobre 2006 par Dexia Funding Luxembourg (fusionnée avec Dexia) s'élève à EUR 40 millions, comptabilisés en fonds propres part du groupe.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	113	4.6. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	119
4.2. Impôts différés	114	4.7. Actions	120
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	115	4.8. Taux de change	121
4.4. Transactions avec des parties liées	117	4.9. Gestion du capital	121
4.5. Acquisition et cession de sociétés consolidées	118		

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités poursuivies		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.3 et 3.1)	10 158	10 807	11 181	13 634
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	983	19 565	1 197	17 846
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	206	578	107	562
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	73	1 008	74	776
Instruments dérivés de couverture	1 263	21 151	1 378	19 184
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	11 421	31 958	12 559	32 818

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités poursuivies			31/12/2019		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	178 129	8 433	9 475	154 238	9 301	12 151
<i>dont : couverture économique</i>	<i>43 844</i>	<i>256</i>	<i>825</i>	<i>23 644</i>	<i>295</i>	<i>1 062</i>
Options de gré à gré	75			22	1	1
Autres instruments de taux de gré à gré	177 512	8 433	9 475	153 927	9 300	12 150
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	542			290		
Dérivés de change	21 065	1 493	1 208	23 517	1 684	1 372
<i>dont : couverture économique</i>	<i>15 978</i>	<i>411</i>	<i>265</i>	<i>18 337</i>	<i>651</i>	<i>615</i>
Autres instruments traités de gré à gré	21 065	1 493	1 208	23 517	1 684	1 372
Dérivés de crédit	3 130	232	124	3 208	197	111
<i>dont : couverture économique</i>	<i>1 813</i>	<i>156</i>	<i>66</i>	<i>2 330</i>	<i>129</i>	<i>63</i>
Contrat d'échange sur risque de crédit	3 130	232	124	3 208	197	111
TOTAL	202 324	10 158	10 807	180 963	11 181	13 634

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités poursuivies			31/12/2019		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	73 522	917	18 807	60 212	974	15 106
Options de gré à gré	34		4	23		3
Autres instruments de taux traités de gré à gré	73 488	917	18 803	60 189	974	15 103
Dérivés de change	6 412	66	758	6 058	223	2 739
Autres instruments traités de gré à gré	6 412	66	758	6 058	223	2 739
TOTAL	79 934	983	19 565	66 270	1 197	17 846

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités poursuivies			31/12/2019		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	1 099	15	225	877	13	217
Autres instruments de taux traités de gré à gré	1 099	15	225	877	13	217
Dérivés de change	873	190	353	1 022	94	346
Autres instruments traités de gré à gré	873	190	353	1 022	94	346
TOTAL	1 972	206	578	1 899	107	562

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2018 - activités poursuivies			31/12/2019		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
(en millions d'EUR)						
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	8 451	73	1 008	5 635	74	776
TOTAL	8 451	73	1 008	5 635	74	776

4.2. Impôts différés**a. Ventilation par nature**

	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2019
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	
(en millions d'EUR)			
Actifs d'impôts différés	1 534	133	1 655
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(1 514)	(133)	(1 635)
Actifs d'impôts différés comptabilisés⁽¹⁾	20	0	20
Passifs d'impôts différés ⁽¹⁾	(40)	0	(35)
TOTAL	(20)	0	(15)

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.12 « Impôts sur les bénéfices » et « Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice

	2018	2019
	Activités poursuivies	
(en millions d'EUR)		
AU 1^{ER} JANVIER	22	(20)
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôt sur les bénéfices »	(43)	13
Variation impactant les fonds propres		(6)
AU 31 DÉCEMBRE	(20)	(15)

c. Catégories d'impôts différés

	31/12/2018	31/12/2019
	Activités poursuivies	
(en millions d'EUR)		
Impôt différé - actif	1 534	1 655
Impôt différé - passif	(40)	(35)
IMPÔT DIFFÉRÉ	1 494	1 620

Impôts différés provenant d'éléments d'actif	2018 - Activités poursuivies		2019	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(1 044)	72	(1 233)	(197)
Titres	(1 224)	73	(1 129)	106
Instruments dérivés	326	257	394	64
Immobilisations corporelles et incorporelles			3	3
Comptes de régularisation et actifs divers	8	(15)	0	(8)
TOTAL	(1 934)	387	(1 965)	(32)

Impôts différés provenant d'éléments de passif	2018 - Activités poursuivies		2019	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Instruments dérivés	1 582	(332)	1 496	(81)
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	95	5	196	107
Provisions	66	(10)	104	38
Retraites	3	(1)	3	1
Provisions non déductibles	(9)	0	(9)	0
Comptes de régularisation et passifs divers	4	20	5	1
TOTAL	1 741	(318)	1 795	66

Impôts différés provenant d'autres éléments	2018 - Activités poursuivies		2019	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Pertes fiscales récupérables	1 687	31	1 791	100
TOTAL	1 687	31	1 791	100

TOTAL IMPOT DIFFÉRÉ	1 494	1 620
----------------------------	--------------	--------------

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

Nature	31/12/2018 - Activités poursuivies		
	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	Total
Différences temporelles		(98)	(98)
Pertes fiscales récupérables	(151)	(1 265)	(1 416)
TOTAL	(151)	(1 363)	(1 514)

Nature	31/12/2019		
	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	Total
Différences temporelles		(123)	(123)
Pertes fiscales récupérables	(202)	(1 311)	(1 512)
TOTAL	(202)	(1 434)	(1 635)

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation.

La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia traite avec des chambres de compensation.

La colonne « Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes

conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Convention-cadres sur instruments financiers («Conventions Principales»). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après «Close Out»). Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie. Banque Internationale à Luxembourg et Belfius Banque SA/NV ne sont plus parties au DGMNA respectivement depuis le 29 janvier 2014 et le 16 novembre 2015.

Cet accord ne concerne donc plus que des situations de défaut éventuel de Dexia, Dexia Crédit Local ou Dexia Crediop.

Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercées qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.

Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2018 - Activités poursuivies						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	11 217	(578)	10 639	(5 863)	(2 414)	0	2 362
Opérations de pension et accords similaires	2 575	0	2 575	(550)	(297)	(1 728)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	13 792	(578)	13 214	(6 413)	(2 711)	(1 728)	2 362

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2018 - Activités poursuivies						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	32 482	(578)	31 904	(5 863)	(25 806)	0	234
Opérations de pension et accords similaires	17 395	0	17 395	(550)	0	(16 843)	1
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	49 877	(578)	49 299	(6 413)	(25 806)	(16 843)	235

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2019						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	13 680	(1 827)	11 853	(6 926)	(3 867)	0	1 060
Opérations de pension et accords similaires	1 502	0	1 502	0	(352)	(1 150)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	15 182	(1 827)	13 355	(6 926)	(4 219)	(1 150)	1 060

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2019						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	34 571	(1 827)	32 744	(6 926)	(20 445)	0	5 373
Opérations de pension et accords similaires	7 334	0	7 334	0	0	(7 334)	0
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	41 905	(1 827)	40 078	(6 926)	(20 445)	(7 334)	5 373

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les États belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia.

Les transactions du groupe avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4. c ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les États actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.

En raison de la restructuration du groupe, Dexia n'a plus de transactions avec des parties liées.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)	2018	2019
Avantages à court terme ⁽¹⁾	4	4

(*) Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails par personne sont fournis dans le rapport de rémunération, au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

c. Transactions avec les états belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local » (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable », de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant le cas échéant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie.

L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

(i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;

(ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;

(iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

(i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
(ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

L'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2019, l'encours total des obligations garanties par les trois États au titre de Convention de Garantie de 2013 s'élevait à EUR 60,5 milliards.

En 2019, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 33 millions pour ses financements garantis.

Garantie du portefeuille « financial products »

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA) à Assured Guaranty Ltd (Assured). L'opération a été finalisée le 1^{er} juillet 2009. L'activité Financial Products de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de Financial Products.

Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.

Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille « Financial Products » de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 170.

En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français. En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus

d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.

La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie conformément aux dispositions de la Convention de Garantie de Remboursement.

Une description détaillée de la garantie du portefeuille de Financial Products figure dans le rapport spécial du conseil d'administration du 12 mai 2009, actualisé la dernière fois par le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Dexia (www.dexia.com).

4.5. Acquisition et cession des sociétés consolidées

a. Acquisition

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2018 et en 2019.

b. Cession

Le 17 mars 2018, Dexia Crédit local a conclu un accord avec des investisseurs qualifiés concernant une transaction de gré à gré (off-market transaction) portant sur la cession de toutes ses actions dans Dexia Israël, représentant 58,89% du capital.

Dexia et Helaba ont conclu le 1^{er} mai 2019 la vente de Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD), filiale bancaire allemande de Dexia Crédit Local, à Helaba. Cette vente porte sur toutes les actions de Dexia Crédit Local dans DKD, représentant 100% du capital.

	Dexia Israël	Dexia Kommunalbank Deutschland
(en millions d'EUR)	2018	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	712	17
Caisse, banques centrales		111
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)		660
Instruments dérivés de couverture		3 373
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	140	121
Titres au coût amorti	136	2 793
Prêts et créances sur établissements de crédit		2 536
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1 093	14 861
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		314
Actifs d'impôts courant	12	
Actifs d'impôts différés	2	
Comptes de régularisation et actifs divers		8
Immobilisations corporelles	6	
Opérations intra groupe - position nette	(36)	(90)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)		(538)
Instruments dérivés de couverture		(3 923)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		(1 582)
Dettes envers la clientèle au coût amorti	(1 262)	(2 078)
Dettes représentées par un titre	(518)	(16 360)
Comptes de régularisations et passifs divers	(76)	(15)
Provisions	(1)	(7)
Dettes subordonnées	(38)	
ACTIF NET	171	203
Prix de cession	81	352
Moins: coût de la transaction	(1)	(8)
Moins: Trésorerie et équivalents de trésorerie de la filiale vendue	(712)	(17)
Flux net de trésorerie sur la vente	(632)	328

4.6 Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

a. Actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

Le 14 décembre 2018, Dexia a signé, avec le groupe bancaire allemand Helaba, un contrat de vente permettant à Helaba d'acquérir 100 % des actions de Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD).

Dexia Kommunalbank Deutschland a été classée en groupe destiné à être cédé et a été qualifiée en activités abandonnées, conformément à la norme IFRS 5.

	2018
	Dexia Kommunalbank Deutschland
(en millions d'EUR)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	102
Caisse, banques centrales	136
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	727
Instruments dérivés de couverture	3 159
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	122
Titres au coût amorti	2 789
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2 350
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	14 723
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	255
Comptes de régularisation et actifs divers	8
Immobilisations corporelles	3
Opérations intra groupe : position nette	(111)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(524)
Instruments dérivés de couverture	(3 703)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(1 064)
Dettes envers la clientèle	(2 139)
Dettes représentées par un titre	(16 614)
Comptes de régularisation et passifs divers	(2)
Provisions	(8)
ACTIF NET	209

b. Compte de résultat

	31/12/2018		31/12/2019	
	Dexia Kommunalbank Deutschland	DenizBank	Dexia Kommunalbank Deutschland	
(en millions d'EUR)				
Produit net bancaire	49		(4)	
Charges générales d'exploitation	(28)		(15)	
Coût du risque et autres	1		10	
Résultat avant impôt	23		(9)	
Impôts sur les bénéfices				
Résultat net	23		(9)	
Résultat de cession		4	(106)	
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	23	4	(115)	
Intérêts minoritaires				
Part du groupe	23	4	(115)	

c. Flux de trésorerie nets

	31/12/2018		31/12/2019	
	Dexia Kommunalbank Deutschland	DenizBank	Dexia Kommunalbank Deutschland	
(en millions d'EUR)				
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité opérationnelle		71	(97)	
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité d'investissement			340	
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité de financement		(14)		
TOTAL		57	243	

4.7. Actions

	2018	2019
	Catégorie A	Catégorie A
Nombre d'actions autorisées	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions émises et libérées	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions émises et non libérées		
Valeur nominale de l'action	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale
En circulation au 1 ^{er} janvier	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions émises		
Nombre d'actions annulées		
En circulation au 31 décembre	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions propres	112	112
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions	112	112

voir la note 4.4.c Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois.

Le capital social de Dexia s'élève, au 31 décembre 2019, à EUR 500 000 000.

Il est représenté depuis l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2017 par 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1 / 420.134.302 ième du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire de Dexia SA qui s'est réunie le 16 octobre 2019 a validé la proposition de retrait des actions Dexia de la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. La radiation est effective depuis le 2 décembre 2019. L'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2019 a également décidé, afin de rationaliser et de simplifier la gestion administrative de la société, de supprimer la forme dématérialisée des actions. En conséquence, depuis le 2 décembre 2019, le capital de Dexia n'est plus représenté que par des actions nominatives.

Conversion des actions de préférence

Le 7 décembre 2017, une assemblée générale extraordinaire a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence (actions de catégorie B), souscrites en 2012 par les États belge et français ainsi que l'émission de parts bénéficiaires.

Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires (c'est-à-dire les actions de catégorie A) contre une action de préférence (actions de catégorie B). En plus des actions ordinaires, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces

CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de 440 millions d'euros par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.

Le plan de conversion approuvé par l'assemblée générale extraordinaire s'inscrit dans le cadre du plan de résolution ordonnée de Dexia, approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Il est mis en place en vue de se conformer aux exigences de la réglementation bancaire. En particulier, le plan de conversion poursuit le double objectif suivant :

- d'une part, assurer le respect par Dexia SA des ratios de fonds propres imposés par la Banque centrale européenne (BCE) dans sa décision du 8 décembre 2016 ;
 - d'autre part, assurer le respect continu des exigences de « burden sharing » imposées par la Commission européenne dans sa décision du 28 décembre 2012 au titre de la réglementation des aides d'État qui, pour rappel, vise à ce que toute éventuelle amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie en premier lieu et principalement aux États.
- Il a été approuvé par la Commission européenne le 19 septembre 2017. Le 27 novembre 2017, la BCE a d'autre part donné son accord afin que les actions ordinaires issues de la conversion soient traitées comme fonds propres de base de catégorie 1.

4.8. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		31/12/2018		31/12/2019	
		Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾
Dollar australien	AUD	1,6231	1,5827	1,5984	1,6084
Dollar canadien	CAD	1,5613	1,5315	1,4567	1,4813
Franc suisse	CHF	1,1282	1,1507	1,0862	1,1118
Couronne tchèque	CZK	25,7675	25,6815	25,4075	25,6608
Couronne danoise	DKK	7,4678	7,4534	7,4718	7,4659
Livre sterling	GBP	0,8940	0,8855	0,8486	0,8746
Dollar de Hong-Kong	HKD	8,9498	9,2392	8,7467	8,7700
Forint	HUF	320,9350	319,9317	330,4450	325,8375
Shekel	ILS	4,2812	4,2496	3,8831	3,9787
Yen	JPY	125,6600	129,9363	121,9200	121,9921
Won	KRW	1274,0500	1294,9375	1296,2950	1303,9483
Peso mexicain	MXN	22,4678	22,6531	21,1893	21,6307
Couronne norvégienne	NOK	9,9373	9,6258	9,8474	9,8481
Dollar néo-zélandais	NZD	1,7075	1,7079	1,6640	1,6963
Couronne suédoise	SEK	10,2205	10,2998	10,4754	10,5876
Dollar de Singapour	SGD	1,5582	1,5894	1,5096	1,5254
New Turkish Lira	TRY	6,0403	5,7049	6,6771	6,3580
Dollar américain	USD	1,1430	1,1787	1,1227	1,1195

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.

(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.9. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le chapitre Informations sur le capital et la liquidité du rapport de gestion.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilés	122	5.6. Produits des autres activités	124
5.2. Commissions	123	5.7. Charges des autres activités	125
5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	123	5.8. Charges générales d'exploitation	125
5.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	124	5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	126
5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti	124	5.10. Coût du risque de crédit	126
		5.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs	128
		5.12. Impôts sur les bénéfices	128

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées

(en millions d'EUR)	2018	2019
Intérêts et produits assimilés	7 827	7 321
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur par résultat	2 075	1 749
Caisse et banques centrales	23	40
Prêts et créances sur établissements de crédit, au coût amorti	116	34
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽³⁾	728	714
Titres au coût amorti	1 018	861
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	182	93
Autres	7	7
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur par résultat	5 382	5 225
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	141	155
Dérivés de trading	3 451	3 566
Dérivés de couverture	1 790	1 504
c) Revenus d'intérêts sur dettes financières	370	347
Revenus d'intérêts sur dettes financières ⁽²⁾	370	347
Intérêts et charges assimilées	(7 778)	(7 333)
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	(1 409)	(1 311)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(469)	(276)
Dettes envers la clientèle	(26)	(69)
Dettes représentées par un titre	(875)	(932)
Dettes subordonnées	(1)	0
Montants garantis par les Etats ⁽¹⁾	(33)	(33)
Autres	(4)	(1)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	(6 002)	(5 643)
Passifs désignés à la juste valeur par résultat	(51)	(44)
Dérivés de trading	(3 351)	(3 404)
Dérivés de couverture	(2 601)	(2 195)
c) Intérêts payés sur actifs financiers	(366)	(379)
Intérêts payés sur actifs financiers ⁽²⁾	(366)	(379)
Marge d'intérêt	49	(12)

(1) Il s'agit des commissions payées aux Etats pour la garantie qu'ils ont octroyée à des dettes de Dexia. Voir également la note 4.4.c Transactions avec des parties liées - Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois.

(2) Dans le contexte actuel de taux très bas ou négatifs, Dexia a décidé de présenter séparément les intérêts positifs sur les passifs financiers et les intérêts négatifs sur les actifs financiers.

(3) Dont EUR 30 millions relatifs aux contrats de location au 31/12/2019 (EUR 33 millions au 31/12/2018).

5.2. Commissions

(en millions d'EUR)	2018			2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	7	(1)	6	6	(4)	2
Achat et vente de titres	0	(1)	(1)	0	(1)	(1)
Services de paiement	0	(3)	(3)	0	(3)	(3)
Services sur titres autres que la garde	0	(1)	(1)	0	(1)	(1)
Conservation	3	0	2	3	0	3
Compensation et règlement-livraison	0	0	0	0	(1)	(1)
Intermédiation sur prêts de titres et reverse repo	1	(7)	(6)	0	(7)	(7)
Autres	0	(1)	0	1	0	1
TOTAL	11	(15)	(4)	10	(17)	(7)

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	2018	2019
Dividendes sur instruments de capitaux propres autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	3	8
Résultat net du portefeuille de transaction	55	10
Résultat net de comptabilité de couverture	(87)	(219)
Résultat net de passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	33	10
Résultat net d'actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	(37)	50
Coût de financement associé aux dérivés non collatéralisés (FVA) ⁽³⁾⁽⁴⁾	(73)	88
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie (credit value adjustment) ⁽³⁾	(35)	58
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre (debit value adjustment) ⁽³⁾	5	(8)
Résultat net sur opérations de change	(7)	(12)
TOTAL	(144)	(15)
(1) dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur	(53)	81
(2) dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de couverture économique	106	7

(3) FVA, CVA et DVA sont comptabilisés dans le résultat des activités de trading.

(4) Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un Funding Valuation Adjustment (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés.

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de transaction et les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille de transaction.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2018	2019
Couverture de juste valeur	(92)	(219)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(1 361)	(110)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	1 269	(109)
Couverture de flux de trésorerie	5	0
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	5	0
Couverture de portefeuilles couverts en taux	0	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(256)	(225)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	256	225
TOTAL	(87)	(219)
Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)	3	2

L'inefficacité est principalement liée à la volatilité de la partie variable des dérivés de couverture.

Les changements de juste valeur sur les éléments couverts et les dérivés de couverture paraissent inexistantes en 2019 par rapport à 2018. Ceci est dû au fait que le groupe a émis des dettes à plus long terme et couvert ces dettes, et que le montant des actifs couverts a diminué en raison de ventes importantes. Les changements de juste valeur sur les dettes compensent ceux sur les actifs en 2019. Dénettés, ces changements restent de la même ampleur que ceux de 2018.

5.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'EUR)	2018	2019
Revenu de dividendes sur des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres- investissements décomptabilisés au cours de la période	2	0
Gains ou pertes nets sur cessions de prêts à la juste valeur par capitaux propres	12	9
Gains ou pertes nets sur cessions de titres à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	(105)	(158)
TOTAL	(91)	(149)

(1) En 2019, le poste comprend principalement une perte de EUR -52 millions sur la cession d'un portefeuille d'actifs américains de EUR 1,2 milliard, majoritairement constitué de student loans, une perte de EUR -30 millions sur la cession de EUR 363 millions de titres japonais, ainsi qu'une perte de EUR -32 millions sur la cession d'un portefeuille de cedulas espagnols de EUR 432 millions. En 2018, le poste comprenait principalement des pertes sur cessions de student loans et de cedulas espagnols.

5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti

Sur le second semestre 2019, les cessions d'actifs financiers au coût amorti s'inscrivent en majeure partie dans le cadre d'un programme de ventes validé par le Conseil d'administration du 19 juillet 2019, dans la mesure où, conformément à la norme IFRS9, le changement de classement comptable reflétant le nouveau modèle de gestion du portefeuille ne sera effectif qu'au 1er janvier 2020, premier jour de la période de reporting consécutive à la décision de changement de modèle économique. Le seul actif au coût amorti significatif vendu en 2019 hors changement de modèle économique est un ABS anglais couvert par un CDS (NBT) émis par une banque européenne qui a décidé de fermer son siège à Londres dans le cadre du Brexit. Compte tenu des risques liés à la perte de la protection sur le CDS et de la proposition de rachat du titre émis, le titre et le CDS ont été cédés.

(en millions d'EUR)	2018	2019
Gains ou pertes nets sur cessions des prêts au coût amorti ^{(1) (2)}	(5)	(4)
Gains ou pertes nets sur cessions des titres au coût amorti ⁽¹⁾⁽³⁾	(5)	(231)
Résultats sur remboursement d'emprunts et de dépôts	(6)	(19)
TOTAL	(16)	(254)

(1) A l'exception des gains ou pertes sur des titres dépréciés, qui sont inclus dans le coût du risque de crédit.

(2) Relatifs principalement en 2019 à deux programmes de cessions de créances sur le secteur public local français de EUR 792 millions, ainsi qu'à la vente d'un encours de prêts social housing de GBP 708 millions.

(3) En 2019, le poste comprend principalement une perte de EUR -101 millions sur la cession d'un portefeuille de titres japonais de EUR 1 milliard, une perte de EUR -48 millions sur la cession d'une exposition de EUR 532 millions sur le souverain italien, et une perte de EUR -28 millions liée à la cession d'un portefeuille d'actifs américains de EUR 1,1 milliard. Une perte de EUR -4 millions a également été enregistrée sur la cession d'un ABS anglais couvert par un CDS.

La cession de ces actifs a nécessité de dénouer les dérivés désignés comme couverture de portefeuilles et d'enregistrer des pertes liées à la déqualification de ces dérivés pour EUR -37 millions.

5.6. Produits des autres activités

(en millions d'EUR)	2018	2019
Autres revenus bancaires	0	1
Litiges ⁽¹⁾	28	68
Autres revenus	1	3
TOTAL	28	72

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.6 Produits des autres activités et 5.7 Charges des autres activités ainsi qu'à la comptabilisation, en 2019, d'une reprise de EUR +53 millions suite à la signature d'un protocole transactionnel avec 3 contreparties.

5.7. Charges des autres activités

(en millions d'EUR)	2018	2019
Litiges ⁽¹⁾	(54)	(31)
Autres dépenses ⁽¹⁾		(35)
TOTAL	(54)	(67)

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.6 Produits des autres activités et 5.7 Charges des autres activités, ainsi qu'à la comptabilisation, en 2019, d'une charge de EUR -35 millions suite à la signature d'un protocole transactionnel avec 3 contreparties.

5.8. Charges générales d'exploitation

(en millions d'EUR)	2018	2019
Frais de personnel	(118)	(118)
Frais généraux et administratifs	(250)	(232)
TOTAL	(369)	(350)

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2018	2019
Rémunérations et salaires	(87)	(71)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(29)	(25)
Avantages au personnel	(3)	(7)
Coûts de restructuration	5	(14)
Autres	(5)	(1)
TOTAL	(118)	(118)

b. Renseignements sur le personnel

	2018	2019
(Equivalent temps plein moyen)	Intégralement consolidé	Intégralement consolidé
Personnel de direction	27	22
Employés	673	586
Ouvriers et autres	1	0
TOTAL	701	608

	2018						
(Equivalent temps plein moyen)	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Total
Personnel de direction	7	7	2	1	2	8	27
Employés	48	432	82	8	20	83	673
Ouvriers et autres	0	0	1	0	0	0	1
TOTAL	55	439	85	9	22	91	701

	2019						
(Equivalent temps plein moyen)	Belgique	France	Italie	Espagne ⁽¹⁾	Autres Europe	USA ⁽²⁾	Total
Personnel de direction	8	6	2	0	2	4	22
Employés	48	407	74	0	18	39	586
TOTAL	56	413	76	0	20	43	608

(1) Fermeture de la succursale de Madrid le 29 mars 2019.

(2) Suite à la décision de transformation de la succursale de New-York en bureau de représentation pour le 30 juin 2020, les activités ont été reprises le 1er octobre 2019 par le siège parisien, et les effectifs aux USA ont été diminués en conséquence : ils seront d'environ 10 personnes fin 2020.

c. Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2018	2019
Charges d'occupation des locaux	(5)	(5)
Locations simples ⁽¹⁾	(16)	(7)
Honoraires	(49)	(51)
Marketing, publicité et relations publiques	(1)	(1)
Charges informatiques	(60)	(84)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(2)	(2)
Entretien et réparations	(1)	(2)
Assurances (sauf liées aux pensions)	(4)	(3)
Autres taxes ⁽²⁾	(90)	(63)
Autres frais généraux et administratifs	(22)	(14)
TOTAL	(250)	(232)

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de locations de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « charges informatiques »

(2) Ce poste comprend notamment une charge (EUR -50 millions en 2019, et EUR -72 millions en 2018) correspondant à 85% du montant du versement à la contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, une charge de EUR -3 millions correspondant aux frais de supervision de la BCE en 2018 et en 2019, et une charge de EUR -2 millions au titre de la contribution, en 2018 et en 2019, aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en oeuvre en France. Le poste comprenait également en 2018 une taxe pour risque systémique de EUR -4 millions, qui n'est plus en vigueur en 2019.

5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements (en millions d'EUR)	2018	2019
Amortissements des autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(1)	(11)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(17)	(18)
TOTAL	(17)	(29)

(1) Voir note 1.6 : l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conduit à comptabiliser en 2019 une charge d'amortissement de -9 M€ au titre du droit d'utilisation des locaux hébergeant les sièges sociaux de Dexia et Dexia Crédit Local.

Dépréciations

Néant.

Pertes ou gains

Néant

5.10. Coût du risque de crédit

(en millions d'EUR)	2018				Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	POCI ⁽¹⁾	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		1			1
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(1)	60	(39)	6	26
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti	2	5			7
Titres sur la clientèle au coût amorti		89	(26)		63
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres			1		1
Titres à la juste valeur par capitaux propres	2	4	23		29
Comptes de régularisation et actifs divers			(3)		(3)
Engagements hors bilan		5			4
TOTAL	3	163	(44)	6	128

(1) POCI : Actifs financiers originés ou acquis en situation de défaut.

(en millions d'EUR)	2019				
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	POCI ⁽¹⁾	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	0	(17)	7	1	(9)
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti		1			1
Titres sur la clientèle au coût amorti ⁽²⁾	(1)	178	61		238
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres			30		30
Titres à la juste valeur par capitaux propres	1	4			5
Comptes de régularisation et actifs divers			(1)		(1)
Engagements hors bilan		1			1
TOTAL	0	167	97	1	265

(1) POCI : Actifs financiers originés ou acquis en situation de défaut.

(2) Depuis la première application de l'IFRS 9, le groupe a décidé au deuxième trimestre 2019, de procéder à un important plan de vente des actifs dans le cadre de la transformation de la succursale de Dexia Crédit Local à New York. Un important plan de vente d'actifs supplémentaire a également été mis en place au troisième trimestre 2019 pour faire face aux nouvelles contraintes réglementaires. De plus, le groupe a vendu sa filiale allemande DKD au deuxième trimestre 2019, ce qui a entraîné une diminution de EUR 24 milliards de son total du bilan. Ces décisions se traduisent par un changement important dans la composition du portefeuille existant au 1^{er} janvier 2018.

En outre, le groupe a décidé d'évoluer de l'approche réglementaire "méthode avancée" à l'approche "standard" en 2020. Par conséquent, la méthodologie SICR a été mise à jour en 2019 pour prendre en compte tous ces changements. Cette mise à jour prend également en compte l'amélioration de la connaissance du risque de crédit qui a pu être acquise depuis le 1^{er} janvier 2018.

Si l'ancienne méthodologie avait été appliquée, le montant de la provision collective de phase 2 aurait été de EUR 316 millions avant le relèvement de la note du Portugal. La provision actuelle, basée sur la nouvelle formule, s'élève à EUR 166 millions et les principaux changements proviennent d'une diminution de la provision sur les expositions portugaises de EUR 164 millions et d'une augmentation sur les expositions italiennes pour EUR 12 millions. Si la méthode précédente avait été maintenue, la provision sur le Portugal aurait été reprise au premier trimestre 2020 en raison du relèvement de la note.

Détail

Phase 1 (en millions d'EUR)	2018			2019		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(2)	1	(1)	(1)	1	0
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti		2	2			
Titres sur la clientèle au coût amorti	(2)	3	0	(4)	3	(1)
Titres à la juste valeur par capitaux propres	(1)	2	2	0	1	1
TOTAL	(5)	8	3	(5)	5	0

Phase 2 (en millions d'EUR)	2018			2019		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		1	1			
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(18)	78	60	(70)	53	(17)
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti	(18)	23	5		1	1
Titres sur la clientèle au coût amorti	(168)	257	89	(12)	190	178
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres	(2)	3	0	(2)	2	0
Titres à la juste valeur par capitaux propres	(1)	5	4	(9)	13	4
Engagements hors bilan	(2)	6	5	(1)	2	1
TOTAL	(209)	372	163	(94)	261	167

Phase 3 (en millions d'EUR)	2018				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(36)	17	(20)		(39)
Titres sur la clientèle au coût amorti	(87)	61			(26)
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		1			1
Titres à la juste valeur par capitaux propres				23	23
Comptes de régularisation et actifs divers	(3)				(3)
TOTAL	(126)	79	(20)	23	(44)

Phase 3 (en millions d'EUR)	2019				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(5)	48	(53)	17	7
Titres sur la clientèle au coût amorti	(3)	91	(27)		61
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		30			30
Comptes de régularisation et actifs divers	(1)				(1)
TOTAL	(9)	169	(80)	17	97

5.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

Néant en 2019.

En 2018, le poste s'élevait à EUR 8 millions, du fait d'un gain de EUR 8 millions sur la cession de Dexia Israel.

5.12. Impôts sur les bénéfices

Détail de la charge d'impôt (en millions d'EUR)	2018	2019
Impôts courants de l'exercice	4	(3)
Impôts différés	(37)	13
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	(33)	9
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	(2)	(35)
Impôts différés sur exercices antérieurs	(5)	0
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	0	59
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	(7)	24
TOTAL (A) + (B)	(40)	33

(1) 2019 : comprend la reprise de la provision sur le contrôle fiscal de l'exercice 2013 chez Dexia Crédit Local.

Charge d'impôt effective

Le taux normal d'imposition applicable en Belgique était de 29,58 % en 2018 ainsi qu'en 2019.

Le taux d'imposition effectif de Dexia était de -6,93 % en 2018 et de 1,07 % en 2019.

La différence entre le taux normal et le taux effectif peut s'analyser comme suit:

(en millions d'EUR)	2018	2019
Résultat avant impôt	(482)	(860)
Base imposable	(482)	(860)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	29,58%	29,58%
Impôt théorique au taux normal	143	254
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux belge	9	(40)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(82)	(100)
Economie d'impôt sur produits non imposables	92	62
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	(4)	(16)
Autres compléments ou économies d'impôt ⁽¹⁾	(74)	(17)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	(117)	(134)
Impôt comptabilisé	(33)	9
Taux d'impôt constaté	(6,93%)	1,07%

(1) En 2018, comprend un impact de EUR -59 millions liés à l'écart entre valeur fiscale et valeur comptable dans le cadre d'un transfert intra groupe.

6. Notes sur le hors bilan

6.1. Opérations en délai d'usance

	31/12/2018		31/12/2019
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	
(en millions d'EUR)			
Passifs à recevoir	102	27	1 301

6.2. Garanties

	31/12/2018		31/12/2019
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	
(en millions d'EUR)			
Garanties données à des établissements de crédit	340		308
Garanties données à la clientèle	545	12	471
Garanties reçues d'établissements de crédit	328		105
Garanties reçues de la clientèle	3 072		2 707
Garanties accordées par les Etats	65 493		60 530

6.3. Engagements de prêt

	31/12/2018		31/12/2019
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	
(en millions d'EUR)			
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	9		9
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	784		624
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit	4 747		5 676
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	778		756

6.4. Autres engagements

	31/12/2018		31/12/2019
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	
(en millions d'EUR)			
Instruments financiers donnés en garantie et autres engagements donnés	49 399	27	35 228
Instruments financiers reçus en garantie et autres engagements reçus	11 313		8 533

7. Notes sur l'exposition aux risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture	130	7.5. Risque de liquidité	144
7.1. Juste valeur	130	7.6. Risque de change	147
7.2. Exposition au risque de crédit	135	7.7. Comptabilité de couverture	147
7.3. Information sur les garanties	143		
7.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	143		

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre Gestion des risques du rapport de gestion, pages 17 à 28.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

	31/12/2018			31/12/2018		
	Activités poursuivies			Activités destinées à être cédées		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
(en millions d'EUR)						
Caisse et banques centrales	9 269	9 269	0	234	234	0
Titres au coût amorti	45 502	38 719	(6 783)	2 789	2 736	(53)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	23 665	23 824	159	2 354	2 366	12
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	35 158	30 443	(4 715)	14 723	15 414	691
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	20 091	20 216	125	1 065	1 067	2
Dettes envers la clientèle	4 873	4 818	(55)	2 139	2 141	2
Dettes représentées par un titre	67 960	68 219	259	16 614	16 706	92
Dettes subordonnées	126	125	(1)			

	31/12/2019		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
(en millions d'EUR)			
Caisse et banques centrales	9 844	9 844	0
Titres au coût amorti	36 301	31 949	(4 352)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	23 087	23 009	(78)
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	31 785	28 422	(3 363)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	11 778	11 788	11
Dettes envers la clientèle	3 851	3 852	1
Dettes représentées par un titre	62 728	63 335	608
Dettes subordonnées	20	20	0

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia.

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales	0	9 269	0	9 269
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	6 386	3 772	10 158
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	6 386	3 772	10 158
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	113	2 688	462	3 263
* <i>Titres de créance</i>	28	30	194	252
* <i>Prêts et créances</i>	0	2 658	236	2 894
* <i>Instruments de capitaux propres</i>	85	0	32	117
Instruments dérivés de couverture	0	962	301	1 263
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 975	2 866	76	4 916
* <i>Titres de créance</i>	1 969	2 111	62	4 142
* <i>Prêts et créances</i>	0	727	9	736
* <i>Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres</i>	6	28	5	39
Titres au coût amorti	21 528	15 674	1 517	38 719
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	550	21 583	1 691	23 824
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	0	22 623	7 820	30 443
Actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés	1 611	18 691	4 457	24 758
TOTAL	25 777	100 741	20 096	146 614

Détail de la juste valeur des actifs financiers inclus en actifs non courant destinés à être cédés

(en millions d'EUR)	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales	0	234	0	234
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	195	0	195
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	195	0	195
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	32	438	61	531
* <i>Titres de créance</i>	32	134	45	211
* <i>Prêts et créances</i>	0	304	17	320
Instruments dérivés de couverture	0	2 914	245	3 159
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	122	122
* <i>Prêts et créances</i>	0	0	122	122
Titres au coût amorti	1 579	1 150	8	2 736
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	0	0	2 366	2 366
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	0	13 760	1 655	15 414
TOTAL	1 611	18 691	4 457	24 758

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	7 441	4 431	11 872
<i>Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	0	1 065	0	1 066
<i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	6 376	4 431	10 807
Instruments dérivés de couverture	0	10 587	10 564	21 151
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	255	7 674	12 286	20 216
Dettes envers la clientèle	0	3 807	1 011	4 818
Dettes représentées par un titre	0	53 573	14 645	68 219
Dettes subordonnées	0	0	125	125
Passifs financiers inclus en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	3 432	20 709	24 141
TOTAL	256	86 515	63 771	150 541

Detail de la juste valeur des passifs financiers inclus en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés

(en millions d'EUR)	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	378	147	524
<i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	378	147	524
Instruments dérivés de couverture	0	3 054	649	3 703
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	0	1 067	1 067
Dettes envers la clientèle	0	0	2 141	2 141
Dettes représentées par un titre	0	0	16 706	16 706
TOTAL	0	3 432	20 709	24 141

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales	0	9 844	0	9 844
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	9 306	1 874	11 181
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	9 306	1 874	11 181
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	125	1 757	1 185	3 066
* <i>Titres de créance</i>	93	415	232	740
* <i>Prêts et créances</i>	0	1 328	936	2 264
* <i>Instruments de capitaux propres</i>	31	14	17	62
Instruments dérivés de couverture	0	1 235	144	1 378
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	420	1 579	838	2 837
* <i>Titres de créance</i>	412	690	546	1 648
* <i>Prêts et créances</i>	0	863	287	1 150
* <i>Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres</i>	8	27	5	39
Titres au coût amorti	21 835	9 256	858	31 949
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	0	22 005	1 003	23 009
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	0	15 072	13 350	28 422
TOTAL	22 379	70 054	19 253	111 686

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	12 544	2 235	14 780
<i>Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	0	1 145	0	1 146
<i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	11 399	2 235	13 634
Instruments dérivés de couverture	0	9 452	9 732	19 184
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	5 071	6 718	11 788
Dettes envers la clientèle	0	2 620	1 233	3 852
Dettes représentées par un titre	96	47 263	15 976	63 335
Dettes subordonnées	0	0	20	20
TOTAL	97	76 950	35 914	112 960

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2019	
	De 1 vers 2	De 2 vers 1
Titres de créance à la juste valeur par capitaux propres	0	56
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	0	56
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0	0

Les montants de transfert entre niveaux sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

Il n'y a pas de transferts entre niveaux 1 et 2 au 31 décembre 2018.

e. Analyse du niveau 3

	2018										
	Ouverture	Transfert en groupes d'actifs destinés à être cédés	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
(en millions d'EUR)											
Actifs détenus à des fins autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat											
<i>Titres de créances</i>	662	(343)	(46)				(24)		(58)	2	194
<i>Prêts et créances</i>	1 174	(366)	(33)				(388)		(149)		236
Instruments de capitaux propres	67		(4)				(32)			2	32
Instruments dérivés de transaction	3 422		87					229		33	3 772
Instruments dérivés de couverture	850	(317)	(67)	(18)				36	(186)	3	301
Actifs à la juste valeur par capitaux propres											
<i>Titres de créances</i>	5 821		(3)		(1 593)	(15)		(4 266)		118	62
<i>Prêts et créances</i>	139	(133)				(2)		5			9
<i>Instruments de capitaux propres</i>	6									(1)	5
Actifs financiers à la juste valeur et inclus en actifs non courants destinés à être cédés											
	0	1 159	(91)				(32)		(608)		428
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	12 141	(0)	(156)	(18)	0	(1 593)	(493)	270	(5 267)	156	5 039
Instruments dérivés de transaction	4 342	(199)	(202)		5			462	(12)	36	4 431
Instruments dérivés de couverture	12 099	(636)	(1 110)	(94)				200		104	10 564
Passifs financiers à la juste valeur inclus en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés											
	0	835	118	2					(160)		795
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	16 441	0	(1 194)	(92)	5	0	0	662	(172)	140	15 790

(1) Les autres variations comprennent notamment des écarts de change pour les sociétés en euros et des écarts de conversion pour les sociétés en devises. A l'actif, ils s'élèvent à EUR+ 101 millions reconnus en résultat et à EUR + 57 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR + 142 millions reconnus en résultat.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

	2019										
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3 ⁽¹⁾⁽²⁾	Transferts hors du niveau 3 ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	Modification du périmètre de consolidation ⁽⁴⁾	Clôture
(en millions d'EUR)											
Actifs détenus à des fins autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat											
<i>Titres de créances</i>	194	(37)				(1)			76		232
<i>Prêts et créances</i>	236	(25)				(18)	572		170		936
<i>Instruments de capitaux propres</i>	32	(11)				(3)			(0)		17
Instruments dérivés de transaction	3 772	(1 471)						(319)	(108)		1 874
Instruments dérivés de couverture	301	(110)	(20)				11	(37)	(2)		144
Actifs à la juste valeur par capitaux propres											
<i>Titres de créances</i>	62	(68)	3						549		546
<i>Prêts et créances</i>	9	2	(10)			(5)			292		287
<i>Instruments de capitaux propres</i>	5										5
Actifs financiers à la juste valeur et inclus en actifs non courants destinés à être cédés	428									(428)	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5 039	(1 720)	(28)	0	0	(28)	583	(356)	978	(428)	4 041
Instruments dérivés de transaction	4 431	(1 634)						(573)	11		2 235
Instruments dérivés de couverture	10 564	379	(421)				434	(1 366)	142		9 732
Passifs financiers à la juste valeur inclus en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	795									(795)	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	15 790	(1 255)	(421)	0	0	0	434	(1 939)	152	(795)	11 967

(1) Les transferts en niveau 3 des prêts résultent de l'évolution du paramètre de l'arbre de décision du score : *input spreads*.

(2) Suite à la mise en place d'une nouvelle méthodologie d'attribution des niveaux IFRS, une grande proportion des dérivés a été reclassée entre le niveau 2 et le niveau 3.

(3) Les autres variations comprennent notamment les transferts d'actifs de New York à DCL Paris, qui étaient précédemment comptabilisés au coût amorti.

Elles comprennent également des écarts de change pour les sociétés en euros et des écarts de conversion pour les sociétés en devises. A l'actif, ils s'élèvent à EUR -107 millions reconnus en résultat et à EUR + 1 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR + 152 millions reconnus en résultat.

(4) Cession de Dexia Kommunalbank Deutschland

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

f. Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le groupe Dexia mesure la juste valeur des instruments financiers en utilisant partiellement des paramètres non observables. Ce caractère non observable induisant un certain degré d'incertitude sur la valorisation de ces instruments financiers, une analyse de la sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables

a été réalisée au 31 décembre 2019. L'analyse de la sensibilité a été faite soit en valorisant les instruments financiers à l'aide de paramètres raisonnablement possibles, soit en appliquant des hypothèses fondées sur la politique d'ajustements de valorisation de l'instrument financier concerné.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant un ou plusieurs paramètres non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

(en millions d'EUR)		31/12/2018			
Instruments financiers	Paramètres non observables	Hypothèses alternatives		Impacts sur la juste valeur	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
Obligations	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(2,3)	2,3
Prêts	Spread de crédit	345 bps	0 bps	(18,6)	14,8
CDS	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(17,8)	16,8
Dérivés	Taux d'intérêt	+ / - un écart-type		(19,8)	19,8
	Spread de CBS	+ / - un écart-type		(10,9)	10,9
	Inflation	+ / - un écart-type		(3,4)	3,4
TOTAL				(72,9)	68,0

(en millions d'EUR)		31/12/2019			
Instruments financiers	Paramètres non observables	Hypothèses alternatives		Impacts sur la juste valeur	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
Obligations	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(7,2)	7,2
Prêts	Spread de crédit	280 bps	0 bps	(93,9)	50,7
CDS	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(17,9)	17,0
Dérivés	Taux d'intérêt	+ / - un écart-type		(9,6)	9,6
	Spread de CBS	+ / - un écart-type		(3,6)	3,6
	Inflation	+ / - un écart-type		(1,2)	1,2
TOTAL				(133,5)	89,3

Le paramètre inobservable dans la valorisation des obligations et des dérivés sur événement de crédit (CDS) classés en niveau 3 est le spread de crédit. Les hypothèses alternatives utilisées pour mesurer la sensibilité de ces instruments financiers se basent sur la dispersion des spreads utilisés pour leur valorisation, et consistent à appliquer aux spreads une variation correspondant à +/- un écart-type. La sensibilité de la juste valeur des obligations est ainsi estimée varier entre EUR -7,2 millions pour le scénario défavorable et EUR +7,2 millions pour le scénario favorable, et celle des CDS est estimée varier entre EUR -17,9 millions pour le scénario défavorable et EUR +17 millions pour le scénario favorable.

Pour les prêts classés en niveau 3, les hypothèses alternatives consistent en l'utilisation des spreads minimum et maximum observés lors de la valorisation des actifs similaires par Dexia. L'impact de ces hypothèses alternatives est estimé à EUR -93,9 millions pour le scénario défavorable et à EUR +50,7 millions pour le scénario favorable.

Pour les dérivés classés en niveau 3, les données de marché inobservables sont principalement le taux d'intérêt, l'inflation et le spread des swaps de devises (CBS). Les hypothèses alternatives utilisées par Dexia pour les dérivés se basent sur la dispersion des données de marchés disponibles par facteur de risque et par pilier, et la sensibilité de la juste valeur de chaque dérivé est ensuite déterminée pour une variation égale à +/- un écart-type. L'impact total est sur la juste valeur est estimée varier entre EUR -14,4 millions pour le scénario défavorable et EUR +14,4 millions pour le scénario favorable.

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé.

7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition en cas de défaut (EAD) est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres en application de la réglementation (EU) N° 575/2013. Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut et la définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Le groupe Dexia utilise à la fois l'approche standard et l'approche avancée pour le calcul de ses actifs pondérés des risques.

- Pour les actifs financiers comptabilisés en coût amorti, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur comptable brute de provisions en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;
- Pour les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur comptable avant provisions ;
- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode d'évaluation au prix de marché (mark-to-market) en application de l'article 274 de la réglementation (EU) N°. 575/2013 et comprend le coût de remplacement ainsi qu'un montant représentant l'exposition potentielle future, obtenue par le produit du montant notionnel et d'un coefficient fonction du type de dérivé et de sa durée résiduelle ;
- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (Credit Conversion Factor - CCF). Le groupe Dexia applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit à l'exception des opérations de financement de projets (approche avancée).

En outre, les informations relatives au risque de crédit ne concernant que les instruments financiers générant une exposition de risque de crédit, le groupe Dexia a décidé d'exclure du périmètre de ce rapport les comptes de régularisation et actifs divers.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit s'élève à 88 milliards.

a. Concentration par risque de crédit

Concentration par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2018		31/12/2019
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées (DKD)	
France	22 216	54	17 730
Italie	21 046	837	19 478
Royaume-Uni	21 061	53	21 404
Allemagne	1 909	14 805	1 058
États-Unis	14 865	152	8 881
Espagne	7 393	28	5 418
Japon	5 469	0	3 804
Portugal	4 187	235	4 050
Autres pays européens ⁽²⁾	745	1 431	1 628
Canada	1 882	0	1 182
Europe centrale et de l'Est ⁽³⁾	901	1 014	905
Suisse	353	0	146
Amérique du Sud et Amérique Centrale	345	0	164
Pays scandinaves	198	20	81
Asie du Sud-Est	202	0	121
Autres ⁽¹⁾	1 974	267	1 857
TOTAL	104 747	18 896	87 907

(1) Inclut les entités supranationales

(2) Inclut la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Grèce et l'Irlande

(3) Inclut la Hongrie et l'Autriche

Concentration par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2018		31/12/2019
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées (DKD)	
États	25 416	1 666	25 871
Secteur public local ⁽¹⁾	49 153	16 651	37 809
Etablissements financiers	9 849	557	6 852
Entreprises	5 732	0	5 286
Rehausseurs de crédit	1 488	0	1 349
ABS/MBS	2 822	9	1 410
Financements de projets	10 286	14	9 329
Particuliers, PME, professions libérales	1	0	1
TOTAL	104 747	18 896	87 907

(1) Au 31 décembre 2018, cette catégorie reprenait, pour les activités poursuivies : EUR 1 million sur la Grèce, EUR 1 million sur la Hongrie, EUR 8 993 millions sur l'Italie, EUR 1 357 millions sur le Portugal et EUR 4 145 millions sur l'Espagne alors qu'au 31 décembre 2019, le poste reprend EUR 1 millions sur la Hongrie, EUR 8 612 millions sur l'Italie, EUR 1 006 millions sur le Portugal et EUR 3 584 millions sur l'Espagne

Exposition en cas de défaut (EAD) par notation

Les tableaux ci-dessous reprennent l'exposition en cas de défaut des actifs financiers soumis au modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9. (voir également la note 1.1.6.2.5).

Les expositions sont classées en fonction de l'évolution de leur qualité de crédit depuis leur comptabilisation initiale: les expositions sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sont déclarées en phase 1, les expositions présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais sans événement de crédit avéré sont en phase 2 et les expositions dépréciées sont reprises en phase 3.

Exposition en cas de défaut (EAD)

Exposition en cas de défaut (EAD) (en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités poursuivies											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3 ⁽¹⁾	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
États	9 989	38		12 298	2 765				134			
Secteur public local	13 539	80	2	17 281	6 366	43	47	7 181	646	34	202	2
Etablissements financiers	334			4 300	131				8			
Entreprises				5 341	149	1	12	20	5	15		
Rehausseurs de crédit				721	715	53						
ABS/MBS	2 150	189		206	105	51	52		20	43		
Financements de projets	12			6 238	586		87	1 333	504			
Particuliers, PME, professions libérales											1	

(1) la notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 ou phase 3 dans les classes AAA à AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Exposition en cas de défaut (EAD) (en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités destinées à être cédées											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
États	542	75		865	60							
Secteur public local	15 245	373		499	50			125			4	
Etablissements financiers	157			37	99							
ABS/MBS	9											
Financements de projets					14							

(1) la notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA à AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Exposition en cas de défaut (EAD) par notation

Exposition en cas de défaut (EAD) (en millions d'EUR)	31/12/2019											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
États	11 112	54		13 958	469				135			
Secteur public local	7 077	853		15 656	5 885	39	142	4 504	121	10	98	2
Etablissements financiers	273			3 063	125				1			
Entreprises				4 981	25	4		24	4	14		
Rehausseurs de crédit				1 084	223	42						
ABS/MBS	1 304			1			40	16		35	11	
Financements de projets	21	11		5 635	568		61	1 178	332			
Particuliers, PME, professions libérales											1	

(1) la notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA à AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI) - activités poursuivies

(en millions d'EUR)	31/12/2018		31/12/2019	
	AAA à AA ⁻	Non "investment grade"	AAA à AA ⁻	Non "investment grade"
Secteur public local	23	62	22	60

b. Exposition maximum au risque de crédit (EAD) par catégorie d'instruments financiers

	31/12/2018						31/12/2019		
	Activités poursuivies			Activités destinées à être cédées (DKD)			Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit
	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit			
(en millions d'EUR)									
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	3 161		3 161	531		531	3 017		3 017
Instruments dérivés de transaction	5 520	1 673	3 847	89	60	29	5 822	2 804	3 018
Instruments dérivés de couverture	667	158	509	1 337	1 176	161	746	164	582
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (hors instruments de capitaux propres)	4 881		4 881	122		122	2 811		2 811
Actifs financiers au coût amorti	89 384	1 027	88 357	17 993		17 993	76 910	1 108	75 802
Engagements de prêts	550		550				437		437
Garanties	22 645	19 202	3 443	59		59	11 835	9 595	2 240
TOTAL	126 807	22 060	104 747	20 132	1 235	18 896	101 578	13 671	87 907

Dexia détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations *investment grade* (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA). La qualité des collatéraux ne s'est pas détériorée en 2019. Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia figurent dans ce tableau. L'exposition au risque de crédit est présentée brute de provision. Le montant de provisions spécifiques par classe d'actif financier est présentée dans la note 2.12 *Qualité des actifs financiers*.

c. Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 en dehors des litiges aux Pays-Bas ;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3^e cas sont considérées comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse. Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Au 31 décembre 2019, le montant des prêts restructurés s'élève à EUR 333 millions alors qu'au 31 décembre 2018, le montant de prêts restructurés pour cause de difficultés financières des débiteurs s'élevait à 614 millions (dont 50 millions chez Dexia Kommunalbank Deutschland).

La diminution s'explique par la cession de certains prêts et par la sortie du statut de difficultés financières (forbearance) de certains autres prêts.

d. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2019 ni en 2018.

e. Variation des dépréciations des actifs financiers

	2018						Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transfert en actifs non courants destinés à être cédés	Transferts entre phases ⁽³⁾	Décomptabilisations	Evolution du niveau de risque de crédit ^{(1) (3)}	Autres ⁽²⁾	
(en millions d'EUR)							
Dépréciations pour instruments de créance sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (phase 1)	10	(1)			(4)		5
Actifs financiers au coût amorti	7	(1)			(2)		4
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	2				(2)		0
- Titres de créance d'autres émetteurs	3						3
- Prêts et créances sur la clientèle	2	(1)					1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3				(2)		1
- Titres de créance	3				(2)		1
Dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (phase 2)	497	(32)	(8)	(1)	(149)	31	337
Actifs financiers au coût amorti	489	(32)	(8)		(146)	31	333
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	24	(1)			(5)	1	19
- Titres de créance d'autres émetteurs	309	(28)	(3)		(86)	30	223
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	2				(1)		2
- Prêts et créances sur la clientèle	153	(3)	(5)		(55)		90
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8			(1)	(3)		4
- Titres de créance	6				(3)		2
- Prêts et créances sur la clientèle	3			(1)			2
Dépréciations pour instruments de créance dépréciés (phase 3)	233		9	(1)	38	13	292
Actifs financiers au coût amorti	230		9	(1)	36	7	281
- Titres de créance d'autres émetteurs	64				26	3	93
- Prêts et créances sur la clientèle	165		9	(1)	10	3	187
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1						1
- Prêts et créances sur la clientèle	1				(1)		1
Autres actifs divers	1				3	6	10
Dépréciations sur les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)	13				(6)		7
Actifs financiers au coût amorti	13				(6)		7
- Prêts et créances sur la clientèle	13				(6)		7
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS POUR INSTRUMENTS DE CRÉANCE	752	(33)	1	(1)	(120)	44	641
Provisions pour engagements et garanties financières donnés							
- Engagements et garanties financières donnés (phase 2)	7				(4)		2
- Engagements et garanties financières donnés (phase 3)	6						6
TOTAL DES PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS	13				(4)		8

(1) en 2018, les dépréciations des instruments de créances en phase 2 diminuent de EUR 149 millions, notamment suite à l'amélioration de la notation du souverain portugais (EUR 54 millions) et en raison du passage en phase 3 d'expositions sur le secteur public local américain (EUR 21 millions). Les dépréciations des instruments de créances dépréciés augmentent de EUR 38 millions. Elles reprennent notamment une dotation sur Chicago Board of Education (EUR 83 millions) et les reprises de provisions consécutives aux cessions des expositions liées au Commonwealth de Porto Rico (EUR -37 millions) et au remboursement de créances liées au secteur ferroviaire bulgare (EUR -21 millions).

(2) inclut essentiellement les écarts de change.

(3) ces mouvements impactent le compte de résultat.

En 2018, il n'y a eu ni recouvrement sur actifs préalablement passés en perte ni passage en perte.

	2019					
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phases ⁽³⁾	Décomptabilisations	Evolution du niveau de risque de crédit ⁽²⁾	Autres ⁽⁴⁾	Au 31 décembre
(en millions d'EUR)						
Dépréciations pour instruments de créance sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (phase 1)	5					5
Actifs financiers au coût amorti	4					5
- Titres de créance d'autres émetteurs	3			1		4
- Prêts et créances sur la clientèle	1			(1)		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1					0
- Titres de créance	1					0
Dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (phase 2)⁽¹⁾	337	(130)	(1)	(35)	(12)	159
Actifs financiers au coût amorti	333	(131)		(31)	(24)	147
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	19			(1)	1	19
- Titres de créance d'autres émetteurs	223	(153)		(25)	(13)	31
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	2					2
- Prêts et créances sur la clientèle	90	22		(5)	(11)	95
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4		(1)	(4)	12	12
- Titres de créance	2		(1)	(3)	11	9
- Prêts et créances sur la clientèle	2				1	3
Dépréciations pour instruments de créance dépréciés (phase 3)⁽²⁾	292	(4)	(17)	(138)	0	131
Actifs financiers au coût amorti	281	(4)	(17)	(109)	(30)	121
- Titres de créance d'autres émetteurs	93			(88)	(2)	3
- Prêts et créances sur la clientèle	187	(4)	(17)	(20)	(27)	118
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1			(30)	29	0
- Prêts et créances sur la clientèle	1			(30)	29	0
Autres actifs divers	10			1		11
Dépréciations sur les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)	7			(1)		6
Actifs financiers au coût amorti	7			(1)		6
- Prêts et créances sur la clientèle	7			(1)		6
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS POUR INSTRUMENTS DE CRÉANCE	641	(135)	(19)	(174)	(12)	302
Provisions pour engagements et garanties financières donnés						
- Engagements et garanties financières donnés (phase 2)	2					2
- Engagements et garanties financières donnés (phase 3)	6					6
TOTAL DES PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS	8					8

(1) en 2019, les dépréciations des instruments de créances en phase 2 diminuent essentiellement suite à la reclassification des expositions au souverain portugais de stage 2 à stage 1 après l'application de la méthodologie revue pour l'identification du SICR (Significant increase in credit risk) (EUR + 164 millions). Cette évolution est en ligne avec l'amélioration de la notation externe du souverain portugais. Suivant cette même méthodologie une partie des expositions au secteur public italien a été reclassée de phase 1 à phase 2 (EUR - 13 millions).
(2) La diminution des dépréciations en phase 3 s'explique principalement par des reprises de provisions pour un montant de EUR 93 millions suite à la cession d'expositions provisionnées, notamment pour le Chicago Board of Education.
(3) ces mouvements impactent le compte de résultat
(4) Inclut les écarts de change, ainsi que les impacts du reclassement d'un portefeuille d'actifs financiers de EUR 6,54 milliards de la succursale de Dexia Crédit Local à New York de la catégorie Coût amorti vers la catégorie Juste valeur par capitaux propres (EUR 1,24 milliard), et vers la catégorie Juste valeur par résultat (EUR 5,29 milliards). Dans le premier cas, l'impact total est nul : les dépréciations sont reclassées du portefeuille Coût amorti vers le portefeuille Juste valeur par capitaux propres. Dans le second cas, l'impact total est une diminution des dépréciations de EUR 18 millions, dont EUR 11 millions sur les prêts (encours reclassé de EUR 0,35 milliard) et EUR 7 millions sur les titres (encours reclassé de EUR 4,94 milliards).

En 2019, il n'y a eu ni recouvrement sur actifs préalablement passés en perte ni passage en perte

f. Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)

(en millions d'EUR)	Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues lors de la comptabilisation initiale reconnu pendant la période	
	2018	2019
Actifs financiers au coût amorti	(13)	(13)

g. Réconciliation de la variation de la valeur comptable brute

	2018								Autres variations	Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transfert en actifs non courants destinés à être cédés	Transferts entre phase 1 et phase 2		Transferts entre phase 2 et phase 3		Transferts entre phase 1 et phase 3			
			De phase 1 à phase 2	De phase 2 à phase 1	De phase 2 à phase 3	De phase 3 à phase 2	De phase 1 à phase 3	De phase 3 à phase 1		
(en millions d'EUR)										
Actifs financiers au coût amorti	136 008	(22 640)							(8 430)	104 938
- Titres de créance	50 675	(3 008)							(1 827)	45 840
* phase 1 ⁽¹⁾	38 083	(2 581)	(688)	315					(1 652)	33 477
* phase 2	12 409	(427)	688	(315)	(367)				(80)	11 908
* phase 3	183				367				(95)	455
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	30 638	(3 739)							(3 227)	23 672
* phase 1 ⁽²⁾	30 296	(3 702)							(3 121)	23 473
* phase 2	342	(37)							(106)	199
- Prêts et créances sur la clientèle	54 695	(15 893)							(3 376)	35 426
* phase 1 ⁽³⁾	44 044	(15 120)	(179)	1 828				(27)	(2 835)	27 710
* phase 2	9 877	(698)	179	(1 828)	(121)				(493)	6 917
* phase 3	774	(75)			121			27	(47)	799
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 731	(133)							(6 714)	4 883
- Titres de créance	8 580								(4 436)	4 145
* phase 1 ⁽⁴⁾	7 299			56					(3 881)	3 474
* phase 2	1 277			(56)					(555)	666
* phase 3	5									4
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽⁵⁾	3 150	(133)							(2 278)	739
* phase 1	2 664	(133)	(16)	33					(2 142)	404
* phase 2	483		16	(33)					(134)	333
* phase 3	3								(1)	1
Autres actifs divers	99	(5)							(12)	81
* phase 1	97	(5)							(21)	70
* phase 2	1									1
* phase 3	1								9	10

(1) diminution de EUR 1 652 millions notamment en raison de cession de titres du secteur public américain et italien

(2) diminution de EUR 3 121 millions essentiellement sous l'effet de la baisse du cash collatéral versé pour un montant de EUR 2 744 millions.

(3) diminution de EUR 2 835 millions, dont un montant de l'ordre de 500 millions compris dans la vente de deux portefeuilles de créances sur le secteur public local français après un appel d'offre réalisé auprès d'investisseurs. Ces ventes ont porté sur un encours global de EUR 1,1 milliard pour un total de 186 prêts.

(4) diminution de EUR 3 881 millions notamment sous l'effet de la cession de covered bonds espagnols, d'ABS sur prêts étudiants américains et d'expositions liées au souverain et au secteur public local japonais.

(5) diminution de EUR 2 278 millions largement expliquée par la cession de prêts au secteur du logement social en France, pour un montant total de EUR 796 millions et par la vente d'une partie de deux portefeuilles de créances sur le secteur public local français. Ces ventes ont porté sur un encours global de EUR 1,1 milliard pour un total de 186 prêts. On en retrouve un montant de l'ordre de 600 millions dans le poste. On retrouve également l'impact de la cession de créances au secteur public local espagnol.

Les montants de transferts sont ceux au 31/12/2018.

	2019							Autres variations	Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phase 1 et phase 2		Transferts entre phase 2 et phase 3		Transferts entre phase 1 et phase 3			
		De phase 1 à phase 2	De phase 2 à phase 1	De phase 2 à phase 3	De phase 3 à phase 2	De phase 1 à phase 3	De phase 3 à phase 1		
	(en millions d'EUR)								
Actifs financiers au coût amorti	104 938							(13 487)	91 451
- Titres de créance ⁽¹⁾	45 840							(9 482)	36 357
* phase 1	33 477	(15)	3 468					(5 539)	31 391
* phase 2	11 908	15	(3 468)					(3 533)	4 922
* phase 3	455							(410)	45
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	23 672							(584)	23 088
* phase 1	23 473	(5)						(482)	22 987
* phase 2	199	5						(102)	102
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽²⁾	35 426							(3 421)	32 005
* phase 1	27 710	(1 935)	430				3	(2 528)	23 680
* phase 2	6 917	1 935	(430)		7			(640)	7 789
* phase 3	799				(7)		(3)	(253)	537
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 883							(2 073)	2 810
- Titres de créance ⁽³⁾	4 145							(2 488)	1 657
* phase 1	3 474							(1 981)	1 493
* phase 2	666							(503)	163
* phase 3	4							(4)	0
- Prêts et créances sur la clientèle	739							415	1 154
* phase 1	404	(65)	65					422	826
* phase 2	333	65	(65)	(2)	3			(9)	325
* phase 3	1			2	(3)			2	2
Autres actifs divers	81							1	82
* phase 1	70								70
* phase 2	1							1	2
* phase 3	10							1	11

(1) Diminution de EUR -9,48 milliards, essentiellement du fait du reclassement d'un portefeuille de titres au coût amorti de la succursale de Dexia Crédit Local à New-York de EUR 5,77 milliards vers le portefeuille Juste valeur par capitaux propres (EUR 0,83 milliard) et vers le portefeuille à la Juste valeur par résultat (EUR 4,94 milliards), et du fait de ventes importantes réalisées dans le cadre de la stratégie proactive de réduction du bilan, dont notamment EUR 1,1 milliard de titres américains sur le second trimestre, et en lien avec le programme de ventes d'actifs validé par le Conseil d'administration du 19 juillet 2019, principalement EUR 1,1 milliard de titres japonais, EUR 0,53 milliard de souverain italien, et EUR 0,25 milliard sur le Portugal.

(2) Diminution de EUR -3,42 milliards, essentiellement du fait du reclassement d'un portefeuille de prêts au coût amorti de la succursale de Dexia Crédit Local à New-York de EUR 0,76 milliard vers le portefeuille Juste valeur par capitaux propres (EUR 0,41 milliard) et vers le portefeuille à la Juste valeur par résultat (EUR 0,35 milliard), et du fait de ventes importantes réalisées dans le cadre de la stratégie proactive de réduction du bilan, dont notamment EUR 0,79 milliard relatif à deux programmes de cession de prêts au secteur public local français et GBP 0,71 milliard de prêts au logement social au Royaume-Uni.

(3) Diminution de EUR -2,49 milliards des titres à la juste valeur par capitaux propres, du fait notamment des cessions d'un portefeuille de EUR 1,2 milliard de titres américains, majoritairement constitué de student loans, de EUR 0,36 milliard de titres japonais, et EUR 0,43 milliard de cedulas espagnols.

Les montants de transferts sont ceux au 31/12/2019.

h. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)

Dexia ne détient plus de prêts et créances désignés à la juste valeur par le résultat.

i. Actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ont été modifiés

Néant.

j. Actifs sortis du bilan qui peuvent encore faire l'objet d'actions en recouvrement

Néant.

7.3. Information sur les garanties

a. Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie

(en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités poursuivies		31/12/2019	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
Titres de créance	2 483	1 381	1 463	1 463
TOTAL	2 483	1 381	1 463	1 463

Les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres.

b. Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	31/12/2018 - activités poursuivies	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	67 950	55 217

Le montant de EUR 55 milliards en 2019 et de EUR 68 milliards en 2018 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de l'Eurosystème, de la Banque Européenne d'Investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.

2018 : Ce montant ne reprend ni les actifs garantissant les dettes sécurisées émises par Dexia Kommunalbank Deutschland ni les contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de Dexia FP Holdings Inc. Ces actifs sont de l'ordre de EUR 20,5 milliards (dont EUR 19 milliards pour DKD, classés en actifs non courants destinés à être cédés).

2019 : ce montant ne reprend pas le montant des contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) (EUR 1 523 millions).

7.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Nous renvoyons également au Rapport de gestion, chapitre Gestion des risques.

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La Value at Risk (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activité :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar ;
- Le risque de base des swaps de devises (cross currency basis swap) ;
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2019, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 1 million contre EUR 1,7 millions fin 2018.

Value at risk des portefeuilles de trading

(en millions d'EUR)

VaR (10 jours, 99 %)	2018	2019
Moyenne	1,5	1,4
Fin de période	1,7	1,0
Maximum	1,9	2,9
Minimum	1,2	0,8

Sensibilité à l'évolution des marges de crédit des portefeuilles bancaires évalués à la juste valeur

Le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres se compose de titres et de prêts et présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -2,1 millions au 31 décembre 2019 contre EUR -2,8 millions au 31 décembre 2018 (EUR -2,7 millions hors activités destinées à être cédées – DKD). Par ailleurs, le portefeuille classé à la juste valeur par le résultat du fait de sa caractéristique « non SPPI », également composé de titres et de prêts, présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -1,7 millions au 31 décembre 2019 contre -2,3 millions au 31 décembre 2018 (EUR -1,9 million hors activités destinées à être cédées

– DKD). La baisse de la sensibilité de la juste valeur des portefeuilles résulte de la réduction naturelle et accélérée par des ventes du portefeuille.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -27,7 millions au 31 décembre 2019, contre EUR -14,1 millions au 31 décembre 2018. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2018	2019
Sensibilité	(14,1)	(27,7)
Limite	+/-80	+/- 80

7.5. Risque de liquidité

A. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance « à vue » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2018									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	939	8 330	0	0	0	0	0			9 269
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	154	259	852	1 541	14	648	9 952		13 421
dont instruments dérivés de transaction							619	9 539		10 158
Instruments dérivés de couverture							222	1 040		1 263
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	298	264	688	3 248	0	44	381	(6)	4 916
Titres au coût amorti	12	56	608	3 446	30 267	0	370	11 081	(338)	45 502
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽¹⁾	585	2	1 747	947	60	20 310	3	13	(2)	23 665
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽¹⁾	1	1 063	1 417	5 534	18 032	4 866	137	4 382	(273)	35 158
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								748		748
Comptes de régularisation et actifs divers	1	116	1	0	264	18	0		(10)	389
Activités poursuivies : sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	1 538	10 020	4 295	11 465	53 412	25 208	1 425	27 596	(629)	134 332
Actifs non financiers						97				97
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	1 538	10 020	4 295	11 465	53 412	25 306	1 425	27 596	(629)	134 429
Activités destinées à être cédées: actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés utilisés pour calculer le gap	98	273	471	1 846	12 149	2 112	546	6 879	(4)	24 371
Actifs non financiers - activités destinées à être cédées						4				4
TOTAL	1 636	10 293	4 767	13 311	65 562	27 422	1 971	34 476	(633)	158 804

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2018								Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
(en millions d'EUR)									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	3	37	11	794	0	572	10 455	11 872
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							565	10 242	10 807
Instruments dérivés de couverture							427	20 724	21 151
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾	3 351	3 946	2 876	5 614	1 899	2 333	56	16	20 091
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	256	4 325	0	1	207	85	(1)	0	4 873
Dettes représentées par un titre	0	9 563	17 851	28 834	10 938	0	393	380	67 960
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								13	13
Dettes subordonnées	0	106	0	0	19	0	0	0	126
Comptes de régularisation et passifs divers	2	310	21	11	33	34	0		411
<i>Activités poursuivies: sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>3 609</i>	<i>18 254</i>	<i>20 785</i>	<i>34 471</i>	<i>13 891</i>	<i>2 452</i>	<i>1 448</i>	<i>31 588</i>	<i>126 497</i>
Passifs non financiers						411			411
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	3 609	18 254	20 785	34 471	13 891	2 863	1 448	31 588	126 908
Activités destinées à être cédées : dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés utilisés pour calculer le gap	0	726	2 929	5 222	6 671	1 235	518	6 746	24 048
Passifs non financiers - activités destinées à être cédées						7			7
TOTAL	3 609	18 979	23 714	39 693	20 562	4 106	1 966	38 333	150 963

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée

Gap de liquidité net au 31/12/2018 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
Gap de liquidité au 31/12/2018 - activités poursuivies	(2 071)	(8 234)	(16 489)	(23 006)	39 521	22 756
Gap de liquidité au 31/12/2018 - activités destinées à être cédées	98	(453)	(2 458)	(3 376)	5 478	877
GAP DE LIQUIDITÉ NET AU 31/12/2018	(1 973)	(8 687)	(18 947)	(26 382)	44 999	23 633

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2019									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	9 844	0	0	0	0	0	0			9 844
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	97	179	732	1 613	14	788	10 824		14 247
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							756	10 425		11 181
Instruments dérivés de couverture							234	1 144		1 378
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	364	77	254	2 064	0	15	74	(12)	2 837
Titres au coût amorti	1	122	663	2 578	22 447	0	265	10 282	(57)	36 301
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽¹⁾	799	501	597	542	40	20 604	(7)	11	(2)	23 087
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽¹⁾	1	1 081	1 101	4 178	15 150	4 882	108	5 505	(220)	31 785
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								576		576
Comptes de régularisation et actifs divers	0	148	1	0	0	19	0		(11)	157
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>10 646</i>	<i>2 313</i>	<i>2 618</i>	<i>8 285</i>	<i>41 313</i>	<i>25 519</i>				
Actifs non financiers						114				114
TOTAL	10 646	2 313	2 618	8 285	41 313	25 633	1 403	28 416	(302)	120 326

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2019									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total	
(en millions d'EUR)										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	3	0	36	805	0	661	13 274		14 780
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							653	12 981		13 634
Instruments dérivés de couverture							296	18 888		19 184
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾	75	1 352	3 140	2 023	1 637	3 501	28	21		11 778
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	230	2 671	572	0	233	145	(1)	0		3 851
Dettes représentées par un titre	0	12 085	12 445	30 047	6 979	0	329	843		62 728
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								7		7
Dettes subordonnées	0	0	0	0	20	0	0	0		20
Comptes de régularisation et passifs divers	1	276	17	11	28	3	0	0		336
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>306</i>	<i>16 387</i>	<i>16 174</i>	<i>32 118</i>	<i>9 703</i>	<i>3 649</i>				
Passifs non financiers						280				280
TOTAL	306	16 387	16 174	32 118	9 703	3 929	1 313	33 034		112 964

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée

Gap de liquidité net au 31 décembre 2019 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
GAP DE LIQUIDITÉ AU 31/12/2019	10 340	(14 074)	(13 556)	(23 833)	31 611	21 870

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

B. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia sont exposées dans le rapport de gestion, chapitre *Information sur le capital et la liquidité*.

7.6. Risque de change

L'exposition au risque de change de Dexia est générée par :

- Les investissements et désinvestissements dans les filiales et succursales libellés en devises autres que l'euro
- Le Report à nouveau des entités en devises autres que l'euro
- Les déséquilibres entre les actifs, les passifs et les éléments de hors bilan libellés en devises autres que l'euro.

Une grande partie des éléments du bilan libellés en devises autres que l'euro sont micro-couverts dès l'origine par des dérivés d'échange de devises croisées (CIRS). L'exposition résiduelle au risque de change est suivie en mesurant l'évolution défavorable du P&L associée à une variation de taux de change.

La gestion actuelle du risque de change se concentre sur le risque résultant de la conversion du P&L cumulé et de la marge nette d'intérêts en devises. L'objectif principal de l'ALM est de couvrir un risque économique de change dès qu'il est connu. Dans le cadre de risque actuel, les limites sur les positions de change locales sont inférieures à un équivalent de 1 MEUR sur chaque devise. En outre, il n'y a pas de position de change directionnelle dans le portefeuille de trading.

Même si les positions de change économiques sont proches de zéro, les ratios de fonds propres restent sensibles à l'évolution des taux de change. En particulier, une grande partie des actifs pondérés des risques du groupe sont liées à des actifs non libellés en EUR (GBP 33 %, USD 19 %, JPY 8 %). Ainsi, si l'euro se déprécie par rapport aux autres devises, les actifs pondérés des risques libellés dans une devise autre que l'euro pèseront davantage en parts relatives par rapport au capital du groupe. À titre d'exemple, une baisse de 1 % de l'EUR par rapport aux autres devises induirait une augmentation de l'exigence de fonds propres prudentiels de 30 millions d'EUR, sans impact économique.

Nous renvoyons également au rapport de gestion, chapitre *Gestion des risques*.

Classement par devises d'origine	31/12/2018						Total
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)							
Total de l'actif	97 454	20 506	11	35 161	3 421	2 251	158 804
Total du passif	97 779	20 565	11	34 953	3 478	2 018	158 804
POSITION NETTE AU BILAN	(325)	(59)	0	208	(57)	234	0

Classement par devises d'origine	31/12/2019						Total
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)							
Total de l'actif	63 628	24 041		29 186	2 180	1 291	120 326
Total du passif	63 523	24 063		29 035	2 516	1 188	120 326
POSITION NETTE AU BILAN	105	(22)	0	151	(336)	103	0

7.7. Comptabilité de couverture

Dérivés détenus dans le cadre de la gestion des risques et de la comptabilité de couverture

Dexia a pour objectif de réduire les déséquilibres de bilan entre les actifs et les passifs afin de garantir la stabilité de son revenu, notamment contre le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Dexia a recours à la comptabilité de couverture dans le cadre de la gestion des risques liés à ses actifs et passifs financiers à taux fixe qui sont exposés à des variations de juste valeur en raison de fluctuations des taux d'intérêt de référence. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments de bilan individuels (micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et des portefeuilles de passifs financiers (macro-couverture).

La juste valeur des obligations et des émissions à taux fixe respectivement à l'actif et au passif du bilan est généralement couverte dès l'origine par des dérivés documentés dans une relation de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge (FVH)). L'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est notamment liée à des portefeuilles de prêts à long terme amortissables à taux fixe dont les notionnels sont faibles. Ce risque fait l'objet d'une macro-couverture, par un adossement naturel entre les actifs et les passifs à taux fixe et par des

dérivés de taux d'intérêt documentés dans une relation de couverture de juste valeur de portefeuille suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne (European Portfolio Hedge (EPH)).

Dexia couvre également le risque de taux d'une partie de ses émissions futures à taux variable au moyen de dérivés de taux d'intérêt, documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge (CFH)).

L'exposition au risque de change résultant d'actifs ou de passifs financiers libellés en devises étrangères est micro-couverte par Dexia à l'aide de swaps de devises (cross currency swaps) documentés en couverture de flux de trésorerie (CFH) du risque de change.

Par ailleurs, certains actifs évalués à la juste valeur par résultat (FVTPL) sont couverts de manière économique par des dérivés classés dans la catégorie « détenus à des fins de transaction » en normes IFRS mais inclus dans le Banking book pour les besoins prudentiels (couverture économique). Il s'agit principalement de dérivés couvrant des actifs financiers non « basiques » (non SPPI) comptabilisés à la juste valeur par résultat sous IFRS 9, et qui ne peuvent plus être considérés comme instruments de couverture comptable contrairement au traitement basé sur le classement de ces actifs sous

IAS 39. La volatilité liée aux taux d'intérêt de ces actifs est compensée par la variation de juste valeur des dérivés en couverture économique, mais la volatilité liée aux autres types de risque et notamment au risque de crédit demeure.

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, Dexia a maintenu les règles actuelles de la norme IAS 39 de la comptabilité de couverture pour toutes ses relations de micro et macro-couverture jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture.

(i) Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) du risque de taux d'intérêt

Dexia utilise des swaps de taux d'intérêt ou des swaps combinés de taux d'intérêt et de devises pour couvrir son exposition au risque de variation de juste valeur des passifs financiers à taux fixe (émissions évaluées au coût amorti) et des actifs financiers à taux fixe ou structuré dits basiques (SPPI) (principalement des obligations évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global)) par rapport à un taux d'intérêt (variable) de référence. Des swaps de taux d'intérêt (taux variable / taux fixe ou taux variable / taux structuré) sont adossés aux éléments du bilan en s'alignant parfaitement sur les principaux termes de l'élément couvert.

Seule la composante risque de taux d'intérêt de référence est couverte par les dérivés désignés dans une relation de couverture de juste valeur. Les autres risques, tels que le risque de crédit, sont suivis mais ne sont pas couverts par Dexia. La composante risque de taux d'intérêt est déterminée comme étant la variation de juste valeur des éléments du bilan à taux fixe résultant uniquement des fluctuations des courbes de taux d'intérêt de référence. Cette variation représente généralement la majeure partie de la variation globale de la juste valeur.

Un dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie provenant du risque couvert. L'efficacité de la couverture est vérifiée en comparant les variations de la juste valeur des éléments couverts attribuables aux variations du taux d'intérêt de référence couvert avec les variations de la juste valeur des dérivés, le rapport attendu entre les deux variations devant être compris dans la fourchette 80 % à 125 %.

La partie non efficace de la relation de couverture comptabilisée dans le « Résultat net de comptabilité de couverture » (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ») est principalement liée à la différence d'actualisation des flux de l'élément couvert et de l'instrument de couverture dans la mesure où les swaps de taux d'intérêt sont actualisés avec la courbe des taux des swaps au jour le jour (Overnight Index Swaps (OIS)), tandis que les éléments de bilan sont actualisés avec la courbe des taux d'intérêt de référence documentés dans la relation de couverture de juste valeur.

La variation de juste valeur des dérivés au titre des ajustements de valorisation pour le Credit Valuation Adjustment (CVA), le Debit Valuation Adjustment (DVA) et le Funding Valuation Adjustment (FVA) est comptabilisée dans le résultat des activités de trading (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »).

(ii) Couverture de flux trésorerie (Cash Flow Hedge) du risque de taux d'intérêt et des éléments de bilan en devise étrangère

Dexia utilise des swaps de taux d'intérêt fixe/variable pour couvrir le risque de taux d'intérêt lié au taux de référence, principalement le Libor et l'Euribor, et des swaps de devises

(cross currency swaps) pour couvrir le risque de change, principalement lié au dollar américain et à la livre sterling, provenant d'éléments du bilan libellés en devise étrangère.

Les stratégies de couverture des flux de trésorerie sont mises en place :

- soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en devise étrangère en flux de trésorerie à taux variable en euro par le biais de swaps de change, afin de réduire l'exposition existante de Dexia au risque de change ;
- soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en euro en flux de trésorerie à taux fixe en euro. Afin de réduire la variabilité des flux de trésorerie, Dexia couvre son risque de taux d'intérêt à hauteur de son exposition au taux de référence sur ses obligations à taux variable ou sur ses émissions futures hautement probable à taux variable.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les relations de couverture répondent aux critères de la comptabilité de couverture. Les dérivés désignés comme instruments de couverture doivent être hautement efficaces, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuables au risque couvert. En outre, pour les couvertures de flux de trésorerie de ses émissions futures à taux variable, Dexia démontre le caractère hautement probable des flux de trésorerie prévisionnels.

(iii) Macro-couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (European Portfolio Hedge)

Dexia applique la macro-couverture de juste valeur afin de couvrir l'exposition de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers au taux d'intérêt suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne. Le risque couvert correspond à l'exposition aux variations de la juste valeur attribuables au risque de taux lié au taux d'intérêt de référence, associé à un portefeuille ou à un montant identifié d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers.

Dexia peut désigner différentes catégories d'actifs ou de passifs, notamment des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), comme éléments couverts. Seuls les swaps de taux d'intérêt vanille sont utilisés en tant qu'instruments de couverture.

Dexia justifie que la couverture est hautement efficace prospectivement et rétrospectivement en démontrant périodiquement que les notionnels des dérivés de couverture et des éléments couverts se compensent parfaitement et qu'il n'existe aucune situation de sur-couverture.

Dans la mesure où l'exposition du portefeuille peut changer, en raison par exemple de la décomptabilisation ou modification d'un élément couvert ou d'un instrument de couverture, et afin de se prémunir de tout risque de sur-couverture, Dexia ajuste si nécessaire les stratégies existantes en dénouant les instruments de couverture ou en concluant de nouveaux dérivés de couverture du portefeuille.

(iv) Réforme IBOR

Les informations relatives à la réforme sur le remplacement des indices de référence IBOR par des indices de référence alternatifs et sur les impacts de cette réforme sur la comptabilité de couverture sont présentées dans les notes 1.1.1.2. *Estimations et jugements comptables* et 1.1.2.1. *Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2019*.

a. Instruments dérivés de couverture par type de couverture et catégorie de risque

1. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2018 - Activités poursuivies				31/12/2019			
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
		Instru- ments dérivés de couver- ture	Instru- ments dérivés de couver- ture			Instru- ments dérivés de couver- ture	Instru- ments dérivés de couver- ture	
(en millions d'EUR)								
Dérivés de taux d'intérêt	73 522	917	18 808	1 313	60 212	973	15 106	(109)
Options de gré à gré	34		4	1	23		3	1
Autres instruments de taux de gré à gré	73 488	917	18 803	1 313	60 189	973	15 103	(110)
Dérivés de taux et de change (*)	6 412	66	758	(44)	6 058	223	2 739	0
Autres instruments de gré à gré	6 412	66	758	(44)	6 058	223	2 739	0
TOTAL	79 934	983	19 565	1 269	66 270	1 196	17 845	(109)

(*) La ligne « dérivés de taux et de change » comprend les Cross Currency interest rate swaps désignés à la fois en couverture du risque de taux d'intérêt dans une relation de couverture de juste valeur et du risque de change dans une relation de couverture de flux de trésorerie. Seule la composante risque de taux d'intérêt est désignée dans une relation de couverture de juste valeur. La valeur comptable de ces dérivés relative à la composante risque de change est présentée dans le tableau « Détail des instruments désignés comme couverture de flux de trésorerie ».

2. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2018 - Activités poursuivies				31/12/2019			
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
		Instru- ments dérivés de couver- ture	Instru- ments dérivés de couver- ture			Instru- ments dérivés de couver- ture	Instru- ments dérivés de couver- ture	
(en millions d'EUR)								
Dérivés de taux d'intérêt	1 099	15	225	51	877	13	217	128
Autres instruments de taux de gré à gré	1 099	15	225	51	877	13	217	128
Dérivés de change (*)	873	190	353	68	1 022	94	346	17
Autres instruments de gré à gré	873	190	353	68	1 022	94	346	17
TOTAL	1 972	206	578	118	1 899	107	563	145

(*) La ligne « dérivés de change » comprend la valeur comptable relative à la composante risque de change des Cross Currency Interest rate swaps. Ces dérivés sont désignés à la fois en couverture du risque de taux d'intérêt dans une relation de couverture de juste valeur et du risque de change dans une relation de couverture de flux de trésorerie et sont présentés aussi sur la ligne « Dérivés de taux et de change » dans le tableau « Détail des instruments désignés comme couverture de juste valeur ».

(en millions d'EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Montant repris des capitaux propres et inclus dans le montant comptable d'un instrument non financier (cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	néant	néant

3. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2018 - Activités poursuivies			31/12/2019		
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif
		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture
(en millions d'EUR)						
Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt	8 451	73	1 008	5 635	75	776
TOTAL	8 451	73	1 008	5 635	75	776

4. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

b. Eléments couverts, par catégorie de risque et stratégie de couverture

1. Couvertures de juste valeur

	31/12/2018 - Activités poursuivies			
	Valeur comptable de l'élément couvert	Ajustements de couverture de juste valeur inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Ajustements de couverture de juste valeur restant comptabilisés après interruption des relations de couverture
(en millions d'EUR)				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 768	476	(509)	517
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	2 768	476	(509)	517
Titres au coût amorti	35 887	11 081	(280)	23
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	35 870	11 079	(280)	23
<i>Risque de change</i>	18	2		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	111	13	(3)	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	111	13	(3)	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	12 162	4 382	(590)	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	12 162	4 382	(590)	
Dettes représentées par un titre	44 149	380	(21)	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	44 149	380	(21)	
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	6 779	15 572	(1 361)	540

	31/12/2019			
	Valeur comptable de l'élément couvert	Ajustements de couverture de juste valeur inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Ajustements de couverture de juste valeur restant comptabilisés après interruption des relations de couverture
(en millions d'EUR)				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 164	149	(353)	0
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	1 164	149	(353)	
Titres au coût amorti	30 720	10 282	(206)	0
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	30 702	10 279	(207)	
<i>Risque de change</i>	18	3	1	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	95	11	(2)	0
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	95	11	(2)	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	12 856	5 505	753	0
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	12 856	5 505	753	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	233	21	(139)	0
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	233	21	(139)	
Dettes représentées par un titre	42 166	843	441	0
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	42 166	843	441	
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	2,436	15,083	(110)	0

2. Couvertures de flux de trésorerie

	31/12/2018 - Activités poursuivies			31/12/2019		
	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de couverture de flux de trésorerie relative à des relations de couverture interrompues	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de couverture de flux de trésorerie relative à des relations de couverture interrompues
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(43)	(2)		(15)	12	4
<i>Risque de change</i>	(43)	(2)		(15)	12	4
Titres au coût amorti	(4)	(140)		39	(179)	
<i>Risque de change</i>	(4)	(140)		39	(179)	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(3)	(112)	49	(49)	(65)	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	6	59		4	54	
<i>Risque de change</i>	(9)	(171)	49	(53)	(119)	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	28	(150)		(47)	(198)	41
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	19	(171)		(37)	(208)	41
<i>Risque de change</i>	9	21		(10)	10	
Dettes envers la clientèle	36	(166)		169		
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	36	(166)		169		
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	(113)			(147)		
TOTAL		(572)	49		(429)	45

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant.

4. Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt

(en millions d'EUR)	31/12/2018 -	31/12/2019
	Activités poursuivies	Valeur comptable de l'élément couvert
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	590	178
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5464	4026
Dettes représentées par un titre	409	385

Les montants au 31/12/2018 ont été revus.

c. Profil de l'échéance du montant nominal de l'instrument de couverture et prix ou taux moyens

1. Instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2018 - Activités poursuivies				31/12/2019			
	Échéance				Échéance			
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dérivés de taux d'intérêt								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	3 927	4 986	25 904	38 705	5 582	4 013	27 679	22 937
* Taux d'intérêt fixe moyen	1,97 %	0,65 %	1,44 %	3,47 %	1,19 %	2,55 %	1,23 %	3,12 %
Dérivés de taux et de change								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	25		1 446	4 941	31		2 763	3 263
* Taux de change moyen EUR-USD			1,2250	1,2591			1,1603	1,2398
* Taux de change moyen EUR-JPY			108,7784	160,9227				
* Taux de change moyen USD-JPY			110,6120	115,5224	105,999576		117,6471	116,9825
* Taux de change moyen USD-GBP				0,5600				0,5599
* Taux d'intérêt fixe moyen	1,29 %		2,64 %	3,29 %	2,50 %		2,11 %	3,27 %

2. Instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2018 - Activités poursuivies			31/12/2019	
	Échéance			Échéance	
	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dérivés de taux d'intérêt					
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	84	145	870	171	706
* Taux d'intérêt fixe moyen	3,72%	1,78%	3,93%	2,91%	3,82%
Dérivés de change					
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	726		146	872	149
* Taux de change moyen EUR-GBP	0,8006			0,8596	
* Taux de change moyen USD-GBP			0,5079		0,5079

d. Effet de la comptabilité de couverture dans l'état de résultat global consolidé

1. Couvertures de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2018		31/12/2019	
	Inefficacité de couverture reconnue dans le compte de résultat	Inefficacité de couverture reconnue directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue dans le compte de résultat	Inefficacité de couverture reconnue directement en capitaux propres
	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Risque de taux d'intérêt	(48)		(220)	
Risque de change	(44)		1	
TOTAL	(92)		(219)	

2. Couvertures de flux de trésorerie

	31/12/2018			31/12/2019		
	Variation de la valeur de l'instrument de couverture reconnue en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue en résultat	Montant reclassé de réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net - discontinuité de la couverture	Variation de la valeur de l'instrument de couverture reconnue en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue en résultat	Montant reclassé de réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net - discontinuité de la couverture
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
(en millions d'EUR)						
Risque de taux d'intérêt	48		3	128		
Risque de change	65		3	17		
TOTAL	113		5	145		

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. En ligne avec le pro-

fil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	Belgique	France	Espagne	Irlande	Italie	Etats-Unis	Autres	Total
Au 31 décembre 2018								
PRODUIT NET BANCAIRE	(9)	(88)	17	(17)	(60)	(63)	(12)	(232)
Au 31 décembre 2018								
PRODUIT NET BANCAIRE ⁽¹⁾	0	(130)	0	(140)	(96)	(371)	(9)	(746)

(1) Voir note 1.3 « Éléments significatifs repris dans le compte de résultat ».

La répartition géographique est déterminée par le pays de la société qui a comptabilisé la transaction et non pas par le pays de la contrepartie à la transaction.

En conséquence, après la fermeture de la succursale de Madrid de Dexia Crédit local le 29 mars 2019, il n'y a plus de produit net bancaire représenté en Espagne.

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Comptes consolidés

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 17 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA durant 12 exercices consécutifs. Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres, le tableau de variation des capitaux propres consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidé clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total du bilan consolidé s'élève à

120 326 millions EUR et dont le compte de résultats consolidé se solde par une perte de l'exercice (part du Groupe) de 898 millions EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 1 - Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés (Se référer à la note 1.1.1.1 et 1.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>L'activité du groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonné validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Ce plan, ultimement réexaminé et validé par le conseil d'administration du 19 décembre 2019, prend notamment en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biennuelles, y compris les dernières conditions de marché observables et les évolutions comptables et réglementaires connues alors ; dans sa dernière actualisation, le plan d'affaires intègre les données de marché observables au 30 juin 2019 ainsi que le non-renouvellement, à compter du 1er janvier 2019, de l'approche spécifique déployée par la Banque centrale européenne pour la supervision du groupe Dexia ; • Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités constituant le Groupe, ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local ; • La poursuite de la résolution suppose que le groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois, ainsi que sur la capacité du groupe Dexia à collecter des financements sécurisés ; • Le renouvellement de la garantie des États belge et français à partir du 1er janvier 2022, conformément à l'approbation de la Commission Européenne en date du 27 septembre 2019 ; • Enfin, le groupe Dexia est sensible à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires significativement. L'appréciation de l'ensemble des éléments sous-tendant le plan d'affaires doit par ailleurs se faire dans le contexte actuel particulier de crise sanitaire lié à la propagation du coronavirus Covid-19 à travers le monde et particulièrement en Europe, tel que mentionné dans la note annexe 1.5.2. <p>En synthèse, il reste à ce jour des incertitudes relatives à la réalisation du plan d'affaires supportant la continuité d'exploitation du groupe Dexia, sur la durée de la résolution. Toutefois, à ce stade, ces incertitudes ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution, ce qui justifie l'établissement des états financiers selon le principe de continuité d'exploitation en conformité avec la norme IAS 1. Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, nous considérons l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2019 comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation par le comité de direction et le conseil d'administration de Dexia de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, tel que prévu par la norme IAS 1 « Présentation des Etats Financiers » ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'audit ISA 570 « Continuité d'exploitation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par entretiens avec la direction et sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités à 24 mois établies par Dexia ; • Nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires (Liquidity Coverage Ratio, Common Equity Tier 1) calculés au 31 décembre 2019 au regard des exigences applicables à cette date ; • Nous nous sommes enquis auprès du comité de direction et du conseil d'administration des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires dans sa dernière actualisation à fin juin 2019, validé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2019. Comme indiqué dans la note annexe 1.1.1.1, il existe à ce jour des incertitudes à la réalisation de ce plan d'affaires qui, outre les facteurs macro-économiques, portent notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> – les conditions d'accès aux facilités de l'Eurosystème après 2021 ; – l'existence de nouvelles règles comptables ou prudentielles non connues à date par la Direction de Dexia ; – la structure organisationnelle et juridique à terme du groupe Dexia. • Nous avons pris connaissance des rapports trimestriels sur la stratégie de financement et la continuité opérationnelle, établis par Dexia à la demande de la Banque centrale Européenne ; • Concernant la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19, nous avons pris connaissance de l'évaluation faite par la direction de ses effets sur la continuité opérationnelle de Dexia en date d'arrêté des comptes, et en particulier sur la liquidité et la solvabilité ; nous avons en outre revu l'information communiquée à ce titre dans la note annexe dédiée aux évènements postérieurs à la clôture. <p>Enfin, nous avons examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 2 - Conséquences du recentrage stratégique du Groupe (Se référer aux notes 1.1.6.2.1, 1.3, 1.5.1, 2.13, de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>La note annexe 2.13 dédiée aux reclassements d'actifs financiers expose la décision approuvée par le conseil d'administration de Dexia SA le 22 mai 2019 relative au recentrage des activités du Groupe et à l'accélération de cessions des actifs de la succursale de Dexia Crédit Local à New-York.</p> <p>Cette décision a été analysée en lien avec la norme IFRS 9 comme un changement de modèle de gestion intervenu sur le premier semestre 2019.</p> <p>Les conséquences comptables du changement du modèle de gestion conduit à reclasser les portefeuilles d'actifs financiers concernés, anciennement comptabilisés au coût amorti, en date du 1er juillet 2019 (i.e. le premier jour de la période de reporting suivante) vers les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres » ou « actifs financiers à la juste-valeur par résultat » selon l'horizon de cession estimé.</p> <p>L'effet du reclassement de ce portefeuille d'actifs d'un notionnel de 6 538 millions EUR s'élève à – 314 millions EUR sur les capitaux propres du Groupe ; il inclut une charge de 124 millions EUR liée au recyclage en résultat de la réserve de juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie couvrant une partie des titres reclassés.</p> <p>Par ailleurs, comme indiqué dans la note annexe 1.5.1 « Point sur l'évolution des portefeuilles d'actifs du Groupe », au regard de l'évolution de la réglementation et des exigences des superviseurs, le conseil d'administration du 19 juillet 2019 a décidé de la mise en œuvre d'un second programme de cessions d'actifs financiers pour un notionnel de 9,9 milliards EUR, dont les effets seront enregistrés au 1^{er} janvier 2020.</p> <p>Compte tenu de leurs impacts comptables dans les comptes consolidés et des contraintes comptables applicables aux modèles de gestion dans le référentiel comptable IFRS, nous avons considéré les conséquences du recentrage stratégique du groupe Dexia comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié les impacts comptables au regard du référentiel comptable applicable des décisions des instances de gouvernance actant le changement de modèle de gestion de plusieurs portefeuilles d'actifs financiers. Nous avons mis en œuvre, notamment les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lecture des procès-verbaux des principaux comités de gouvernance visant à nous assurer de l'existence de faits nouveaux survenus au cours de l'exercice ; • Rapprochement entre le portefeuille d'actifs pour lequel la gouvernance a acté un changement de modèle de gestion et le portefeuille d'actifs effectivement reclassés en date du 1er juillet 2019 ; • Analyse des critères retenus par la gouvernance pour présenter les actifs financiers dans les catégories comptables avec impact en résultat ou en capitaux propres, et examen de leur conformité avec les normes comptables ; • Revue des impacts du reclassement et des décisions de cession sur les relations de couverture, avec notamment (i) la déqualification de relations de micro-couverture (ii) les ajustements du portefeuille de macro-couverture et (iii) la reprise de réserve liée aux dérivés de couverture de flux de trésorerie associée aux emprunts à taux variables finançant ces actifs reclassés ; • Recours à nos experts pour procéder à un examen critique, sur base d'échantillon, de la valorisation des portefeuilles d'actifs reclassés dans des catégories comptables à la juste-valeur. <p>Concernant le second programme de cessions d'actifs financiers, nous avons validé l'absence d'impact comptable sur l'exercice 2019, autre que l'information communiquée à juste titre dans la note annexe 1.5.1 « Point sur l'évolution des portefeuilles d'actifs du groupe » dédiée aux événements postérieurs à la clôture.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 3 - Risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information (Se référer à la note 1.4.2 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>En tant que groupe bancaire, Dexia est dépendant pour ses activités opérationnelles, de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information.</p> <p>Ses activités s'inscrivent en outre dans un contexte particulier de gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, encadrée par un plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité opérationnelle, le groupe Dexia a procédé à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe. Le groupe Dexia a également choisi à partir de l'exercice 2018 de confier le renouvellement et la gestion de l'infrastructure de son système informatique à ce même prestataire.</p> <p>Dans ce contexte spécifique, la maîtrise du risque opérationnel lié à la performance des systèmes d'information et aux traitements automatisés de l'information comptable et financière apparaît comme un point clé de notre audit.</p>	<p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques déployés tout au long des chaînes de traitement de l'information comptable et financière représente une étape importante de notre approche d'audit.</p> <p>Les travaux que nous avons mis en œuvre, pour certains, directement chez le prestataire de service, avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance de la cartographie des systèmes d'information, des processus et des contrôles qui sous-tendent la production de l'information comptable et financière ; • examiner la manière dont le groupe Dexia a traité les impacts des principaux incidents informatiques de l'exercice ainsi que les plans d'action correctifs mis en place ; • apprécier la performance des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique), et des contrôles automatiques clés dans les systèmes d'information significatifs (en particulier dans les applicatifs de traitement des crédits et des opérations de marchés, les applicatifs comptables et de consolidation, et les applicatifs de rapprochement automatique entre les données de gestion et les données comptables) ; • réaliser des diligences approfondies sur les écritures comptables manuelles, portant notamment sur le contrôle des habilitations en saisie, et la revue de la documentation sous-tendant ces écritures ; • prendre connaissance du dispositif de contrôle et de supervision déployé par Dexia Crédit Local dans le cadre de cette prestation de service essentielle externalisée. <p>Enfin, nous avons également examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés relatives aux risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 4 - Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (Se référer aux notes 1.1.6.2.5, 1.4.1, 2.4 à 2.7, 3.6, 5.10 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>A compter du 1er janvier 2018, les dépréciations comptabilisées par le groupe Dexia pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités bancaires sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9, et donc le principe de provisionnement des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les actifs financiers requiert l'exercice du jugement notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier le niveau de risque de crédit et l'existence d'une éventuelle augmentation significative du risque de crédit pour classer les encours en phase 1 et phase 2; comme indiqué précédemment, le recentrage stratégique opéré par le groupe Dexia sur 2019 a donné lieu à des modifications importantes de la composition du portefeuille d'actifs du Groupe l'ayant conduit à faire évoluer sa méthodologie de mesure de la dégradation du risque de crédit ; • apprécier le niveau de risque de crédit et l'apparition d'une indication objective de perte pour classer les encours en phase 3 ; • estimer pour chaque phase le montant des pertes attendues ; • établir des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères d'augmentation du risque de crédit, ainsi que dans la mesure des pertes attendues. <p>Au 31 décembre 2019, le montant brut des actifs financiers exposé au risque de crédit s'élève à 87 907 millions EUR ; le montant total des dépréciations s'élève à 309 millions EUR, et le coût du risque de crédit du groupe Dexia est une reprise nette de 265 millions EUR.</p> <p>Dans la mesure où le classement des encours dans les différentes phases de risque de crédit et la détermination des pertes attendues fait appel au jugement et aux estimations de la direction, nous avons considéré que l'appréciation du niveau de risque de crédit constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre du risque de crédit du groupe Dexia et avons testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance : nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne encadrant la définition et la validation des modèles de dépréciations et des paramètres retenus pour le calcul de ces dépréciations, des travaux et des conclusions de la direction des risques portant sur la validation interne des modèles de dépréciation IFRS 9 ; • Classement des encours par phase : <ul style="list-style-type: none"> – nous avons procédé au contrôle du staging correct des encours ; – avec l'aide de nos experts en charge du risque de crédit, nous avons apprécié la méthodologie retenue par le groupe Dexia pour mesurer la dégradation du risque de crédit et sa correcte implémentation opérationnelle dans les systèmes d'information ; – Nous nous sommes assurés de la qualification en tant que changement d'estimation au sens d'IAS 8.34, et de sa correcte comptabilisation dans les comptes consolidés du Groupe. • Evaluation des pertes attendues : <ul style="list-style-type: none"> – avec l'aide de nos experts en charge du risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies de détermination des paramètres de calcul de pertes retenues par le groupe Dexia, leur correcte insertion opérationnelle dans les systèmes d'information, et l'efficacité des contrôles clés relatifs à la qualité des données ; – pour les dépréciations spécifiques sur les actifs financiers classés en phase 3, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit était effectuée par le groupe Dexia et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations. <p>Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexes relatives au risque de crédit.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 5 - Valorisation des instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur (Se référer aux notes 1.1.7, 2.3, 2.4, 3.1, 4.1, 5.3, 5.4, 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Dexia détient des instruments financiers qui sont classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ces instruments sont comptabilisés à la valeur de marché sur la base de modèles de valorisation, incluant des paramètres significatifs non observables ou ne pouvant être corroborés directement par des données de marché.</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques de marché, de liquidité et de contrepartie, notamment pour les dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Credit Value Adjustment (CVA) : prise en compte du risque de défaut de la contrepartie ; • Debit Value Adjustment (DVA) : prise en compte du risque de crédit propre du groupe Dexia ; • Funding Value Adjustment (FVA) : prise en compte des coûts de financement pour les dérivés non collatéralisés ; et, • l'utilisation d'une courbe d'actualisation fondée sur un taux jour le jour (OIS). <p>Les techniques retenues par le groupe Dexia pour procéder à la valorisation des instruments financiers, ainsi qu'à la détermination des ajustements de valeur complémentaires, comportent une part significative de jugement quant aux méthodologies définies, aux choix des paramètres de valorisation et d'ajustements de juste valeur, ainsi que dans la sélection et l'utilisation de modèles de valorisation interne.</p> <p>Ces instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur, détaillés en note annexe 7.1, représentent 19 253 millions EUR à l'actif et 35 914 millions EUR au passif du bilan consolidé au 31 décembre 2019.</p> <p>En raison du caractère matériel des encours et du recours significatif au jugement pour la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 3 constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence des contrôles clés définis et mis en œuvre par le groupe Dexia dans le cadre des processus de valorisation des instruments financiers classés en niveau 3, notamment ceux relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la méthodologie de classement des instruments financiers dans les niveaux de juste valeur tels que définis par la norme IFRS 13 et son processus de vérification a posteriori (backtesting) périodique ; • l'appréciation du risque d'incertitude sur la valorisation liée à l'utilisation de modèles de valorisation : nous avons vérifié l'existence d'une cartographie des modèles, et avons apprécié la documentation portant sur la quantification du risque d'incertitude lié à l'utilisation de ces modèles ; • la vérification indépendante des paramètres de valorisation : nous avons notamment analysé la pertinence des sources de données utilisées au regard des principes généraux de valorisation d'un Mark-to-Market et nous avons apprécié le respect de la hiérarchie de ces sources ; • la détermination des ajustements de juste valeur : nous avons notamment analysé la pertinence des méthodologies mises en œuvre, procédé à une revue analytique des impacts et examiné la réconciliation avec les données comptables. <p>Nous nous sommes appuyés sur nos experts en valorisation pour procéder, sur la base d'échantillons, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse de la documentation par le groupe Dexia de l'appréciation du risque d'incertitude autour de l'utilisation des modèles de valorisation ; • l'analyse de la pertinence des paramètres de valorisation retenus ; • la revue indépendante des valorisations en utilisant nos propres modèles. <p>Nous avons procédé à l'examen du dispositif de calcul et d'échange de collatéral sur les instruments dérivés et avons analysé les principaux écarts de calcul avec les contreparties pour ces instruments afin de conforter notre évaluation de la fiabilité des valorisations du groupe Dexia.</p> <p>Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe aux comptes consolidés relatives à la valorisation des instruments financiers au regard des exigences de la norme IFRS 13.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 6 - Documentation et efficacité des relations de couverture (Se référer aux notes 1.1.10, 1.1.11, 4.1, 5.3 et 7.7 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>Dans le cadre de ses activités de financement, le groupe Dexia a mis en place une politique de gestion des risques visant à se prémunir des risques de variation de juste valeur ou de flux de trésorerie des actifs et passifs en ayant recours à des dérivés de couverture (relations de micro et macro couvertures).</p> <p>Dexia n'applique pas IFRS 9 mais a choisi de continuer à appliquer IAS 39 pour toutes ses relations de couverture. La qualification d'une relation de couverture est strictement encadrée par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », et notamment les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la documentation des caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument dérivé et de la typologie de couverture mise en place ; • l'encadrement du recours à la comptabilité de couverture avec la réalisation de tests rétrospectifs et prospectifs ; • la comptabilisation de l'inefficacité en résultat. <p>Au 31 décembre 2019, les encours de dérivés de couverture s'élèvent à 1 378 millions EUR à l'actif, et 19 184 millions EUR au passif. Ces dérivés dégagent un résultat net de comptabilité de couverture négatif de 219 millions EUR.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.1.1.2 des annexes, le groupe Dexia considère que, dans la situation actuelle du marché, et suite aux clarifications de l'IASB sur les impacts comptables de la réforme « Réforme des taux d'intérêt de référence », la réforme IBOR ne remet pas en cause au 31 décembre 2019 ses relations de couvertures existantes documentées suivant IAS 39.</p> <p>En raison du caractère significatif des impacts dans les comptes consolidés du groupe Dexia, nous considérons que la documentation et l'efficacité des relations de couverture constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne et la gouvernance encadrant la documentation et l'efficacité des relations de couverture.</p> <p>Nos travaux ont notamment porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la documentation des relations de couverture ; • l'identification des portefeuilles d'éléments couverts et d'instruments de couverture ; • le dispositif de réalisation des tests d'efficacité permettant de justifier le maintien des relations dans le temps et d'enregistrement de l'inefficacité ; • les principes de déqualification des relations de couverture ; • la revue des impacts d'arrêt ou d'ajustement de couverture suite aux cessions et reclassements d'actifs réalisés sur l'exercice. <p>En ce qui concerne les positions en date de clôture, nos diligences ont principalement porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rapprochement entre les encours de gestion des éléments couverts et de couverture avec les encours comptables ; • l'examen critique des tests d'efficacité et de la comptabilisation de l'inefficacité associée ; • la revue de l'inefficacité enregistrée en résultat sur l'exercice. <p>En outre, nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe Dexia aux normes IFRS sur le traitement comptable des relations de couverture dans le cadre d'opérations de cession des éléments couverts.</p> <p>Enfin, nous avons également examiné les informations publiées en annexe aux comptes consolidés relatives aux relations de couverture du Groupe au regard des exigences normatives IFRS.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 7 – Identification et évaluation des provisions pour risque juridique relatif aux litiges <i>(Se référer à la note 3.6 Provisions de l'annexe aux comptes consolidés et à la section Litiges du chapitre « Gestion des Risques » du rapport de gestion auquel cette note 3.6 fait référence et où le conseil d'administration décrit les principaux litiges auxquels le groupe Dexia est exposé)</i></p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, le groupe Dexia est impliqué dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges.</p> <p>Les conséquences, telles qu'évaluées par le Groupe au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs du Groupe, sont reflétées dans les comptes consolidés.</p> <p>Le Groupe s'est conformé aux dispositions d'IAS 37 pour évaluer et enregistrer des provisions pour certains risques. La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre du groupe Dexia et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité des contrôles clés du processus d'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Ces contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par le groupe Dexia.</p> <p>Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement la direction juridique du groupe Dexia; • examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par le Groupe; • évaluer les principes et les hypothèses retenus par le Groupe pour l'estimation du montant des provisions pour litiges; • interroger les cabinets d'avocats avec lesquels le groupe Dexia est amené à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges ; • enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe 3.6 de l'annexe aux comptes consolidés au titre des provisions pour risques et charges.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant

d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du collège des commissaires, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, de la déclaration non financière annexée à celui-ci et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formu-

lée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:32, § 2 du Code des sociétés et des associations est reprise dans une section distincte « Déclaration non financière – Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés. Pour l'établissement de cette information non financière, le groupe Dexia s'est basé sur les dispositions de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés ou certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Conformément à l'article 3:80 § 1, 5° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux dispositions de la loi du 3 septembre 2017 précitée.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et nos cabinets de révision sont restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem et Bruxelles, le 14 avril 2020

Le Collège des Commissaires

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises
SCRL
Représentée par Yves Dehogne

MAZARS Réviseurs d'Entreprises
SC
Représentée par Xavier Doyen

168	Bilan
169	Hors bilan
170	Compte de résultat
171	Annexe aux comptes annuels
193	Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019



Comptes sociaux
États financiers au 31 décembre 2019

Bilan

(avant répartition du résultat)

ACTIF	31/12/2018	31/12/2019
(en EUR)		
ACTIFS IMMOBILISÉS	2 343 422 882	93 278 440
II. Immobilisations incorporelles	150 664	62 961
III. Immobilisations corporelles	129 319	72 540
B. Installations, machines et outillage	5 683	4 190
C. Mobilier et matériel roulant	110 728	60 264
E. Autres immobilisations corporelles	12 908	8 086
IV. Immobilisations financières	2 343 142 899	93 142 939
A. Entreprises liées	2 343 141 349	93 141 389
1. Participations	2 343 141 349	93 141 389
C. Autres immobilisations financières	1 550	1 550
2. Créances et cautionnements en numéraire	1 550	1 550
ACTIFS CIRCULANTS	755 601 493	739 725 204
V. Créances à plus d'un an	106 184 228	100 692 125
B. Autres créances	106 184 228	100 692 125
VII. Créances à un an au plus	2 663 093	1 840 405
A. Créances commerciales	827 220	1 108 764
B. Autres créances	1 835 873	731 641
VIII. Placements de trésorerie	644 064 295	633 677 126
B. Autres placements	644 064 295	633 677 126
IX. Valeurs disponibles	1 786 191	2 275 349
X. Comptes de régularisation	903 686	1 240 199
TOTAL DE L'ACTIF	3 099 024 375	833 003 644

PASSIF	31/12/2018	31/12/2019
(en EUR)		
CAPITAUX PROPRES	2 986 155 120	731 072 446
I. Capital	500 000 000	500 000 000
A. Capital souscrit	500 000 000	500 000 000
II. Primes d'émission	1 900 000 000	1 900 000 000
IV. Réserves	322 880 172	322 880 172
A. Réserve légale	50 000 000	50 000 000
D. Réserves disponibles	272 880 172	272 880 172
V. Bénéfice reporté	272 004 548	263 274 948
V. bis. Perte (-) de l'exercice ⁽¹⁾	(8 729 600)	(2 255 082 674)
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	62 493 188	53 338 694
VII. A. Provisions pour risques et charges	62 493 188	53 338 694
2. Charges fiscales	4 000 000	-
5. Autres risques et charges	58 493 188	53 338 694
DETTES	50 376 067	48 592 504
VIII. Dettes à plus d'un an	39 788 000	39 788 000
A. Dettes financières	39 788 000	39 788 000
1. Emprunts subordonnés	39 788 000	39 788 000
IX. Dettes à un an au plus	10 164 358	8 406 651
C. Dettes commerciales	2 793 764	2 324 992
1. Fournisseurs	2 793 764	2 324 992
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	2 661 170	2 477 494
1. Impôts	566 609	93 638
2. Rémunérations et charges sociales	2 094 561	2 383 856
F. Autres dettes	4 709 424	3 604 165
X. Comptes de régularisation	423 709	397 853
TOTAL DU PASSIF	3 099 024 375	833 003 644

(1) Voir la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Hors bilan

(en EUR)	31/12/2018	31/12/2019
Droits et engagements divers:		
Garantie des Etats français et belge relative au portefeuille Financial Products ⁽¹⁾	PM	PM
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	302 973	302 973
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	308 690	308 889
Emission de participations bénéficiaires	PM	PM
Engagement envers Dexia Nederland NV	PM	PM
Engagement autres ⁽²⁾	PM	PM

(1) Voir la note 4.4.C. des comptes consolidés

(2) Voir la note 4.4. « droits et engagements hors bilan »

Compte de résultat

(en EUR)	31/12/2018	31/12/2019
I. Ventes et prestations	8 975 259	7 432 733
D. Autres produits d'exploitation	8 492 170	6 976 390
E. Produits d'exploitation non récurrents	483 089	456 343
II. Coût des ventes et des prestations	(26 613 818)	(23 844 773)
B. Services et biens divers	(14 583 653)	(12 474 129)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(9 032 401)	(8 871 181)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(219 572)	(174 135)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-)	(150 838)	(150 840)
G. Autres charges d'exploitation	(242 833)	(207 072)
I. Charges d'exploitation non récurrentes	(2 384 521)	(1 967 416)
III. Perte (-) d'exploitation	(17 638 559)	(16 412 040)
IV. Produits financiers	10 218 529	11 784 969
A. Produits financiers récurrents	10 218 529	7 567 917
2. Produits des actifs circulants	270 908	243 402
3. Autres produits financiers	9 947 621	7 324 515
B. Produits financiers non récurrents	0	4 217 052
V. Charges financières	(693 629)	(2 252 459 201)
A. Charges financières récurrentes	(630 901)	(1 709 550)
1. Charges des dettes	(39 324)	(31 199)
3. Autres charges financières	(591 577)	(1 678 351)
B. Charges financières non récurrentes	(62 728)	(2 250 749 651)
VI. Perte (-) de l'exercice avant impôts	(8 113 659)	(2 257 086 272)
VIII. Impôts sur le résultat	(615 941)	2 003 598
A. Impôts	(1 332 837)	(4 330 270)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	716 896	6 333 868
IX. Perte (-) de l'exercice	(8 729 600)	(2 255 082 674)
XI. Perte (-) de l'exercice à affecter	(8 729 600)	(2 255 082 674)
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	272 004 548	263 274 948
Perte (-) de l'exercice à affecter	(8 729 600)	(2 255 082 674)
BENEFICE (+)/PERTE (-) A AFFECTER	263 274 948	(1 991 807 726)

Annexe aux comptes annuels

1. Présentation des comptes annuels

Dexia présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2019 clôture avec une perte de EUR -2 255,1 millions. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de EUR 263,3 millions, il en résulte que la perte totale à affecter est de EUR -1 991,8 millions.

2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont le capital est représenté par 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale exclusivement nominatives, non négociables sur le marché Euronext et non convertibles en actions dématérialisées, dont 418 408 714 sont détenues par les Etats belge et français au 31 décembre 2019.

L'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2019 a décidé, sous condition suspensive de l'acceptation du retrait des actions Dexia du marché réglementé d'Euronext Bruxelles, d'appliquer par anticipation et volontairement le nouveau Code des sociétés et des associations (CSA) conformément à l'article 39, § 1er, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le CSA. En conséquence, Dexia a modifié ses dispositions statutaires. Il découle également de cet 'opt-in' que Dexia est soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le nouveau CSA du 23 mars 2019 et son arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019.

Dès lors, le plan comptable de Dexia est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 29 avril 2019. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

3. Règles d'évaluation

3.1. Règles générales

3.1.1. LÉGISLATION

Dexia ayant décidé de procéder à l'application volontaire anticipée du nouveau CSA, les règles d'évaluation sont conformes à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

3.2. Actif

3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

À partir de l'exercice 2012, tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100 % durant l'exercice de leur dépense.

3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 1 000 par article ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 1 000, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 1 000.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une période maximale de cinq ans.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge lors de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations incorporelles sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition. Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

3.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

3.3. Passif

3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE III.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs et, dans le cas d'une obligation, le montant estimé nécessaire afin de l'honorer à la date de clôture du bilan.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

4. Note sur les comptes annuels

Dexia est une société de tête transfrontalière qui dispose d'un établissement stable situé à Paris, 1, passerelle des Reflets, Tour CBX – La Défense 2, F-92919 Paris. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia intègrent les comptes de Bruxelles, siège social de Dexia, ainsi que ceux de l'établissement stable français.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION (GOING CONCERN)

Les états financiers statutaires de Dexia au 31 décembre 2019 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012 et établies sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes. En particulier :

- Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre de revues d'ensemble semestrielles du plan. La mise à jour réalisée sur la base des données de marché disponibles au 30 juin 2019 et validée par le conseil d'administration de Dexia le 19 décembre 2019 intègre les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV. Elle prend également en compte le non-renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'approche spécifique octroyée par la Banque centrale européenne pour la supervision du groupe Dexia. Cette mise à jour n'intègre pas les résultats de l'inspection sur site (on-site inspection – OSI) de la Banque centrale européenne sur le risque opérationnel et les activités externalisées, dont le rapport définitif n'a pas encore été reçu par Dexia.
- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.
- La dernière mise à jour du plan d'affaires prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Dexia a continuellement réduit son besoin de financement et rallongé la maturité des financements levés, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. Ceci permet au groupe de maintenir un niveau de réserves de liquidité jugé adéquat avec la restriction de l'accès au financement de la Banque centrale européenne annoncé le 21 juillet 2017. À

la fin de l'année 2019, Dexia dispose d'un coussin de liquidité de EUR 19,4 milliards, dont la moitié en cash.

- L'accélération des ventes d'actifs décidée au cours de l'été 2019, combinée à la cession de DKD, a permis une baisse de EUR 32 milliards des besoins de financement du groupe sur l'année grâce, notamment, à une baisse rapide du besoin de financement en dollar US. La réalisation du programme de financement en 2019, conformément au budget, de même que le lancement réussi de sa première émission de 2020, pour un montant de EUR 1,5 milliard à sept ans, reflète la solide capacité de financement de Dexia, dont la résilience vis-à-vis du risque de liquidité, dans des circonstances normales de marché, s'est fortement améliorée en 2019. Enfin, la confirmation par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de liquidité accordée par les États belge et français au-delà du 31 décembre 2021, pour un montant maximal de EUR 75 milliards, constitue un élément de soutien essentiel à la poursuite de la résolution ordonnée du groupe.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire de Dexia Crédit Local ainsi que le maintien de la notation de Dexia Crédit Local à un niveau équivalent ou supérieur au rang « Investment grade ».

- Lors de son appréciation de la pertinence de la continuité d'exploitation, la direction a challengé la cohérence des choix stratégiques de ses actionnaires sur la base des projections financières à long terme. La direction a également tenu compte des contraintes et incertitudes de son modèle opérationnel ainsi que du risque lié à sa continuité d'exploitation, inhérent au caractère spécifique de banque en résolution, et pris des mesures appropriées pour atténuer ce risque.

Des incertitudes résiduelles concernant la réalisation du plan d'affaires sur la durée de la résolution du groupe conduisent à des revues régulières et des ajustements par rapport au plan d'origine et, au fil du temps, pourraient provoquer une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée. Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles.

Le groupe Dexia présente également une sensibilité significative à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe. En particulier, compte tenu des décisions prises par le conseil d'administration relatives à la mise en œuvre de deux plans de ventes d'actifs pour un total d'environ EUR 18 milliards, Dexia est exposé à l'évolution des conditions macroéconomiques et des paramètres de marché sur ces actifs jusqu'à leur cession effective.

Enfin, le groupe est exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère. À ce stade, ces incertitudes ne remettent pas en cause la nature ni les fondamentaux de la résolution, ce qui justifie la décision d'établir les états financiers selon le principe de continuité d'exploitation.

Dexia suit par ailleurs attentivement l'évolution de la situation liée à la propagation du coronavirus Covid-19 à travers le monde et particulièrement en Europe. À la date d'arrêt des états financiers du groupe, la sévérité de la pandémie a entraîné des conséquences majeures sur les marchés financiers. Elle aura un impact sévère sur la croissance économique et pourrait entraîner une

dégradation de la qualité des actifs détenus par le groupe qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce stade.

Dexia a rapidement mis en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la continuité opérationnelle dans un contexte de confinement des collaborateurs et des sous-traitants du groupe. Ses réserves de liquidité lui permettent de faire face aux tensions existant sur le marché monétaire à la date d'arrêt des états financiers et les mesures d'assouplissement des ratios de solvabilité annoncées par les superviseurs accroissent son coussin de capital excédentaire.

En conséquence, après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments développés en partie à l'annexe 4 aux comptes sociaux du présent rapport annuel, la direction de Dexia confirme que, à la fin de 2019, les états financiers peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation. L'analyse ultérieure des effets de la crise liée au Covid-19 à laquelle la direction de Dexia a procédé n'a pas conduit à remettre en cause l'appréciation de la convention de continuité d'exploitation.

4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan est réduit à EUR 833 millions au 31 décembre 2019 par rapport à EUR 3 099 millions au 31 décembre 2018 suite à la réduction de valeur de EUR 2 250 millions appliquée à la participation détenue dans Dexia Crédit Local (DCL) ramenant cette dernière à zéro.

4.2. Actif

ACTIFS IMMOBILISÉS

4.2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à EUR 0,1 million et concernent l'acquisition et le développement de logiciels. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire sur trois ans.

4.2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 0,1 million ont une valeur d'acquisition brute de EUR 3,3 millions.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 1,5 million et sont amortis linéairement sur une période de dix ans.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel représente un investissement brut de EUR 0,6 million amorti au taux linéaire de 25 %.

Les autres immobilisations corporelles concernent l'aménagement des locaux pris en location à la Tour Bastion à Bruxelles (valeur d'acquisition brute de EUR 1,2 million) dont l'amortissement s'étale linéairement sur la durée des baux.

4.2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations » ne représente plus que EUR 93,1 millions au 31 décembre 2019 par rapport à EUR 2 343,1 millions au 31 décembre 2018 et ce, suite à une dépréciation de EUR 2 250 millions appliquée à Dexia Crédit Local (DCL).

La rubrique « Participations » est constituée des participations suivantes :

- EUR 0 million : 100 % dans Dexia Crédit Local (DCL), Paris, France.

La valeur d'acquisition brute de DCL est de EUR 17 203,8 millions et, au 31 décembre 2018, la réduction de valeur totale actée sur DCL était de EUR 14 953,8 millions tenant compte de sa rentabilité et de la valeur actuelle de ses bénéfices futurs. Comme mentionné dans le rapport annuel de 2018, cette valeur pourrait néanmoins être significativement impactée en fonction du traitement comptable et prudentiel qui serait conféré au schéma de garantie modifiée des Etats pour les émissions postérieures au 31 décembre 2021. En date du 27 septembre 2019, la Commission européenne a approuvé la prolongation par les Etats belge et français de la garantie de financement de Dexia, laquelle est cependant assortie de nouvelles conditions dont l'instauration d'une commission différée conditionnelle ayant pour conséquence que tout produit net de liquidation de DCL ne pourra être que négatif après paiement aux Etats de la partie différée de la commission de garantie susmentionnée. Eu égard à qui précède, la valeur de DCL a été ramenée à zéro en actant une réduction de valeur complémentaire de EUR 2 250 millions.

- EUR 93,0 millions : 100 % dans Dexia Nederland BV, Amsterdam, Pays-Bas.
- EUR 0,1 million : 100 % dans Dexiarail SA, Paris, France.

ACTIFS CIRCULANTS

4.2.4. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Autres créances

Depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2019, les sociétés suivantes :

- DCL Evolution
- Dexia CLF Régions Bail
- Dexia Crédit Local
- Dexia Établissement Stable Paris
- Dexia Flobail
- Dexiarail
- Genebus Lease.

Étant donné que les engagements souscrits par Dexia Crédit Local et ses filiales permettent à Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, de réaliser des économies d'impôt temporaires, il a été convenu que les ressources ainsi dégagées par l'établissement stable seraient prêtées aux différentes filiales du groupe d'intégration fiscale, ayant permis de dégager ces économies d'impôt et ce, par le biais d'avances dites de « différé fiscal ».

Le total des avances de différé fiscal accordées par l'établissement stable dont l'échéance contractuelle est postérieure au 31 décembre 2020 s'élève à EUR 87,5 millions au 31 décembre 2019.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, en lieu et place de Dexia, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs aient accepté de rester au sein de Dexia Belgique au moins jusqu'à octobre 2014. Un prêt destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion, le solde de celui-ci dont l'échéance est supérieure à un an est de EUR 13,2 millions au 31 décembre 2019.

4.2.5. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » (EUR 1,1 million) concerne des créances commerciales à charge de filiales du groupe essentiellement (EUR 1,1 million).

Autres créances

L'établissement stable de Dexia à Paris est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. Il est, à ce titre, seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe dans le cadre de l'intégration fiscale, étant entendu que les impôts dus par les sociétés prenant part à la consolidation fiscale doivent être versés à l'établissement stable. Au 31 décembre 2019, l'établissement stable de Paris a une créance de EUR 0,3 million vis-à-vis des autorités fiscales françaises en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française concernant les années 2014 à 2018.

Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés. Pour l'année 2019, l'impôt estimé, dont sont redevables les filiales envers la tête de groupe, s'élève à EUR 1 million dont il y a lieu de déduire, d'une part, les acomptes déjà versés par les filiales au titre de ce même exercice (EUR -0,7 million) et, d'autre part, des crédits d'impôt dus aux filiales pour un total de EUR -0,3 million concernant les exercices 2014 à 2018.

En outre, Dexia dispose d'une créance de EUR 0,3 million correspondant à l'échéance court terme du prêt octroyé à Hyperion.

Le solde est constitué de diverses créances de montants non significatifs (EUR 0,1 million).

4.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Autres placements

En 2019, les excédents de trésorerie de Dexia ont été placés à court terme auprès de DCL jusqu'à la modification en avril 2019 de la Loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions fiscales et financières diverses, laquelle prévoit en son article 115 que Dexia doit investir ses disponibilités directement auprès du Trésor belge. Ainsi, au 31 décembre 2019, Dexia dispose d'un dépôt 48 heures de EUR 633,7 millions auprès de l'Agence fédérale de la dette.

Les titres à revenus fixes détenus par Dexia au 31 décembre 2018 (EUR 48,1 millions) ont fait l'objet de remboursements anticipés opérés au gré de l'émetteur à raison de EUR 1,8 million en 2019 produisant des plus-values sur remboursement à raison de EUR 0,4 million (voir 4.5.2. « autres produits financiers »). En outre, vu la liquidation de la cellule détenue par Dexia dans la société d'assurances White Rock Insurance PCC Ltd, le solde des titres à revenu fixe qui lui avait été donné en gage a pu être libéré en conséquence de quoi Dexia a décidé de procéder à la cession de ceux-ci à concurrence de EUR 46,3 millions, générant de ce fait une plus-value sur cession de EUR 6,9 millions (voir rubrique 4.5.2. « autres produits financiers »).

4.2.7. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte et en caisse s'élevait à EUR 2,3 millions.

4.2.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à reporter s'élevant à EUR 1,1 million et relatives à des assurances (EUR 0,1 million), des bases de données (EUR 0,5 million), des licences informatiques (EUR 0,3 million) ainsi que d'autres frais généraux (EUR 0,2 million). Figurent aussi sous cette rubrique des produits acquis (EUR 0,1 million) constitués d'intérêts sur avances de différé fiscal.

4.3. Passif

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2019 avant affectation, s'élevaient à EUR 731,1 millions et se composent des éléments suivants :

4.3.1. CAPITAL

Au 31 décembre 2019, le capital souscrit et entièrement libéré s'élevait à EUR 500 millions et est représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420 134 302ème du capital social. Suite au retrait de la négociation de 1 948 984 actions Dexia cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles, les actions représentant le capital de Dexia sont désormais exclusivement nominatives et ne pourront être converties en actions dématérialisées.

On notera qu'au 31 décembre 2019, 221 749 916 actions sont détenues par l'Etat belge au travers de la Société fédérale de participations et d'investissement, soit 52,78 % et 196 658 798 actions par l'Etat français par le biais de l'Agence des Participations de l'Etat, soit 46,81 %.

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, Dexia a émis 28 947 368 parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR), qui ont été octroyées aux Etats belge et français. Ces CLR ne confèrent pas de droit de vote et ne représentent pas le capital de Dexia, mais donnent aux Etats le droit de bénéficiaire d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation.

4.3.2. PRIMES D'ÉMISSION

Les augmentations de capital ayant eu lieu ont généralement été assorties d'une prime d'émission et le total de ces primes s'élevait à EUR 1 900 millions au 31 décembre 2019.

4.3.3. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 272,9 millions.

Lors de l'assemblée générale du 15 mai 2019, la perte de l'exercice 2018 qui s'élevait à EUR -8,7 millions ainsi que le bénéfice reporté s'élevant à EUR 272 millions au 31 décembre 2017 ont été affectés en bénéfice reporté, ce qui porte le bénéfice reporté à 263,3 millions au 31 décembre 2018.

4.3.4. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice 2019 se clôture avec une perte qui s'élevait à EUR -2 255,1 millions. Cette perte est la résultante des résultats financiers récurrents (EUR +5,8 millions) et non récurrents (EUR -2 246,5 millions) ainsi que des résultats d'exploitation non récurrents (EUR -1,5 million) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -14,9 millions) ainsi que les impôts (EUR +2 millions).

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

4.3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour charges fiscales

DCL a reçu une proposition de redressement fiscal d'un montant de EUR 60 millions fin 2016 concernant l'exercice fiscal 2013. En 2017, une provision de EUR 49 millions a été comptabilisée dans les comptes de DCL et un montant complémentaire de EUR 4 millions, lié au fait que Dexia Etablissement stable France est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, a aussi été doté dans les comptes de Dexia en 2017. Ce redressement a fait l'objet d'une contestation auprès des autorités fiscales françaises et a donné lieu à un règlement de EUR 3,6 millions en principal assorti de EUR 0,4 million au titre d'intérêts de retard. La provision pour charges fiscales de EUR 4 millions a, dès lors, fait l'objet d'une utilisation dans son intégralité.

Provisions pour autres risques et charges

Succédant au 1^{er} janvier 2002 à Dexia Crédit Local au titre de tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, a repris vis-à-vis de l'ancienne tête de groupe des engagements initialement souscrits par Dexia Crédit Local dans le cadre d'opérations à effet de levier fiscal réalisées en France et agréées par les autorités fiscales françaises. Depuis, de nouvelles opérations à effet de levier fiscal ont été réalisées par Dexia Crédit Local, logées dans des filiales du groupe d'intégration fiscale ; ces opérations ont eu pour incidence la dotation d'une provision d'un montant de EUR 0,1 million en 2019. Le total de ces engagements s'élevait ainsi à EUR 1,7 million au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, les provisions exceptionnelles en relation avec la cession des filiales, lesquelles s'élevaient à EUR 41,5 millions au 31 décembre 2018 ont pu faire l'objet d'une reprise à concurrence de EUR 4 millions suite au dénouement d'un litige et s'établissent donc à EUR 37,5 millions au 31 décembre 2019.

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 et en 2017 de provisions exceptionnelles pour un montant total de EUR 56 millions, destinées à couvrir les frais d'indemnités de rupture. Ces provisions qui étaient de EUR 14,6 millions au 31 décembre 2018 ont été utilisées à concurrence de EUR 0,9 million pour s'établir à EUR 13,7 millions au 31 décembre 2019.

En outre, la provision non récurrente de EUR 0,8 millions dotée en 2018 dans le cadre d'une résiliation de contrat a pu faire l'objet d'une reprise à raison de EUR 0,4 million suite à une réévaluation du risque encouru.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2019 est de EUR 53,3 millions en lieu et place de EUR 58,5 millions au 31 décembre 2018.

DETTES

4.3.6. DETTES À PLUS D'UN AN

Emprunts subordonnés

Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. À la suite de l'absorption de DFL par Dexia décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2019.

4.3.7. DETTES À UN AN AU PLUS

Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 1,7 million et les factures à recevoir à EUR 0,6 million, dont EUR 0,06 million dû à des sociétés liées.

Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- le précompte professionnel et les autres impôts (EUR 0,1 million) ;
- les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 2,4 millions).

Autres dettes

Le solde des dividendes restant à payer pour les exercices antérieurs s'élève à EUR 3,6 millions.

4.3.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à imputer dont le détail est le suivant :

- loyers (EUR 0,1 million)
- autres frais généraux (EUR 0,1 million) et de produits à reporter pour EUR 0,1 million.

4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations.

En outre, Dexia a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

4.4.1. Le 2 novembre 2006, Dexia a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation

ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. À la suite de la fusion de DFL et de Dexia en date du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia devenant l'émetteur).

4.4.2. Au 31 décembre 2018, tous les droits de souscription (« warrants ») attribués antérieurement au personnel et à la direction étaient caducs.

4.4.3. Le 18 mai 2005, Dexia a racheté 100 % des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à Banque Internationale à Luxembourg et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation dans Dexia Bank Nederland (DBnl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBnl.

4.4.4. Le 5 décembre 2002, Dexia s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients ; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland ; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank) ; la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004 ; dans le cadre de cette vente, Dexia a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100 % de Dexia à l'exclusion de toute autre personne ; outre les garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia est également tenu, Dexia tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank Nederland NV, anciennement Labouchere, et s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

4.4.5. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note 4.4.c. « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » des comptes consolidés.

4.4.6. GARANTIE LOCATIVE

Le transfert du siège social de Dexia à la Tour Bastion, Place du Champ de Mars 5 à 1 050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,3 million en faveur du propriétaire des locaux.

4.4.7. GARANTIES RÉELLES SUR AVOIRS PROPRES

Des liquidités bloquées sur un compte ad hoc ont été données en gage à Belfius Banque dans le cadre de la garantie octroyée pour un contrat de location (EUR 0,3 million).

4.4.8. GARANTIE DONNÉE PAR DEXIA À DEXIA CRÉDIT LOCAL («DCL») DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE DHI À DCL

Le 13 mars 2014, Dexia s'est engagé irrévocablement envers DCL au titre des montants de dommages, d'intérêts et ou de frais qui pourraient être encourus par DCL, dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis liées aux contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts) conclus avec des émetteurs d'obligations municipales américaines

4.4.9. ÉMISSION DE PARTS BÉNÉFICIAIRES (CONTINGENT LIQUIDATION RIGHTS)

Comme mentionné au point 4.3.1., en date du 7 décembre 2017, lors de la conversion des actions de préférence de catégorie B en actions ordinaires, des parts bénéficiaires CLR ont été émises et octroyées aux détenteurs d'actions de catégorie B, à savoir les Etats belges et français. Ces derniers bénéficient ainsi d'une distribution préférentielle lors de la liquidation de Dexia à certaines conditions. Par ailleurs, les porteurs de ces parts bénéficiaires CLR n'ont pas de droit de vote en cette qualité, sauf dans les hypothèses et aux conditions prévues par le Code des sociétés.

4.4.10. LITIGES

Voir le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

4.5. Compte de résultat

4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** (EUR +7 millions) comprennent les prestations rendues par les équipes du holding aux autres entités du groupe et ce, dans le cadre du pilotage intégré des filières adapté à la nouvelle dimension du groupe Dexia (EUR 6,6 millions). Sont aussi inclus dans ce poste, les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe (EUR 0,2 million) suite à des contrats d'achats négociés au niveau du holding pour l'ensemble du groupe ainsi que le remboursement d'un taxe foncière (EUR 0,2 million).

Les **produits d'exploitation non récurrents** (EUR 0,5 million) sont essentiellement relatifs à la reprise partielle d'une provision dotée en 2018 suite à une résiliation de contrat commercial.

Les **services et biens divers** s'élevant à EUR 14,6 millions au 31 décembre 2018 sont réduits à EUR 12,5 millions au 31 décembre 2019.

Dans cette rubrique sont compris les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs de même que les rétributions aux membres du comité de direction et administrateurs, lesquels diminuent de EUR 4,6 millions en 2018 à EUR 3,2 millions en 2019 suite à la politique permanente de restriction des coûts.

Les frais d'assurance qui sont relatifs à la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia couvrent aussi Dexia des conséquences de fraudes commises par ses employés ainsi que les tiers victimes de certains dommages causés par Dexia (« BBB/PI »). Ces couvertures voient encore leur coût baisser pour s'établir à EUR 0,4 million suite à la diminution du nombre de filiales du groupe et à la réduction des risques. Les autres frais de fonctionnement

(location immeubles, télécommunications, déplacements, formations...), se limitent à EUR 8,3 millions par rapport à EUR 8,4 millions en 2018.

Les frais liés au plan de transformation du groupe sont stables et de EUR 0,6 million en 2018 versus EUR 0,6 million en 2019.

Le **coût des rémunérations et charges sociales** régresse de EUR 9 millions en 2018 à EUR 8,9 millions en 2019 tandis que les effectifs de 57,1 ETP en 2018 diminuent à 54,1 ETP en 2019.

Les **amortissements** sont de EUR 0,2 million et concernent essentiellement les actifs incorporels.

Les **provisions pour risques et charges** sont commentées au premier paragraphe des « Provisions pour autres risques et charges » à la note 4.3.5.

Les **autres charges d'exploitation** (EUR 0,2 million) comprennent la contribution annuelle payée à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) (EUR 0,1 million) ainsi que des taxes foncières et autres (EUR 0,1 million).

Les **charges d'exploitation** non récurrentes (EUR 2 millions) (voir note 4.20.) incluent dans la sous-rubrique « provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnelles » (EUR -0,9 million) l'utilisation de la provision correspondant aux coûts de licenciements provisionnés à la suite de l'annonce du démantèlement en octobre 2011 (EUR -0,9 millions).

La sous-rubrique « autres charges d'exploitation non récurrentes » (EUR 2,8 millions) concerne les indemnités de rupture et frais analogues essentiellement liés au démantèlement du groupe (EUR 1,2 millions), de même que les frais engagés suite à la cession des participations détenues ainsi que dans le cadre d'analyses stratégiques sur l'évolution du groupe (EUR 1,6 million)

4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Les **produits des actifs circulants** (EUR 0,2 million) incluent les intérêts générés par les avances de différé fiscal (EUR 0,2 million).

Les **autres produits financiers** (EUR 7,3 millions) résultent, d'une part, de plus-values réalisées (EUR 6,9 millions) lors de la cession à leur valeur de marché (EUR 53,2 millions) de titres à revenu fixe détenus en portefeuille, acquis en 2012 et, d'autre part, de plus-values générées sur titres à revenu fixe suite au remboursement opéré par les émetteurs et ce, grâce au redressement des marchés financiers depuis leur acquisition en 2012 (EUR 0,4 million).

Les **produits financiers non récurrents** (EUR 4,2 millions) incluent une reprise d'une provision dotée dans le cadre de la révision du prix de vente d'une filiale (EUR 4 million) suite au dénouement d'un litige ainsi que EUR 0,2 million lié à la liquidation de White Rock.

Les **autres charges financières** (EUR 1,7 million) intègrent une charge d'intérêt négatif provenant des placements à court terme effectués auprès de l'Agence fédérale de la Dette (EUR 1,3 million) ainsi qu'auprès de Dexia Crédit Local (EUR 0,3 million) et d'autres coûts (EUR 0,1 million) liés à la cota-

tion de l'action Dexia, à la gestion du service titres ainsi que des droits de garde.

Les **charges financières non récurrentes** (EUR 2 250,7 millions) comprennent la réduction de valeur actée sur DCL (voir point 4.2.3. Immobilisations financières) laquelle est de 2 250 millions EUR, les intérêts de retard inhérents au contrôle fiscal de 2013 (EUR 0,4 million) et EUR 0,3 million lié à la radiation des actions Dexia d'Euronext Bruxelles.

4.5.3. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

Impôts (EUR -4,3 millions)

Les impôts résultent d'un contrôle fiscal relatif à 2013 (EUR -4 millions) ainsi que de la régularisation des produits d'impôts liés à la consolidation fiscale pour EUR 0,7 million reversés à DCL.

Régularisations d'impôts (EUR 6,3 millions)

Ces produits d'impôts sont relatifs à la reprise de la provision fiscale liée à 2013 (EUR 4 millions). Ils comprennent aussi des économies d'impôt qui trouvent leur origine dans le fait que l'établissement stable de Paris est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, générant ainsi une économie d'impôt représentant un gain de EUR 1 million pour l'exercice 2019.

On note également la récupération d'économies d'impôt étranger liée à des exercices antérieurs (EUR 1,3 million).

4.5.4. PERTE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2019 clôture avec une perte s'élevant à EUR -2 255,01 millions.

4.6. Evènements significatifs postérieurs à la date de clôture, non repris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Dexia suit attentivement l'évolution de la situation liée à la propagation du coronavirus Covid-19 à travers le monde et particulièrement en Europe. Le comité de direction du groupe a rapidement activé les cellules opérationnelle et stratégique de crise afin de protéger ses équipes et a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de permettre à ses équipes de travailler à distance. La cellule de crise s'assure de la continuité opérationnelle de l'entreprise et pilote l'ensemble des impacts liés à cette situation.

À la date d'arrêtés des états financiers du groupe, la sévérité de la pandémie a entraîné des conséquences majeures sur les marchés financiers, se traduisant notamment par une très forte volatilité de l'ensemble des indices financiers, une pentification des courbes de taux d'intérêt et une baisse de la valeur des actions et des obligations touchant toutes les catégories d'emprunteurs. Les mesures de confinement rendent très complexes l'exécution d'opérations sur les marchés. Enfin, compte tenu de la forte incertitude relative à l'évolution de la crise, les maturités recherchées par les investisseurs monétaires se sont fortement raccourcies.

Les progrès rapides réalisés pour atteindre les objectifs d'accélération du plan de deleveraging, fixés en 2019 par les instances de gouvernance du groupe, ont permis à Dexia de réduire significativement la taille de ses portefeuilles commerciaux ainsi que son besoin de financement. Au 31 décembre 2019, le groupe dispose d'un coussin de liquidité de EUR 19,4 milliards lui permettant de faire face aux tensions sur les marchés et son ratio LCR s'élève à 238 %. Avant le durcissement de la crise, le groupe avait exécuté 33 % de son programme de refinancement obligataire à long terme et, depuis lors, il se refinance essentiellement via des financements sécurisés (repo).

La crise actuelle rend plus complexe l'exécution du plan de cession d'actifs et expose le groupe à des fluctuations de valeur des actifs non cédés et reclassés en juste valeur. D'autre part, le groupe pourrait subir une dégradation de la qualité de crédit de son portefeuille d'actifs qu'il n'est pas possible d'évaluer à la date de clôture des états financiers du groupe. À fin décembre 2019, le ratio « Total Capital » de Dexia s'élève à 27,2 %, un niveau supérieur au minimum de 13,85 % imposé pour l'année 2019 par la Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP).

Dans le cadre de la lutte contre la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19, la BCE, la Banque de France, la Banque Nationale de Belgique et l'Autorité bancaire européenne (EBA) ont annoncé des mesures visant à assouplir les exigences prudentielles et les charges opérationnelles pesant sur les établissements de crédit. Ainsi, la BCE autorise de manière exceptionnelle et temporaire les banques à exercer leur activité avec des niveaux de ratios qui peuvent être en-dessous du ratio de liquidité LCR, des exigences relatives au coussin de conservation du capital (exigence de 2,5 % au 1er janvier 2020) et des exigences au titre de la guidance Pilier 2 (P2G). Le Haut Conseil de stabilité financière a d'autre part décidé de relâcher intégralement le coussin contracyclique jusqu'à nouvel ordre.

En intégrant ces mesures d'assouplissement, l'exigence de fonds propres applicable à Dexia passe à 11,25 % sur une base consolidée.

Les programmes de rachat d'actifs (PEPP pour la BCE) annoncés de façon coordonnée par les banques centrales et le lancement d'opérations de financement à long terme (LTRO) visent également à soutenir la liquidité des marchés.

Enfin, la BCE a annoncé la mise en place d'un délai supplémentaire accordé aux banques pour mettre en œuvre les actions correctrices issues des précédentes inspections et pourrait accorder des délais supplémentaires dans la remise de certains reportings réglementaires afin de faciliter la continuité opérationnelle. L'EBA a d'autre part décidé de reporter l'exercice de stress tests 2020 pour l'ensemble des établissements à 2021. Dexia bénéficiera de ces mesures au même titre que les autres établissements de crédit.

À la date d'arrêtés de ses états financiers, Dexia a pris en compte ces différents éléments et conclut qu'ils ne remettent pas en cause son appréciation de la continuité d'exploitation du groupe (cf. note relative à la continuité d'exploitation).

4.7. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/18	622 914
Mutations de l'exercice:	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	27 225
- cessions et désaffectations	
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/19	650 139
AMORTISSEMENTS AU 31/12/18	472 250
Mutations de l'exercice:	
- actés	114 928
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	
AMORTISSEMENTS AU 31/12/19	587 178
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/19	62 961

4.8. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/18	288 348	1 747 055	1 217 401
Mutations de l'exercice:			
- acquisitions, y compris la production immobilisée	0	2 428	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/19	288 348	1 749 483	1 217 401
AMORTISSEMENTS AU 31/12/18	282 665	1 636 327	1 204 493
Mutations de l'exercice:			
- actés	1 493	52 892	4 822
AMORTISSEMENTS AU 31/12/19	284 158	1 689 219	1 209 315
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/19	4 190	60 264	8 086

4.9. Immobilisations financières

1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/18	17 296 965 606	0
Mutations de l'exercice:		
- cessions et retraits	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/19	17 296 965 606	0
REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/18	14 953 824 257	0
Mutations de l'exercice:		
- actés	2 249 999 960	0
REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/19	17 203 824 217	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/19	93 141 389	0

2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/18	0	1 550
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/19	0	1 550
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULES SUR CREANCES AU 31/12/19	0	0

4.10. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux représentant 10% au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%					
Dexia Crédit Local SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2 F-92919 Paris Actions ordinaires	279 213 332	100,00	0,00	31/12/18	EUR	3 278 695 721	646 943 849
Dexia Nederland BV - SE ⁽¹⁾ Parnassusweg 819 NL-1082 LZ Amsterdam Actions ordinaires	50 000	100,00	0,00	31/12/18	EUR	140 573 000	(16 294 000)
Dexiarail SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2 F-92919 Paris Actions ordinaires	9 166	100,00	0,00	31/12/18	EUR	99 376	(4 136)

(1) SE: société étrangère

4.11. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Titres à revenu fixe	48 064 295	0
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	596 000 000	0
avec une durée résiduelle ou de préavis:		
- de plus d'un mois à un an au plus	596 000 000	0
AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE NON REPRIS CI-AVANT	0	633 677 126

4.12. Comptes de régularisation de l'actif

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter : services et biens divers	1 139 959
Produits acquis: intérêts	100 240

4.13. État du capital et structure de l'actionnariat

A. CAPITAL SOCIAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/18	500 000 000	420 134 302
Modifications au cours de l'exercice	0	0
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/19	500 000 000	420 134 302

B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Catégories d'actions		
Actions sans désignation de valeur nominale, représentant 1/420 134 302 ^e du capital social	500 000 000	420 134 302
Actions nominatives		420 134 302
Actions dématérialisées		0

C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	133	112

D. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

	Montant (en EUR)
	500 000 000

E. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

	Exercice (en EUR)
Répartition	
- Nombre de parts	28 947 368
- Nombre de voix qui y sont attachées	0
Ventilation par actionnaire	
- Nombre de parts détenues par la société elle-même	0
- Nombre de parts détenues par les filiales	0

F. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art.631 §2 et art. 632 §2 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains système multilatéraux de négociation, art. 5.

Dénomination des personnes détenant des droits sociaux dans la société avec mention de l'adresse (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		attachés à des titres	non liés à des titres	
Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPI) pour la Belgique Avenue Louise 32, boîte 4 1050 Bruxelles - Belgique N° d'entreprise : 0253.445.063	Actions	221 749 916	0	52,78
Agence des Participations de l'Etat pour la France Rue de Bercy 139 75572 Paris Cédex 12 - France Socété étrangère	Actions	196 658 798	0	46,81

4.14. Provisions pour autres risques et charges

(en EUR)	Exercice
Provision pour garanties liées à la cession de participations	37 500 000
Indemnités de rupture et frais connexes	13 678 915
Engagement en qualité de tête de groupe d'intégration fiscale (France)	1 759 779
Provision pour rupture de contrat	400 000

4.15. État des dettes

Ventilation des dettes ayant plus de 5 ans à courir (en EUR)	Dettes ayant plus de 5 ans à courir
Dettes financières	39 788 000
Emprunts subordonnés	39 788 000

4.16. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
Impôts	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	85 801
c) Dettes fiscales estimées	7 837
Rémunérations et charges sociales	
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	2 383 856

4.17. Comptes de régularisation du passif

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : loyers	128 359
Charges à imputer : taxes et charges locatives	143 010
Charges à imputer : intérêts	601
Charges à imputer : assurances et location voiture	37 143
Produits à reporter : récupération frais bases de données	88 740

4.18. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres produits d'exploitation		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	122	2 958
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel en Belgique		
a) Nombre total à la date de clôture	60	60
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	57,1	54,1
c) Nombre d'heures effectivement prestées	81 900	75 149
Frais de personnel		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	6 545 319	6 539 665
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	1 730 513	1 663 997
c) Primes patronales pour assurances extralégales	610 783	589 203
d) Autres frais de personnel	138 558	70 925
e) Pensions de retraite et de survie	7 228	7 391
Provisions pour risques et charges		
Constitutions	150 838	150 840
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	108 531	73 912
Autres	134 302	133 160

4.19. Résultats financiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS FINANCIERS RECURRENTS		
Ventilation des autres produits financiers		
Différences de change	522	0
Plus-value sur remboursement titres à revenus fixes	2 584 883	445 728
Plus-value sur vente titres à revenus fixes	7 362 216	6 878 787
CHARGES FINANCIÈRES RECURRENTES		
Ventilation des autres charges financières		
Différences de change	6 462	5 220
Autres charges financières diverses	19 185	13 278
Frais liés à la cotation du titre	25 625	26 862
Droits de garde	23 641	29 040
Intérêts négatifs	516 664	1 603 951

4.20. Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS NON RECURRENTS	483 089	4 673 395
Produits d'exploitation non récurrents	483 089	456 343
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	0	429 930
Autres produits d'exploitation non récurrents	483 089	26 413
Produits financiers non récurrents	0	4 217 052
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	0	4 000 000
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	0	217 052
CHARGES NON RECURRENTES	2 447 249	2 252 717 067
Charges d'exploitation non récurrentes	2 384 521	1 967 416
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (+) / utilisations (-)	(1 723 837)	(875 404)
Autres charges d'exploitation non récurrentes	4 108 358	2 842 820
Charges financières non récurrentes	62 728	2 250 749 651
Réductions de valeur sur immobilisations financières	0	2 249 999 960
Autres charges financières non récurrentes	62 728	749 691

4.21. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	10 059
a) Impôts et précomptes dus ou versés	10 059
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	4 320 211
a) Supplément d'impôts dus ou versés	4 320 211
b) Supplément d'impôts estimés ou provisionnés	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé	
a) Intégration fiscale en France (PM)	1
b) Réduction de valeur sur participation non déductible	2 249 999 959
c) Reprises de provisions non déductibles, exonérées	(4 970 602)
d) Dépenses non admises	606 702
Incidence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	
Entre autres, ne sont pas fiscalisées: les réductions de valeur sur participations (-2 250 000 000 EUR) et les reprises de provisions (+5.305.335 EUR).	2 244 694 665
Sources de latences fiscales	
Latences actives	4 904 297 377
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	4 720 712 082
Autres latences actives	
- Excédents d'amortissements	154 748
- Excédents de revenus définitivement taxés	183 430 547

4.22. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte:		
1. à l'entreprise (déductibles)	81 637	38 663
2. par l'entreprise	6	43
Montants retenus à charge de tiers, au titre de:		
1. précompte professionnel	2 954 871	2 230 042
2. précompte mobilier	0	0

4.23. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	308 889

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Voir note 4.4

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants.

Description succincte

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie pour lequel des primes tant patronales que personnelles ont été versées à une assurance groupe. Identiquement, Dexia a versé des primes pour l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du Comité de Direction. (Voir note "Rémunérations des membres du comité de direction" dans le chapitre "Déclaration de gouvernement d'entreprise" du rapport de gestion).

Nature et impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

La crise liée à la propagation du coronavirus Covid-19 à travers le monde et particulièrement en Europe durant les premiers mois de 2020 ne devrait pas avoir d'impact financier significatif sur les comptes statutaires de Dexia SA (voir note 4.6.).

5. Relations

5.1. Relations avec les entreprises liées

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 343 141 349	93 141 389
Participations	2 343 141 349	93 141 389
CRÉANCES	92 853 815	88 633 780
A plus d'un an	92 090 405	87 473 705
A un an au plus	763 410	1 160 075
PLACEMENTS DE TRESORERIE	596 000 000	0
Créances	596 000 000	0
DETTES	1 399 018	55 927
A un an au plus	1 399 018	55 927
RÉSULTATS FINANCIERS		
Produits des actifs circulants	225 964	219 178
Autres produits financiers	7 362 216	0
Autres charges financières	502 102	265 300

5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Néant.

5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultat, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs	1 278 899
Aux anciens administrateurs	3 933

5.4. Relations financières avec les commissaires et les personnes avec lesquelles ils sont liés

Emoluments des commissaires	570 463
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par les commissaires	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	0

6. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

7. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 200

7.1. Etat des personnes occupées en 2019

A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
a. Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	45,7	28,4	17,3
Temps partiel	14,2	11,4	2,8
TOTAL EN EQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)	54,1	34,4	19,7
b. Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	61 714	39 302	22 412
Temps partiel	13 435	10 014	3 421
TOTAL	75 149	49 316	25 833
c. Frais de personnel			
Temps plein	7 051 622	4 690 152	2 361 470
Temps partiel	1 812 168	1 453 576	358 592
TOTAL	8 863 790	6 143 728	2 720 062
2. Au cours de l'exercice précédent	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	57,1	35,8	21,3
Nombre d'heures effectivement prestées	81 900	52 258	29 642
Frais de personnel	9 025 173	5 956 076	3 069 097
3. À la date de clôture de l'exercice	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs	44	16	54,5
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	44	16	54,5
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes	26	13	33,9
de niveau secondaire	3	0	3,0
de niveau supérieur non universitaire	3	1	3,5
de niveau universitaire	20	12	27,4
Femmes	18	3	20,6
de niveau secondaire	2	0	2,0
de niveau supérieur non universitaire	2	2	3,8
de niveau universitaire	14	1	14,8
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	6	1	6,8
Employés	38	15	47,7

7.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	7	2	8,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	5	2	6,0
Contrat à durée déterminée	2	0	2,0

B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	9	0	9,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	7	0	7,0
Contrat à durée déterminée	2	0	2,0
c. Par motif de fin de contrat			
Licenciement	2	0	2,0
Autres motifs	7	0	7,0
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	-	-	-

7.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	14	10
Nombre d'heures de formation suivies	208	250
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	52 160	50 779
- dont coût brut directement lié aux formations	38 749	43 063
- dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	13 411	7 716
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel et informel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	1	5
Nombre d'heures de formation suivies	9	55
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	1 900	9 057

8. Rapport de rémunération

Pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 100. §1. 6°/3 du Code des sociétés).

Voir rapport de gestion.

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 17 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA durant 12 exercices consécutifs. Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 833 004 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 2 255 083 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 1 – Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels (Nous référons à l'annexe C6.20 des comptes annuels)</p> <p>L'activité du groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Ce plan, ultimement réexaminé et validé par le conseil d'administration du 19 décembre 2019, prend notamment en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan, y compris les dernières conditions de marché observables et les évolutions comptables et réglementaires connues alors ; dans sa dernière actualisation, le plan d'affaires intègre les données de marché observables au 30 juin 2019 ainsi que le non-renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'approche spécifique déployée par la Banque Centrale Européenne pour la supervision du Groupe Dexia ; • le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités constituant le Groupe, ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local ; • la poursuite de la résolution suppose que le groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois, ainsi que sur la capacité du groupe Dexia à collecter des financements sécurisés ; • le renouvellement de la garantie des États belge et français à partir du 1^{er} janvier 2022, conformément à l'approbation de la Commission Européenne en date du 27 septembre 2019 ; • enfin, le groupe Dexia est sensible à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires significativement. <p>L'appréciation de l'ensemble des éléments sous-tendant le plan d'affaires doit par ailleurs se faire dans le contexte actuel particulier de crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus Covid-19 à travers le monde et particulièrement en Europe, tel que mentionné dans l'annexe C6.20.</p> <p>En synthèse, il reste à ce jour des incertitudes relatives à la réalisation du plan d'affaires supportant la continuité d'exploitation du groupe Dexia.</p> <p>Toutefois, à ce stade, ces incertitudes ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution, ce qui justifie l'établissement des états financiers selon le principe de continuité d'exploitation en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique.</p> <p>Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus,, nous considérons l'appréciation de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2019 comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation par le comité de direction et le conseil d'administration de Dexia de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'audit ISA 570 « Continuité de l'exploitation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par entretiens avec la direction et sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités à 24 mois établies par Dexia ; • nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires (Liquidity Coverage Ratio, Common Equity Tier 1) calculés au 31 décembre 2019 au regard des exigences applicables à cette date ; • nous nous sommes enquis auprès du comité de direction et du conseil d'administration des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires dans sa dernière actualisation à fin juin 2019, validé par le conseil d'administration du 19 décembre 2019. Comme indiqué dans la note C6.20, il existe à ce jour des incertitudes à la réalisation de ce plan d'affaires qui, outre les facteurs macro-économiques, portent notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> – les conditions d'accès aux facilités de l'Eurosystème après 2021 ; – l'existence de nouvelles règles comptables ou prudentielles non connues à date par la Direction de Dexia ; – la structure organisationnelle à terme du groupe Dexia. • nous avons pris connaissance des rapports trimestriels sur la stratégie de financement et la continuité opérationnelle, établis par Dexia à la demande de la Banque Centrale Européenne. • concernant la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19, nous avons pris connaissance de l'évaluation faite par la direction de ses effets sur la continuité opérationnelle de Dexia en date d'arrêt des comptes, et en particulier sur la liquidité et la solvabilité ; nous avons en outre revu l'information communiquée à ce titre dans l'annexe dédiée aux événements postérieurs à la clôture. <p>Enfin, nous avons examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les annexes.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 2 – Identification et évaluation des provisions pour risque juridique relatif aux litiges (Nous référons aux annexes C.6.8, C6.20 et C.7 des comptes annuels)</p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, Dexia SA est impliquée dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges.</p> <p>Les conséquences, telles qu'évaluées par la société au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs de la société, doivent être reflétées dans les comptes annuels.</p> <p>La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre de la société et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité des contrôles clés du processus d'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Nos contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par la société.</p> <p>Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement avec la direction juridique de la société; • examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence et des montants des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par la société; • évaluer les principes et les hypothèses retenus par la société pour l'estimation du montant des provisions pour litiges ; • Interroger les cabinets d'avocats avec lesquels la société est amenée à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges. <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe des comptes annuels au titre des provisions pour risques et charges.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 3 – Evaluation des titres de participation (Nous référons aux annexes C6.4.1, C6.5.1, C6.17, C6.19 et C6.20 des comptes annuels)</p>	
<p>Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 93 millions EUR. Au cours de l'exercice 2019, une réduction de valeur de 2 250 millions EUR a été comptabilisée. Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et dépréciés en cas de moins-value ou dépréciation durable.</p> <p>La moins-value ou dépréciation durable est estimée par le conseil d'administration sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions de résultat.</p> <p>L'estimation de la valeur de ces titres requiert l'exercice d'un jugement de la part du conseil d'administration dans son choix des éléments à considérer qui peuvent correspondre à des éléments prévisionnels.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constituait un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par le conseil d'administration est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation et apprécier la cohérence avec les données prévisionnelles issues du dernier plan stratégique; • vérifier la cohérence des hypothèses retenues à la date de clôture des comptes annuels; • comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés. <p>Nous avons enfin examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière d'immobilisations financières dans les annexes.</p>

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du collège des commissaires, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés, du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés, du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:6, § 4 du Code des sociétés et des associations est reprise dans le rapport de gestion sous la section « Déclaration non financière – responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » du rapport annuel. Pour l'établissement de cette information non financière, la société s'est basée sur les dispositions de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Conformément à l'article 3 :75, § 1, 6° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux dispositions de la loi précitée.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque Nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux

salaires et aux formations et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nos cabinets de révision sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou, à partir du 1^{er} janvier 2020, du Codes des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem et Bruxelles, le 14 avril 2020
Le Collège des Commissaires

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises
SCRL
Représentée par Yves Dehogne

MAZARS Réviseurs d'Entreprises
SC
Représentée par Xavier Doyen

Informations complémentaires

Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Bart Bronselaer, administrateur délégué et président du comité de direction ad interim de Dexia, atteste que, à ma connaissance :

a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation ;

b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 6 avril 2020

Pour le comité de direction

Bart Bronselaer
Administrateur délégué et président du comité de direction ad interim
Dexia

Données générales

Dénomination

La société est dénommée « Dexia ».

Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge qui fait publiquement appel à l'épargne. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a un établissement stable, situé à Paris.

Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société sont publiés sur son site internet (www.dexia.com).

Les convocations aux assemblées générales sont publiées sur le site internet et dans les journaux financiers, la presse quotidienne et périodique.

Le rapport annuel 2019 de Dexia est une publication de la direction de la Communication du groupe.

Ce document est également disponible en néerlandais et en anglais.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de maîtrise des coûts opérationnels, Dexia a décidé de ne plus imprimer son rapport annuel. Il peut être téléchargé sur le site internet : www.dexia.com.

Dexia

Place du Champ de Mars, 5
B-1050 Bruxelles
IBAN BE61-0682-1136-2017
BIC GKCC BE BB
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

À Paris

1, passerelle des Reflets
Tour CBX
F-92913 La Défense Cedex

CONTACTS

Service presse

E-mail : pressdexia@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Investor Relations

E-mail : investor.relations@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 66
+ 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 53
+ 33 1 58 58 58 49

Site Internet

www.dexia.com

CALENDRIER FINANCIER

Assemblée générale pour l'exercice 2019

20 mai 2020

Résultats au 30 juin 2020

10 septembre 2020

